



Courses à obstacles

Avis et communiqués	III
Décisions	V
Résultats (n° 497 à 592) :	

mercredi 21 avril 2021		mercredi 28 avril 2021	
AUTEUIL	1	LA TESTE DE BUCH	15
jeudi 22 avril 2021		jeudi 29 avril 2021	
MOULINS	3	COMPIÈGNE	16
samedi 24 avril 2021		vendredi 30 avril 2021	
LYON-PARILLY	5	AUTEUIL	19
NANCY-BRABOIS	6	samedi 1^{er} mai 2021	
NÎMES	6	PONTCHÂTEAU	23
dimanche 25 avril 2021		PONTIVY	23
AUTEUIL	7	WISSEMBOURG	25
DURTAL	10	dimanche 2 mai 2021	
LA ROCHE-SUR-YON	11	LE PIN-AU-HARAS	26
MÉRAL	12	MÉRAL	27
MORLAIX	13	MONTLUÇON	28
lundi 26 avril 2021		NÎMES	29
CHÂTEAUBRIANT	14	PONTIVY	30
mardi 27 avril 2021		SABLÉ-SUR-SARTHE	31
BORDEAUX-LE BOUSCAT	15	lundi 3 mai 2021	
		NANCY-BRABOIS	32
		NANTES	33

Index des chevaux cités dans ce numéro	35
--	----

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur

Dépôt légal : mai 2021

Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés..... V

Liste des oppositions

(Mis à jour le 10 novembre 2020)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Nadine CHIARI	Ste Ent. KEVEN BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste Courses NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
I. LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
I. LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

ASSOCIATIONS

BADR (2017) *Dirigeant: M. Thierry MARECHAL Associéss: M. Brian BEAUNEZ, M. Christophe ESCUDER, M. Gerard COHEN, M. Remy DUPUY-NAULOT, M. Pierre GORAL (2/4) Pour sa carrière de courses*

BARBALALA (2017) *Dirigeant: HARAS DES SABLONNETS Associé: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (2/4) Pour sa carrière de courses*

GARDE AVOUS (2016) *Dirigeant: M. Daniel JOSSET Associés: E. LERAY (s), M. Eric LERAY (2/4) Pour sa carrière de courses*

HARPER GB (2018) *Dirigeant: A.B RACING Associé: ECURIE ADES HAZAN (2/4) Pour sa carrière de courses*

IRISHCA DE THAIX (2018) *Dirigeant: SOC. BOURGNEUF Associé: S. DEHEZ (s) (2/4) Pour sa carrière de courses*

JULLOUVILLE (2015) *Dirigeant: M. Diego USON OLASO Associé: M^{me} Ana VENTENA ALVES (2/4) Pour sa carrière de courses*

LA GRAND PLACE (2017) *Dirigeant: HARAS DES SABLONNETS Associé: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (2/4) Pour sa carrière de courses*

MONDA (2018) *Dirigeant: M. Martial BOISSEUIL Associé: HARAS DU BERLAIS (2/4) Pour sa carrière de courses*

MONTY (2015) *Dirigeant: A.B RACING Associé: ECURIE ADES HAZAN (2/4) Pour sa carrière de courses*

NAISHAN GB (2014) *Dirigeant: M. Marios KOUTSOMYTIS Associés: M. Athanasios DIMITROPOULOS, M^{me} Vasiliki-Evgenia ASTRA (2/4) Pour sa carrière de courses*

SENZA MALOCCHIO (2019) *Dirigeant: M^{me} Gina D'AMATO Associé: M. Mike PIETRANGELO (2/4) Pour sa carrière de courses*

VANILLE BLEUE (2019) *Dirigeant: MBAYE NIANG SNC Associés: SCUDERIA IL FINO, M^{le} Marina PORTA, M. Steeve PUGLIA (2/4) Pour sa carrière de courses*

ACTA EST FABULA (2015) *Dirigeant: M. Christian TRECCO Associés: M^{le} Jeanne Mary FIELDHOUSE, M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF (6/4) Pour sa carrière de courses*

ATANASSIO (2019) *Dirigeant: M. Mathieu BOISNARD Associés: J. BOISNARD (s), M. Romain BOISNARD (6/4) Pour sa carrière de courses*

CALAVI (2015) *Dirigeant: M. Maurice LABAISSE Associé: M. Julien MERIENNE (6/4) Pour sa carrière de courses*

CAPUCINE CATALANE (2018) *Dirigeant: M. Romain BOISNARD Associés: J. BOISNARD (s), M. Mathieu BOISNARD (6/4) Pour sa carrière de courses*

CLAIRVISION (2018) *Dirigeant: M. Patrice DETRE Associé: M. Jacques DETRE (6/4) Pour sa carrière de courses*

CRYPTOQUEEN GB (2019) *Dirigeant: M. Killian HERNON Associé: G. HERNON (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

ETOILE DU PILORI (2017) *Dirigeant: M^{le} Celine LEQUIEN Associés: M^{me} Catherine DERSOIR, M. Pierre JEMIN (6/4) Pour sa carrière de courses*

GENOAH (2016) *Dirigeant: M. Denis PARREAU Associé: M. Fabien LAGARDE (6/4) Jusqu'au 31 décembre 2021*

HALLEZ BLEIZ (2017) *Dirigeant: M. Vincent LE ROY Associé: M. Etienne d' ANDIGNE (6/4) Pour sa carrière de courses*

ILIKO D'OLIVATE (2018) *Dirigeant: ECURIE DES DRAGONS Associés: M. Jean-Philippe RIVOIRE, M^{me} Beatrice NICCO, M. Mathieu PITART (6/4) Pour sa carrière de courses*

INOUIE DE SIVOLA (2018) *Dirigeant: M. Gilles TRAPENARD Associé: E. CLAYEUX (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

IPOP VILLE (2018) *Dirigeant: M. Edouard POUMAILLOU Associé: M. Jerome DELAUNAY (6/4) Pour sa carrière de courses*

IZARA (2018) *Dirigeant: M. Jacques DETRE Associé: M. Patrice DETRE (6/4) Pour sa carrière de courses*

IZZY VILLE (2018) *Dirigeant: M. Edouard POUMAILLOU Associé: M. Jerome DELAUNAY (6/4) Pour sa carrière de courses*

KING CASTEL (2018) *Dirigeant: M. Philippe DELAUNAY Associé: W. MENUET (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

LAIO (2018) *Dirigeant: AS. PACAULT (s) Associé: M. Patrice PERENNEC (6/4) Pour sa carrière de courses*

MIAMI VOICE IRE (2018) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE Associés: FRANKLIN FINANCE S.A., M. Solomon KUMIN, SCUDERIA DEI DUEPI (6/4) Pour sa carrière de courses*

NEW CRACKER'S IRE (2017) *Dirigeant: M. Ronald NAYARADOU Associé: M. Georges LUCE (6/4) Pour sa carrière de courses*

NOBLE STAR (2019) *Dirigeant: M. Marc BRIDOUX Associés: L. VIEL (s), EARL HARAS DE L'HOTELLERIE (6/4) Pour sa carrière de courses*

NOIRE DESIRE (2019) *Dirigeant: ECURIE DU GAVE Associé: M^{me} Nicole GARDE DUBORD (6/4) Pour sa carrière de courses*

NUMERAIRE IRE (2019) *Dirigeant: M. Killian HERNON Associé: G. HERNON (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

OSTIA (2016) *Dirigeant: M^{me} Janina BURGER Associé: M. Torsten RABER (6/4) Pour sa carrière de courses*

PANAMA CITY GB (2019) *Dirigeant: M^{me} Susan DAVIS Associés: M^{me} Melissa O'NEILL, M. Peter MITCHELL (6/4) Pour sa carrière de courses*

PENNY DE CERISY (2018) *Dirigeant: M^{le} Nelva DE ALMEIDA Associéss: M^{le} Carla O'HALLORAN, M. Patrick BOITTIN, M. Christophe BRUYNEEL, M. Laurent LEFEVRE (6/4) Pour sa carrière de courses*

PETITE JADE (2018) *Dirigeant: M. Eric DELL'OVA Associé: M. Yannick SCHULZ (6/4) Pour sa carrière de courses*

PRIMCO (2018) *Dirigeant: M. Benjamin TEBOUL Associés: GEMINI STUD, D. COTTIN (s), M. Oscar GONZALEZ LOZANO (6/4) Pour sa carrière de courses*

RED GRACE (2018) *Dirigeant: M. Bernard ANNIN Associé: B. AUDOUIN (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

ROCHENKA (2013) *Dirigeant: LA FLECHE RACING Associé: M. Alban CHEVALIER DU FAU (6/4) Pour sa carrière de courses*

ROMANTIC GREY (2019) *Dirigeant: M^{le} Françoise PERREE Associé: S. KOBAYASHI (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

SALVINIA (2018) *Dirigeant: M. Philippe ARTIGUES Associé: M. Lionel LARRIGADE (6/4) Jusqu'au 31 décembre 2021*

SEN LIKE (2017) *Dirigeant: M^{me} Marie-Therese THEARD Associés: M. Anthony DESHAIES, M^{me} Agathe FOUASSIER (6/4) Pour sa carrière de courses*

SENOGRAF (2019) *Dirigeant: M. Antonio Marco RUBBIANI Associé: A&G . BOTTI (s) (6/4) Pour sa carrière de courses*

THIRSTY IRE (2017) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associéss: ECURIE EQUUS RACING, SARL GROUPE KR, M. Jean-Luc FONTEYNE, M^{me} Agathe FOUASSIER (6/4) Pour sa carrière de courses*

TRIPTAJIKA (2019) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS Associéss: M. Eric PUERARI, D. GUILLEMIN (s), M. Eric BLAISSE, M. Alain GIAOUI, M. Jean-Marie BEGUIGNE (6/4) Pour sa carrière de courses*

TYTAN (2018) *Dirigeant: ECURIE TYGALY Associés: M. BRASME (s), CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU (6/4) Pour sa carrière de courses*

YANKEE DREAM IRE (2019) *Dirigeant: M^{me} Susan DAVIS Associés: M^{me} Melissa O'NEILL, M. Peter MITCHELL (6/4) Pour sa carrière de courses*

YOUNG MAN (2017) *Dirigeant: M^{le} Marion HEUZE Associés: M. Patrick BLANC, M^{me} Christine LE BESNERAIS (6/4) Pour sa carrière de courses*

ANGE L'HERMITAGE (2018) *Dirigeant: W. MENUET (s) Associé:* M. Jean-Marie ARNOUX (7/4) Pour sa carrière de courses

BANEHILL (2019) *Dirigeant: M. Anthony GOURAMA Associéss:* M. Maxime BEZIER, M. Gilbert Joseph COUGE, M. Richard CORVELLER, M^{lle} Pauline FABRE (7/4) Pour sa carrière de courses

BELLISSIMA GIRL (2018) *Dirigeant: TURFISTADOR S.A. Associéss:* BUTEL & BEAUNEZ (s), M. Florian CARRER, M. Alain DEPUICHAFFRAY, M. Alain JACOB (7/4) Pour sa carrière de courses

BIEN PENSEE (2017) *Dirigeant: M^{lle} Sylvie LE GALL Associé:* A. BOISBRUNET (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

CLEO D'ARGENT (2018) *Dirigeant: M^{me} Sylvie PIMBONNET Associéss:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (7/4) Pour sa carrière de courses

CORALDAME (2018) *Dirigeant: M. Richard CORVELLER Associés:* M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Jean-Pierre SCOMPARIN (7/4) Jusqu'au 31 décembre 2023

DIVA LESCIBAA (2018) *Dirigeant: M. Patrice CONQUEDO Associé:* H. LAGENESTE (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

FIRST BIRST (2018) *Dirigeant: M^{me} Laure CORDONNIER Associé:* B. AUDOUIN (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

FUBUSTIER (2015) *Dirigeant: M^{lle} Celine LEQUIEN Associés:* M. Christian LEQUIEN, M. Olivier THOMAS, M. Eugene THOMAS (7/4) Pour sa carrière de courses

HAPYVALEY DU SEUIL (2017) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT Associé:* M. SEROR (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

HARMONIE MAG (2017) *Dirigeant: Comte Antoine-Audoin MAGGIAR Associé:* E. CLAYEUX (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

ICARE DU SEUIL (2018) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT Associé:* M. SEROR (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

IMPERIAL DE THAIX (2018) *Dirigeant: M. Arnaud-Alain AMELINE Associés:* M. Michel BOURGNEUF, L. VIEL (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

INSULA MAG (2018) *Dirigeant: Comte Antoine-Audoin MAGGIAR Associé:* E. CLAYEUX (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

L'IRLANDAISE GB (2018) *Dirigeant: M^{me} Isabelle PELTIER Associé:* P&C . PELTIER (s) (7/4) Pour sa carrière de courses

MISTER JINGLE (2017) *Dirigeant: M. Luc MIRTO Associéss:* M^{me} Josiane AMIOT, M. Jean ANDROVER, M. Eric BOTELLA, M. Jean-Claude BOYADJIAN, M. Serge GAU (7/4) Pour sa carrière de courses

OLYPA (2018) *Dirigeant: M^{me} Sylvie PIMBONNET Associéss:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (7/4) Pour sa carrière de courses

POET'S BLACK (2017) *Dirigeant: M^{me} Sylvie PIMBONNET Associéss:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (7/4) Pour sa carrière de courses

SNOWBALL JACKSON GB (2017) *Dirigeant: M. Charles WENTWORTH Associé:* M^{me} Zorka WENTWORTH (7/4) Pour sa carrière de courses

ANGEL DUST (2018) *Dirigeant: M. Elias MIKHALIDES Associé:* M. Sylvain VIDAL (8/4) Pour sa carrière de courses

FRANCE ANTARTIQUE (2017) *Dirigeant: M. Maxime de BODINAT Associés:* E. CLAYEUX (s), Mise de TRACY (8/4) Pour sa carrière de courses

FULL BARNES (2019) *Dirigeant: M. Olivier-Jean CAMPOS Associés:* HARAS DU SAUBOUAS, GAEC DE LA SEGUEGNE (8/4) Pour sa carrière de courses

GENTLE STAR (2015) *Dirigeant: M. Guillaume HEURTAULT Associé:* M. Cyril DOSBAA (8/4) Pour sa carrière de courses

HEAVENLY VISION (2019) *Dirigeant: M^{me} Eric LIBAUD Associé:* M. Peter-Robert SPILLER (8/4) Pour sa carrière de courses

IDOLE DE TANUES (2018) *Dirigeant: Sc ECURIE COUDERC Associés:* D. GUILLEMIN (s), M. Antoine LORENZONI, M. Jean-Charles MAISONNEUVE (8/4) Pour sa carrière de courses

ILE DU LARGE (2018) *Dirigeant: M. Dominique LE BRETON Associéss:* M. David LUMET, M. Pascal NOUE, M. Matthieu HAVART, M. MESCAM (s) (8/4) Pour sa carrière de courses

ILENY ROYALE (2018) *Dirigeant: EQUOTAIR Associéss:* ECURIE NOSAT, M. Jean HARGOT, M. David LUMET, M^{lle} Elise CHAYRIGUES (8/4) Pour sa carrière de courses

KENMARTRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Laurence GAGNEUX Associé:* M. Matthias CLEMENT (8/4) Pour sa carrière de courses

MANZON (2018) *Dirigeant: M. Philippe LARROUDE Associé:* M. Remy DUPUY-NAULOT (8/4) Pour sa carrière de courses

ROYAL DEVIL (2018) *Dirigeant: M. Dominique LE BRETON Associéss:* M. David LUMET, M. MESCAM (s), M. Matthieu HAVART, M. Christophe LE BOUC, M. Loic WETZEL (8/4) Pour sa carrière de courses

SANTA GIULIA (2019) *Dirigeant: M. Francky DEFOSSE Associé:* M. Frederic SAUQUE (8/4) Pour sa carrière de courses

SUPER KHALI (2019) *Dirigeant: M. Khalifa Mohammed AL ATTIYAH Associé:* A&G . BOTTI (s) (8/4) Pour sa carrière de courses

SYRAH MALPIC (2015) *Dirigeant: D. COTTIN (s) Associés:* M. Patrice DENIS, M. Bernard DENIS (8/4) Pour sa carrière de courses

CLEOD'OR (2017) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (9/4) Pour sa carrière de courses

GAME RUN (2019) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (9/4) Pour sa carrière de courses

GRAVITY FORCE GB (2017) *Dirigeant: M. Philippe PONSOT Associéss:* CH. AUBERT (s), M^{me} Marie-Laure GAUTIER, M. Stephane DELARUE, M. Frank OGET, M^{me} Sophie POUGET (9/4) Pour sa carrière de courses

IF YOU WANT (2018) *Dirigeant: M. Jean-Louis BERGER Associé:* M^{me} Agathe FOUASSIER (9/4) Pour sa carrière de courses

INFRA ROUGE (2018) *Dirigeant: M. Jose Louis DA SILVA Associé:* M. Jacques TOULOUSE (9/4) Pour sa carrière de courses

LISTA DES ROCS (2018) *Dirigeant: HARAS DES ROCS Associé:* M. Jean-Pierre DAIREAUX (9/4) Pour sa carrière de courses

OTAMBURA IRE (2018) *Dirigeant: M. Jean-Luc FONTEYNE Associéss:* ECURIE EQUUS RACING, M. Sonny MICLO, SARL GROUPE KR, M. Stephane STRINGONE (9/4) Pour sa carrière de courses

PADIRAC (2017) *Dirigeant: M. Bernard-B MARTIN Associé:* M. Fabian CELLIER (9/4) Pour sa carrière de courses

PEPITO DES BOIS (2016) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET Associé:* M^{lle} Lina SEURIN (9/4) Pour sa carrière de courses

SAUKITTEN GER (2018) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE Associéss:* ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (9/4) Pour sa carrière de courses

SKALLETO (2014) *Dirigeant: M. Eric BLAISE Associé:* F. VERMEULEN (s) (9/4) Pour sa carrière de courses

SURABAYA (2018) *Dirigeant: M^{me} Marie-Laure GAUTIER Associéss:* M. Philippe PONSOT, CH. AUBERT (s), M. Stephane DELARUE, M. Jean-Yves LEROY, M. Frank OGET (9/4) Pour sa carrière de courses

SWEET OR BITTER (2016) *Dirigeant: M. Guy-Roger PETIT Associé:* M. Jean-Charles HAIMET (9/4) Pour sa carrière de courses

TARACO DES ROCS (2017) *Dirigeant: HARAS DES ROCS* Associé: M. Jean-Pierre DAIREAUX (9/4) Pour sa carrière de courses

VERSAILLES GB (2017) *Dirigeant: M^{me} Claire TAUPIN* Associé: G. TAUPIN (s) (9/4) Pour sa carrière de courses

VILLA DARYA (2018) *Dirigeant: HARAS DES SABLONNETS* Associés: FRANKLIN FINANCE S.A., M^{me} Eric LIBAUD, M. Ghislain DESLANDES (9/4) Pour sa carrière de courses

VYKOV (2017) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.* Associé: M. Gerard Thomas RYAN (9/4) Pour sa carrière de courses

A VOTRE BON CHOEUR (2018) *Dirigeant: ECURIE DE LA DENTELLE* Associé: HARAS DU DOMAINE DE L'ETANG (12/4) Pour sa carrière de courses

ANDISEA IRE (2019) *Dirigeant: M. Antonino CARACCILO* Associés: M. Tiziano GALGANI, WE BLOODSTOCK SRL (12/4) Pour sa carrière de courses

BEL EMPEREUR (2019) *Dirigeant: M. Bruno CLEMENTE* Associés: SCEA CARANT, M. Mickael DEVENA, M. Renaud HOURI, M. Dominique NEAU, M^{me} Caroline de WATRIGANT (12/4) Pour sa carrière de courses

BOULEVARD VICTORIA (2019) *Dirigeant: HARAS DE GRANDCAMP EARL* Associés: M^{me} Victoria GADBIN, L. GADBIN (s), M^{me} Monique CHAZE (12/4) Pour sa carrière de courses

FAZZANO (2019) *Dirigeant: SCEA CARANT* Associés: M. Bruno CLEMENTE, M. Mickael DEVENA, M. Renaud HOURI, M. Dominique NEAU, M^{me} Caroline de WATRIGANT (12/4) Pour sa carrière de courses

GARACHICO GB (2019) *Dirigeant: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT* Associés: M. Sylvain FARGEON, M. Carlos LAFON-PARIAS (12/4) Pour sa carrière de courses

GARDAHIA (2016) *Dirigeant: M. Jerome ROYER* Associés: M. Stephane CUILLER, M^{me} Sabine ROYER (12/4) Pour sa carrière de courses

GUNMA (2018) *Dirigeant: M. Torsten RABER* Associé: M. Hiroo SHIMIZU (12/4) Pour sa carrière de courses

HIGHEST MOUNTAIN (2016) *Dirigeant: M. Alexander MINK* Associés: M. Franck FORESI, M. Gerhard LORENZ (12/4) Pour sa carrière de courses

ISIS DU CROATE (2018) *Dirigeant: M. Jacques-Francis BOUDET* Associé: M^{me} Ingrid MONTENEGRO (12/4) Pour sa carrière de courses

JASODA (2019) *Dirigeant: M. Ludovic FLEURY* Associé: ECURIE BRED TO WIN SC (12/4) Pour sa carrière de courses

JAZZ BERE (2019) *Dirigeant: M. Dominique NEAU* Associés: SCEA CARANT, M. Bruno CLEMENTE, M. Mickael DEVENA, M. Renaud HOURI, M^{me} Caroline de WATRIGANT (12/4) Pour sa carrière de courses

L'INDOMPTABLE (2015) *Dirigeant: M^{me} Diana LOPEZ LERET* Associés: M. Mauricio DELCHER SANCHEZ, M. Ramiro LOPEZ-VALLADARES (12/4) Pour sa carrière de courses

MAGIC CARPET (2018) *Dirigeant: M^{me} Stella THAYER* Associé: M. Leverett S. MILLER (12/4) Pour sa carrière de courses

MAMZEL CHACHA (2017) *Dirigeant: M. Albert TATARD* Associé: M. Xavier-Louis LE STANG (12/4) Pour sa carrière de courses

MARTINA FRANCA (2019) *Dirigeant: SCEA CARANT* Associés: M. Bruno CLEMENTE, M. Mickael DEVENA, M. Renaud HOURI, M. Dominique NEAU, M^{me} Caroline de WATRIGANT (12/4) Pour sa carrière de courses

PERFECTO (2016) *Dirigeant: M^{me} Jacques CYGLER* Associé: C. BOUTIN (s) (12/4) Pour sa carrière de courses

POP LIFE (2019) *Dirigeant: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT* Associés: M. Carlos LAFON-PARIAS, M. Sylvain FARGEON (12/4) Pour sa carrière de courses

QUESSIGNY (2019) *Dirigeant: M. Mickael DEVENA* Associés: SCEA CARANT, M. Bruno CLEMENTE, M. Renaud HOURI, M. Dominique NEAU, M^{me} Caroline de WATRIGANT (12/4) Pour sa carrière de courses

RISPETTA GB (2018) *Dirigeant: SARL GROUPE KR* Associés: ECURIE EQUUS RACING, M^{me} Agathe FOUASSIER (12/4) Pour sa carrière de courses

ROCK OF SPIRIT (2019) *Dirigeant: M. Andre BRAKHA* Associé: M. Raphael BRAKHA (12/4) Pour sa carrière de courses

RUMPELSTINSKING (2018) *Dirigeant: M. Bertrand LACROIX* Associé: M. Joel MASOUNAVE (12/4) Pour sa carrière de courses

SLUZEWIEC (2019) *Dirigeant: ECURIES SERGE STEMPIAK* Associé: ECURIE LA BOETIE (12/4) Pour sa carrière de courses

A PIECE OF HEAVEN (2018) *Dirigeant: M. Michael GONZALEZ* Associés: M^{me} Anne Victoria BRANN, D. COTTIN (s), ECURIE VIVALDI (13/4) Pour sa carrière de courses

BELHARRA (2018) *Dirigeant: M. Patrick SAINT-MARTIN* Associé: M. Thierry de LAURIERE (13/4) Pour sa carrière de courses

BOJACK HORSEMAN (2019) *Dirigeant: M. Paul MER* Associés: M. Joel POUTS, D. MORISSON (s) (13/4) Pour sa carrière de courses

BREAK BUILDER (2019) *Dirigeant: M. Michel PERRET* Associés: M. Guy-Roger PETIT, M. Louis Clair CRANE, M. Richard CHOTARD (13/4) Pour sa carrière de courses

CALAS QUEEN (2018) *Dirigeant: M. Jean-Paul CHUZEVILLE* Associés: ECURIE SAINT-HILAIRE, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (13/4) Pour sa carrière de courses

CHAUSSENS ROSES IRE (2019) *Dirigeant: M^{me} Anne-Marie HAYES* Associé: M. Fabrice CHAPPET (13/4) Pour sa carrière de courses

GREAT ESCAPE (2016) *Dirigeant: HARAS DU MONDANT* Associés: M. Patrice GOULARD, M. Erwan BRINDJONC (13/4) Pour sa carrière de courses

HIDDEN GEM (2019) *Dirigeant: M. Francis Philip WOOD* Associés: HARAS DE TRELI, M. David John HUELIN (13/4) Pour sa carrière de courses

IL IPSA (2018) *Dirigeant: ECURIE DE ROEBECK* Associé: D. COTTIN (s) (13/4) Pour sa carrière de courses

ONCE IRE (2019) *Dirigeant: M^{me} Anne-Marie HAYES* Associé: M. Fabrice CHAPPET (13/4) Pour sa carrière de courses

RED GRACE (2018) *Dirigeant: M. Bernard ANNIN* Associés: B. AUDOUIN (s), M. Christian BOURILLON (13/4) Pour sa carrière de courses

TRYANERO (2018) *Dirigeant: M. Patrick SAINT-MARTIN* Associé: M. Thierry de LAURIERE (13/4) Pour sa carrière de courses

TWICE IRE (2019) *Dirigeant: M^{me} Anne-Marie HAYES* Associé: M. Fabrice CHAPPET (13/4) Pour sa carrière de courses

ZZADIG (2018) *Dirigeant: M. Patrick SAINT-MARTIN* Associé: M. Thierry de LAURIERE (13/4) Pour sa carrière de courses

AMOUR D'UN JOUR (2018) *Dirigeant: M. Julien JOUIN* Associé: M. Jean-Pierre-Andre BOUDET (14/4) Pour sa carrière de courses

EL TORERO (2019) *Dirigeant: ECURIE DU GAVE* Associés: D. MORISSON (s), M. Pascal MANO (14/4) Pour sa carrière de courses

FRENCHY (2017) *Dirigeant: M. Johan GERARD* Associés: M. Guillaume DUROT, M. Vincent DUROT (14/4) Pour sa carrière de courses

GAARA (2019) *Dirigeant: M^{me} Diane ANDRE* Associés: C. BONIN (s), M. Paul AESCHELMANN (14/4) Pour sa carrière de courses

ISLANDSHAST (2018) *Dirigeant: M^{me} Magalen BRYANT* Associé: M^{me} Philippe COTTIN (14/4) Pour sa carrière de courses

ITALIEN (2018) *Dirigeant: ECURIE DE LA NONETTE* Associés: M. Dominic DORMEUIL, SCEA D'ARMAILLE (14/4) Pour sa carrière de courses

IZI DE TENELLE (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Eliane DAVY-BOUDET** Associé: M^{me} Ingrid MONTENEGRO (14/4) Pour sa carrière de courses

KOI DODVILLE (2018) *Dirigeant*: **M. Bernd RABER** Associé: L. GADBIN (s) (14/4) Pour sa carrière de courses

POURQUOI PAS IRE (2019) *Dirigeant*: **M^{me} Anne-Marie HAYES** Associé: M. Fabrice CHAPPET (14/4) Pour sa carrière de courses

REVELATION (2018) *Dirigeant*: **HARAS DU HOGUENET** Associé: PALMYR RACING (14/4) Pour sa carrière de courses

ROSA KLEB (2018) *Dirigeant*: **ECURIE DE ROEBECK** Associé: D. COTTIN (s) (14/4) Pour sa carrière de courses

SALLYWELL IRE (2019) *Dirigeant*: **M. Maurizio GUARNIERI** Associé: M. Patrick MCGREE (14/4) Pour sa carrière de courses

FORCEUR DE VIF (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Karine PERREAU** Associé: M. Olivier PERREAU (15/4) Pour sa carrière de courses

HANDCRAFTED (2018) *Dirigeant*: **J.B.S. INVEST N.V.** Associé: F. VERMEULEN (s) (15/4) Pour sa carrière de courses

IMAGINE CLERMONT (2018) *Dirigeant*: **M. Gael BARBEDETTE** Associé: M. Pierre J. FERTILLET (15/4) Pour sa carrière de courses

OK BOOMER IRE (2018) *Dirigeant*: **M. Philippe RIPERT** Associés: PEGASE BLOODSTOCK, Comte Guillaume de SAINT-SEINE, URANIE SARL (15/4) Pour sa carrière de courses

SNOWBLIND IRE (2019) *Dirigeant*: **M. Charles WENTWORTH** Associé: M. Howard HATTON (15/4) Pour sa carrière de courses

TAKING POWER (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Geraldine REILLE-VILLEDEY** Associé: BUTEL & BEAUNEZ (s) (15/4) Pour sa carrière de courses

WALLIS ET FUTUNA (2018) *Dirigeant*: **M^{lle} Fanny GUEDJ** Associé: M. Antoine ABRASSART (15/4) Pour sa carrière de courses

BOPRINCE RAISELLE (2017) *Dirigeant*: **M. Philippe DEGROOTE** Associé: M^{lle} Julia POTIER (16/4) Pour sa carrière de courses

GOLDEN TWIST (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Christian WINGTANS** Associé: M. Nicolas CAULLERY (16/4) Pour sa carrière de courses

JUSTE BERE (2019) *Dirigeant*: **LA FLECHE RACING** Associés: Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M. Richard BARON, M. Alain JACOB, M. Markus MEIER (16/4) Pour sa carrière de courses

KISS ME HARDY (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Jacques MOURAD** Associé: E. LERAY (s) (16/4) Pour sa carrière de courses

LA REINE CATHERINE (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Isabelle CORBANI** Associé: S. WATTEL (s) (16/4) Pour sa carrière de courses

LARA (2018) *Dirigeant*: **M. Igor DE MAACK** Associés: ECURIE DE MONTLAHUC, M^{me} Rana KHADDAM, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (16/4) Pour sa carrière de courses

MY CITY CHARLIE (2019) *Dirigeant*: **HARAS DE BEAUVOIR** Associé: M^{me} Charlotte DEMAILLY (16/4) Pour sa carrière de courses

RICKMAN GB (2019) *Dirigeant*: **LANGLAIS BLOODSTOCK** Associés: M. Gregoire DUPREZ, M^{me} Nathalie PIERRE, M^{me} Camille VITSE (16/4) Pour sa carrière de courses

SWING CAT (2017) *Dirigeant*: **M. Pascal NOUE** Associé: M^{lle} Laurence SOCQUET JUGLARD (16/4) Pour sa carrière de courses

WALALI WALALA (2018) *Dirigeant*: **M. Emile MOUNOUSSAMY PARVEDY** Associé: M^{lle} Pauline FABRE (16/4) Pour sa carrière de courses

DANCE WITH DEVILS (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Vanessa COIRRE** Associés: E. CLAYEUX (s), M^{lle} Sacha COIRRE (17/4) Pour sa carrière de courses

GOAS MAT (2016) *Dirigeant*: **SCUDERIA CHRISTIAN TROGER** Associé: ARF RACING (17/4) Pour sa carrière de courses

ASPEN (2019) *Dirigeant*: **M^{lle} Samantha AMAR** Associé: M^{me} Jean-Etienne DUBOIS (19/4) Pour sa carrière de courses

BISANNE (2018) *Dirigeant*: **M. Herve ROUX** Associés: M. Alain de ROYER DUPRE, M^{me} Didier RICARD (19/4) Pour sa carrière de courses

BOMARI (2011) *Dirigeant*: **M. Christian HAMELIN** Associés: W. MENUET (s), M. Mickael HAMELIN (19/4) Pour sa carrière de courses

CARMAGUE IRE (2017) *Dirigeant*: **M^{lle} Olivia SAELENS** Associé: M. Jean-Marie GATTEAU (19/4) Pour sa carrière de courses

CENIZA IRE (2019) *Dirigeant*: **M. Emilio RUIZ COLECHAR** Associés: M. John DWAN, M^{lle} Marion GOODBODY, Scea HARAS DU MA (19/4) Pour sa carrière de courses

DUNGARVAN (2018) *Dirigeant*: **F. VERMEULEN (s)** Associé: D. COTTIN (s) (19/4) Pour sa carrière de courses

GERALDINE (2016) *Dirigeant*: **ELEVAGE DES VALLONS** Associé: M. Pascal JOURNIAC (19/4) Pour sa carrière de courses

IDEALGADOR (2018) *Dirigeant*: **M^{lle} Aline MASSELIN** Associé: M. Jean-Pierre MASSELIN (19/4) Pour sa carrière de courses

INVITE DE MARQUE (2018) *Dirigeant*: **M. Bertrand COLLETTE** Associés: M. Franck DELIBEROS, HARAS DE SAINT-VOIR (19/4) Pour sa carrière de courses

JONGO CHOP (2019) *Dirigeant*: **M. Alain CHOPARD** Associé: M. Jess PARIZE (19/4) Pour sa carrière de courses

KINCHKA (2016) *Dirigeant*: **M. Joel JUILLET** Associé: M. Gregoire JUILLET (19/4) Pour sa carrière de courses

KUNDRIE IRE (2017) *Dirigeant*: **M. Ludovic RIMA** Associé: M^{me} Camille BEAUNEZ (19/4) Pour sa carrière de courses

PORTALIS (2018) *Dirigeant*: **Sarl ECURIE BORGEL** Associé: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT (19/4) Pour sa carrière de courses

SNOWBALL JACKSON GB (2017) *Dirigeant*: **M. Charles WENTWORTH** Associés: M^{me} Zorka WENTWORTH, M. Howard HATTON (19/4) Pour sa carrière de courses

VENTURA LIGHTNING (2017) *Dirigeant*: **M. Timothy Stuart PALIN** Associé: M^{me} Theresa MARNANE (19/4) Pour sa carrière de courses

BLUE DREAM (2019) *Dirigeant*: **SCUDERIA VISCONTI DI MODRONE** Associé: A&G . BOTTI (s) (20/4) Pour sa carrière de courses

D'ABSOLU (2018) *Dirigeant*: **M. Aime-Bernard PELLERIN** Associés: M^{me} Florence PELLERIN, M^{me} Philippine PELLERIN (20/4) Pour sa carrière de courses

DON FALCO (2019) *Dirigeant*: **M. Tao KEREFOFF** Associés: M. Thierry GAGLIANO, M. Alexandre GIANNOTTI (20/4) Pour sa carrière de courses

FENCE DES BRUYERES (2015) *Dirigeant*: **ECURIE CERDEVAL** Associé: M^{lle} Isabelle GALLORINI (20/4) Pour sa carrière de courses

FIRE WORLDS (2019) *Dirigeant*: **M. Mario SERAFINO** Associés: M. Gianluca BIETOLINI, GENETS SRL (20/4) Pour sa carrière de courses

FRAUD SQUAD GB (2019) *Dirigeant*: **M^{me} Susan DAVIS** Associés: M^{me} Melissa O'NEILL, M. Peter MITCHELL (20/4) Pour sa carrière de courses

HELSINKI NOLIMIT (2017) *Dirigeant*: **M. Noman OZGULER** Associés: M. David GONCALVES, M^{lle} Marie RICHERT (20/4) Pour sa carrière de courses

JOLIENENE (2019) *Dirigeant*: **M. Charley ROSSI** Associé: M. Cedric ROSSI (20/4) Pour sa carrière de courses

KAOS DODVILLE (2019) *Dirigeant*: **M. Bernd RABER** Associé: L. GADBIN (s) (20/4) Pour sa carrière de courses

N. par SHAHNILA (2019) *Dirigeant*: **SCUDERIA VISCONTI DI MODRONE** Associé: A&G . BOTTI (s) (20/4) Pour sa carrière de courses

POSED (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Luana DUPELIN LALUNG** Associé: M. Manuel DUPELIN (20/4) Pour sa carrière de courses

REINALCO (2018) *Dirigeant*: **M. Jeremy HOUSSIN** Associé: M. Stephane SEIGNOUX (20/4) Pour sa carrière de courses

RIVER FLIGHT (2017) *Dirigeant: ECURIE PATRICK BOITEAU* Associés: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. JC. DELHUMEAU, M. Patrick DELHUMEAU (20/4) Pour sa carrière de courses

SOLOTOV IRE (2019) *Dirigeant: M. Frank COSGROVE* Associés: M. Peter MITCHELL, M^{me} Melissa O'NEILL, M^{me} Susan DAVIS (20/4) Pour sa carrière de courses

SOUND OF SILVER (2019) *Dirigeant: M^{me} Y. SEYDOUX DE CLAUSONNE* Associé: M. Eric PUERARI (20/4) Pour sa carrière de courses

THE JAEGER (2018) *Dirigeant: M. Herve THIROUX* Associé: M. Stephane SEIGNOUX (20/4) Pour sa carrière de courses

TIBBETT (2018) *Dirigeant: ECURIE JML RACING* Associé: M. Paul LE SOLLEU (20/4) Pour sa carrière de courses

BRAMETANA (2019) *Dirigeant: M^{me} Heide KURBAN* Associé: M. Thomas KOEHLER (21/4) Pour sa carrière de courses

FORCEUR DE VIF (2015) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU* Associés: M. Olivier PERREAU, M. David BONGARD (21/4) Pour sa carrière de courses

FRENCH PEGASUS (2015) *Dirigeant: M^{me} Eliane LEFEVRE TRUPIANO* Associé: M^{lle} Chrystelle CARDENNE (21/4) Pour sa carrière de courses

FRESH KISS (2019) *Dirigeant: ECURIE NORMANDY SPIRIT* Associés: M. Alexis MORANGE, M. Nicolas SALTIEL, M. Cyril MORANGE (21/4) Pour sa carrière de courses

GAZELLE MAIL (2016) *Dirigeant: M. Yvonnick DUGUE* Associé: M. Xavier-Louis LE STANG (21/4) Pour sa carrière de courses

GLENALL IRE (2019) *Dirigeant: G. HERNON (s)* Associé: M^{me} Theresa BURNS (21/4) Pour sa carrière de courses

GOLDEN SON (2018) *Dirigeant: M. Jacques DETRE* Associés: M. Francois NICOLLE, M. Patrice DETRE, ECURIE TEAM SPIRIT (21/4) Pour sa carrière de courses

HELLOMYFRIEND (2018) *Dirigeant: ECURIE CHRISTOPHE GERMAN* Associés: L. BAUDRON (s), ECURIE DE MONTLAHUC (21/4) Pour sa carrière de courses

HYBRID (2018) *Dirigeant: M^{me} Eliane LEFEVRE TRUPIANO* Associé: M^{lle} Chrystelle CARDENNE (21/4) Pour sa carrière de courses

IDYLLE DU SEUIL (2018) *Dirigeant: SCUDERIA CHRISTIAN TROGER* Associés: M. Stephen LAHMI, M. J.N. TEMAM (21/4) Pour sa carrière de courses

ISEBACK (2018) *Dirigeant: M. Daniel LASSAUSSAYE* Associé: GAB . LEENDERS (s) (21/4) Pour sa carrière de courses

MISTERCOM (2018) *Dirigeant: M. Vincent ZAZURCA* Associé: M. Patrice BITON (21/4) Pour sa carrière de courses

OLKAR (2018) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU* Associés: M. Olivier PERREAU, M. David BONGARD (21/4) Pour sa carrière de courses

PEDRO CHOP (2019) *Dirigeant: M^{me} Michele SOGORB* Associé: M. Philippe SOGORB (21/4) Pour sa carrière de courses

PRINCE LOS (2018) *Dirigeant: M. Michel ESCUDER* Associés: M. Georges DUCA, M. Philippe FAUCAMPRE, M. Christophe ESCUDER (21/4) Pour sa carrière de courses

SATIN LADY (2018) *Dirigeant: M. Tao KEREFOFF* Associés: M. Georges DUCA, M. Michel ESCUDER, M. Philippe FAUCAMPRE (21/4) Pour sa carrière de courses

TURKISTAN EXPRESS (2017) *Dirigeant: M^{lle} Neila MAHJOUB* Associés: M. Christian CIMOLAI, M. Steeve PUGLIA (21/4) Pour sa carrière de courses

UPTOWN GIRL MAIL (2008) *Dirigeant: M. Yvonnick DUGUE* Associé: M. Xavier-Louis LE STANG (21/4) Pour sa carrière de courses

VALOUR IRE (2018) *Dirigeant: M. Franck RAOUL* Associés: M. Maxime MONFORT, ED. MONFORT (s), M^{lle} Julie GUILLAUME (21/4) Pour sa carrière de courses

CHARLATEMPS (2018) *Dirigeant: M^{me} Laetitia CARPIER* Associés: PALMYR RACING, M^{me} Catherine CARPIER, M^{me} Melinda GENTILHOMME (22/4) Pour sa carrière de courses

EMPORIUM (2018) *Dirigeant: M. Hamad AL ATTIAH* Associé: M^{me} Clemence VANDEL (22/4) Pour sa carrière de courses

FILLE D'AMERIQUE (2019) *Dirigeant: M. Guillaume LINSOLAS* Associés: M. Richard OLIVIER, M. Philippe TADDEI, M. Pascal TADDEI (22/4) Pour sa carrière de courses

HEARTFUL MELODY (2018) *Dirigeant: ECURIE MATHIEU OFFENSTADT* Associé: M^{me} Agathe FOUASSIER (22/4) Pour sa carrière de courses

I DARE (2019) *Dirigeant: TEAM HOGDALA A.B.* Associés: M. Giovanni ROSADONI, R. MARTENS (s) (22/4) Pour sa carrière de courses

IBIZA DES MOTTES (2018) *Dirigeant: Earl ECURIE DES MOTTES* Associés: GAB . LEENDERS (s), M. Mickael COUSIN (22/4) Pour sa carrière de courses

IDEM DES MOTTES (2018) *Dirigeant: Earl ECURIE DES MOTTES* Associés: GAB . LEENDERS (s), M. Mickael COUSIN (22/4) Pour sa carrière de courses

KISS ME HARDY (2018) *Dirigeant: M. Jean-Jacques MOURAD* Associé: E. LERAY (s) (22/4) Pour sa carrière de courses

LA BELLE EPOQUE (2019) *Dirigeant: TEAM HOGDALA A.B.* Associés: M. Giovanni ROSADONI, R. MARTENS (s) (22/4) Pour sa carrière de courses

LOUVE DES NAD (2017) *Dirigeant: M. Laurent NADOT* Associés: ECURIE BARNUM III SARL, M. Pascal GENDRE, M. Sebastien MOREAU, M. Matthieu NADOT, M^{me} Clotilde WITRAND (22/4) Pour sa carrière de courses

MERCIELAGO (2018) *Dirigeant: OTI MANAGEMENT PTY LTD* Associés: M. Nidal AL KHAIL, LODERI RACING (22/4) Pour sa carrière de courses

NORTH AND SOUTH (2018) *Dirigeant: M. Rene GUILLERM* Associés: M. Alain GLAZIOU, M^{me} Martine GOUYETTE, S. GOUYETTE (s) (22/4) Pour sa carrière de courses

WILD SWEETHEART (2019) *Dirigeant: TEAM HOGDALA A.B.* Associés: M. Giovanni ROSADONI, R. MARTENS (s) (22/4) Pour sa carrière de courses

BELLE CITY (2015) *Dirigeant: ECURIE PIGONI M&M* Associé: M. Thierry POCHE (23/4) Pour sa carrière de courses

BURKINA FASO GB (2018) *Dirigeant: M^{me} Aoileann GARAVAGLIA-DRION* Associé: MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (23/4) Pour sa carrière de courses

CRAZY SUN (2019) *Dirigeant: MARIO GENOVESE SRL* Associé: M. Alearo DALL'OGGIO (23/4) Pour sa carrière de courses

DIOSA AMADA (2019) *Dirigeant: MARIO GENOVESE SRL* Associé: M. Alearo DALL'OGGIO (23/4) Pour sa carrière de courses

GOLDAMI KA (2014) *Dirigeant: ECURIE PIGONI M&M* Associé: M. Thierry POCHE (23/4) Pour sa carrière de courses

GRAN SABANA IRE (2019) *Dirigeant: ECURIE DES CHARMES* Associé: BALLYLINCH STUD (23/4) Pour sa carrière de courses

KENZO GER (2012) *Dirigeant: M. Benoit CHEVET* Associé: M. Tanguy BOIVIN (23/4) Pour sa carrière de courses

LA ROANNAISE (2017) *Dirigeant: M. Hubert DESPONT* Associé: M. Yves MORIER (23/4) Pour sa carrière de courses

MASTER BLAZE (2018) *Dirigeant: ECURIE JUELLE* Associés: M. Davy FERNANDEZ, PALMYR RACING (23/4) Pour sa carrière de courses

MOON WOLF (2018) *Dirigeant: ECURIE ASCOT* Associés: M. Jean-Pierre MENVILLE, M. Emeric de SPA, S. WATTEL (s) (23/4) Pour sa carrière de courses

N. par KYA GULCH (2019) *Dirigeant: MARIO GENOVESE SRL* Associé: M. Alearo DALL'OGGIO (23/4) Pour sa carrière de courses

N. par LADY SILVY (2019) *Dirigeant*: **MARIO GENOVESE SRL** Associé: M. Aleardo DALL'OGGIO (23/4) Pour sa carrière de courses

NICE DE BOISTRON (2016) *Dirigeant*: **ECURIE PIGONI M&M** Associé: M. Thierry POCHE (23/4) Pour sa carrière de courses

OLYMIA (2018) *Dirigeant*: **FR. MONFORT (s)** Associé: M. Jean-Paul BOIN (23/4) Pour sa carrière de courses

SAGA DE PAIL (2017) *Dirigeant*: **ECURIE PIGONI M&M** Associé: M. Thierry POCHE (23/4) Pour sa carrière de courses

TURBULANTE (2017) *Dirigeant*: **M. Hubert DESPONT** Associé: M. Bernard GUILLAUME (23/4) Pour sa carrière de courses

ARGYRON IRE (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Dominique PELAT** Associés: M. Pierre-Alain CHEREAU, M. Robin LOSFELD, F. VERMEULEN (s) (26/4) Pour sa carrière de courses

BARRUA (2019) *Dirigeant*: **M. Simone BROGI** Associé: M. Frederic BRAGATO (26/4) Pour sa carrière de courses

BEST SIXTEEN (2019) *Dirigeant*: **INFINITY NINE HORSES** Associéss: M. Herve BUNEL, M. Jean Justin FOURNIER, BEAUREGARD BLOODSTOCK, ECURIE DES MONNAIES, M. Clement TROPRES (26/4) Pour sa carrière de courses

CANNELLO (2016) *Dirigeant*: **M. Thierry POCHE** Associés: M. Stephane LOUVARD, M. David POCHE (26/4) Pour sa carrière de courses

CHOUNAMIX DEJULLOU (2017) *Dirigeant*: **M. Luc JOSSE** Associé: M^{le} Sarah DUCHESNAY (26/4) Pour sa carrière de courses

DARLYVI (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Marc VARCIN** Associé: M. Stephane EVENO (26/4) Pour sa carrière de courses

DREAM MOONLIGHT (2018) *Dirigeant*: **ECURIE NORMANDY SPIRIT** Associés: CHR. HEAD (s), M. Nicolas SALTIEL (26/4) Pour sa carrière de courses

HALTE EN MER (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Michele JUHEN-CYPRES** Associé: E&G. LEENDERS (s) (26/4) Pour sa carrière de courses

HERCULE DE MARBEUF (2017) *Dirigeant*: **M. Pascal PROUET** Associé: L. VIEL (s) (26/4) Pour sa carrière de courses

ICEMAN TO WIN (2018) *Dirigeant*: **HARAS DU GRAND CHESNAIE** Associé: J. PLANQUE (s) (26/4) Pour sa carrière de courses

IPALOMA DU MAINE (2018) *Dirigeant*: **M. Julien JOUIN** Associé: M^{le} Geraldine ROCHE (26/4) Pour sa carrière de courses

MIRAGE HERO GB (2017) *Dirigeant*: **FEEL GOOD HORSE RACING** Associé: M. Paul BENET (26/4) Pour sa carrière de courses

MORTELLE ADELE (2019) *Dirigeant*: **ECURIE CEHEL** Associéss: M^{me} Ariane GRAVEREAUX, OCEANIC BLOODSTOCK SARL, M^{me} Carole CUGUEN, ECURIE ERIC DELLOYE (26/4) Pour sa carrière de courses

MYRCELLA (2018) *Dirigeant*: **CUADRA MIRANDA S.L.U** Associé: M. Mauricio DELCHER SANCHEZ (26/4) Pour sa carrière de courses

N. par ALAMARIE GB (2019) *Dirigeant*: **ECURIE EQUUS RACING** Associéss: SARL GROUPE KR, M. Florent FONTEYNE, M^{me} Agathe FOUASSIER, M. Thomas LINES, M^{me} Lydia PERE (26/4) Pour sa carrière de courses

OMAYRA (2019) *Dirigeant*: **M. Mickael VALVERDE** Associés: M. Christian DIDIERE, M. Sebastien GONGORA, M. Antoine de WATRIGANT (26/4) Pour sa carrière de courses

SOULOU MALPIC (2016) *Dirigeant*: **ECURIE DU TRIEUX** Associés: M. Remy GROSBOIS, M. Dominique LORIER (26/4) Pour sa carrière de courses

THE RECORD (2019) *Dirigeant*: **JC. ROUGET (s)** Associés: D. MORISSON (s), M. Pascal MANO (26/4) Pour sa carrière de courses

ALMANFATA (2019) *Dirigeant*: **ECURIE DU PARC MONCEAU** Associés: HARAS D'ETREHAM, RIVIERA EQUINE S.A.R.L (27/4) Pour sa carrière de courses

ARDANZA IRE (2019) *Dirigeant*: **ECURIES SERGE STEMPIAK** Associé: M. Jean-Maurice MERTZ (27/4) Pour sa carrière de courses

FAST RAAJ (2018) *Dirigeant*: **ECURIE DU PARC MONCEAU** Associéss: MARTIN S. SCHWARTZ RACING, Y. BARBEROT (s), HARAS D'ETREHAM, RIVIERA EQUINE S.A.R.L (27/4) Pour sa carrière de courses

GOAS MAT (2016) *Dirigeant*: **SCUDERIA CHRISTIAN TROGER** Associés: ARF RACING, M. Davide SATALIA (27/4) Pour sa carrière de courses

IL SOGNO (2019) *Dirigeant*: **CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU** Associé: A&G. BOTTI (s) (27/4) Pour sa carrière de courses

ROMANOSA GB (2018) *Dirigeant*: **M. Sebastien DEFONTAINE** Associéss: M. Emmanuel BOUTIN, M. BRASME (s), M. Meriadec BLANCHET, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, M. Antoine GRONFIER (27/4) Pour sa carrière de courses

ROUZIC (2019) *Dirigeant*: **ECURIE DIDIER TABARY** Associé: MERIDIAN INTERNATIONAL SARL (27/4) Pour sa carrière de courses

SOLOTOV IRE (2019) *Dirigeant*: **M^{me} Susan DAVIS** Associés: M. Frank COSGROVE, M. Peter MITCHELL, M^{me} Melissa O'NEILL (27/4) Pour sa carrière de courses

TRABUCO (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Paul FICHAUX** Associé: M. Arthur MENDES (27/4) Pour sa carrière de courses

ULTIME NONANTAISE (2019) *Dirigeant*: **M^{le} Marie-Flore CORBIERE** Associé: M. Jean-Pierre GAUVIN (27/4) Pour sa carrière de courses

WHO KNOWS (2019) *Dirigeant*: **ECURIE DU PARC MONCEAU** Associés: M. Hubert GUY, M. Gerard LARRIEU, M. Eric PUERARI (27/4) Pour sa carrière de courses

AYRTON (2019) *Dirigeant*: **M. Pierre BEZIAT** Associés: M. Bernard BENAYCH, M. Jean-Maurice MERTZ, JC. ROUGET (s) (28/4) Pour sa carrière de courses

D DAY MAN (2019) *Dirigeant*: **M^{me} Christiane HEAD** Associéss: M. Michel DELAUNAY, ECURIE DU SUD, M. Benoit BAZIRE, M^{me} Corinne MARCILHACY (28/4) Pour sa carrière de courses

ENFIELD (2014) *Dirigeant*: **M. Georges LACOMBE** Associés: A. BOISBRUNET (s), M^{me} Jacqueline GATEAU (28/4) Pour sa carrière de courses

FAUDA (2019) *Dirigeant*: **ECURIE B. WEILL** Associés: M. Laurent DASSAULT, M. Francois NICOLLE, M. Daniel-Yves TREVES (28/4) Pour sa carrière de courses

FAWKES (2019) *Dirigeant*: **ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT** Associé: M. Simone BROGI (28/4) Pour sa carrière de courses

HOTESSE DE CIERGUE (2017) *Dirigeant*: **M. Julien JOUIN** Associés: M. Jean-Louis DEVILLARD, M. Benjamin GAUTIER (28/4) Pour sa carrière de courses

KATPARTROI (2018) *Dirigeant*: **M. Gilles LE BARON** Associés: M. Charles-Hubert LE BARON, M. Didier LE BARON (28/4) Pour sa carrière de courses

KATRIBU (2017) *Dirigeant*: **M. Gilles LE BARON** Associés: M. Charles-Hubert LE BARON, M. Didier LE BARON (28/4) Pour sa carrière de courses

KOKBOROU (2018) *Dirigeant*: **M. Vincent LE ROY** Associé: L. VIEL (s) (28/4) Pour sa carrière de courses

LESS YOU RUN (2018) *Dirigeant*: **M. Gilles LE BARON** Associés: HARAS DU HOGUENET, M. Charles-Hubert LE BARON, M. Didier LE BARON (28/4) Pour sa carrière de courses

LIFETIME (2019) *Dirigeant*: **M. Bernard BENAYCH** Associés: M. Pierre BEZIAT, M. Jean-Maurice MERTZ, JC. ROUGET (s) (28/4) Pour sa carrière de courses

LILY D'ANGE (2017) *Dirigeant*: **M. Ange FOUILLEUL** Associé: M. Gilles CHAIGNON (28/4) Pour sa carrière de courses

LORENZO DE MEDICI (2019) *Dirigeant*: **SCUDERIA DEI DUEPI** Associéss: MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, A&G . BOTTI (s), M. Benoit CHALMEL, M^{me} Aoileann GARAVAGLIA-DRION, M. Javier PASTORE (28/4) Pour sa carrière de courses

NIL DREAM (2014) *Dirigeant*: **GOLD AND BLUE LTD** Associés: M. Etienne d' ANDIGNE, M. Patrice LE BASTARD (28/4) Pour sa carrière de courses

RAMURE (2018) *Dirigeant*: **M. Remi COTTIN** Associé: M. Patrice LENOGUE (28/4) Pour sa carrière de courses

TOPAZE MYSTIQUE (2017) *Dirigeant*: **ECURIE PIERRE MERIENNE SC** Associéss: M. Julien MERIENNE, M. Pierre-Yves MERIENNE, M^{me} Claudine LAIGRE, M^{me} Nadine SALMON (28/4) Pour sa carrière de courses

TREGUISS (2015) *Dirigeant*: **LEVISSA SARL** Associé: M. Nicolas TOURNIER (28/4) Pour sa carrière de courses

WHEEL OF CHANCE (2017) *Dirigeant*: **M. Guillaume DUROT** Associé: M. Vincent DUROT (28/4) Pour sa carrière de courses

BLACK DU NINIAN (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Camille BEAUNEZ** Associé: M. Jean-Claude OBELLIANNE (29/4) Pour sa carrière de courses

BREIZH EAGLE (2018) *Dirigeant*: **FRANKLIN FINANCE S.A.** Associés: HARAS DES EVEES, M^{me} Roland PERRON (29/4) Pour sa carrière de courses

CASSIPHONE (2019) *Dirigeant*: **M. Melchior-Francois MATHET** Associés: M. James Patrick CROWLEY, M. Anoj DON, EQUOS RACING INTERNATIONAL (29/4) Pour sa carrière de courses

CHARISMA (2019) *Dirigeant*: **M. Jerome VALLIER** Associé: M. Simone BROGI (29/4) Pour sa carrière de courses

GUN'N ROSES INDIAN (2016) *Dirigeant*: **M. Charles-Edward CAYEUX** Associé: M. Bertrand DELABAYS (29/4) Pour sa carrière de courses

HELLENA (2017) *Dirigeant*: **M. Emmanuel PUNIERE** Associés: M. Guillaume LASSAUSSAYE, M. Daniel LASSAUSSAYE (29/4) Pour sa carrière de courses

HYEKA (2017) *Dirigeant*: **M. Olivier TRIBOIRE** Associé: S. ZULIANI (s) (29/4) Pour sa carrière de courses

IPAD BLUE (2018) *Dirigeant*: **ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE** Associé: M. Romain PERRUCHOT (29/4) Pour sa carrière de courses

MAESTRANTE (2019) *Dirigeant*: **M. Christian BRESSON** Associé: M. Pierre LAMY (29/4) Pour sa carrière de courses

MANGOUSTINE (2019) *Dirigeant*: **INFINITY NINE HORSES** Associés: ECURIE DES MONCEAUX, M. Alexandre GIANNOTTI, QATAR RACING LIMITED (29/4) Pour sa carrière de courses

PORTENTOSO GER (2015) *Dirigeant*: **M. Eric MEINDER** Associés: M. Antoine SEMMER-CESARI, E. GRALL (s), M. Xavier LAVABRE (29/4) Pour sa carrière de courses

REINE DE LUX (2018) *Dirigeant*: **M^{lle} Sophie-Charlotte CARRIE** Associé: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE (29/4) Pour sa carrière de courses

ZANOTCHKA (2019) *Dirigeant*: **M. Zied BEN M'RAD** Associéss: M. Samy TORGEMAN, M. Bernard ASSOUS, Scea HARAS DE GRATTE PANCHE, ECURIE JEAN-LUC MEDINA STUD (29/4) Pour sa carrière de courses

ALBIR (2016) *Dirigeant*: **M. Arnaud BOUCHER** Associés: M. Antoine BOUCHER, M. Franck CYMES, M. Olivier DUCASS (30/4) Pour sa carrière de courses

BAFANA LINNGARI (2015) *Dirigeant*: **JPMD RACING** Associés: F. MONNIER (s), M. Stephane MENARD (30/4) Pour sa carrière de courses

BAILEYS DIAMANT (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Nathalie WALTON** Associé: M. William WALTON (30/4) Pour sa carrière de courses

BLOUZEUR (2017) *Dirigeant*: **M. Marcel BASSET** Associé: M. Stephane SEIGNOUX (30/4) Pour sa carrière de courses

DANISH GIRL (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Michel TESSIER** Associé: PALMYR RACING (30/4) Pour sa carrière de courses

IBN DES VIALETTES (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Pierre RAYNAL** Associé: M^{me} Jean-Francois BERNARD (30/4) Pour sa carrière de courses

JONH FOR ALWAYS (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Nathalie WALTON** Associé: M. William WALTON (30/4) Pour sa carrière de courses

JOUR POLAIRE (2019) *Dirigeant*: **M. Jerome BRION** Associé: M. Jean Justin FOURNIER (30/4) Pour sa carrière de courses

TETE D'OR (2018) *Dirigeant*: **M. Jonathan VIOLET** Associés: M. Lionel LARRIGADE, M^{me} Claudie AUCHE (30/4) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

FINLEY DU PECOS (2017) *Locataires*: **ECURIE DU GAVE**, M. Stephane-Richard SIMON *Bailleur*: ECURIE DU GAVE (2/4) Pour sa carrière de courses

GAMINE DU MOU (2016) *Locataire*: **G. DENUAULT (s)** *Bailleur*: E.A.R.L. DOMAINE DU MOU (2/4) Pour sa carrière de courses

GRANGOUSIE CHALUZY (2016) *Locataires*: **M. Hubert DESPONT**, M. Gilles MARTIN *Bailleur*: M. Gilles MARTIN (2/4) Pour sa carrière de courses

HESQUANTA TROIS (2017) *Locataires*: **M^{me} Stephanie JUTEAU**, D. GUILLEMIN (s), M. Guillaume JUTEAU *Bailleur*: M^{me} Stephanie JUTEAU (2/4) Pour sa carrière de courses

INSIDE MONTLIOUX (2017) *Locataires*: **M^{me} Camille BEAUNEZ**, M^{me} Annie BEAUNEZ *Bailleurs*: M. Bruno MAZURE, M. Brian BEAUNEZ, M^{me} Annie BEAUNEZ (2/4) Pour sa carrière de courses

MI BONITA (2018) *Locataires*: **Earl BATY**, M. Jean-Philippe FLEURISSON *Bailleur*: M. Roger-Yves SIMON (2/4) Pour sa carrière de courses

MIOLNIR TROIS (2017) *Locataires*: **M^{me} Stephanie JUTEAU**, D. GUILLEMIN (s), M. Guillaume JUTEAU *Bailleur*: M^{me} Stephanie JUTEAU (2/4) Pour sa carrière de courses

TEMPT ME NOT (2018) *Locataire*: **M. Xavier RICARD** *Bailleur*: M. Fabrice VERMEULEN (2/4) Pour sa carrière de courses

BOOGIE (2018) *Locataires*: **ECURIE MICHAEL RIZIERI**, M^{me} Caroline NAMUROY, Y. FOUIN (s) *Bailleurs*: ECURIE MICHAEL RIZIERI, M^{me} Caroline NAMUROY, M. Yannick FOUIN (6/4) Jusqu'au 30 avril 2026

CAVISTO (2012) *Locataire*: **J. MARION (s)** *Bailleur*: HARAS DE MIRANDE (6/4) Pour sa carrière de courses

CHLUBA (2017) *Locataires*: **M. Gildas BLAIN**, A. BOISBRUNET (s) *Bailleurs*: M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, M. Gildas BLAIN (6/4) Pour sa carrière de courses

COUR VITTON (2018) *Locataire*: **M^{lle} Charley LAUFFER** *Bailleur*: VERMEULEN (s) (6/4) Pour sa carrière de courses

DJELO (2018) *Locataires*: **M. Gildas BLAIN**, A. BOISBRUNET (s) *Bailleurs*: M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, M. Gildas BLAIN (6/4) Pour sa carrière de courses

ESCORT'GROOVE (2016) *Locataires*: **M. Guillaume THOMESSE**, A. BOISBRUNET (s) *Bailleur*: M. A. ADELIN DE BOISBRUNET (6/4) Pour sa carrière de courses

GADGET BOY (2016) *Locataire*: **M^{lle} Celine LEQUIEN** *Bailleur*: M. Eric LERAY (6/4) Pour sa carrière de courses

GREGOLIMO (2018) *Locataires*: **M^{me} Meryl de WATRIGANT**, M. Jerome VALLIER, ECURIE PIERRE PILARSKI *Bailleurs*: M. Jerome VALLIER, ARMENIC BLOODSTOCK, ECURIE PIERRE PILARSKI (6/4) Pour sa carrière de courses

GUNFIGHT (2016) *Locataire*: **J. MARION (s)** *Bailleur*: HARAS DE MIRANDE (6/4) Pour sa carrière de courses

HERMIONE D'ARTHEL (2017) *Locataire*: **E. CLAYEUX (s)** *Bailleur*: Comte Guillaume de BRONDEAU (6/4) Pour sa carrière de courses

IDIOTE (2018) *Locataires*: **M^{lle} Jeanne DUFOUR**, E. CLAYEUX (s) *Bailleur*: M. Emmanuel CLAYEUX (6/4) Pour sa carrière de courses

ILBAO (2018) *Locataires*: **M. Antoine GRONFIER**, E. CLAYEUX (s) *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, M. Antoine GRONFIER (6/4) Pour sa carrière de courses

ILEBO (2018) *Locataires*: **M. Dominique CLAYEUX**, E. CLAYEUX (s), M. Thomas CLAYEUX *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, M. Dominique CLAYEUX, M. Thomas CLAYEUX (6/4) Pour sa carrière de courses

INSOLANTE (2018) *Locataires*: **M. Dominique CLAYEUX**, E. CLAYEUX (s), M. Thomas CLAYEUX *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, M. Dominique CLAYEUX, M. Thomas CLAYEUX (6/4) Pour sa carrière de courses

IRON DE LA DOUCAIE (2018) *Locataire*: **M^{lle} Celine LEQUIEN** *Bailleur*: M. Albert GASTINEAU (6/4) Pour sa carrière de courses

IZMIR (2018) *Locataires*: **SCEA D'ARMAILLE**, E. CLAYEUX (s) *Bailleur*: SCEA D'ARMAILLE (6/4) Pour sa carrière de courses

MARIE COASTALA (2018) *Locataires*: **M. Vincent LE ROY**, M. Francois NICOLLE *Bailleur*: M. Philippe DESMARD (6/4) Pour sa carrière de courses

NEW AND EXCLUSIVE IRE (2018) *Locataires*: **M. Franck NOBILE**, M^{me} Marie-Claire LEFEBVRE, M^{lle} Nelva DE ALMEIDA, M. Martial PROUHEZE, M. Patrick BOITTIN, M. Stephane GENDROT *Bailleur*: M^{me} Marie-Claire LEFEBVRE (6/4) Pour sa carrière de courses

SERMANDAKFI (2016) *Locataires*: **M. Claude BODIN**, M^{me} Armand HUMEAU, M. Xavier HUMEAU *Bailleurs*: M^{me} Armand HUMEAU, M. Alain HUMEAU, M. Alexandre HUMEAU, M. Xavier HUMEAU (6/4) Pour sa carrière de courses

SOMAGIC (2018) *Locataire*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (6/4) Pour sa carrière de courses

TCHUCKY CHOP (2015) *Locataire*: **M^{me} Roger LABATE** *Bailleurs*: M. Charles KAKOU, M. Jean-Pierre SIMARD (6/4) Pour sa carrière de courses

TIEPGINA (2018) *Locataires*: **M. Michel CONTIGNON**, M. Jess PARIZE *Bailleur*: M. Michel CONTIGNON (6/4) Pour sa carrière de courses

VAUX LE VICOMTE (2018) *Locataire*: **M^{lle} Charley LAUFFER** *Bailleur*: VERMEULEN (s) (6/4) Pour sa carrière de courses

CQUILEPATRON (2017) *Locataire*: **M. David WINDRIF** *Bailleurs*: M. Christian TRECCO, M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF, M. Nicolas TADDEI (7/4) Pour sa carrière de courses

DAME VERA (2019) *Locataire*: **PS TEAM** *Bailleur*: SCEA DU DOMAINE DE MALERAI (7/4) Pour sa carrière de courses

IKIGAI (2018) *Locataires*: **A. KAHN (s)**, M^{me} Joel DENIS *Bailleurs*: M. Joel DENIS, M^{me} M. de KERSAUSON DE PENNEND (7/4) Pour sa carrière de courses

ILDOUCE FLECHOIS (2018) *Locataires*: **M^{me} Catherine HERISSON**, M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET *Bailleur*: M. Philippe COHJAU (7/4) Pour sa carrière de courses

ILLINA (2018) *Locataires*: **E. CLAYEUX (s)**, M. David THIBAUT *Bailleur*: M. Emmanuel CLAYEUX (7/4) Pour sa carrière de courses

IRRADIANTE (2018) *Locataire*: **B. AUDOUIN (s)** *Bailleurs*: M. Eric CHEVRIER, M. Francois JERECZEK (7/4) Pour sa carrière de courses

IVOIRE DU SEUIL (2018) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M. SEROR (s), M^{me} Marc BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (7/4) Pour sa carrière de courses

JETSTREAM DU LARGE (2019) *Locataire*: **M^{me} Christine GUILBERT** *Bailleur*: M. Pascal NOUE (7/4) Pour sa carrière de courses

KABALABALA (2018) *Locataire*: **M^{me} Aurelie VIGREUX** *Bailleur*: M^{lle} Sylviane MESTRIES (7/4) Pour sa carrière de courses

LIXOUNKO (2018) *Locataires*: **M. Thierry-Pierre GAUTHIER**, ECURIE JP BONARDEL, M. Regis GAUTHIER, M. Bertrand DELABAYS, M. Andre GIROD, M. Mathieu PITART *Bailleur*: M. Regis GAUTHIER (7/4) Pour sa carrière de courses

MACCLEOD (2019) *Locataire*: **PS TEAM** *Bailleur*: SCEA DU DOMAINE DE MALERAI (7/4) Pour sa carrière de courses

MUZIK DU LEMO (2017) *Locataires*: **M. Nicolas GODEFROY**, J. MARION (s), M. Benoit NAY, M. Francois NAIN *Bailleurs*: ELEVAGE MARION, M. Nicolas GODEFROY, M. Benoit NAY, M. Francois NAIN (7/4) Pour sa carrière de courses

NUAGE GRIS (2018) *Locataire*: **M. Stephane SEIGNOUX** *Bailleur*: M. Pierre LAMY (7/4) Pour sa carrière de courses

WOLF DU LEMO (2016) *Locataires*: **M. Benoit NAY**, J. MARION (s), M. Nicolas GODEFROY, M. Francois NAIN *Bailleurs*: ELEVAGE MARION, M. Nicolas GODEFROY, M. Benoit NAY, M. Francois NAIN (7/4) Pour sa carrière de courses

CALISTE GB (2015) *Locataires*: **M^{me} Victoria GADBIN**, L. GADBIN (s) *Bailleur*: GADBIN (s) (8/4) Pour sa carrière de courses

DIAMANT GRIS (2013) *Locataires*: **M^{me} C. BRAC DE LA PERRIERE**, M. Jacques BENOIST D'AZY, A. BOISBRUNET (s) *Bailleurs*: M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, M. Jacques BENOIST D'AZY, M. E. BRAC DE LA PERRIERE (8/4) Pour sa carrière de courses

INTO THE GROOVE (2019) *Locataires*: **CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU**, M. Bernard GIRAUDON, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK *Bailleurs*: M. Bernard GIRAUDON, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE DE CASTILLON (8/4) Pour sa carrière de courses

IRUNDO (2018) *Locataires*: **Mise de TRACY**, E. CLAYEUX (s) *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, Mise de TRACY (8/4) Pour sa carrière de courses

LADY ENID (2019) *Locataires*: **M. Bernard GIRAUDON**, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK *Bailleurs*: ECURIE DE CASTILLON, M. Bernard GIRAUDON (8/4) Pour sa carrière de courses

LOS POLOS (2018) *Locataires*: **BUTEL & BEAUNEZ (s)**, M. Francis DUNN *Bailleurs*: M. Francis DUNN, E.A.R.L. ELEVAGE DES LOGES (8/4) Pour sa carrière de courses

MASTER ONE (2016) *Locataires*: **M^{me} Sindy MARSCH**, M. Jules PETRAS *Bailleurs*: M. Jean-Paul DESHAYES, M^{me} Marie-Odile DESHAYES (8/4) Pour sa carrière de courses

MOULINS CLERMONT (2018) *Locataire*: **B. LEFEVRE (s)** *Bailleurs*: M. Stephane PIAU, LEFEVRE (s) (8/4) Pour sa carrière de courses

NAJIMA STAR (2019) *Locataire*: **M^{me} Jennifer BIA** *Bailleur*: M. Laurent DENIEUL (8/4) Pour sa carrière de courses

OLGA (2017) *Locataire*: **M^{lle} Christina JUNG** *Bailleur*: M. Jean-Luc HENRY (8/4) Pour sa carrière de courses

TENDER WINNER (2015) *Locataire*: **M^{me} Angélique RAFFINI** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (8/4) Pour sa carrière de courses

ASANDA IRE (2016) *Locataire*: **M^{lle} Celine MONFORT** *Bailleur*: MONFORT (s) (9/4) Pour sa carrière de courses

BALZANE DU BOIS (2011) *Locataires*: **M. Dominique DUVEAU**, J. PLANQUE (s) *Bailleurs*: M. Bruno RENAUDIER, M. Philippe RENAUDIER (9/4) Pour sa carrière de courses

BELLE AMITIE (2019) *Locataires*: **M. Jerome DELAUNAY**, M. Quentin DAUDIGNY, M. Sebastien MACIASZEK, M. Thomas MEUNIER *Bailleurs*: M. Raymond BELOUIN, M. Olivier MAURICE, M. Yves MAURICE (9/4) Pour sa carrière de courses

FILLE DU CHENET (2015) *Locataire*: **M. ROLLAND (s)** *Bailleur*: M^{lle} Marie-Laure BESNOUIN (9/4) Pour sa carrière de courses

GEORGIA PARCS (2016) *Locataires*: **M. Alain GALLO**, M. Thomas VIEL *Bailleur*: M^{me} Gabriel NOUARD (9/4) Pour sa carrière de courses

ICI FOREZ (2018) *Locataire*: **M. Michel PELLETANT** *Bailleur*: M^{me} Marie-Caroline COYNE (9/4) Pour sa carrière de courses

MYKLACHI (2016) *Locataire*: **M^{lle} Paola TALLOIS** *Bailleurs*: M. Freddy NORMAND, M. Paul NORMAND (9/4) Pour sa carrière de courses

NATHEPOLO (2018) *Locataire*: **M. Xavier-Louis LE STANG** *Bailleur*: M. Jean-Paul MARCHAND (9/4) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE CHARLINE (2019) *Locataires*: **M^{me} Florence LEON-DUFOUR**, M. Alain KLODAWSKI *Bailleur*: M. Alain KLODAWSKI (9/4) Pour sa carrière de courses

THEQUIETMAN (2018) *Locataires*: **M. Jean-Claude RAVIER**, E. CLAYEUX (s), M. Thierry RAVIER *Bailleur*: M. Emmanuel CLAYEUX (9/4) Pour sa carrière de courses

TILBRAWO BEY (2018) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleur*: M^{lle} Catherine BONNEAU (9/4) Pour sa carrière de courses

CHOU DU PECOS (2017) *Locataire*: **M. Christophe ANDRE** *Bailleur*: M. Gilles LECA (12/4) Pour sa carrière de courses

FIRONICA (2015) *Locataires*: **M. Patrick DELHUMEAU**, M. Thierry POCHE *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (12/4) Pour sa carrière de courses

FOOD TRUCK (2017) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleur*: M. Jerry PLANQUE (12/4) Pour sa carrière de courses

GOFAST (2019) *Locataires*: **M. Guy PARIENTE**, M. Thomas LINES, M^{me} Agathe FOUASSIER *Bailleurs*: M. Thomas LINES, GUY PARIENTE HOLDING, M^{me} Agathe FOUASSIER (12/4) Pour sa carrière de courses

HART SO BIG (2017) *Locataires*: **M. Thierry PIGEON**, COUETIL ELEVAGE *Bailleurs*: COUETIL ELEVAGE, M. Thierry PIGEON (12/4) Pour sa carrière de courses

KALDORINA (2016) *Locataires*: **M^{me} Sandrine BARRE**, C. BONIN (s) *Bailleur*: M^{me} Sandrine BARRE (12/4) Pour sa carrière de courses

KIASTEP (2017) *Locataire*: **M^{lle} Gwendolina GADBLED** *Bailleurs*: M^{me} Micheline BRIAND, M^{me} Isabelle GUY-GADBLED (12/4) Pour sa carrière de courses

KILL THE SUN (2015) *Locataire*: **M^{me} Hugues CROSNIER** *Bailleur*: M. Luc DUVERGER (12/4) Pour sa carrière de courses

LOUGIE LOUP (2017) *Locataires*: **M. Jean-Louis DEHEZ**, M. Fabien DEHEZ *Bailleurs*: M^{me} Gisele DEHEZ, M. Jean-Louis DEHEZ (12/4) Pour sa carrière de courses

MIRABELLAS (2017) *Locataires*: **M. Pierre BIBARNAA**, J. ORTET (s) *Bailleur*: M^{me} Evelyne VAN HAAREN (12/4) Pour sa carrière de courses

PULP (2018) *Locataire*: **M^{lle} Charley LAUFFER** *Bailleur*: LE HARAS DE LA GOUSSERIE (12/4) Pour sa carrière de courses

REFLECHIE (2018) *Locataires*: **M^{me} Celine LEDUC**, M^{me} Nathalie VIEL *Bailleurs*: M^{me} Celine LEDUC, M^{me} Nathalie VIEL (12/4) Pour sa carrière de courses

SAGAYAN (2018) *Locataire*: **M^{me} Martine DEFONTAINE** *Bailleur*: M. Franck SOULARD (12/4) Pour sa carrière de courses

TAO DE CAJUS (2018) *Locataire*: **M. Yann HUGUET** *Bailleur*: M. Patrice LOZANO (12/4) Pour sa carrière de courses

UNDER ATTACK SPA (2016) *Locataire*: **M^{me} Jessica PROIETTI** *Bailleur*: M. Mathieu PITART (12/4) Pour sa carrière de courses

ANGELO DE L'ABBAYE (2017) *Locataires*: **M. Luigi CARLI**, M. Maurizio GUARNIERI *Bailleurs*: M. Luigi CARLI, M. Maurizio GUARNIERI (13/4) Pour sa carrière de courses

FACEBOOK JERSEY (2015) *Locataire*: **P&C . PELTIER (s)** *Bailleur*: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE (13/4) Pour sa carrière de courses

LORDS DU BERLAIS (2015) *Locataires*: **M. Jean-Marie BONNIN**, J. MARION (s) *Bailleur*: M. Jean-Marie BONNIN (13/4) Pour sa carrière de courses

PORTO ERCOLE SPA (2017) *Locataire*: **M^{lle} Sylviane MESTRIES** *Bailleurs*: M^{me} Elodie de LAGENESTE, M. Jose Ignacio OLAVE (13/4) Pour sa carrière de courses

SMART CHOP (2018) *Locataires*: **M. Luigi CARLI**, M. Maurizio GUARNIERI *Bailleurs*: M. Luigi CARLI, M. Maurizio GUARNIERI (13/4) Pour sa carrière de courses

SOLFEGGIO (2018) *Locataire*: **M. Regis BERTIN** *Bailleur*: M. Yves BOURNIGAL (13/4) Jusqu'au 1 janvier 2027

HAMOUR DES SABLONS (2017) *Locataire*: **ECURIE CENTRALE** *Bailleur*: M. Eric BECQ (14/4) Pour sa carrière de courses

HAYWORTH (2017) *Locataire*: **ECURIE CENTRALE** *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (14/4) Pour sa carrière de courses

HERMES DE L'AUTROT (2017) *Locataire*: **M. Gilles DELEPAU** *Bailleur*: M^{me} Stephanie DAGAS (14/4) Pour sa carrière de courses

IDEALEM'S (2018) *Locataire*: **G. DENUAULT (s)** *Bailleur*: M^{me} Liliane DENUAULT (14/4) Pour sa carrière de courses

NUIT D'ORAGE (2018) *Locataire*: **M^{me} Lucienne CHENU** *Bailleur*: M. Ghislain COUTRE (14/4) Pour sa carrière de courses

TWOMAY (2018) *Locataire*: **M. Xavier BRELAUD** *Bailleurs*: M. Michel ANDALI, M. Bernard BARBERY, M. Etienne BERSCHIED, M. Dominique GAILLARD (14/4) Pour sa carrière de courses

VILLE SOVERAINE (2019) *Locataires*: **M. Quentin d' EPENOUX**, M. O. LIBAULT DE LA CHEVASNERI, M. Hubert de NICOLAY *Bailleur*: ECURIE A.B.U. (14/4) Pour sa carrière de courses

ZAAMAR IRE (2016) *Locataire*: **M^{lle} Celine MONFORT** *Bailleur*: ECURIE TYGALY (14/4) Pour sa carrière de courses

COMETE DU BRIZAIS (2018) *Locataires*: **M. Vincent HOUDIN**, M. Etienne d' ANDIGNE *Bailleur*: HARAS DE MAGOUE (15/4) Pour sa carrière de courses

FALCAO FOLISH (2017) *Locataires*: **M. Patrick DELHUMEAU**, M. Geoffrey DUMONT *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (15/4) Pour sa carrière de courses

FOLISH GOLD (2014) *Locataires*: **M. Patrick DELHUMEAU**, M. Thierry POCHE *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (15/4) Pour sa carrière de courses

GARDEN CREEK (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (15/4) Pour sa carrière de courses

GOLD DE TOUZAINE (2016) *Locataire*: **M^{me} Sindy MARSCH** *Bailleur*: SCEA JANDARD (15/4) Pour sa carrière de courses

HATLETIQ (2017) *Locataire*: **M^{me} Kerstin SCHANZ** *Bailleur*: M. Gerald MEYER (15/4) Pour sa carrière de courses

ILLUSION LIBRE (2018) *Locataires*: **M. Tanguy BOVIN**, M. Loic BOVIN *Bailleurs*: GAEC DE VAUZELLE, M. Georges RICHARDOT (15/4) Pour sa carrière de courses

NATIVITE (2017) *Locataire*: **M^{lle} Isabelle GALLORINI** *Bailleur*: GALLORINI (s) (15/4) Pour sa carrière de courses

QUABRIOL (2018) *Locataires*: **M. Charles-Hubert de CHAUDENAY**, D. COTTIN (s), M. Arnaud BOCHET *Bailleur*: M. Charles-Hubert de CHAUDENAY (15/4) Pour sa carrière de courses

SHAMABEND (2019) *Locataire*: **M. Pascal FLEURIE** *Bailleur*: M. Jean-Pierre BARBIER (15/4) Pour sa carrière de courses

ZIXING DES BOIS (2014) *Locataire*: **M. Thomas BEDON** *Bailleur*: M^{me} Joelle BRILLET (15/4) Pour sa carrière de courses

CARTER AND GO (2016) *Locataire*: **M^{me} Gabrielle FOLACCI** *Bailleur*: M. Jacques SIMONGIOVANNI (16/4) Pour sa carrière de courses

ETEL DU NINIAN (2018) *Locataire*: **M. Stephane RENAUD** *Bailleur*: M. Charles GUYON (16/4) Pour sa carrière de courses

GELISKA (2016) *Locataire*: **M. Xavier-Louis LE STANG** *Bailleur*: EARL BAS CANGIN (16/4) Pour sa carrière de courses

GREAT QASH (2016) *Locataires*: **M. Charles-Hubert de CHAUDENAY**, M. Arnaud BOCHET, D. COTTIN (s), M. Alberic de COULANGE, M. Jean-Yves GARAUD *Bailleur*: M. Charles-Hubert de CHAUDENAY (16/4) Pour sa carrière de courses

HORACIO POST (2017) *Locataire*: **M^{me} Lucienne CHENU** *Bailleur*: M^{me} Fabienne LE CAM (16/4) Pour sa carrière de courses

MILADY DE MARBEN (2017) *Locataire*: **M. Bernard FAVENNEC** *Bailleur*: M^{me} Marie-Therese DUGAS (16/4) Pour sa carrière de courses

N. par AQUARELLISTE IRE (2019) *Locataire*: **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** *Bailleur*: DAYTON INVESTMENTS LTD (16/4) Pour sa carrière de courses

ROSSISSIM (2016) *Locataire*: **M^{me} Gabrielle FOLACCI** *Bailleur*: M. Jacques SIMONGIOVANNI (16/4) Pour sa carrière de courses

SANTA ALEGRIA IRE (2016) *Locataire*: **M^{me} Anke SOMMER-FRAVEL** *Bailleur*: M. Alvaro CARDOSO DE OLIVEIRA (16/4) Pour sa carrière de courses

ZZEPPELIN (2017) *Locataire*: **M^{me} Catherine LEONI** *Bailleur*: M. Patrick SAINT-MARTIN (16/4) Pour sa carrière de courses

FUSILLEE (2017) *Locataire*: **M^{me} Michel THOMAS** *Bailleurs*: M. Jean-Marc DAVEZAC, M. Daniel LACASSAGNE (17/4) Pour sa carrière de courses

LA REYNE MARGOT (2018) *Locataires*: **M^{lle} Carole BOISDRON**, M. Philippe LEBLANC *Bailleur*: M^{lle} Carole BOISDRON (17/4) Pour sa carrière de courses

BAKHARA (2019) *Locataires*: **M. Serge BOUCHEZ**, M. Pierre LAMY, M. Thierry LEMER *Bailleur*: M. Pierre LAMY (19/4) Pour sa carrière de courses

GUENOLA CONTI (2016) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, M. Jerome DELAUNAY *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (19/4) Pour sa carrière de courses

HERA DE GUERRE (2017) *Locataires*: **M. Charles POLI**, ECURIE PATRICK KLEIN, M^{lle} Isabelle GALLORINI *Bailleur*: M^{lle} Catherine LOUBANEY (19/4) Jusqu'au 10 avril 2024

INTERVIEW FLOO (2018) *Locataire*: **M. Stephane RENAUD** *Bailleur*: M. Fabien BEDOUET (19/4) Pour sa carrière de courses

MANHAB (2019) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK**, AL SHAQAB RACING, M. Nicolas LE ROCH *Bailleurs*: AL SHAQAB RACING, ECURIE DE CASTILLON, M. Nicolas LE ROCH (19/4) Pour sa carrière de courses

SOLITARY MAN (2015) *Locataire*: **M. Frederic PARDON** *Bailleur*: M^{me} Ingrid BEIN-TRAUTMANN (19/4) Pour sa carrière de courses

SOME OPERATOR IRE (2014) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M. Allan STENNETT (19/4) Pour sa carrière de courses

ZAFRAAN QARDABIYAH (2018) *Locataire*: **M. Waleed BEN ZAIED** *Bailleur*: ECURIE QARDABIYAH SARL (19/4) Jusqu'au 1 avril 2022

ANNY GLORY (2018) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK**, A&G . BOTTI (s), M. SEROR (s) *Bailleurs*: BOTTI (s), SEROR (s), ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK, S.C.E.A. DES PRAIRIES (20/4) Pour sa carrière de courses

CANTERA (2017) *Locataires*: **M. Tony BOUQUET**, M. Xavier-Louis LE STANG, M^{me} Marie-Claude LE STANG *Bailleurs*: M. Xavier-Louis LE STANG, M^{me} Marie-Claude LE STANG (20/4) Pour sa carrière de courses

GAVOTTE LADY (2016) *Locataire*: **M. Alphonse KLEINDIENST** *Bailleur*: M. Thierry ADENOT (20/4) Pour sa carrière de courses

LE CLEMENT (2017) *Locataire*: **M^{me} N. de PARISOT DE BERNECOUR** *Bailleurs*: M^{me} Nancy MARTIENNE, M^{me} N. de PARISOT DE BERNECOUR (20/4) Pour sa carrière de courses

LE GASTRONOME (2017) *Locataire*: **M^{me} Catherine LEONI** *Bailleur*: M. Cyril TOLAINI (20/4) Pour sa carrière de courses

PEDRO DES DUCS (2018) *Locataires*: **ECURIE DU TRIEUX**, M. Nicolas PAYSAN *Bailleur*: ECURIE DU TRIEUX (20/4) Pour sa carrière de courses

PRINCESS JOYYA VATALA (2017) *Locataire*: **M. Frederic SANCHEZ** *Bailleur*: M. Robert MARION (20/4) Pour sa carrière de courses

QUEEN OF BRIZAIS (2014) *Locataires*: **M. Xavier-Louis LE STANG**, M^{me} Jeromine LE STANG *Bailleur*: M. Philippe NICOLAS (20/4) Pour sa carrière de courses

ROUGE A SANG (2013) *Locataires*: **M. Patrick DELHUMEAU**, M. Thierry POCHE *Bailleurs*: M. Anthony CLEMENT, M. Patrick DELHUMEAU (20/4) Pour sa carrière de courses

SEVENTY (2017) *Locataires*: **M. Anthony GABRYSZEWSKI**, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA, M^{me} Manon SCANDELLA-LACAILLE, M. Antoine DIAZ *Bailleurs*: M. Lucien BERMOND, M. Anthony GABRYSZEWSKI, M^{me} Manon SCANDELLA-LACAILLE, M. Antoine DIAZ (20/4) Pour sa carrière de courses

SLY GOBLIN (2018) *Locataires*: **M. Nicolas PAYSAN**, M. Michel AUBERT, M. Pascal CHARRIER *Bailleurs*: M. Michel AUBERT, M. Pascal CHARRIER (20/4) Pour sa carrière de courses

DERICK DU CONNORS (2018) *Locataires*: **M. Jean-Pierre SARRET**, D. MORISSON (s) *Bailleur*: M. Jean-Pierre SARRET (21/4) Pour sa carrière de courses

JUBILE (2019) *Locataire*: **B. MONTZEY (s)** *Bailleur*: Scea PLESSIS (21/4) Pour sa carrière de courses

OMASIBELLE (2018) *Locataires*: **M. Dominique MARCHAND**, M. Thierry de LAURIERE *Bailleur*: M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST (21/4) Pour sa carrière de courses

SUGAR SUGAR (2018) *Locataire*: **M^{lle} Charley LAUFFER** *Bailleur*: M^{me} Laurence LAVENU (21/4) Pour sa carrière de courses

TIGRESS DARGENT (2019) *Locataires*: **M. Guy PARIENTE**, ECURIE CHRISTOPHE GERMAN, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M^{lle} Josephine SOUDAN *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, ECURIE CHRISTOPHE GERMAN, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M^{lle} Josephine SOUDAN (21/4) Pour sa carrière de courses

ARROGAN USA (2019) *Locataires*: **SARL GROUPE KR**, M. Guy PARIENTE *Bailleurs*: SARL GROUPE KR, GUY PARIENTE HOLDING (22/4) Pour sa carrière de courses

DARIA I NOUR (2017) *Locataire*: **M. Pascal VANNEREUX** *Bailleur*: M^{me} Christine BRIAULT (22/4) Pour sa carrière de courses

GAMBIA REVE (2018) *Locataire*: **BB BLOODSTOCK GBR** *Bailleur*: M. Thomas BRETZGER (22/4) Pour sa carrière de courses

MISKA CHOPE (2018) *Locataire*: **M^{lle} Gwendolina GADBLED** *Bailleurs*: M. Paul COTELLE, M^{lle} Gwendolina GADBLED (22/4) Pour sa carrière de courses

VALZOE (2018) *Locataires*: **M. Guy d' AREXY**, M. Pierric ROUXEL, M. Guillaume MOUSNIER *Bailleurs*: M. Guillaume MOUSNIER, M. Pierric ROUXEL (22/4) Pour sa carrière de courses

EDEESSE (2017) *Locataire*: **M. Alain SEGUY** *Bailleur*: ECURIE JULES OUAKI (23/4) Pour sa carrière de courses

FASHION DU PECOS (2017) *Locataire*: **M^{me} Marguerite PRUNET-FOCH** *Bailleur*: HARAS DU PECOS (23/4) Pour sa carrière de courses

HOT CHOCOLATE (2017) *Locataires*: **M. Theo RIBO**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Frederic VEILLON *Bailleur*: PEGASUS FARMS LTD (23/4) Pour sa carrière de courses

ITATIAIA (2018) *Locataire*: **M. Eric AUBREE** *Bailleur*: Scea TERRES NOIRES (23/4) Jusqu'au 31 décembre 2023

REVEIL MATIN (2018) *Locataire*: **A. RAMET (s)** *Bailleur*: M. Daniel PIRONNEAU (23/4) Pour sa carrière de courses

ROBIN DES PLAGES (2017) *Locataire*: **M. Jordan KHALIFA** *Bailleur*: M. Florent AUGUSTIN (23/4) Pour sa carrière de courses

SCALETTE (2017) *Locataire*: **A. RAMET (s)** *Bailleur*: M. Daniel PIRONNEAU (23/4) Pour sa carrière de courses

SO SWEET (2016) *Locataires*: **M. Frederic VEILLON**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Theo RIBO *Bailleur*: PEGASUS FARMS LTD (23/4) Pour sa carrière de courses

SWEEPER CHOP (2018) *Locataires*: **M. Thomas LINES**, M. Guy PARIENTE, SARL GROUPE KR *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, M. Thomas LINES, SARL GROUPE KR (23/4) Pour sa carrière de courses

TI SIROP (2018) *Locataire*: **M. Sebastien JOUSSELIN** *Bailleur*: M. Hugues JEAN LOUIS (23/4) Pour sa carrière de courses

ZAKY (2018) *Locataire*: **M. Frederic DUVIVIER** *Bailleurs*: M. Michel PERRET, M. Guy-Roger PETIT (23/4) Pour sa carrière de courses

ZARICA (2014) *Locataire*: **M. David WINDRIF** *Bailleurs*: M. Christian TRECCO, M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF (23/4) Pour sa carrière de courses

AMSSETOU (2017) *Locataires*: **M. Richard BEDOUET**, C. LEFEBVRE (s), ECURIE DES MOUILLOTINS, M. Laurent LEFEBVRE, M. Johann LEGRAND *Bailleurs*: LEFEBVRE (s), ECURIE DES MOUILLOTINS, M. Laurent LEFEBVRE, M. Johann LEGRAND (26/4) Pour sa carrière de courses

BOUTI (2018) *Locataires*: **M. Eddir LOUNGAR**, M. Mouloud DRIF *Bailleurs*: M. Mouloud DRIF, M. Eddir LOUNGAR (26/4) Pour sa carrière de courses

CASSIS IRE (2019) *Locataires*: **LE HARAS DE LA GOUSSERIE**, TOLMI RACING SC *Bailleurs*: LE HARAS DE LA GOUSSERIE, SCEA MARMION VAUVILLE (26/4) Pour sa carrière de courses

DANZIG ISSUE (2017) *Locataire*: **M. Antoine DIAZ** *Bailleurs*: ECURIE BILLON, PASSION RACING CLUB (26/4) Avec tacite reconduction

FLAVIUS (2015) *Locataires*: **P. QUINTON (s)**, ECURIE DES DUNES *Bailleur*: M. Michael HULIN (26/4) Pour sa carrière de courses

GOY D'OC (2016) *Locataire*: **M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE** *Bailleur*: M. Jean-Manuel CHARMES (26/4) Pour sa carrière de courses

GREGOLIMO (2018) *Locataires*: **ECURIE PIERRE PILARSKI**, M. Jerome VALLIER, M^{me} Meryl de WATRIGANT *Bailleurs*: M. Jerome VALLIER, ARMENIC BLOODSTOCK, ECURIE PIERRE PILARSKI (26/4) Pour sa carrière de courses

GUENOLA CONTI (2016) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, M. Jerome DELAUNAY *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (26/4) Pour sa carrière de courses

HAMILTONE (2017) *Locataire*: **M. Jean-Luc HENRY** *Bailleur*: HARAS DE BEAULIEU (26/4) Pour sa carrière de courses

IRRADIANTE (2018) *Locataire*: **B. AUDOUIN (s)** *Bailleurs*: M. Eric CHEVRIER, M. Francois JERECZEK, M^{me} Jessica RAINER (26/4) Pour sa carrière de courses

ISTOIRE D'EPICES (2018) *Locataires*: **M. Jean Luc GAYET**, M^{me} V. BERTRAN DE BALANDA, J. BERTRAN DE BALANDA (s) *Bailleur*: M^{me} Catherine BONNEAU (26/4) Pour sa carrière de courses

IVORY ELMY (2018) *Locataire*: **M. Renaud LIMAYRAC** *Bailleurs*: M^{me} Nayla CHERINO PARRA, M. Salvatore ELIA, M. Michel MAUSSION, M. Renaud LIMAYRAC (26/4) Pour sa carrière de courses

KARKHOV IRE (2018) *Locataire*: **TOLMI RACING SC** *Bailleur*: SCEA MARMION VAUVILLE (26/4) Pour sa carrière de courses

DEBONAIR (2016) *Locataire*: **M^{me} Aurelie VIGREUX** *Bailleur*: M^{me} Sylviane MESTRIES (27/4) Pour sa carrière de courses

GALEA DU MIRAL (2016) *Locataire*: **M. Mathieu PITART** *Bailleur*: M. Julien THELLIER (27/4) Pour sa carrière de courses

HIGHEST MOUNTAIN (1992) *Locataires*: **M. Alexander MINK**, M. Gerhard LORENZ, M^{me} Carole MERVEILLE, M. Henri SCHNEIDER, M. Armin LUSTIG, M. Franck FORESI *Bailleurs*: M. Franck FORESI, M. Gerhard LORENZ, M. Alexander MINK (27/4) Pour sa carrière de courses

INEDIT STAR (2018) *Locataires*: **M. Dominique VIGNERON**, M. Nicolas PAYSAN, M^{me} Christine GOHIER, M. Romain VIGNERON *Bailleurs*: M. Dominique VIGNERON, M. Romain VIGNERON (27/4) Pour sa carrière de courses

LA MOME DU PARADIS (2018) *Locataires*: **M. Rachid FAHMANE**, J. ORTET (s) *Bailleur*: M^{me} Dominique LUCAS (27/4) Pour sa carrière de courses

LIBRAMAN (2018) *Locataires*: **M^{me} Solene BERENGER**, P. ADDA (s) *Bailleur*: M^{me} Caroline LEVY (27/4) Pour sa carrière de courses

LIFKARITA (2016) *Locataire*: **M. Jess PARIZE** *Bailleurs*: M. Raymond VETTERHOEFFER, M. Philippe WALTER (27/4) Pour sa carrière de courses

MATCHOUPITCHOU BEY (2015) *Locataires*: **M. Xavier-Louis LE STANG**, M. Florent NEVEU *Bailleur*: M^{me} Catherine BONNEAU (27/4) Pour sa carrière de courses

DRAGEES AUX POIVRE (2017) *Locataire*: **ECURIE CERDEVAL** *Bailleur*: M^{me} Isabelle GALLORINI (28/4) Pour sa carrière de courses

HAWANERA (2017) *Locataires*: **M. Bernard MOISSONNIER**, M. CESANDRI (s) *Bailleur*: M. Christophe TOURNADRE (28/4) Pour sa carrière de courses

HERMINE DE BRABOIS (2017) *Locataire*: **M. Thierry COULOM** *Bailleur*: M^{me} Laure PICARD (28/4) Pour sa carrière de courses

IDA DE BONCOEUR (2018) *Locataire*: **M. Michel CHAPURON** *Bailleur*: M^{me} Dominique PEILLEY BESSET (28/4) Pour sa carrière de courses

ILLUSTREE (2018) *Locataires*: **M. Guillaume THOMESSE**, A. BOISBRUNET (s), M. Charles-Antoine PIGNOT *Bailleur*: M. Charles-Antoine PIGNOT (28/4) Pour sa carrière de courses

ILOUETTE MOME (2018) *Locataires*: **M. Alain GUINOISEAU**, M. Baptiste LETOURNEUX, M. Christian GALISSON *Bailleurs*: M. Alexandre-Rene DESCHERE, M^{me} Bernadette DESCHERE (28/4) Pour sa carrière de courses

BROAD PEAK (2012) *Locataire*: **M. Come LIGEROT** *Bailleur*: M^{me} Eliane LIGEROT (29/4) Pour sa carrière de courses

EL MAKEL (2014) *Locataires*: **M^{me} Isabelle de SAINT ANTHOST**, M. Vincent LE ROY, L. VIEL (s) *Bailleur*: M^{me} Isabelle de SAINT ANTHOST (29/4) Pour sa carrière de courses

FANTASTIC PECOS (2016) *Locataires*: **M. Antoine BARDINI**, M. Gilles LECA *Bailleur*: M^{me} Florence BARBI (29/4) Pour sa carrière de courses

GAMBADE GIL (2016) *Locataire*: **M^{me} Celine LEQUIEN** *Bailleurs*: M^{me} Celine LEQUIEN, M. Philippe PASQUIER (29/4) Pour sa carrière de courses

GARDE CONTRE (2016) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, M. Jerome DELAUNAY, Sc ECURIE COUDERC *Bailleurs*: EARL PATRICK JOUBERT, Sc ECURIE COUDERC (29/4) Pour sa carrière de courses

GHOSPELLE (2016) *Locataires*: **M. Vincent LE ROY**, L. VIEL (s) *Bailleur*: M^{me} Isabelle de SAINT ANTHOST (29/4) Pour sa carrière de courses

GINGER STONE (2016) *Locataire*: **M. Thomas VIEL** *Bailleur*: M. Vincent BERNARD LOIC (29/4) Pour sa carrière de courses

IDAHIA DE MEGA (2018) *Locataires*: **M. Jean-Rene LAOUSSE**, D. MORISSON (s) *Bailleur*: M. Jean-Rene LAOUSSE (29/4) Pour sa carrière de courses

INCROYABLE D'OC (2018) *Locataire*: **B. MONTZEY (s)** *Bailleur*: M. Jean-Manuel CHARMES (29/4) Pour sa carrière de courses

ITS GINA (2018) *Locataires*: **M. Jose Luis DA SILVA**, A. BOISBRUNET (s), ECURIE THIERRY CYPRES & FILS *Bailleur*: M. Thierry CYPRES (29/4) Pour sa carrière de courses

KEA GB (2016) *Locataires*: **M^{me} Sylvie UZZAN**, S. KOBAYASHI (s) *Bailleur*: KOBAYASHI (s) (29/4) Pour sa carrière de courses

MILLE GRAZIE (2018) *Locataire*: **M. Patrick JEANNERET** *Bailleur*: EARL HARAS DU CAMP BENARD (29/4) Pour sa carrière de courses

PAO ENKI (2014) *Locataires*: **M^{me} Alexandra ROSA**, MAD HORSE *Bailleurs*: MAD HORSE, M^{me} Alexandra ROSA (29/4) Pour sa carrière de courses

PRINCE JELOIS (2018) *Locataires*: **Y. FOUIN (s)**, M. Michel GUILLOIS *Bailleurs*: M. Yannick FOUIN, M. Michel GUILLOIS, M. Roger Charles JEAN (29/4) Jusqu'au 31 mars 2025

REINE DE KHALVI (2014) *Locataire*: **M^{me} Lucienne CHENU** *Bailleurs*: M^{me} Daniele LEGUILLON, M^{me} Lucienne CHENU (29/4) Pour sa carrière de courses

SAMIRRA D'OC (2018) *Locataire*: **B. MONTZEY (s)** *Bailleur*: M. Jean-Manuel CHARMES (29/4) Pour sa carrière de courses

STARDEMAI (2018) *Locataires*: **M. Dominique BOISRAME**, M. Norbert LEENDERS, M. Marcel PLACET, M. Patrick MADIOT
Bailleur: M. Jean-Paul MARCHAND (29/4) Pour sa carrière de courses

TURBULANTE (2017) *Locataires*: **M. Hubert DESPONT**, M. Bernard GUILLAUME
Bailleur: M. Bernard GUILLAUME (29/4) Pour sa carrière de courses

AMARA (2018) *Locataire*: **ECURIE JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

AMOURDARGENT (2018) *Locataires*: **UMA RACING**, ED. MONFORT (s)
Bailleur: UMA RACING (30/4) Pour sa carrière de courses

AVILA (2019) *Locataire*: **ECURIE JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

BLACK KISS (2018) *Locataire*: **ECURIE JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

CRAZY TOUCH (2018) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK**, ECURIE JEFFROY
Bailleurs: ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK, S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

EAGER DE CHIRON (2018) *Locataire*: **M. Gregoire JUILLET**
Bailleur: M. Stephane BOULLAIS (30/4) Pour sa carrière de courses

ELISE (2018) *Locataires*: **J. ORTET (s)**, M. Serge CAZAUX, M. Philippe DAYOT
Bailleur: M. Georges MASSA (30/4) Pour sa carrière de courses

ILLICO D'ELIPE (2018) *Locataire*: **M. Carmelo MACELI** *Bailleur*: M^{me} Elisabeth PEAUD (30/4) Pour sa carrière de courses

LA ROANNAISE (2017) *Locataires*: **M. Hubert DESPONT**, M. Yves MORIER
Bailleur: M. Yves MORIER (30/4) Pour sa carrière de courses

MISS WORLD (2019) *Locataires*: **ECURIE JEFFROY**, M. Bernard GIRAUDON
Bailleurs: M. Bernard GIRAUDON, S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

SO MAGIC (2018) *Locataire*: **ECURIE JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

SPACE ANGEL (2018) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK**, ECURIE JEFFROY, M^{me} Melanie JEFFROY
BERTHET *Bailleurs*: S.C.E.A. DES PRAIRIES, ECURIE DE CASTILLON, M^{me} Melanie JEFFROY BERTHET (30/4) Pour sa carrière de courses

TEKAO (2019) *Locataire*: **ECURIE JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

TEXAS (2019) *Locataire*: **ECURIE JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

ZELDA (2019) *Locataires*: **ECURIE JEFFROY**, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK
Bailleurs: ECURIE DE CASTILLON, S.C.E.A. DES PRAIRIES (30/4) Pour sa carrière de courses

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

HAPPY DES BRUYERES (2017) *Dirigeant*: M^{me} Florence THOMAS-DE GIGOU
Associé: J. PLANQUE (s) (2/4) Pour sa carrière de courses

IKIGAI (2018) *Dirigeant*: **A. KAHN (s)** *Associé*: M^{me} Joel DENIS (2/4) Pour sa carrière de courses

LE GASTRONOME (2017) *Dirigeant*: M^{me} Caroline L'ABBE
Associé: M. Alexandre GIANNOTTI (2/4) Pour sa carrière de courses

CHIHRO (2016) *Dirigeant*: M^{me} Geraldine REILLE-VILLEDEY
Associé: BUTEL & BEAUNEZ (s) (3/4) Pour sa carrière de courses

GORDON PYM (2016) *Dirigeant*: **M. Donald GALT** *Associés*: M^{me} Alexandra GOURDON, PALMYR RACING (3/4) Jusqu'au 00/00/00

MESTER (2015) *Dirigeant*: M^{me} Geraldine REILLE-VILLEDEY
Associés: BUTEL & BEAUNEZ (s), M. Daniel BEAUNEZ (3/4) Pour sa carrière de courses

ROCHENKA (2013) *Dirigeant*: **LA FLECHE RACING** *Associés*: M. BRASME (s), M. Thomas BRUCHET, M. Alain JACOB (3/4) Pour sa carrière de courses

KATUBA (2019) *Dirigeant*: **M. Henry BOUTIN** *Associé*: M. BOUTIN (s) (4/4) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE DAUPHINE (2017) *Dirigeant*: **ECURIE GRIBOMONT**
Associé: ECURIE DU SUD (4/4) Pour sa carrière de courses

BREZIL EN FETE (2014) *Dirigeant*: **M. Bernard CAZENAVE**
Associé: M. Christophe CHEMINAUD (5/4) Pour sa carrière de courses

CALISTE GB (2015) *Dirigeant*: **ECURIES SERGE STEPNIAK**
Associés: M^{me} Dominique PELAT, M. Johan ABOUT (5/4) Pour sa carrière de courses

CISKY (2018) *Dirigeant*: **M. Ferruccio GIACOBBE** *Associé*: M. Maurizio GUARNIERI (5/4) Pour sa carrière de courses

COCO CHAMELLE IRE (2016) *Dirigeant*: **M. Ahmed MOUKNASS**
Associé: ECURIE PANDORA RACING (5/4) Pour sa carrière de courses

CQUILEPATRON (2017) *Dirigeant*: **M. Christian TRECCO**
Associés: M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF, M. Nicolas TADDEI (5/4) Pour sa carrière de courses

DARING STORM GER (2010) *Dirigeant*: **ECURIE VILLEBADIN**
Associés: M. Franck CHEYER, M. Herve GOURBE (5/4) Pour sa carrière de courses

E'TCHARLIE (2014) *Dirigeant*: **M. Bruno PAQUET** *Associé*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (5/4) Pour sa carrière de courses

ETOLE (2014) *Dirigeant*: **M. Nicolas LANDON** *Associé*: M. Pascal JOURNIAC (5/4) Pour sa carrière de courses

FURIE NOIRE (2015) *Dirigeant*: **M. Hans-Peter SORG** *Associé*: M. Andi WYSS (5/4) Pour sa carrière de courses

HALLEZ BLEIZ (2017) *Dirigeant*: **M. Vincent LE ROY** *Associé*: M. Francois NICOLLE (5/4) Pour sa carrière de courses

IMPERIAL DE THAIX (2018) *Dirigeant*: **L. VIEL (s)** *Associé*: M. Michel BOURGNEUF (5/4) Pour sa carrière de courses

MAISON D'OR IRE (2014) *Dirigeant*: **HARAS DU BERLAIS**
Associé: ROB. COLLET (s) (5/4) Pour sa carrière de courses

MATRIARK (2014) *Dirigeant*: M^{me} Geraldine REILLE-VILLEDEY
Associés: BUTEL & BEAUNEZ (s), ELMINA (5/4) Pour sa carrière de courses

MONSIEUR VIC (2017) *Dirigeant*: **M. Michel PERRET** *Associé*: M. Guy-Roger PETIT (5/4) Pour sa carrière de courses

OTAMBURA IRE (2018) *Dirigeant*: **ECURIE EQUUS RACING**
Associés: M. Florent FONTEYNE, M. Sonny MICLO, SARL GROUPE KR, M. Stephane STRINGONE (5/4) Pour sa carrière de courses

SAYING AGAIN (2006) *Dirigeant*: M^{me} Ottavia ROFFI-URANO
Associé: M^{me} Isabelle PACAULT (5/4) Pour sa carrière de courses

SINGAPOR RIENTA (2017) *Dirigeant*: **M. Rodolph HAMON**
Associé: M. Gilles PANNIER (5/4) Pour sa carrière de courses

TCHUCKY CHOP (2015) *Dirigeant*: **M. Charles KAKOU** *Associé*: M. Jean-Pierre SIMARD (5/4) Pour sa carrière de courses

THIRSTY IRE (2017) *Dirigeant*: **FRANKLIN FINANCE S.A.**
Associés: ECURIE EQUUS RACING, SARL GROUPE KR, M. Florent FONTEYNE, M^{me} Agathe FOUASSIER (5/4) Pour sa carrière de courses

TRIPTYKO (2018) *Dirigeant*: **M. Patrick FELLOUS** *Associés*: M. Jean-Marie BEGUIGNE, M. Eric BLAISSE, M. Alain GIAOUI (5/4) Pour sa carrière de courses

BEAU NOM (2012) *Dirigeant*: **M. Frederic RAULT** *Associé*: P. QUINTON (s) (6/4) Pour sa carrière de courses

BELLE DE L'ORME (2017) *Dirigeant*: **M. Dominique BRESSOU**
Associé: M. Vincent LE ROY (6/4) Jusqu'au 00/00/00

BRAVAYA (2016) *Dirigeant*: **HARAS DU MEZERAY S.A.** *Associé*: M. Rashit SHAYKHUTDINOV (6/4) Pour sa carrière de courses

CLEO D'ARGENT (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Sylvie PIMBONNET** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (6/4) Pour sa carrière de courses

KEMENTARI D'ALALIA (2011) *Dirigeant*: **M. Pierre FONTAN** *Associé*: M^{me} Pierre VANHOVE (6/4) Pour sa carrière de courses

OLYPA (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Sylvie PIMBONNET** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (6/4) Pour sa carrière de courses

POET'S BLACK (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Sylvie PIMBONNET** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M. Jean-Paul CHUZEVILLE, M. Remy PIMBONNET (6/4) Pour sa carrière de courses

CROHANNE GB (2018) *Dirigeant*: **M. BARATTI (s)** *Associé*: M. Giampiero RUSCELLI (7/4) Pour sa carrière de courses

EGERIA (2014) *Dirigeant*: **CH. PLISSON (s)** *Associé*: DEREK BLOODSTOCK (7/4) Avec tacite reconduction

FIREFLY LAUJAC (2017) *Dirigeant*: **ECURIE GALAXY II** *Associéss*: M. Gilles BARBARIN, M. Olivier BROCHART, M^{me} Marie-Claire ELAERTS, M. Jean-Pierre MENVILLE (7/4) Pour sa carrière de courses

MYKLACHI (2016) *Dirigeant*: **M. Freddy NORMAND** *Associé*: M. Paul NORMAND (7/4) Pour sa carrière de courses

SURABAYA (2018) *Dirigeant*: **M. Bernard GIRAUDON** *Associés*: M. Alain ABITBOL, M^{me} Sibille ROSSI (7/4) Pour sa carrière de courses

UNDER ATTACK SPA (2016) *Dirigeant*: **M. Mathieu PITART** *Associé*: M^{le} Clarence SIGNOL (7/4) Pour sa carrière de courses

VYKOV (2017) *Dirigeant*: **M. Alain JATHIERE** *Associé*: FRANKLIN FINANCE S.A. (7/4) Pour sa carrière de courses

ARCTIC CERCLE GER (2015) *Dirigeant*: **MAD HORSE** *Associés*: M^{me} Brigitte ROSA, QUITISIE (8/4) Avec tacite reconduction

CLEOD'OR (2017) *Dirigeant*: **M. Jean-Paul CHUZEVILLE** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (8/4) Pour sa carrière de courses

EAST STAR IRE (2016) *Dirigeant*: **M. Andre MARTIN** *Associés*: M. Andre GOURDON, M. Cyrille CHEVET, M. Jerome ROBICHON (8/4) Pour sa carrière de courses

GAME RUN (2019) *Dirigeant*: **M. Jean-Paul CHUZEVILLE** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (8/4) Pour sa carrière de courses

GARDAHIA (2016) *Dirigeant*: **GRANDE VILLE RACING** *Associés*: M. Stephane CUIILLER, M. Jerome ROYER (8/4) Pour sa carrière de courses

MERRY PICNIC (2017) *Dirigeant*: **PEGASE BLOODSTOCK** *Associés*: Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M. Philippe RIPERT, URANIE SARL (8/4) Pour sa carrière de courses

SAUKITTEN GER (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Paul CHUZEVILLE** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (8/4) Pour sa carrière de courses

VERSAILLES GB (2017) *Dirigeant*: **M. Jean-Francois VLACIC** *Associé*: M^{me} Claire TAUPIN (8/4) Pour sa carrière de courses

VILLA DARYA (2018) *Dirigeant*: **HARAS DES SABLONNETS** *Associés*: M. Ghislain DESLANDES, M^{me} Eric LIBAUD (8/4) Pour sa carrière de courses

WE GET BY GB (2018) *Dirigeant*: **SCUDERIA GIOCRI** *Associé*: M. BARATTI (s) (8/4) Pour sa carrière de courses

WHIPP MOMO (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Stephanie MORISSON** *Associé*: M. Quentin LE GREL (8/4) Pour sa carrière de courses

HEALEY (2018) *Dirigeant*: **M. Henry SALEMME** *Associés*: M. Serge MAYAN, M. Richard OLIVIER, M. Richard CHOTARD (9/4) Pour sa carrière de courses

MAGIC CARPET (2018) *Dirigeant*: **M^{me} Stella THAYER** *Associé*: M^{me} Linda MILLER (9/4) Pour sa carrière de courses

MARCIA BAILA (2015) *Dirigeant*: **STE JEAN PAUL MERCIER (JPM)** *Associés*: M. Julien JOUIN, M. Roger-Yves SIMON, M. Jean UZEL (9/4) Pour sa carrière de courses

MELANDROS (2018) *Dirigeant*: **M. Rolland CAPOZZI** *Associé*: M^{me} Michele BLANC (9/4) Pour sa carrière de courses

OK BOOMER IRE (2018) *Dirigeant*: **ECURIE MICHAEL RIZIERI** *Associé*: M. Fabrice CHAPPET (9/4) Pour sa carrière de courses

TURBO BABE (2015) *Dirigeant*: **M. Pascal NOUE** *Associés*: M. Francois NICOLLE, M. Richard Mark VENN (9/4) Pour sa carrière de courses

ARMORIGENE (2017) *Dirigeant*: **M^{me} Cecile MELET** *Associés*: M. Jean-Philippe VERDIER, M. Edouard PINON (10/4) Pour sa carrière de courses

ANGELO DE L'ABBAYE (2017) *Dirigeant*: **M. Luigi CARLI** *Associé*: M. Maurizio GUARNIERI (11/4) Pour sa carrière de courses

CALAS QUEEN (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Paul CHUZEVILLE** *Associéss*: M. Bruno TISSOT, M. Bernard GIRAUDON, M^{me} Sylvie PIMBONNET, M. Remy PIMBONNET (11/4) Pour sa carrière de courses

ELEVEN O TWO (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Marie Josee SIRVENT** *Associé*: M^{me} Zizouna BOUALEM (11/4) Pour sa carrière de courses

FACEBOOK JERSEY (2015) *Dirigeant*: **M^{le} Marine CARRIE** *Associé*: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE (11/4) Pour sa carrière de courses

HERMES DE L'AUTROT (2017) *Dirigeant*: **M. Gilles DELEPAU** *Associé*: M^{me} Stephanie DAGAS (11/4) Pour sa carrière de courses

KARABAS BARABAS IRE (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Paul BOIN** *Associé*: FR. MONFORT (s) (11/4) Pour sa carrière de courses

RED GRACE (2018) *Dirigeant*: **M. Bernard ANNIN** *Associé*: B. AUDOUIN (s) (11/4) Pour sa carrière de courses

RUMPELSTINSKING (2018) *Dirigeant*: **M. Jean-Michel LARTIGAU** *Associé*: M. Joel MASOUNAVE (11/4) Pour sa carrière de courses

SMART CHOP (2018) *Dirigeant*: **M. Luigi CARLI** *Associé*: M. Maurizio GUARNIERI (11/4) Pour sa carrière de courses

BREAK BUILDER (2019) *Dirigeant*: **M. Daniel SINGARIN** *Associéss*: M. Richard CHOTARD, M. Michel PERRET, M. Louis Clair CRANE, M. Guy-Roger PETIT (12/4) Pour sa carrière de courses

EPERVIER D'IRLANDE (2014) *Dirigeant*: **M^{le} Marie DRION** *Associé*: J. PLANQUE (s) (12/4) Pour sa carrière de courses

FORCEUR DE VIF (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Karine PERREAU** *Associé*: M. Olivier PERREAU (12/4) Pour sa carrière de courses

FULL STRIDE (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Magalen BRYANT** *Associé*: D. COTTIN (s) (12/4) Pour sa carrière de courses

MOON TRAOU LAND (2018) *Dirigeant*: **M. Pierre PASQUIOU** *Associé*: B. MONTZEY (s) (12/4) Pour sa carrière de courses

REX BEGONIA (2016) *Dirigeant*: **M. Romuald de LENCQUESAING** *Associés*: M^{le} Alix CHOPPIN DE JANVRY, SAS RACING D (12/4) Pour sa carrière de courses

ROMILLA (2018) *Dirigeant*: **M. Pierre PASQUIOU** *Associé*: B. MONTZEY (s) (12/4) Pour sa carrière de courses

SURRY HILLS IRE (2016) *Dirigeant*: **KASTRO STUD FARM** *Associé*: Y. DUREPAIRE (s) (12/4) Pour sa carrière de courses

TRESOR DES ALAMBIC (2015) *Dirigeant*: **M. Christophe PAUTIER** *Associé*: M. Patrick PAUTIER (12/4) Pour sa carrière de courses

DARKANGE (2016) *Dirigeant*: **M^{me} Diane ANDRE** *Associé*: M. Fabien DEHEZ (13/4) Pour sa carrière de courses

DIAMOND TEENE (2017) *Dirigeant*: **M. Bertrand COMPIGNIE** *Associé*: S. DEHEZ (s) (13/4) Pour sa carrière de courses

FINJAANS ROSE GB (2016) *Dirigeant*: **ECURIE DE THEYSS** *Associé*: GO HORSES SPRL (13/4) Pour sa carrière de courses

LEAD EDGE USA (2017) *Dirigeant: M^{me} Pia BRANDT Associé: M. Morten BUSKOP (13/4) Pour sa carrière de courses*

MIRASCH (2016) *Dirigeant: M. Michel LE BRETON Associé: M. Thierry GAY (13/4) Pour sa carrière de courses*

SOULOU MALPIC (2016) *Dirigeant: ECURIE DU TRIEUX Associé: M^{me} Katia DENAMBRIDE (13/4) Pour sa carrière de courses*

TANGO LIDO (2007) *Dirigeant: M. Pierre COVELIERS Associé: E. CLAYEUX (s) (13/4) Pour sa carrière de courses*

BISANNE (2018) *Dirigeant: M. Michel HAMEL Associés: M^{me} Didier RICARD, M. Herve ROUX, M. Alain de ROYER DUPRE (14/4) Pour sa carrière de courses*

C'LARTIST MAULDE (2012) *Dirigeant: M. Alain DOLLEY Associé: A. BOISBRUNET (s) (14/4) Pour sa carrière de courses*

DANCE THE BLUES (2015) *Dirigeant: M. Guillaume LUYCKX Associés: M. Gilles BARBARIN, M. Arnaud-Alain AMELINE, M. Jean-Charles BRIENS, M. Olivier BROCHART, M. Jean-Philippe MONCLIN (14/4) Pour sa carrière de courses*

GALEA DU MIRAL (2016) *Dirigeant: M. Julien THELLIER Associé: M. Mathieu PITART (14/4) Pour sa carrière de courses*

LA REINE CATHERINE (2017) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI Associés: Sarl JEDBURGH STUD, S. WATTEL (s) (14/4) Avec tacite reconduction*

RICKMAN GB (2019) *Dirigeant: LANGLAIS BLOODSTOCK Associés: M. Gregoire DUPREZ, M^{me} Camille VITSE (14/4) Pour sa carrière de courses*

RUNWAY (2016) *Dirigeant: M. Philippe FAUCAMPRE Associé: M. Christophe ESCUDER (14/4) Pour sa carrière de courses*

AMSETOU (2017) *Dirigeant: M. Vincent LE ROY Associé: M. Carmelo MACELI (15/4) Pour sa carrière de courses*

ITACARE (2017) *Dirigeant: ECURIE RACING PARTNERS SAS Associés: M. MESCAM (s), M. Matthieu HAVART, M. Christophe LE BOUC, M. Loic WETZEL (15/4) Pour sa carrière de courses*

LARA (2018) *Dirigeant: MERIDIAN INTERNATIONAL SARL Associés: ECURIE DE MONTLAHUC, M^{me} Rana KHADDAM, M. Igor DE MAACK (15/4) Pour sa carrière de courses*

OH JAMES (2016) *Dirigeant: M. Serge FOUCHER Associé: M^{me} Lydia PERE (15/4) Pour sa carrière de courses*

PRINCE EXPRESS (2017) *Dirigeant: ECURIE ARTSAM Associés: M. Vincent LE ROY, GAB . LEENDERS (s), ECURIE MAGNIEN, M. Philippe THIRIET (15/4) Pour sa carrière de courses*

SEVENTY (2017) *Dirigeant: M. Anthony GABRYSEWSKI Associés: M. Lucien BERMOND, M. Antoine DIAZ, HARAS DE GRANDCAMP EARL, M^{me} Manon SCANELLA-LACAILLE (15/4) Pour sa carrière de courses*

SILENCE (2018) *Dirigeant: LORDSHIP STUD LIMITED Associés: M. Fabrice CHAPPET, ECURIE DES MONCEAUX, MERIDIAN INTERNATIONAL SARL, BEAUREGARD BLOODSTOCK (15/4) Pour sa carrière de courses*

SNOWBALL JACKSON GB (2017) *Dirigeant: M. Charles WENTWORTH Associé: M^{me} Zorka WENTWORTH (15/4) Pour sa carrière de courses*

DJAGBLE (2011) *Dirigeant: M. Jean-Pierre RAYMOND Associé: J. BERTRAN DE BALANDA (s) (16/4) Pour sa carrière de courses*

HOPES OF FREEDOM (2017) *Dirigeant: M. Gregory MANSON Associé: M. Patrick ROSAY (16/4) Pour sa carrière de courses*

JAZZY WOOD (2019) *Dirigeant: Y. BARBEROT (s) Associé: HARAS DU HOGUENET (16/4) Pour sa carrière de courses*

KINZI (2019) *Dirigeant: M. Libero MAZZONE Associé: M. Thierry LEMER (16/4) Pour sa carrière de courses*

KUNDRIE IRE (2017) *Dirigeant: M. Ludovic RIMA Associé: M. Brian BEAUNEZ (16/4) Pour sa carrière de courses*

PRINCE LOS (2018) *Dirigeant: M^{me} Stephanie PENOT Associé: M. Julien CARAYON (16/4) Pour sa carrière de courses*

BLACK DU NINIAN (2018) *Dirigeant: M. Brian BEAUNEZ Associé: M. Jean-Claude OBELLIANNE (18/4) Pour sa carrière de courses*

CANTERA (2017) *Dirigeant: M. Xavier-Louis LE STANG Associé: M^{me} Marie-Claude LE STANG (18/4) Pour sa carrière de courses*

FARNICE (2015) *Dirigeant: M. Franck DELIBEROS Associé: HARAS DE SAINT-VOIR (18/4) Pour sa carrière de courses*

KINOCCHKA (2016) *Dirigeant: M. Simon MUNIR Associé: M. Isaac SOUEDE (18/4) Pour sa carrière de courses*

MIRAGE HERO GB (2017) *Dirigeant: FEEL GOOD HORSE RACING Associés: M. Paul BENET, M. Miguel COURTOIS (18/4) Pour sa carrière de courses*

PRODIGIOUS (2017) *Dirigeant: M. Philippe DELAEY Associé: F. VERMEULEN (s) (18/4) Pour sa carrière de courses*

PUISSANCE NOIRE (2017) *Dirigeant: R. MARTENS (s) Associé: M. Emir ALKAS (18/4) Pour sa carrière de courses*

TIBBETT (2018) *Dirigeant: ECURIE JML RACING Associé: C&Y . LERNER (s) (18/4) Pour sa carrière de courses*

ART PREMIER IRE (2016) *Dirigeant: LG BLOODSTOCK Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (19/4) Pour sa carrière de courses*

CENTURY DELA MOTTE (2015) *Dirigeant: EARL MOREAU Associé: M. Thierry POCHE (19/4) Pour sa carrière de courses*

DEBT OF HONOUR (2013) *Dirigeant: M. Damien DUGLAS Associé: C. BOUTIN (s) (19/4) Avec tacite reconduction*

DON FALCO (2019) *Dirigeant: M. Tao KEREFOFF Associés: M. Thierry GAGLIANO, M^{me} Sibille ROSSI (19/4) Pour sa carrière de courses*

FORCEUR DE VIF (2015) *Dirigeant: M^{me} Karine PERREAU Associé: M. Olivier PERREAU (19/4) Pour sa carrière de courses*

GOLDEN SON (2018) *Dirigeant: M. Jacques DETRE Associés: M. Francois NICOLLE, M. Patrice DETRE, M. Thierry CYPRES (19/4) Pour sa carrière de courses*

GRACE BAY (2018) *Dirigeant: HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN Associé: F. VERMEULEN (s) (19/4) Pour sa carrière de courses*

HOMME D'UN SOIR (2016) *Dirigeant: M. Fernand KRIEF Associé: J. BOISNARD (s) (19/4) Pour sa carrière de courses*

KIKANA (2017) *Dirigeant: M. Tony BOUQUET Associé: M. Julien MOREL (19/4) Pour sa carrière de courses*

PHOTO CHOC (2015) *Dirigeant: M. Mickael LASRY Associés: ECURIE TEAM SPIRIT, M. Christian LAGIER, M. SEROR (s), P.B. BLOODSTOCK SERVICES (19/4) Pour sa carrière de courses*

RIVER FLIGHT (2017) *Dirigeant: ECURIE PATRICK BOITEAU Associés: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. JC. DELHUMEAU, ECURIE CHALLENGER (19/4) Pour sa carrière de courses*

TOPAZE MYSTIQUE (2017) *Dirigeant: M. Fabrice DERVAL Associé: GAB . LEENDERS (s) (19/4) Pour sa carrière de courses*

BEST SIXTEEN (2019) *Dirigeant: INFINITY NINE HORSES Associés: M. Jean Justin FOURNIER, M. Herve BUNEL, BEAUREGARD BLOODSTOCK, ECURIE DES MONNAIES, M. Clement TROPRES (20/4) Pour sa carrière de courses*

CELEBRITY SIGHTING (2016) *Dirigeant: M. Jesus MEJIA MARTIN Associés: M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, Y. DUREPAIRE (s) (20/4) Pour sa carrière de courses*

FAJA (2015) *Dirigeant: M. Daniel LASSAUSSAYE Associé: GAB . LEENDERS (s) (20/4) Pour sa carrière de courses*

GLORIA CHART (2016) *Dirigeant: M. Patrice DETRE Associés: ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT, Y. DUREPAIRE (s) (20/4) Pour sa carrière de courses*

ROCCAPINA SENAM (2017) *Dirigeant: M. Patrice DETRE Associé: M. Jacques DETRE (20/4) Pour sa carrière de courses*

SPEAKEASY (2018) *Dirigeant: ECURIE BRILLANTISSIME Associés: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE PATRICK BOITEAU, EQUOTAIR, GAB . LEENDERS (s) (20/4) Pour sa carrière de courses*

TURKISTAN EXPRESS (2017) *Dirigeant: M. Richard BORRELLI*
BIFULCO Associés: M. Christian CIMOLAI, M. Patrick DREUX,
M. Steeve PUGLIA (20/4) Pour sa carrière de courses

VALZOE (2018) *Dirigeant: M. Guillaume MOUSNIER* Associé:
M. Pierrick ROUXEL (20/4) Pour sa carrière de courses

ARROGAN USA (2019) *Dirigeant: SARL GROUPE KR* Associé:
M. Guy PARIENTE (21/4) Pour sa carrière de courses

BURKINAFASO GB (2018) *Dirigeant: MERIDIAN INTERNATIONAL*
SARL Associé: M^{me} Aoileann GARAVAGLIA-DRION (21/4) Pour sa
carrière de courses

ELECTRA'S FIRST (2017) *Dirigeant: M. Boris JANICEK* Associés:
M^{me} Brigitte RE-SCANELLA, M. Lucien HASSINE (21/4) Pour sa
carrière de courses

KISS ME HARDY (2018) *Dirigeant: M. Jean-Jacques MOURAD*
Associé: E. LERAY (s) (21/4) Pour sa carrière de courses

KLOSTER (2017) *Dirigeant: OTI MANAGEMENT PTY LTD*
Associés: M. Andrew Nicholas HOLLINSHEAD, M. John Leslie
MARRIOTT (21/4) Pour sa carrière de courses

MERCIELAGO (2018) *Dirigeant: LODERI RACING* Associé:
M. Nidal AL KHAIL (21/4) Pour sa carrière de courses

SWEEPER CHOP (2018) *Dirigeant: M. Albert RIVETTI* Associés:
M. Alain CHOPARD, M. Aldo VOLO (21/4) Pour sa carrière de
courses

THE RECORD (2019) *Dirigeant: JC. ROUGET (s)* Associé: D.
MORISSON (s) (21/4) Pour sa carrière de courses

WHITE WHISKY (2018) *Dirigeant: ECURIE JEAN-LOUIS*
BOUCHARD Associé: M. Rashit SHAYKHUTDINOV (21/4) Pour sa
carrière de courses

ZARICA (2014) *Dirigeant: M. Christian TRECCO* Associés:
M. Gerome SALUSSOLIA, M. David WINDRIF (21/4) Pour sa
carrière de courses

ARGYRON IRE (2016) *Dirigeant: M^{me} Dominique PELAT* Associés:
M. Pierre-Alain CHEREAU, M. Robin LOSFELD (22/4) Pour sa
carrière de courses

BARBALALA (2017) *Dirigeant: HARAS DES SABLONNETS*
Associé: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (23/4) Pour sa carrière de
courses

BEAUTY OF HOPE IRE (2016) *Dirigeant: M^{me} Rebecca HILLEN*
Associé: HF. DEVIN (s) (23/4) Pour sa carrière de courses

BOUTI (2018) *Dirigeant: M. Eddir LOUNGAR* Associé: M. Mouloud
DRIF (23/4) Pour sa carrière de courses

LANSDOWNE ROAD (2018) *Dirigeant: LA FLECHE RACING*
Associés: Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M. BRASME (s),
ECURIE BRILLANTISSIME, M^{me} Olivia ROUSSEL (23/4) Pour sa
carrière de courses

OVER THE VALLEY (2016) *Dirigeant: M^{me} Genevieve NEVEUX*
Associé: M. Olivier REGLEY (23/4) Pour sa carrière de courses

PASCASHA D'OR (2014) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS*
Associés: M. Antonio BERTO, ECURIE FRANCOIS CORDA, S.
DEHEZ (s), M. Eric BLAISSE (23/4) Pour sa carrière de courses

SHALYA (2017) *Dirigeant: HARAS DE BEAUVOIR* Associé:
M. Mauricio DELCHER SANCHEZ (23/4) Pour sa carrière de
courses

AS DE CARPAT (2016) *Dirigeant: M^{me} Caroline BRESSOU*
Associé: BUTEL & BEAUNEZ (s) (24/4) Pour sa carrière de courses

EXPLORAR (2017) *Dirigeant: M. Philippe FAUCAMPRE* Associés:
F. VERMEULEN (s), M. Benjamin CHAUVEL (24/4) Pour sa carrière
de courses

HELSKA (2017) *Dirigeant: M. Pierre de MALEISSY MELUN*
Associé: D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s) (24/4) Pour sa
carrière de courses

ALMANFATA (2019) *Dirigeant: ECURIE DU PARC MONCEAU*
Associés: HARAS D'ETREHAM, RIVIERA EQUINE S.A.R.L (25/4)
Pour sa carrière de courses

FAST RAAJ (2018) *Dirigeant: ECURIE DU PARC MONCEAU*
Associés: Y. BARBEROT (s), HARAS D'ETREHAM, RIVIERA
EQUINE S.A.R.L (25/4) Pour sa carrière de courses

INSIGHTFUL (2017) *Dirigeant: TROIS MILLE* Associé: M. Torsten
RABER (25/4) Pour sa carrière de courses

LIFKARITA (2016) *Dirigeant: M. Raymond VETTERHOEFFER*
Associé: M. Philippe WALTER (25/4) Pour sa carrière de courses

SAMBRILLON (2016) *Dirigeant: M. Clement MACHADO* Associé:
ECURIE CENTRALE (25/4) Pour sa carrière de courses

SOLOTOV IRE (2019) *Dirigeant: M. Frank COSGROVE* Associés:
M. Peter MITCHELL, M^{me} Melissa O'NEILL, M^{me} Susan DAVIS (25/4)
Pour sa carrière de courses

BELMONTE (2016) *Dirigeant: LEVISSA SARL* Associé: M. Nicolas
TOURNIER (26/4) Pour sa carrière de courses

BREIZH EAGLE (2018) *Dirigeant: M^{me} Roland PERRON* Associés:
FRANKLIN FINANCE S.A., HARAS DES EVEES (26/4) Pour sa
carrière de courses

ENFIELD (2014) *Dirigeant: M. Georges LACOMBE* Associés:
M. Christian GORGE, M^{me} Jacqueline GATEAU (26/4) Pour sa
carrière de courses

FRATERNEL (2015) *Dirigeant: M^{me} Yves GRALL* Associés: D.
COTTIN (s), ECURIE VIVALDI (26/4) Pour sa carrière de courses

GOAS MAT (2016) *Dirigeant: SCUDERIA CHRISTIAN TROGER*
Associé: ARF RACING (26/4) Pour sa carrière de courses

HOLE IN ONE (2015) *Dirigeant: ECURIE SAGITTAIRE SAS*
Associé: D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s) (26/4) Pour sa
carrière de courses

LA ROANNAISE (2017) *Dirigeant: M. Hubert DESPONT* Associé:
M. Yves MORIER (26/4) Pour sa carrière de courses

LITTLE FOLLY (2016) *Dirigeant: M. Guillaume LINSOLAS*
Associés: M. Richard OLIVIER, M. Benjamin CHAUVEL (26/4) Pour
sa carrière de courses

MADAME BABELLE (2019) *Dirigeant: HARAS DE LA HUDERIE*
Associé: M. Kevin TAVARES (26/4) Pour sa carrière de courses

TURBULANTE (2017) *Dirigeant: M. Hubert DESPONT* Associé:
M. Bernard GUILLAUME (26/4) Pour sa carrière de courses

WHEEL OF CHANCE (2017) *Dirigeant: M^{me} Isabelle CORBANI*
Associés: ECURIE PANDORA RACING, M. Ahmed MOUKNASS
(26/4) Pour sa carrière de courses

BEFORE THE STORM (2016) *Dirigeant: M. Benoît BREGEON*
Associé: M. Julien PHELIPPON (27/4) Pour sa carrière de courses

ELIANE GB (2014) *Dirigeant: M. Simon MUNIR* Associé: M. Isaac
SOUJED (27/4) Pour sa carrière de courses

FERET (2015) *Dirigeant: M. Hugues JUSTEAU* Associé:
M. Philippe PELTIER (27/4) Pour sa carrière de courses

HAND ON THE MOON (2017) *Dirigeant: GAEC DE*
CLAIREFONTAINE Associé: M^{me} Agathe FOUASSIER (27/4) Pour
sa carrière de courses

HOLLYWOODY (2017) *Dirigeant: Comte Michel de GIGOU*
Associé: M. Pierre J. FERTILLET (27/4) Pour sa carrière de courses

KATRIBU (2017) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associé:
M. Charles-Hubert LE BARON (27/4) Pour sa carrière de courses

LESS YOU RUN (2018) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associés:
HARAS DU HOGUENET, M. Charles-Hubert LE BARON (27/4)
Pour sa carrière de courses

PORTENTOSO GER (2015) *Dirigeant: M. Eric MEINDER* Associés:
M. Carlo David ROBBA, M. Antoine SEMMER-CESARI (27/4) Pour
sa carrière de courses

ARCHITECT (2016) *Dirigeant: M. Guy SOMME* Associé: M. KREBS
(s) (28/4) Pour sa carrière de courses

EAU VIVE DES BOIS (2017) *Dirigeant: M^{me} Joelle BRILLET*
Associé: M^{me} Julia POTIER (28/4) Pour sa carrière de courses

ECUME ATLANTIQUE (2014) *Dirigeant: Comte Antoine-Audoine*
MAGGIAR Associé: E. CLAYEUX (s) (28/4) Pour sa carrière de
courses

EXQUISE MAG (2014) *Dirigeant: Comte Antoine-Audoine MAGGIAR Associé: COUETIL ELEVAGE (28/4)* Pour sa carrière de courses

FREE MOBILE (2017) *Dirigeant: M. Pierre FONTAN Associé: M. Christophe CHEMINAUD (28/4)* Pour sa carrière de courses

HELLENA (2017) *Dirigeant: M. Daniel LASSAUSAYE Associés: GAB . LEENDERS (s), M. Guillaume LASSAUSAYE (28/4)* Pour sa carrière de courses

KENMARTRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Laurence GAGNEUX Associé: M. Matthias CLEMENT (28/4)* Pour sa carrière de courses

LA MATHILDE (2019) *Dirigeant: M^{me} Cecile MELET Associé: M. Simon URIZZI (28/4)* Pour sa carrière de courses

ROSNY (2011) *Dirigeant: M. Michel PLANARD Associé: M. Emile EYVASO (28/4)* Pour sa carrière de courses

SAINT EMPEREUR (2013) *Dirigeant: M. Stephane EVENO Associé: M. Michel Marius MOUREAUX (28/4)* Pour sa carrière de courses

ALBIR (2016) *Dirigeant: M. Arnaud BOUCHER Associés: M. Antoine BOUCHER, M. Franck CYMES, Suc. Alain BOUCHER, M. Olivier DUCASS (29/4)* Pour sa carrière de courses

BAFANA LINNGARI (2015) *Dirigeant: M. Stephane MENARD Associés: F. MONNIER (s), M. Christophe RAMSEYER (29/4)* Avec tacite reconduction

BRIGHT LIGHTS (2017) *Dirigeant: L. CARBERRY (s) Associés: M^{le} Carla O'HALLORAN, M. Sylvain PROUVOYEUR, M. Paul James SMITH (29/4)* Pour sa carrière de courses

FRISSON D'ESTRIVAL (2015) *Dirigeant: ECURIE PIERRE PILARSKI Associés: M^{me} Bernard LE GENTIL, PALMYR RACING (29/4)* Pour sa carrière de courses

HEAMTIC (2017) *Dirigeant: M. Benoit COSTIL Associés: P. QUINTON (s), M. Vincent LANGENAI (29/4)* Pour sa carrière de courses

HIGHEST MOUNTAIN (2016) *Dirigeant: M. Alexander MINK Associés: M. Franck FORESI, M. Gerhard LORENZ (29/4)* Pour sa carrière de courses

JUNIUS BRUTUS (2016) *Dirigeant: M. Arnaud BOUCHER Associés: M. Antoine BOUCHER, M. Franck CYMES, Suc. Alain BOUCHER (29/4)* Pour sa carrière de courses

LAISSEZMOITRANKIL (2016) *Dirigeant: M. Pierre-Marie CHARIER Associés: Y. FERTILLET (s), M. Daniel JOSSET, M. Pierre-Yves CHARIER (29/4)* Pour sa carrière de courses

LAST SUNDAY (2016) *Dirigeant: M^{me} Sylviane JEFFROY Associés: M. Anthony SUBILEAU, GAB . LEENDERS (s) (29/4)* Pour sa carrière de courses

ROMAKO (2016) *Dirigeant: M. Alain VANDENHOVE Associés: M. Cedric LEMARIE, M. Stephane COTTEVERTE, M. Emmanuel ROSSARD, M. Alain AMELINE, M^{le} July DUARTE (29/4)* Pour sa carrière de courses

TOTEM (2015) *Dirigeant: M. Pierre-Marie CHARIER Associés: M^{me} Suzanne ROUSSE-CHARIER, Y. FERTILLET (s), M. Pierre-Yves CHARIER (29/4)* Pour sa carrière de courses

BRASILERO (2015) *Dirigeant: ECURIE SERVAL Associé: Comte Herve de TALHOUET-ROY (30/4)* Pour sa carrière de courses

CERVIONE (2015) *Dirigeant: M. Sebastien MORINEAU Associé: M^{me} Jacky ANFRYE (30/4)* Pour sa carrière de courses

CITY BERE (2012) *Dirigeant: M. Yannick FONTENEAU Associé: J. BOISNARD (s) (30/4)* Pour sa carrière de courses

DREAM CRAZY (2017) *Dirigeant: M^{me} Sandrine DURAND Associé: M. Alain NADER (30/4)* Pour sa carrière de courses

FOREST GUM (2014) *Dirigeant: M. Christian PUISSANT Associé: M. Christophe CHEMINAUD (30/4)* Pour sa carrière de courses

GREEN VIEW (2016) *Dirigeant: M. Pierre VAN BELLE Associés: F. VERMEULEN (s), M. Daniel MACAULIFFE (30/4)* Pour sa carrière de courses

LOVELY MOOD (2017) *Dirigeant: M. Jacques DETRE Associé: M. Patrice DETRE (30/4)* Pour sa carrière de courses

MORENA DU BERLAIS (2015) *Dirigeant: M^{me} Catherine POUSIN Associés: D. COTTIN (s), HARAS DU BERLAIS (30/4)* Pour sa carrière de courses

POWER BLUE (2015) *Dirigeant: M. Antonio GENTILE Associé: Suc. Paul CHENU (30/4)* Pour sa carrière de courses

QUEENBLUEANDBLACK GB (2016) *Dirigeant: Suc. Roberto COCHETEUX TIERNO Associé: M^{me} Michel THOMAS (30/4)* Pour sa carrière de courses

RÉSILIATIONS DE LOCATIONS

GUDARI (2015) *Locataire: M^{me} Emilie LAFEU Bailleur: REVILO PARK STUD (2/4)* Pour sa carrière de courses

HARDY BLUE (2017) *Locataires: M. Julien MOREL, M. Dominique LEMESLE Bailleur: M. Michel BEDIER (2/4)* Pour sa carrière de courses

HERENCE DU GRILLON (2017) *Locataires: M^{me} Isabelle PELTIER, P&C . PELTIER (s) Bailleur: M^{me} Isabelle PELTIER (2/4)* Pour sa carrière de courses

NEW AND EXCLUSIVE IRE (2018) *Locataires: M. Franck NOBILE, M^{me} Marie-Claire LEFEBVRE, M^{le} Nelva DE ALMEIDA, M. Martial PROUHEZE, M. Patrick BOITTIN Bailleur: M^{me} Marie-Claire LEFEBVRE (2/4)* Pour sa carrière de courses

NIGHT LILY GER (2011) *Locataire: M. Christophe DOMALAIN Bailleur: ECURIES DE LA ROUSSE SARRL (3/4)* Pour sa carrière de courses

PAS SI VITE (2014) *Locataire: M. Jean-Pierre DOMALAIN Bailleur: M. Steven TREVIEN (3/4)* Pour sa carrière de courses

APATRIDE (2010) *Locataires: M. Nicolas LANDON, M. Pascal JOURNIAC Bailleur: M. Nicolas LANDON (5/4)* Pour sa carrière de courses

ARMADA (2010) *Locataire: M. Serge LANDON Bailleur: M. Nicolas LANDON (5/4)* Pour sa carrière de courses

BLEKOUSE (2015) *Locataire: BOURGOGNE RACING CLUB Bailleurs: M. Xavier BRELAUD, M^{le} Clarence SIGNOL (5/4)* Pour sa carrière de courses

BRUMEUSE (2011) *Locataire: M. Serge LANDON Bailleur: M. Nicolas LANDON (5/4)* Pour sa carrière de courses

CAP DU MATHAN (2015) *Locataires: M. Hubert MAUILLON, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE Bailleur: M. Jean-Marie BARADEAU (5/4)* Pour sa carrière de courses

CHICAGO DESVALLEES (2012) *Locataire: M. Eric LECOIFFIER Bailleur: M. Bruno GERVAIS (5/4)* Pour sa carrière de courses

FUNCHAL (2015) *Locataire: M. Serge LANDON Bailleur: M. Nicolas LANDON (5/4)* Pour sa carrière de courses

FUNNY BUSINESS (2014) *Locataire: M. Jerome DELAUNAY Bailleurs: M^{le} Marjorie SMADJA, M. Maxime SMADJA (5/4)* Pour sa carrière de courses

KALDORINA (2016) *Locataires: M^{me} Sandrine BARRE, H. LAGENESTE (s) Bailleur: M^{me} Sandrine BARRE (5/4)* Pour sa carrière de courses

LOONEA (2015) *Locataire: M. Jean-Marc de WATRIGANT Bailleur: HARAS DE MANDORE (5/4)* Pour sa carrière de courses

WHAT A STORY (2012) *Locataire: C. BOUTIN (s) Bailleur: M^{me} Veronique FERRAT (5/4)* Pour sa carrière de courses

WHITE CRYSTAL (2013) *Locataire: M. Jean-Claude MATHIEU Bailleurs: M^{me} Nadine CARRIE-EYCHENNE, M. Franck FORESI (5/4)* Avec tacite reconduction

CAMEL DE SARTI (2012) *Locataire: CHEMIN & HERPIN (s) Bailleur: Earl PESTOUR (6/4)* Pour sa carrière de courses

CANDIVOL (2012) *Locataire: M. Nicolas REMOUE Bailleur: M. Arnaud PAYSAN (6/4)* Pour sa carrière de courses

DUR LA VIE (2013) *Locataire: M. Noam CHEVALIER Bailleur: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (6/4)* Pour sa carrière de courses

EAU SOMBRE (2016) *Locataire*: **M^{lle} Valerie DASQUE** *Bailleur*:
 ECURIE D'OSSAU (6/4) Pour sa carrière de courses

ELEGANT DE LARRE (2014) *Locataire*: **M. Dominique DELORME**
Bailleur: M. Sylvain ROGER (6/4) Pour sa carrière de courses

FALKOLINE (2015) *Locataires*: **M. Didier GIETHLEN**, M. Arnaud
 CHAILLE-CHAILLE *Bailleur*: M^{me} Laure GIETHLEN CADIERGUES
 (6/4) Pour sa carrière de courses

FIX SUN (2015) *Locataires*: **M. Pascal JOURNIAC**, M. Emmanuel
 FOUCHER *Bailleur*: M. Francois-Xavier JOURNIAC (6/4) Pour sa
 carrière de courses

GARDE CONTRE (2016) *Locataire*: **M. Adrien LACOMBE**
Bailleurs: EARL PATRICK JOUBERT, Sc ECURIE COUDERC (6/4)
 Pour sa carrière de courses

LOUVE DES NAD (2017) *Locataires*: **M. Laurent NADOT**,
 ECURIE BARNUM III SARL, M. Pascal GENDRE, M. Sebastien
 MOREAU, M. Matthieu NADOT, M^{me} Clotilde WITRAND *Bailleurs*:
 M. Herve NADOT, M. Laurent NADOT (6/4) Pour sa carrière de
 courses

MASTER ONE (2016) *Locataire*: **M^{me} Sindy MARSCH** *Bailleurs*:
 M. Jean-Paul DESHAYES, M^{me} Marie-Odile DESHAYES (6/4) Pour
 sa carrière de courses

MISS DE JUILLEY (2013) *Locataires*: **ECURIE DES DUNES**, P.
 QUINTON (s) *Bailleur*: M. Georges TRINCOT (6/4) Pour sa carrière
 de courses

MOULINS CLERMONT (2018) *Locataire*: **B. LEFEVRE (s)** *Bailleur*:
 M. Stephane PIAU (6/4) Pour sa carrière de courses

REBEL PRICE (2016) *Locataires*: **M^{me} Laurence GAGNEUX**,
 AS&D. ALLARD (s), M. Jean-Luc GUILLOCHON *Bailleurs*:
 M^{me} Laurence GAGNEUX, M. Jean-Luc GUILLOCHON, HARAS DE
 MONTGERMONT (6/4) Pour sa carrière de courses

ROSE DE GANE (2018) *Locataires*: **M. Fernand ZIGLIOLI**,
 M^{me} Catherine LEONI *Bailleur*: M^{me} Genevieve MOSNIER-
 THOUMAS (6/4) Pour sa carrière de courses

SACRE BLEU GB (2017) *Locataire*: **BALLYMORE**
THOROUGHbred LTD *Bailleur*: DAYTON INVESTMENTS LTD
 (6/4) Pour sa carrière de courses

WIND OF CHANCE (2018) *Locataire*: **C. BOUTIN (s)** *Bailleur*:
 M. Roger-Yves SIMON (6/4) Avec tacite reconduction

ANNY GLORY (2018) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON**
BLOODSTOCK, A&G . BOTTI (s) *Bailleurs*: BOTTI (s), ECURIE
 CASTILLON BLOODSTOCK, S.C.E.A. DES PRAIRIES (7/4) Pour sa
 carrière de courses

CAPAKO JANE (2015) *Locataire*: **CHEMIN & HERPIN (s)** *Bailleurs*:
 M. Laurent GODARD, M. Pascal LESOIF (7/4) Pour sa carrière de
 courses

EPICAS (2014) *Locataires*: **M. Giuseppe GALLETTA**, J. ORTET (s)
Bailleurs: M. Edgar VAN HAAREN, M. Robin VAN HAAREN (7/4)
 Pour sa carrière de courses

FIDELE ALEXIA (2014) *Locataires*: **M. Giuseppe GALLETTA**,
 M. Pierre BIBARNAA, M. Rachid FAHMANE *Bailleurs*: Suc. Gerard-
 Elie SABATHIER, M. Jacques ORTET, M. Pierre-Jean SABATHIER
 (7/4) Pour sa carrière de courses

FORGE MASTER (2015) *Locataire*: **M. Eric AUBREE** *Bailleurs*:
 HARAS DES SABLONNETS, Comte Herve de TALHOUET-ROY
 (7/4) Pour sa carrière de courses

GAIA DE SARTI (2016) *Locataire*: **CHEMIN & HERPIN (s)** *Bailleur*:
 Earl PESTOUR (7/4) Pour sa carrière de courses

HASAS (2015) *Locataires*: **M. Giuseppe GALLETTA**, J. ORTET
 (s) *Bailleur*: M. Hugues VAN HAAREN (7/4) Pour sa carrière de
 courses

MIRABELLAS (2017) *Locataires*: **J. ORTET (s)**, M. Pierre
 BIBARNAA *Bailleur*: M^{me} Evelyne VAN HAAREN (7/4) Pour sa
 carrière de courses

SAINTE ANNE (2016) *Locataire*: **ECURIE CASTILLON**
BLOODSTOCK *Bailleurs*: ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK,
 S.C.E.A. DES PRAIRIES (7/4) Pour sa carrière de courses

SOLI STAR (2015) *Locataire*: **CHEMIN & HERPIN (s)** *Bailleurs*:
 M. Francis NUENO, M. Jerome PRODHOMME (7/4) Pour sa
 carrière de courses

STAR OF SUNDAY (2010) *Locataire*: **CHEMIN & HERPIN (s)**
Bailleurs: M. Philippe HERPIN, M^{lle} Elodie HERPIN (7/4) Pour sa
 carrière de courses

ALLYNOUST (2016) *Locataires*: **M. Andre MARTIN**, M. Pascal
 JOURNIAC *Bailleur*: M. Michel HOUEIX (8/4) Pour sa carrière de
 courses

BALZANE DU BOIS (2011) *Locataires*: **M. Dominique DUVEAU**,
 J. PLANQUE (s) *Bailleurs*: M. Bruno RENAUDIER, M. Philippe
 RENAUDIER (8/4) Pour sa carrière de courses

CALINE DE CAJUS (2017) *Locataire*: **M. Yann HUGUET** *Bailleur*:
 M. Patrice LOZANO (8/4) Pour sa carrière de courses

CALINNCARY (2012) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**,
 M. Geoffrey DUMONT *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (8/4) Pour
 sa carrière de courses

DENNISTON (2013) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**,
 M. Geoffrey DUMONT *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (8/4) Pour
 sa carrière de courses

GALANT DU CHENET (2016) *Locataires*: **M. Alain GICQUIAUX**,
 ECURIE GUILLAUME MACAIRE *Bailleur*: ECURIE GUILLAUME
 MACAIRE (8/4) Pour sa carrière de courses

GARRYDOR (2015) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**,
 M. Thierry POCHE *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (8/4) Pour sa
 carrière de courses

GATSBY (2016) *Locataires*: **M. Andre MARTIN**, M. Pascal
 JOURNIAC *Bailleur*: ECURIE PATRICK KLEIN (8/4) Pour sa carrière
 de courses

HILAIREDERIEZ (2017) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**,
 M. Geoffrey DUMONT *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (8/4) Pour
 sa carrière de courses

PAO ENKI (2014) *Locataires*: **MAD HORSE**, M^{me} Brigitte ROSA
Bailleurs: MAD HORSE, M^{me} Alexandra ROSA (8/4) Pour sa carrière
 de courses

PRIONAMIX (2008) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**, M. Yves
 DUMONT *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (8/4) Pour sa carrière
 de courses

TIGER FOLISH (2013) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**,
 M. Thierry POCHE *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (8/4) Pour sa
 carrière de courses

BASTILLE FORLONGE (2017) *Locataires*: **M. Pierre NOIROT**,
 M. Didier MARS, N. BELLANGER (s) *Bailleur*: M. Pierre NOIROT
 (9/4) Pour sa carrière de courses

LA FORLONGE (2017) *Locataires*: **M. Pierre NOIROT**, M. Jerry
 PLANQUE *Bailleur*: M. Pierre NOIROT (9/4) Pour sa carrière de
 courses

SAGAYAN (2018) *Locataire*: **B. MONTZEY (s)** *Bailleur*: M. Franck
 SOULARD (9/4) Pour sa carrière de courses

ACHKI (2015) *Locataire*: **M. Jean-Raymond BRETON** *Bailleur*:
 M. Daniel KALFON (11/4) Pour sa carrière de courses

DELHI CHOPE (2017) *Locataire*: **M. Jean-Raymond BRETON**
Bailleur: RED AND WHITE RACING (11/4) Pour sa carrière de
 courses

FRENCHY (2017) *Locataire*: **M^{lle} Marie RICHERT** *Bailleur*:
 M. Jerome REYNIER (11/4) Pour sa carrière de courses

GENIE DE MEE (2016) *Locataire*: **M. Jean-Paul GASNIER**
Bailleur: Sarl ECURIE ANDRE POMMERAI (11/4) Pour sa carrière
 de courses

GOSHEVEN QUICK (2016) *Locataire*: **M. David BERRA** *Bailleur*:
 M^{me} Isabelle MONNIER (11/4) Pour sa carrière de courses

GREGOLIMO (2018) *Locataires*: **M^{me} Meryl de WATRIGANT**,
 M. Jerome VALLIER, ECURIE PIERRE PILARSKI *Bailleurs*:
 M. Jerome VALLIER, ARMENIC BLOODSTOCK, ECURIE PIERRE
 PILARSKI (11/4) Pour sa carrière de courses

HAMAL (2017) *Locataires*: **M. Jean-Raymond BRETON**, M. Sebastien LAMY *Bailleur*: M. Sebastien LAMY (11/4) Pour sa carrière de courses

HART SO BIG (2017) *Locataires*: **COUETIL ELEVAGE**, M. Thierry PIGEON *Bailleurs*: COUETIL ELEVAGE, M. Thierry PIGEON (11/4) Pour sa carrière de courses

I WAS ONLY JOKING IRE (2015) *Locataire*: **M. Jean-Raymond BRETON** *Bailleurs*: M^{me} Catherine DUGUEY, M. Jean-Philippe DUGUEY (11/4) Pour sa carrière de courses

IRRADIANTE (2018) *Locataire*: **B. AUDOUIN (s)** *Bailleurs*: M. Eric CHEVRIER, M. Francois JERECZEK (11/4) Pour sa carrière de courses

KENSINGTON'S PARK IRE (2017) *Locataire*: **M. Jerome ROYER** *Bailleurs*: MONFORT (s), M. Bernard ROCHETTE (11/4) Pour sa carrière de courses

KILL THE SUN (2015) *Locataire*: **M^{me} Hugues CROSNIER** *Bailleur*: M. Luc DUVERGER (11/4) Pour sa carrière de courses

LOCMARIA IRE (2017) *Locataire*: **M. Jean-Raymond BRETON** *Bailleur*: M. James BAUDOUIN (11/4) Pour sa carrière de courses

STARKY DE LIAF (2016) *Locataires*: **M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET**, M. Gerard LARGEAU *Bailleur*: M. Gerard LARGEAU (11/4) Pour sa carrière de courses

SUMMER SWEET (2014) *Locataire*: **M. Eric BERNHARDT** *Bailleur*: LE HARAS DE LA GOUSSERIE (11/4) Avec tacite reconduction

BELLE D'ARCHANGE (2015) *Locataire*: **ECURIE DE LA BAIE** *Bailleur*: M. Daniel LENFANT (12/4) Pour sa carrière de courses

DAY (2016) *Locataire*: **ECURIE DE LA BAIE** *Bailleur*: M. Daniel LENFANT (12/4) Pour sa carrière de courses

GREENEDGE GB (2011) *Locataire*: **GAB . LEENDERS (s)** *Bailleur*: M. Stephane ROLDO (12/4) Pour sa carrière de courses

SORRY MUN (2014) *Locataire*: **A. LE CLERC (s)** *Bailleur*: Scea BARBOTTIERE (12/4) Pour sa carrière de courses

TIGRESS DARGENT (2019) *Locataires*: **M. Guy PARIENTE**, ECURIE CHRISTOPHE GERMAN, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, M^{me} Josephine SOUDAN *Bailleurs*: GUY PARIENTE HOLDING, ECURIE CHRISTOPHE GERMAN, M. Mathieu DAGUZAN-GARROS, M^{me} Josephine SOUDAN (12/4) Pour sa carrière de courses

ZAAMAR IRE (2016) *Locataire*: **ED. MONFORT (s)** *Bailleur*: ECURIE TYGALY (12/4) Pour sa carrière de courses

DAKISS (2017) *Locataire*: **M. Alain SEGUY** *Bailleur*: ECURIE JULES OUAKI (13/4) Pour sa carrière de courses

DEVILLA (2017) *Locataire*: **M. Jean THEISEN** *Bailleur*: M. Pierre de CREPY (13/4) Pour sa carrière de courses

DIVINE ALKO (2013) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleur*: M. Claude MENARD (13/4) Pour sa carrière de courses

DIVINE ROQUE (2013) *Locataires*: **ECURIE DES DUNES**, P. QUINTON (s) *Bailleur*: M^{me} Robert MONGIN (13/4) Pour sa carrière de courses

ERROBIA DE PAIX (2013) *Locataire*: **A. LE CLERC (s)** *Bailleur*: M. Damien SOUCHET (13/4) Pour sa carrière de courses

FIFTY LADY (2015) *Locataire*: **M. Jerome DELAUNAY** *Bailleurs*: M. Jerome DELAUNAY, M. Claude MENARD (13/4) Avec tacite reconduction

GREAT QASH (2016) *Locataires*: **M. Charles-Hubert de CHAUDENAY**, M. Arnaud BOCHET, M. David COTTIN, M. Alberic de COULANGE, M. Xavier DENOIX DE SAINT MARC, M. Jean-Yves GARAUD *Bailleur*: M. Charles-Hubert de CHAUDENAY (13/4) Pour sa carrière de courses

HARPY EAGLE (2017) *Locataires*: **M. Etienne RAQUIN**, M. Pierre DUVIGNAUD *Bailleurs*: M. Etienne RAQUIN, M. Pierre DUVIGNAUD, M. Frederic DUVIGNAUD (13/4) Pour sa carrière de courses

HEALEY DE REVE (2017) *Locataires*: **M^{me} Flore LEFEVRE**, M^{me} Nathalie LEFEVRE *Bailleurs*: M. Antoine GRONFIER, M^{me} Anne-Eugenie GRONFIER, M. Basile GRONFIER (13/4) Pour sa carrière de courses

MAGELAN (2013) *Locataires*: **P. QUINTON (s)**, ECURIE DES DUNES *Bailleurs*: M. Adrien DELAROQUE, M. Olivier THEAULT (13/4) Pour sa carrière de courses

SABLE DE LUNE (2014) *Locataire*: **M^{me} Maelle BEDEL** *Bailleur*: M^{me} Anelly LE TOUX (13/4) Pour sa carrière de courses

FALCAO FOLISH (2017) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**, M. Geoffrey DUMONT *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (14/4) Pour sa carrière de courses

FAUTILUNEDENUO (2015) *Locataire*: **G. DENUAULT (s)** *Bailleur*: M^{me} Liliane DENUAULT (14/4) Pour sa carrière de courses

FOLISH GOLD (2014) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**, M. Thierry POCHE *Bailleur*: M. Patrick DELHUMEAU (14/4) Pour sa carrière de courses

HURRICANE SMART (2017) *Locataire*: **G. DENUAULT (s)** *Bailleur*: M^{me} Liliane DENUAULT (14/4) Pour sa carrière de courses

MARAWNA (2018) *Locataire*: **G. DENUAULT (s)** *Bailleur*: M^{me} Liliane DENUAULT (14/4) Pour sa carrière de courses

YSBA (2017) *Locataires*: **M. Giuseppe GALLETTA**, J. ORTET (s) *Bailleurs*: M. Andre DUCOS, M^{me} Liesbeth DUCOS (14/4) Pour sa carrière de courses

DAM LOLA DE L'ETRE (2017) *Locataire*: **P. ADDA (s)** *Bailleurs*: M. Alain OUTREMAN, M. Yves MABIRE (15/4) Pour sa carrière de courses

HEIRESS (2017) *Locataire*: **M^{me} Lysiane POIREAU** *Bailleur*: M. Olivier TRIBOIRE (15/4) Pour sa carrière de courses

HELSINKI NOLIMIT (2017) *Locataire*: **M. Julien JOUIN** *Bailleur*: M^{me} Meryl MILITON (15/4) Pour sa carrière de courses

KINGS'N'VAGABONDS (2015) *Locataire*: **M. Jean-Pierre PRAUD** *Bailleur*: M^{me} Sandrine CLOUET-RINCE (15/4) Pour sa carrière de courses

SAMAGACE DU VIVIEN (2014) *Locataire*: **M. Jean-Pierre PRAUD** *Bailleur*: M. Yves LETORT (15/4) Pour sa carrière de courses

FUTEE MOME (2015) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleurs*: M. Alexandre-Rene DESCHERE, M^{me} Bernadette DESCHERE (16/4) Pour sa carrière de courses

CHARMEUR DE BALLON (2016) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M^{me} Robert GASCHE-LUC (17/4) Pour sa carrière de courses

FACETIE DE SIVOLA (2015) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M. Gilles TRAPENARD (17/4) Pour sa carrière de courses

FIRST DU SOLEIL (2015) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M. Patrice VAGNE (17/4) Pour sa carrière de courses

FLOUANE (2015) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M. Patrice VAGNE (17/4) Pour sa carrière de courses

GIBERNE (2016) *Locataires*: **M. Geoffroy de CARCARADEC**, M. Pascal JOURNIAC, M. Hugues de LA CELLE, M. Nicolas LANDON, M. Geoffroy de QUATREBARBES, Suc. Xavier de QUATREBARBES *Bailleur*: Vtsse d' ARMAILLE (17/4) Pour sa carrière de courses

HUDSON RIVER (2012) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M^{me} Henri DEVIN (17/4) Pour sa carrière de courses

PRINCIE (2018) *Locataires*: **M. Eric HARIVEL**, M. Thierry de LA HERONNIERE *Bailleurs*: M. Thierry de LA HERONNIERE, M. Amaury de LA HERONNIERE, M^{me} Danielle de LA HERONNIERE (17/4) Pour sa carrière de courses

BOMARI (2011) *Locataires*: **W. MENUET (s)**, M. Christian HAMELIN, M. Mickael HAMELIN *Bailleur*: M. Christian HAMELIN (18/4) Pour sa carrière de courses

FANTASTIC PECOS (2016) *Locataires*: **M^{me} Florence BARBI**, M^{me} Carole BOTTON *Bailleur*: M^{me} Florence BARBI (18/4) Pour sa carrière de courses

FIRST LADY PECOS (2015) *Locataires*: **M^{me} Florence BARBI**, M. Stephane-Richard SIMON *Bailleur*: M^{me} Florence BARBI (18/4) Pour sa carrière de courses

GHOST MASTER (2016) *Locataire*: **A. RAMET (s)** *Bailleur*: EARL DE L'HERMINET (18/4) Pour sa carrière de courses

LA MARINIÈRE (2016) *Locataires*: **M^{me} Axelle NEGRE DE WATRIGANT**, D. WATRIGANT (s) *Bailleur*: WATRIGANT (s) (18/4) Pour sa carrière de courses

ZINZIN MORETTO IRE (2018) *Locataire*: **L. GADBIN (s)** *Bailleur*: Suc. de MORATALLA (18/4) Pour sa carrière de courses

FAMILIA D'ANA (2015) *Locataire*: **M^{lle} Sonia DELAROCHE** *Bailleur*: M^{me} Fabienne LE CAM (19/4) Pour sa carrière de courses

FLEETING MIND GB (2014) *Locataire*: **M. Nicolas LEFEBVRE** *Bailleur*: M. Paul James SMITH (19/4) Pour sa carrière de courses

FOREZIENNE (2015) *Locataire*: **M^{lle} Aurore PELLETANT** *Bailleur*: M^{me} Isabelle CLEMENCEAU (19/4) Pour sa carrière de courses

MON GUILLAUME (2011) *Locataire*: **M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE** *Bailleurs*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Claude DUJON (19/4) Pour sa carrière de courses

ROUGE A SANG (2013) *Locataires*: **ECURIE CHALLENGER**, M. Thierry POCHE *Bailleurs*: M. Anthony CLEMENT, M. Patrick DELHUMEAU (19/4) Pour sa carrière de courses

TYLAK (2016) *Locataires*: **M. Joel JUILLET**, W. MENUET (s), M. Gregoire JUILLET *Bailleur*: M^{me} Marie-Anne LERAY (19/4) Pour sa carrière de courses

ELEGANTE DU SEUIL (2014) *Locataire*: **M. Jean LEONI** *Bailleurs*: M^{me} Marc BOUDOT, M. Jean BREST (20/4) Pour sa carrière de courses

FURDA D'AIRY (2015) *Locataire*: **M. Alphonse KLEINDIENST** *Bailleur*: M. Claude-Yves PELS (20/4) Pour sa carrière de courses

IDYLLE DU SEUIL (2018) *Locataires*: **M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT**, M. SEROR (s), M^{me} Marc BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (20/4) Pour sa carrière de courses

SOFT DANCER IRE (2009) *Locataires*: **M^{me} Christiane DICHAMP**, M^{lle} Marie-Laetitia MORTIER, M. Frederic DUVIVIER *Bailleurs*: M^{lle} Marie-Laetitia MORTIER, M. Jacky MESNIL, M. Frederic DUVIVIER, M^{lle} V. CROZETIERE-ROULET (20/4) Pour sa carrière de courses

BELLE CITY (2015) *Locataire*: **ECURIE PIGONI M&M** *Bailleur*: M^{me} Marius PIGONI (21/4) Jusqu'au 00/00/00

GUENOLA CONTI (2016) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, M. Jerome DELAUNAY *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (21/4) Pour sa carrière de courses

NICE DE BOISTRON (2016) *Locataire*: **ECURIE PIGONI M&M** *Bailleur*: M^{me} Marius PIGONI (21/4) Jusqu'au 00/00/00

SAGA DE PAIL (2017) *Locataire*: **ECURIE PIGONI M&M** *Bailleur*: M^{me} Marius PIGONI (21/4) Jusqu'au 00/00/00

STYLE AMINA (2016) *Locataire*: **M. Anthony SUBILEAU** *Bailleur*: M^{me} Sylviane JEFFROY (21/4) Pour sa carrière de courses

WELL DONE D'OC (2013) *Locataire*: **M. Steven LE VOT** *Bailleurs*: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Yannick HENRY, M. Emmanuel VARIN, M. Guy VERVA, M. Eric AUDEBERT (21/4) Pour sa carrière de courses

FERIA PONTADOUR (2015) *Locataire*: **M. Christian BARZALONA** *Bailleur*: M. Francois MAILLOT (22/4) Pour sa carrière de courses

HEKA (2017) *Locataire*: **ECURIE MIRANDE** *Bailleur*: HARAS DE MIRANDE (22/4) Pour sa carrière de courses

KARKHOV IRE (2018) *Locataires*: **M. Alain JATHIERE**, TOLMI RACING SC *Bailleurs*: M. Alain JATHIERE, SCEA MARMION VAUVILLE (22/4) Pour sa carrière de courses

FANY DE PRETOT (2015) *Locataires*: **M^{me} Philippe CHEMIN**, CHEMIN & HERPIN (s) *Bailleur*: M^{me} Philippe CHEMIN (23/4) Avec tacite reconduction

FAUSTO (2018) *Locataire*: **M. Pascal CONFRERE** *Bailleur*: M^{me} Christian WINGTANS (23/4) Pour sa carrière de courses

SOME OPERATOR IRE (2014) *Locataire*: **L. CARBERRY (s)** *Bailleur*: M. Allan STENNETT (23/4) Pour sa carrière de courses

DU OTTAMBA (2013) *Locataires*: **M. Christian BROS**, E. VAGNE (s) *Bailleur*: M. Michel-Robert LABORDE (24/4) Pour sa carrière de courses

FRONTON (2015) *Locataires*: **M. Christian BROS**, E. VAGNE (s) *Bailleur*: M. Thierry CYPRES (24/4) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE IKO (2018) *Locataires*: **M^{me} Caroline BRESSOU**, M. Christian SAMOYAUULT *Bailleur*: M. Christian SAMOYAUULT (24/4) Pour sa carrière de courses

DICHA (2015) *Locataire*: **M. Jonathan WARD** *Bailleur*: M. Didier DELAVIGNE (25/4) Pour sa carrière de courses

GREY BEE DE MONTY (2013) *Locataire*: **M. Michael AUBRY** *Bailleur*: ELEVAGE DE MONTY (25/4) Pour sa carrière de courses

HEROS DE CRISTAL (2017) *Locataires*: **M^{lle} Anne-Laurence JACQ**, M. Maurizio GUARNIERI *Bailleur*: M^{lle} Anne-Laurence JACQ (25/4) Pour sa carrière de courses

HOTESSE DE CIERGUE (2017) *Locataires*: **M. Artus ADELIN DE BOISBRUNET**, M^{lle} Alice LE BASTARD *Bailleur*: M. Jean-Louis DEVILLARD (25/4) Pour sa carrière de courses

LIBRAMAN (2018) *Locataire*: **P. ADDA (s)** *Bailleur*: M^{lle} Caroline LEVY (25/4) Pour sa carrière de courses

MANU CHOP (2015) *Locataire*: **M^{me} Kathleen RICHARD** *Bailleur*: BOUTIN (s) (25/4) Pour sa carrière de courses

PLACIYOUNI (2015) *Locataire*: **M. Michael AUBRY** *Bailleur*: M. Christian GENUUEL (25/4) Pour sa carrière de courses

WE LOVE (2016) *Locataire*: **M^{me} Florence CHENU** *Bailleur*: M. Guillaume ACKER (25/4) Pour sa carrière de courses

CACHACA MACALO (2012) *Locataires*: **ECURIE ARTSAM**, M^{me} Florence TOURISSAUD, A. BOISBRUNET (s) *Bailleur*: M^{me} Sylvie BOUCHANVILLE (26/4) Pour sa carrière de courses

HAWANERA (2017) *Locataire*: **M. CESANDRI (s)** *Bailleur*: M. Christophe TOURNADRE (26/4) Pour sa carrière de courses

HIRONDEL BOULOISE (2017) *Locataires*: **M^{me} Magalen BRYANT**, M. Hugo MERIENNE *Bailleur*: M. Jean-Paul NINCK (26/4) Pour sa carrière de courses

DIRTY DANCING (2013) *Locataire*: **M^{me} Auguste CASAROLI** *Bailleur*: M^{me} Laure GIETHLEN CADIERGUES (27/4) Pour sa carrière de courses

HISTOIRE KLASS (2017) *Locataire*: **BOURGOGNE RACING CLUB** *Bailleurs*: M^{me} Beatrice NICCO, M^{me} Sophie NIVEAUD (27/4) Pour sa carrière de courses

ILLICO D'ELIPE (2018) *Locataire*: **ECURIE DES MOUETTES** *Bailleur*: M^{me} Elisabeth PEAUD (27/4) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE D'ANGERS (2016) *Locataire*: **O. SAUVAGET (s)** *Bailleurs*: M. Jean-Claude BIAIS, M^{me} Francette LELOUP (27/4) Avec tacite reconduction

SOCCOA (2017) *Locataires*: **ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT**, M. Stephane-Richard SIMON *Bailleur*: ECURIE HARAS DE SAINT VINCENT (27/4) Pour sa carrière de courses

FARAFRA (2015) *Locataires*: **Comte Antoine-Audoine MAGGIAR**, E&G . LEENDERS (s) *Bailleur*: M. Patrick-Georges ROULOIS (28/4) Avec tacite reconduction

FLY DES MOTTES (2015) *Locataires*: **M. Nicolas LANDON**, M. Geoffroy de CARCARADEC, M. Stephane CASSIN, M. Eric DE LANDEVOISIN, M. Valeri FOUSSE, M. Jean-Claude LAMBERT *Bailleur*: EARL ECURIE DES MOTTES (28/4) Pour sa carrière de courses

GENTIL MARIO (2009) *Locataire*: **A. LE CLERC (s)** *Bailleur*: M. Roland GUIBERT (28/4) Pour sa carrière de courses

REINE DE KHALVI (2014) *Locataire*: **Suc. Paul CHENU** *Bailleurs*: M^{me} Daniele LEGUILLON, Suc. Paul CHENU (28/4) Pour sa carrière de courses

SAINTLOR (2009) *Locataire*: **A. LE CLERC (s)** *Bailleur*: ECURIE MADAME PATRICK PAPOT (28/4) Pour sa carrière de courses

AMARA (2018) *Locataire*: **M. Thomas JEFFROY** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (29/4) Pour sa carrière de courses

BAKERO DU MESNIL (2010) *Locataires*: **M^{me} Marie-Claude CHAMBRON**, M^{le} Sarah DUCHESNAY *Bailleur*: Suc. Jean-Pierre ROUILLAY (29/4) Pour sa carrière de courses

CAMERA OBSCURA (2017) *Locataire*: **ECURIE PALOS DE MOGUER** *Bailleur*: HARAS DE TONNENCOURT (29/4) Pour sa carrière de courses

FEELIN LUCKY (2019) *Locataires*: **M. Thomas JEFFROY**, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK, M. Frederic BRAGATO, M. Simone BROGI *Bailleurs*: S.C.E.A. DES PRAIRIES, M. Frederic BRAGATO, M. Simone BROGI (29/4) Pour sa carrière de courses

HERVE DU SEUIL (2017) *Locataires*: **HN BLOODSTOCK S.A.R.L.**, M. SEROR (s), M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT *Bailleur*: M^{me} Marc BOUDOT (29/4) Pour sa carrière de courses

HIGHEST MOUNTAIN (1992) *Locataires*: **M. Alexander MINK**, M. Gerhard LORENZ, M^{me} Carole MERVEILLE, M. Henri SCHNEIDER, M. Armin LUSTIG, M. Franck FORESI *Bailleurs*: M. Franck FORESI, M. Gerhard LORENZ, M. Alexander MINK (29/4) Pour sa carrière de courses

MUCH STYLE (2018) *Locataires*: **RPG BLOODSTOCK**, A&G . BOTTI (s), ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK *Bailleurs*: RPG BLOODSTOCK, BOTTI (s), S.C.E.A. DES PRAIRIES (29/4) Pour sa carrière de courses

SHAMSHA (2018) *Locataires*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK**, HF. DEVIN (s), SAS I.E.I. *Bailleurs*: ECURIE DE CASTILLON, DEVIN (s), S.C.E.A. DES PRAIRIES, SAS I.E.I. (29/4) Pour sa carrière de courses

SOMAGIC (2018) *Locataire*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK** *Bailleur*: S.C.E.A. DES PRAIRIES (29/4) Pour sa carrière de courses

SPACE ANGEL (2018) *Locataire*: **ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK** *Bailleurs*: S.C.E.A. DES PRAIRIES, M^{le} Annabelle AIME, M^{me} Melanie JEFFROY BERTHET (29/4) Pour sa carrière de courses

TCHUCKY CHOP (2015) *Locataire*: **M^{me} Roger LABATE** *Bailleurs*: M. Charles KAKOU, M. Jean-Pierre SIMARD (29/4) Pour sa carrière de courses

BLACKMIX DE KERSER (2011) *Locataire*: **ECURIE DES DUNES** *Bailleur*: SCEA MARTINI (30/4) Pour sa carrière de courses

DELLA SENORA (2010) *Locataire*: **M. Pierrick TORLAY** *Bailleur*: M. Patrick LERAY (30/4) Pour sa carrière de courses

DESPACITO AL ASHAI (2017) *Locataires*: **M. Jacques WALTER**, M. Christophe CHEMINAUD *Bailleur*: M. Christophe CHEMINAUD (30/4) Pour sa carrière de courses

EAU CLAIRE DE LUNE (2017) *Locataires*: **M. Jacques WALTER**, M. Christophe CHEMINAUD *Bailleur*: M. Jean-Pierre TOTAIN (30/4) Pour sa carrière de courses

FLY LAW (2014) *Locataire*: **M^{le} Sandrine TRENTANI** *Bailleur*: M. Claude THIRIET (30/4) Pour sa carrière de courses

GANG GANG (2016) *Locataire*: **M. Nicolas MOISSON** *Bailleur*: M^{le} Alexandrine BERGER (30/4) Pour sa carrière de courses

HALTE (2017) *Locataires*: **M^{le} Flore LEFEVRE**, M^{me} Nathalie LEFEVRE *Bailleur*: M. Eric Jean-Pierre THOMAS (30/4) Pour sa carrière de courses

HEP YELLE (2017) *Locataire*: **M^{le} Flore LEFEVRE** *Bailleur*: M. Jean-Andre QUESNY (30/4) Pour sa carrière de courses

PEU OU PROU (2016) *Locataire*: **M^{me} Sylvie COLLET** *Bailleur*: > LH (30/4) Pour sa carrière de courses

SCRIBNER CREEK IRE (2013) *Locataires*: **M^{le} Romane GLEMAS**, C. LEFEBVRE (s) *Bailleur*: LEFEBVRE (s) (30/4) Pour sa carrière de courses

WOOD LAW (2010) *Locataire*: **M^{le} Sandrine TRENTANI** *Bailleur*: M. Claude THIRIET (30/4) Pour sa carrière de courses

DECLARATIONS DE COULEURS

ADELI (Arta) C. gros-bleu, ceinture rouge, t. gros-bleu.

AQUIS HONG KONG PTY LTD C. bleu-clair, ceinture, brassards et t. damier bleu-clair et noir.

ASSOCIATION « SCALA » C. rouge, une étoile, m. et t. jaunes.

BERENGER (Mlle Solène) C. gros-bleu, trois losanges beiges, t. gros-bleu, un losange beige.

BEUGNON (Mlle Virginie) C. bleue, coutures et t. mauves.

BROWN (Andrew) C. rouge, un losange blanc, m. losanges blancs et rouges, t. rouge.

CLEE (Mme Jean) C. rouge, trois losanges verts, m. vertes, diabolos rouges, t. blanche, un losange vert. (Reprise des couleurs de la Succ Mr Derek CLEE).

COURTES (Mme Sophie) C. grenat, épauettes gros-bleu, m. cerclées grenat et gros-bleu, t. grenat, un losange gros-bleu.

DAHMANE (Brahim) C. blanche, une étoile rouge, m. bleues, t. blanche, une étoile rouge.

DANIEL (René) C. gros-bleu, un chevron inversé rouge, m. chevrons gros-bleu et rouge, t. rouge.

DAOUGABEL (Mathieu) C. gros-bleu, cadre orange, m. gros-bleu, coutures et t orange.

DUBOIS (Mlle Marion) C. gros-bleu, un chevron et t. beiges.

E.A.R.L. HARAS DE MANDORE C. bleue, pois et t. blancs. (Reprise des couleurs de M. Nicolas de WATRIGANT).

ECURIE DES BOIS C. rouge, coutures et m. grises, brassards rouges, t. rouge, pois gris.

ECURIE D'UTOVILLE GMBH C. grenat, bande grise, t. grenat.

ECURIE JEFFROY C. orange, épauettes gros-bleu, t. orange. (Reprise des couleurs de M. Thomas JEFFROY).

ECURIE HARAKIRI C. blanche, croix de Saint-André orange, m. vertes, étoiles orange, t. verte, une étoile orange.

ECURIE SALCIENNE C. gros-bleu, brassards blancs, t. cerclée blanc et gros-bleu.

FRAPPAT (Mlle Laure) C. gros-bleu, un chevron rouge, m. blanches, t. rouge.

GAYET (Jean-Luc) C. gros-bleu, m. rayées blanc et grenat, t. grenat.

GOELET (Mme Lucy) C. blanche, pois et t. bleus. (Reprise des couleurs de Mr John GOELET).

JOLLY (Mme Eloïse) C. orange, étoiles et m. grises, t. écartelée gris et orange.

JPMD RACING C. beige, épauettes et t. roses. (Reprise des couleurs de Mr Stéphane MENARD).

LONDON (Frédéric) C. violette, m. jaunes, brassards violets, t. violette.

LE LOUARGANT (Yves) C. grise, hermine bretonne noire, m. blanches, t. noire.

MARY (Dominique) C. écartelée rose et vert, m. mi-rose, mi-vert, t. écartelée rose et vert.

MOLKS (Steffen) C. gros-bleu, emblème blanc, m. mi-gros-bleu, mi-blanc, un chevron gros-bleu, t. gros-bleu.

PRITCHARD-WEBB (Jacob) C. rouge, épauettes vertes, m. rouges, brassards blancs, t. blanche, une étoile verte.

RADCLIFFE (Mme Kerri) C. rose, étoiles blanches, m. roses, t. blanche, une étoile rose.

RUGANI (Niccolo) C. jaune, épauettes, m. et t. bleues.

SAINTY (Jonathan) C. gros-bleu, un chevron rose, m. blanches, t. gros-bleu, un losange rose.

SCEA ELEVAGE LANGOT C. jaune, une étoile rouge, m. mi-rouge, mi-jaune, t. jaune. (Reprise des couleurs de M. Michel LANGOT).

SL FAMILY RACING C. grise, épauettes roses, m. blanches, coutures grises, t. rose.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT NICOLAS PERRET C. noire, étoiles bleues, t. noire, une étoile bleue.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT LUCIE PONTOIR C. gros-bleu, épauettes roses, m. blanches, t. gros-bleu, un losange rose.

TANGUY (Mlle Melissa) C. gros-bleu, un chevron beige, t. gros-bleu, un losange beige.

TESSE (Mlle Anne-Charlotte) C. rayée blanc et beige, m. blanches, t. noire.

YUNG (Mme Marie-Hélène) C. blanche, ceinture et brassards orange, t. cerclée blanc et orange.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

COTTRET (Pascal) C. gros-bleu, bande rouge, t. écartelée rouge et gros-bleu.

Il faut lire :

SOCIETES

CONSTITUTION :

AQUIS HONG KONG PTY LTD : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR WING CHEUNG TONY FUNG.

E.A.R.L. HARAS DE MANDORE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR DAMIEN DE WATRIGANT, PORTEUR DE PARTS : MR NICOLAS DE WATRIGANT et MR JEAN-MARC DE WATRIGANT

ECURIE DES BOIS : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JOEL SOUCHARD, PORTEUR DE PARTS : MR PIERRE SOUCHARD.

ECURIE D'UTOVILLE GMBH : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR DOMINIK VON BUREN, PORTEURS DE PARTS : BRUESCH HOLDING AG (GERANT : MR DIEGO BRUESCH) et PRIMENT AG (GERANT : MME URSULA VON BUREN-KUBLI).

ECURIE HARAKIRI : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ALEXANDER AUFFENBERG, PORTEURS DE PARTS : MR ADRIEN BRIERE DE LA HOSSERAYE et MR GABRIEL BRIERE DE LA HOSSERAYE.

ECURIE JEFFROY : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR BENOIT JEFFROY, PORTEURS DE PARTS : MME ANNABELLE AIME, MME MELANIE JEFFROY BERTHET et MR THOMAS JEFFROY.

ECURIE SALCIENNE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME SOPHIE SOURDEAU DE BEAUREGARD, PORTEUR DE PARTS : MR LAURENT CELLIER.

JPMD RACING : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR STEPHANE MENARD, PORTEUR DE PARTS : JPMD HOLDING.

SCEA ELEVAGE LANGOT: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME CHRISTELLE HERVE, PORTEUR DE PARTS : MR HUBERT LANGOT.

SL FAMILY RACING : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ALEXANDRE GIANNOTTI.

CAVALIERES

Renouvellement :

BAS Marion
COUTRE Astride
FREBY Annabelle
QUINTON Lisa

GENTLEMEN-RIDERS

Renouvellement :

CALLIES Jean-Baptiste
LE COURTOIS Romain
PAVARD Jean-Baptiste

SOCIETES D'ENTRAINEMENT

SOCIETE D'ENTRAINEMENT Lucie PONTOIR : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME Lucie PONTOIR.

ENTRAINEURS PUBLICS

CARDENNE Chrystelle
PROIETTI Ludovic
RICOCE Jean-Pascal

PERMIS D'ENTRAINER

PLAINEMAISON Pauline
RIBO Théo

Renouvellement :

CAILLETEAU Tony
CHAPDELAIN Jean

TECHNICIENS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE

Fonction	Fédérations Régionales
Cadreuse/Cameraman	Anjou-Maine/Centre-Ouest
Vidéo	Centre-Est
Commissaire	Nord
Commissaire	Basse-Normandie
Commissaire	Est

FOLACCI Gabrielle
LENFANT Daniel
PONNELLE Christophe
RIOU Daniel
SUBILEAU Anthony

ELEVEURS-BAILLEURS

BORIES DOMINIQUE
CASAMARTA JEAN JOSEPH
DESILLE FRANCOISE
GOUTTENOIRE NELLY
HARAS DES PASSIONS E.A.R.L.
HOLDING DU ROMPOY
LAPLACE FRANCOISE
LEBRETON ETIENNE
MAGGIAR ANATOLE
MAGGIAR ANTONIA
MAGGIAR ARISTIDE
MARENGO INVESTMENTS LTD
PAILLARD ALAIN
PELTIER MAXIME
RAMADIER MANON
ROBIN ALBANE
SAUVIGNON JULIE
VAGANAY GUETTY SAS

APPRENTIS

PUILLET-RODA Emilien né le 07/04/2005
CA le 06/07/2020 (M. Pitart)

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

FOUCHER Adrien
(N. Paysan)
LECUYER Chloé
(C. Laffon-Parias)

Renouvellement :

BAILLOU Nathan
BRIER Jessica
JUST Sébastien
LEBEAU Léa
MUSTE Arnaud

JOCKEYS

GORIEU Maxime
MOREAU Adrien

Renouvellement :

BALTI Mallory-Alexandra
BEAUNEZ Gaylord
GAILLARD Clément
LADJADJ Stéphane
LEGRAND Ken
SAADI Soufiane

AUTORISATION DU PORT D'UN LOGO PUBLICITAIRE SUR LA TENUE PERSONNELLE DU JOCKEY

MOUTARD Jérôme
Contrat agréé pour une durée indéterminée
Sponsor : SASU ATTRACTIVE

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Andrea MARCIALIS contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 de le sanctionner par la suspension de son autorisation d'entraîneur public, mais aussi de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, locataire, associé et de porteur de parts pour une durée de 12 mois ;

et concernant 6 chevaux, objets d'infiltrations à base d'un produit non déterminé avant leur course, de :

- distancer SONG OF LIFE de sa 2ème place du Prix de RYES couru le 11 janvier 2020 à DEAUVILLE ;
- distancer DIA DE MUERTOS de sa 5ème place du Prix du JOCKEY CLUB DE BELGIQUE couru le 23 juin 2020 au CROISE-LAROCHE ;
- distancer INSIGHTFUL de sa 6ème place du Prix du CLOS FLEURI couru le 2 août 2020 à DEAUVILLE ;
- distancer ALIENOR de sa 1ère place du Prix des FRESNES couru le 11 août 2020 à MOULINS ;
- distancer JOLIE de sa 4ème place du Prix de LA GALERIE DES CERFS couru le 12 septembre 2020 à CHANTILLY ;
- distancer LOZEN de sa 2ème place du Prix de VILLEMETRIE couru le 25 septembre 2020 à CHANTILLY ;

Après avoir pris connaissance du courrier du conseil dudit entraîneur en date du 15 mars 2021 par lequel il a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Andrea MARCIALIS, Mme Rebecca HILLEN, Mme Sonia PANIZZO, M. Simone ESPOSITO, la société TROIS MILLE SC représentée par M. Stéphane CERULIS, MM. Bernd DIETEL et Olivier CARLI, à se présenter à la réunion fixée au 8 avril 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de la société TROIS MILLE SC, de Mmes Sonia PANIZZO et Rebecca HILLEN et de MM. Simone ESPOSITO, Bernd DIETEL et Olivier CARLI et dudit entraîneur, ce dernier étant néanmoins représenté par son conseil et son épouse, étant observé que M. Olivier CARLI et Mme Rebecca HILLEN étaient également représentés par leur conseil ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de France Galop et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision et pris connaissance des explications fournies par l'appelant, par Mme Sonia PANIZZO et M. Olivier CARLI et les explications orales du conseil de l'appelant, de l'épouse de l'appelant et du conseil de M. Olivier CARLI et de Mme Rebecca HILLEN, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Michel de GIGOU ;

Attendu que l'appel dudit entraîneur est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

* * *

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision notamment le rapport d'enquête établi par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le courrier électronique du conseil dudit entraîneur date du 15 mars 2021, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment que ledit entraîneur interjette appel de la décision desdits Commissaires conformément à l'article 231 dudit Code, car les faits sont contestés et la sanction disproportionnée ;

Vu les courriers de procédure en date des 29 mars et 2 avril 2021 du conseil de M. Olivier CARLI et de Mme Rebecca LOZEN ;

Vu les échanges de courriers de procédure avec le conseil dudit entraîneur en date des 1er et 2 avril 2021 ;

Vu le courrier du conseil de l'appelant en date du 6 avril 2021, transmettant son mémoire, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que M. MARCIALIS conteste l'ensemble de ces faits et souhaite éclairer la Commission afin qu'il ne soit retenu aucune condamnation envers lui ;
- que, depuis que M. MARCIALIS est entraîneur en France, il n'a jamais eu de problème avec une clinique, ni de problème au regard des infiltrations ni du Code des courses ;
- qu'en janvier 2020, la direction de la Clinique internationale de GOUVIEUX a changé, que le Dr. Fernando CANONICI a pris connaissance de la demande de M. Andrea MARCIALIS de se faire envoyer certaines ordonnances manquantes et a compris que la clinique avait fait des fautes de gestion graves, qu'il a licencié les deux vétérinaires en cause, a contacté France Galop et l'Ordre des Vétérinaires afin de dénoncer certaines de leurs pratiques ;
- que ladite clinique pour se couvrir, a préféré détourner les fautes commises par ses employés sur M. MARCIALIS et que c'est ainsi que France Galop a réalisé une enquête et a saisi des documents chez M. MARCIALIS ;
- que les documents que la clinique a transmis (notamment les factures et les pages de leur agenda) ne contiennent que de fausses informations (fausses dates, confusions, mots effacés ou ajoutés par la clinique après les consultations, soins qui n'ont pas été réalisés...) ;
- que concernant le tableau produit par France Galop, il est erroné en ce qu'il contiendrait plusieurs inexactitudes ;
- que pour l'ensemble des chevaux visés, M. MARCIALIS conteste les prétendus soins effectués, qu'il semblerait que la clinique avait pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures et de se tromper sur les noms des chevaux, mentionnant les déclarations des vétérinaires à ce sujet ;
- qu'une personne a ajouté des informations erronées à la suite de la consultation du cheval LOZEN ;
- que compte-tenu de l'incertitude des deux vétérinaires qui auraient réalisé les prétendues infiltrations, les factures et déclarations ne peuvent être considérées comme des éléments probants ;
- que le cahier qui a été saisi à la clinique et sur lequel figurent des dates et des soins comporte plusieurs éléments qui laissent douter de l'exactitude des informations écrites, que des mots ont été effacés, que certaines inscriptions ne riment à rien, tel que « 4 infiltrations genoux », que sur la page concernant la jument JOLIE, le nom du cheval a été effacé et que le cheval n'a donc pas été soigné ce jour-là, que pour le cheval INSIGHTFUL, il n'existe aucune page du cahier mentionnant son nom ;
- que concernant les délais à respecter entre une infiltration à l'IRAP et une course, France Galop ne rapporte pas la preuve que M. MARCIALIS aurait effectué des infiltrations intra-articulaires contenant des glucocorticoïdes ou de l'IRAP à moins de quinze jours d'une course ;
- qu'en raison des nombreuses confusions contenues dans le tableau, dans les déclarations des vétérinaires et dans l'agenda de la clinique, il est impossible de déterminer si des infiltrations ont eu lieu ou non ;
- que concernant la détention de substances organiques par M. MARCIALIS, celui-ci conteste avoir effectué des soins à base d'IRAP sur les chevaux visés par France Galop et aux dates concernées, ajoutant cependant, que comme dans toutes les écuries de courses, il a déjà procédé à ce type d'infiltrations sur certains de ses chevaux ;
- que de manière générale, afin de réaliser ces infiltrations à base d'IRAP, la clinique vétérinaire prélève le sang des chevaux concernés et que, comme à son habitude, et tel que le prouve la

- facture de 2018, la clinique fait uniquement le prélèvement ;
- que la facture produite provient d'une clinique vétérinaire différente, ce qui prouve qu'il s'agit d'un processus classique, appliqué par tous les vétérinaires équins en France, ajoutant que pendant la période d'incubation, les vétérinaires confient à M. MARCIALIS les différents prélèvements, qu'il conserve dans un réfrigérateur, selon les conseils des vétérinaires ;
 - l'article L.5143-5 du Code de la Santé Publique qui dispose notamment qu' : « *Est subordonnée à la rédaction par un vétérinaire d'une ordonnance, qui est obligatoirement remise à l'utilisateur, la délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux, des médicaments suivants : 1° Les médicaments vétérinaires contenant des substances prévues à l'article L. 5144-1 (...)* » ;
 - l'article L 5144-1 du Code de la Santé Publique qui dispose notamment que : « *Des obligations particulières sont édictées par voie réglementaire pour l'importation, la fabrication, l'acquisition, la détention, la vente ou la cession à titre gratuit des substances ne constituant pas des médicaments vétérinaires, mais susceptibles d'entrer dans leur fabrication : (...) b) Substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement connus (...)* » ;
 - qu'au regard des différents types de produits listés, le sang prélevé sur un cheval correspond nécessairement aux substances d'origine organique ne renfermant que des principes chimiquement connus, que cette substance organique ne correspondant nullement à un produit vétérinaire au sens du Code de la Santé Publique et que sa détention n'est pas nécessairement accompagnée d'une ordonnance vétérinaire ;
 - que l'Ordre des vétérinaires indique clairement que les produits délivrés par ordonnance sont les médicaments vétérinaires, les vaccins et les sérums ;
 - qu'en l'espèce, cette substance organique, qui n'est autre que le propre sang des chevaux à traiter ne correspond ni à un médicament vétérinaire, ni à un vaccin, ni à un sérum et que c'est la raison pour laquelle la clinique manipule cette substance sans ordonnance, ajoutant que ces pratiques ont été confirmées par les déclarations vétérinaires produites ;
 - que M. MARCIALIS a sollicité avec insistance les ordonnances délivrées par la clinique, afin que sa pharmacie soit en règle et que la Clinique vétérinaire de GOUVIEUX est responsable de l'absence d'ordonnance ;
 - que pour condamner ledit entraîneur, la décision des Commissaires de France Galop fait référence aux fautes commises par les vétérinaires, et ce pour chaque cheval, alors que ledit entraîneur ne peut en rien être responsable des négligences et fautes professionnelles commises par ces vétérinaires ;
 - que ledit entraîneur conteste avoir effectué ces traitements sur ces chevaux aux dates indiquées par France Galop, qu'il a en revanche, déjà procédé à ce genre d'infiltrations, en respectant les délais imposés par le Code des courses ;
 - que les vétérinaires, dans leurs déclarations, affirment ne pas se souvenir du nom des chevaux et des traitements effectués ;
 - qu'il paraît étonnant que M. MARCIALIS soit condamné, alors qu'aucun élément n'est concordant, qu'au contraire, il a rapporté la preuve, dans le cas d'INSIGHTFULL par exemple, que le cheval était à DEAUVILLE, dans l'effectif d'un autre entraîneur, M. CERULIS et que si le cheval a fait l'objet de soins, il convient de s'adresser à ce dernier ;
 - que ledit entraîneur ne saurait être condamné pour des faits dont il n'est pas responsable, qu'il n'avait jamais fait l'objet de condamnation concernant des faits de dopage et que c'est la raison pour laquelle il sollicite que la décision rendue le 10 mars 2021 soit infirmée ;

Vu les courriers de procédure échangés avec le conseil dudit entraîneur et le conseil de M. Olivier CARLI et de Mme Rebecca HILLEN en date du 6 avril 2021 ;

Attendu que le conseil de M. MARCIALIS a repris les termes de son mémoire en séance et ajouté notamment :

- que son client est absent, car il est incarcéré au centre pénitentiaire de BEAUVAIS pour des faits étrangers concernant des délits routiers, qu'il conteste toujours les faits, qu'il a démontré sa bonne foi en demandant les ordonnances manquantes aux vétérinaires, ce qui lui a été refusé, ajoutant que les vétérinaires ont été licenciés et qu'il y a eu de nombreuses négligences de la clinique ;
- qu'il s'interroge sur le tableau produit par France Galop qui fait état de nombreuses erreurs et contrairement à ce qu'indique la décision pas seulement concernant le nom des propriétaires,

mais aussi concernant les dates des courses, le classement des chevaux mis en cause et les mentions sur les infiltrations de 4 genoux ;

- que la sanction apparaît énorme en l'absence de preuve dans ce dossier ;
- que concernant le cheval INSIGHTFUL, les Commissaires n'ont pas retenu les éléments précisant que le jour du contrôle le cheval n'était plus à CHANTILLY, mais chez un autre entraîneur ;
- que les agendas sont raturés, qu'il y a des pages manquantes et qu'il est improbable de retenir un élément modifié ainsi ultérieurement, ajoutant que des pages ont été arrachées ;
- que les vétérinaires ne connaissaient même pas le nom des chevaux ;
- que dans d'autres décisions, même si elles ne concernent jamais exactement les mêmes faits, les Commissaires ont rendu des décisions plus clémentes, précisant que son client n'a jamais été condamné pour du « *dopage* » que c'est sa première condamnation et que la décision est d'autant plus sévère ;
- que les éléments techniques du dossier sont repris dans son mémoire ;

Attendu que M. Olivier de LA GAROULLAYE a indiqué qu'à la lecture du mémoire les vétérinaires sont mis en cause et qu'il demande si M. Andrea MARCIALIS les a attaqués en justice, ce à quoi son conseil a répondu que non, que seule leur professionnalisme est mis en cause ;

Attendu que M. Michel de GIGOU a précisé que l'entraîneur est responsable de ses effectifs et que ledit conseil a indiqué qu'il remettait en cause le travail des vétérinaires dans la tenue des agendas, ce à quoi M. de GIGOU a fait remarquer qu'un agenda déchiré peut faire désordre ;

Attendu que Mme MARCIALIS a déclaré :

- que c'est elle qui a appelé la clinique pour avoir les ordonnances, qu'elle était au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code, qu'elle a demandé les ordonnances, précisant avoir travaillé plus de trois ans avec la clinique et n'avoir jamais eu de problème ;
- qu'en 2020 sa première et sa deuxième secrétaire ont souvent appelé la clinique pour avoir toutes les ordonnances pour les mettre dans le registre, mais qu'elles ne lui ont jamais été envoyées ;
- que début septembre elle a récupéré toutes les ordonnances d'autres cliniques, qu'elle a rappelé la clinique internationale, mais qu'ils ont dénoncé son mari, qu'elle ne sait pas ce qui s'est passé, précisant que ce n'est pas qu'avec son mari que des pages ont été effacées et modifiées, mais aussi avec d'autres entraîneurs ;

Attendu que le conseil de M. Olivier CARLI a indiqué que début 2020 l'ancien gérant de la clinique internationale est devenu un des salariés de la clinique ;

Attendu que M. Olivier de LA GAROULLAYE a fait remarquer qu'un entraîneur doit avoir des ordonnances en même temps que les traitements, ce à quoi Mme MARCIALIS a répondu qu'elle avait souvent appelé la clinique, M. Olivier de LA GAROULLAYE indiquant qu'il conviendrait de changer de vétérinaire, car c'est l'entraîneur qui choisit le vétérinaire, le conseil de M. MARCIALIS précisant que son client travaille avec d'autres vétérinaires ;

Attendu que le conseil de Mme Rebecca HILLEN et de M. Olivier CARLI a déclaré en séance :

- qu'il constate que la défense de M. MARCIALIS porte sur la responsabilité des vétérinaires qui ont « bon dos », que le propriétaire de la clinique est un des « *propriétaires* » de M. MARCIALIS, qu'il a dénoncé les deux jeunes filles vétérinaires, qu'il y a eu des plaintes auprès du Conseil de l'Ordre et qu'il conviendra de voir contre qui ces plaintes sont dirigées, car elles ne le sont pas seulement contre les jeunes filles ;
- qu'il n'entend pas que M. MARCIALIS conteste les distancements, qu'il les accepte donc et s'en rapporte à justice à ce titre ;
- que ses clients sont surpris, car ils ont reçu des convocations avec des sanctions éventuellement lourdes et qu'il regrette que la décision ne parle pas du tout d'eux, si ce n'est par une seule phrase ;
- que ses clients ne contestent pas le distancement, mais que M. Olivier CARLI a été le seul convoqué en tant qu'associé dirigeant, alors qu'à aucun moment il n'a pu savoir ce qui se « tramait », car il ne recevait aucune information ;
- que Mme Rebecca HILLEN est anglaise et n'a pas pu venir en France en 2020, qu'elle communique une facture, précisant que la pratique de facturation de M. MARCIALIS est rare, car, soit on envoie la facture de vétérinaire et le propriétaire la paye, soit on ajoute le montant des frais vétérinaires

sur la facture d'entraînement, et qu'en l'espèce, il est prouvé que la facture de M. MARCIALIS ne mentionne pas de date permettant de savoir quand ont eu lieu les traitements, avant ou après les courses, et qu'il n'y a donc pas d'élément pour incriminer ses clients, lesquels, au regard de cette nouvelle convocation, ont continué d'avoir peur ;

Que les intéressés ont déclaré ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président en ce sens ;

* * *

Attendu que M. Andrea MARCIALIS est titulaire d'une autorisation en qualité d'entraîneur public délivrée par les Commissaires de France Galop depuis le 1er mars 2017 et d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts depuis le 3 mai 2017 ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, lesdits Commissaires ont précisé que M. Andrea MARCIALIS a fait l'objet d'une décision des Commissaires de France Galop, maintenue par la Commission d'appel, en date du 18 décembre 2020, suspendant ses autorisations pour une durée de 6 mois, ainsi que les termes du rapport d'enquête établi par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 9 décembre 2020 mentionnant notamment :

- que le 6 novembre, le vétérinaire de France Galop a reçu une demande de précision de la part du Dr. CANONICI, propriétaire et gérant de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, relative à des infiltrations intra-articulaires réalisées entre le 1er janvier et le 23 septembre 2020 par des vétérinaires salariés de ladite clinique, sans ordonnance et au moyen de produits non identifiés et fournis par l'entraîneur Andrea MARCIALIS ;
- que le Dr. CANONICI s'inquiétait notamment de la conformité de telles pratiques au regard du Code des Courses au Galop et de la réglementation vétérinaire française, en matière d'exercice et de prescription délivrance des médicaments ;
- que le Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des vétérinaires a été interrogé quant à la légalité de pratiquer des infiltrations intra-articulaires avec de l'acide hyaluronique (ou de l'IRAP) trois jours avant une course sans ordonnance avec juste une facture mentionnant un seul acte : « *infiltration articulaire* » et sans mention du produit (au motif que c'est un produit biologique), que la réponse dudit Président est sans ambiguïté « *la pratique de n'éditer qu'une facture sans détail de l'acte réalisé n'est pas conforme au Code de la Santé Publique (CSP) et par voie de conséquence au Code de déontologie vétérinaire* » ;
- que la Clinique vétérinaire internationale du cheval à GOUVIEUX a déposé plainte à la fois auprès de la Police des courses et jeux et auprès du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de l'Oise ;
- qu'au vu des témoignages de ces vétérinaires, il apparaît que pas moins de six chevaux ont été infiltrés avec des produits non déterminés sans ordonnance et dans un intervalle « *infiltration – course* » de moins de 14 jours ;
- que ces faits sont susceptibles de constituer des infractions au Code des Courses au Galop et au Code de Déontologie de l'Exercice Vétérinaire ;
- qu'en effet, toute injection (IV IM IA) constitue un traitement invasif qui doit être justifié par un examen, un diagnostic et une prescription vétérinaire, donc accompagné d'une ordonnance ;
- que selon le Code de déontologie en matière de pharmacie vétérinaire et de prescription délivrance : « *Tout médicament administré, quelle que soit la voie, par le vétérinaire, doit faire l'objet d'une prescription. Il en est de même pour les soins réalisés lors d'une hospitalisation ou d'une anesthésie* ». « *Toute prescription de médicaments mentionnés à l'article L. 5143-5 du code de la santé publique est effectuée après établissement d'un diagnostic vétérinaire dans les conditions fixées à l'article R.242-43.* » ;
- qu'administrer un médicament sans examen et sans prescription revient à tenir une « *officine ouverte* », ce qui constitue une infraction pénale passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, que le vétérinaire ne peut délivrer de médicaments que s'il les prescrit lui-même lors d'un examen ou s'il s'agit de la prescription faite par un de ses partenaires d'exercice (associé ou salarié de la même structure) ;
- que la sanction de telles infractions ne relève toutefois pas de la compétence des instances

disciplinaires de France Galop, mais qu'il en va en revanche autrement des infractions au Code des Courses au Galop susceptibles d'être constituées, rappelant à cet égard les dispositions de l'article 198 et de l'annexe 15 dudit Code ;

Vu les dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop qui prévoient notamment que :

- I. Pour qu'un cheval ait gagné, même si aucun concurrent ne s'est présenté contre lui, ou qu'il soit classé, il faut qu'il ait rempli toutes les conditions exigées soit par les conditions particulières de la course, soit par les dispositions du présent Code, soit le cas échéant, par les conditions générales ou par le règlement particulier régissant l'épreuve ;
- II. Dans le cas où le gagnant ou l'un des chevaux placés n'aurait pas rempli toutes ces conditions, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer conformément aux dispositions du présent Code ;

Qu'il résulte de ces dispositions que tout cheval ayant couru dans des conditions non conformes au Code des Courses au Galop est susceptible d'être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Vu le § II de l'article 198 du Code des Courses au Galop qui dispose notamment qu'aucun cheval engagé dans une course ne doit, à partir de la clôture des engagements supplémentaires, même s'il ne prend pas part à la course, jusqu'au moment où il est prélevé, faire l'objet de l'administration d'une substance prohibée ou d'une manipulation sanguine ni receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments, une substance prohibée telle que définie au paragraphe III ci-après, ou l'un de ses métabolites, ou un isomère de cette substance ou de l'un de ses métabolites ;

Que si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire ;

Vu les dispositions de l'Annexe 15 du Code des Courses au Galop en vertu desquelles il est notamment prévu que :

Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval ;

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit ;
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance ;
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire (...) ;
- f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

I. Sur la situation des 6 chevaux, objets de traitements vétérinaires, consistant en des infiltrations à 48h et 72h de leurs courses

A. Sur la situation de la jument SONG OF LIFE

Attendu que la jument SONG OF LIFE a terminé à la 2ème place du Prix de RYES couru le 11 janvier 2020 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Attendu que par leur décision prononçant notamment le distancement de ladite jument, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de la notification de licenciement pour faute grave notifiée par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX à une de ses vétérinaires, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, détaillant le traitement effectué sur ladite jument le 8 janvier 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Que lesdits Commissaires ont considéré que :

- ladite jument a fait l'objet d'une infiltration le 8 janvier 2020 par un vétérinaire de cette clinique au regard des éléments portés au dossier consistant en un questionnaire préalable au licenciement du vétérinaire mis en cause, d'une facture numérotée FA200100238 et de la page d'agenda de ladite clinique en date du 8 janvier 2020 ;
- cette infiltration, qui aurait été pratiquée sur « 2 articulations boulets antérieurs », a été effectuée par un vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance ;

Qu'ils ont précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait ensuite fait courir la jument SONG OF LIFE 72h après ladite infiltration ;

Qu'il convient de rappeler qu'en première instance, le propriétaire de ladite jument, M. Simone ESPOSITO, indiquait notamment avoir eu connaissance de l'infiltration simplement, parce qu'il a payé les factures, mais qu'il n'a jamais su quand elle avait exactement été réalisée ;

Que ledit propriétaire n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires ni apporté d'explication complémentaire ;

Attendu que pour sa part, en appel, M. Andrea MARCIALIS n'apporte aucun nouvel élément concernant la situation de ladite jument ;

Qu'il se contente en effet de nouveau d'émettre l'hypothèse selon laquelle la clinique aurait eu pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures et de se tromper sur les noms des chevaux, sans notamment justifier par exemple que des pages du cahier auraient été modifiées ultérieurement ;

Qu'il reconnaît en revanche lui-même avoir déjà procédé à la pratique de soins à base d'IRAP sur certains de ses chevaux, et ce, depuis plusieurs années et avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Que Mme MARCIALIS reconnaît pour sa part avoir été « *au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code* » ;

Attendu, enfin, qu'en séance, le conseil de l'appelant n'a formulé aucune réponse à la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de contestation de M. Andrea MARCIALIS des distancements prononcés dans le présent dossier ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier et de l'absence de nouvel élément probant en appel, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que la jument SONG OF LIFE a donc couru, alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 72h avant la course ;

Que la Commission d'appel considère ainsi également que cette situation qui est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop, constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code et que la participation de ladite jument ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 72h précédant sa course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu en conséquence, que la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont distancé la jument SONG OF LIFE de sa 2ème place du Prix de RYES couru le 11 janvier 2020 à DEAUVILLE ;

B. Sur la situation de la pouliche DIA DE MUERTOS

Attendu que la pouliche DIA DE MUERTOS a terminé à la 5ème place du Prix du JOCKEY CLUB DE BELGIQUE couru le 23 juin 2020 sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE ;

Attendu que par leur décision prononçant notamment le distancement de ladite pouliche, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de la notification de licenciement pour faute grave notifiée par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX à une de ses vétérinaires, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, détaillant le traitement effectué sur ladite pouliche le 20 juin 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Que lesdits Commissaires ont considéré que :

- ladite pouliche a fait l'objet d'une infiltration le 20 juin 2020 par un vétérinaire de cette clinique au

regard des éléments portés au dossier consistant en un questionnaire préalable au licenciement du vétérinaire mis en cause, d'une facture numérotée FA200602633 et de la page d'agenda de ladite clinique en date du 20 juin 2020 ;

- cette infiltration, qui aurait été pratiquée sur « 4 genoux » d'après l'agenda et sans précision des membres en cause sur la facture, a été effectuée par un vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance ;

Qu'ils ont enfin précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait ensuite fait courir la pouliche DIA DE MUERTOS 72h après ladite infiltration ;

Attendu qu'il convient de relever que le propriétaire de ladite pouliche, M. Olivier CARLI, n'a pas interjeté appel de la décision des Commissaires de France Galop ;

Que le courrier du conseil de M. Olivier CARLI, en date du 2 avril 2021, mentionne cependant notamment :

- que MM. CARLI et M. Alban de MIEUILLE étaient co-éleveur et copropriétaires de la pouliche DIA DE MUERTOS, qu'en octobre 2019, en accord avec M. de MIEUILLE, cette pouliche a été présentée aux ventes ARQANA alors qu'elle était yearling, qu'aucune enchère suffisante n'a été portée et qu'ils ont préféré la conserver, mais qu'immédiatement M. MARCIALIS s'est présenté auprès d'eux pour leur proposer de gérer intégralement sa carrière et prendre en charge l'ensemble des frais d'entretien, moyennant le transfert de 50% de la pouliche en copropriété, MM. CARLI et de MIEUILLE conservant chacun 25% ;
- qu'un contrat d'association a été régularisé, nommant M. CARLI en qualité d'associé dirigeant et qu'ainsi à compter de novembre 2019, la pouliche a été prise en charge par M. MARCIALIS qui l'a entraînée et soignée à sa guise sans en référer aux deux autres copropriétaires, qui ne réglent ni pension, ni frais vétérinaires ni aucun autre frais que ceux débités automatiquement par France Galop (frais de pistes, frais d'engagement) ;
- que M. CARLI, à compter du jour où la jument a été confiée à M. MARCIALIS, n'a pas eu l'occasion de lui rendre visite, à CHANTILLY, puisqu'il réside en Normandie et en Belgique ;
- qu'à compter de mai 2020, la jument a participé à des compétitions, qu'au regard d'une facture vétérinaire elle aurait été infiltrée des genoux le 20 juin 2020 quelques jours avant une course avec un produit inconnu, dont l'entraîneur et le vétérinaire indiquent qu'il s'agirait d'IRAP, précisant qu'étant à la charge de M. MARCIALIS, M. CARLI n'a été destinataire d'aucune facture de ce dernier ;
- que la facture litigieuse du 30 juin 2020 est d'ailleurs émise au nom de M. Andréa MARCIALIS et que M. CARLI n'a jamais été informé de ces soins réalisés en violation du Code de la Santé Publique et potentiellement du Code des Courses, ajoutant qu'il n'a eu aucun contact téléphonique avec M. MARCIALIS à propos de la nécessité de soins vétérinaires du cheval ;
- qu'en août 2020, à l'occasion d'une course à réclamer, la jument a été achetée par un tiers et qu'elle n'est donc plus la propriété de MM. CARLI et de MIEUILLE ;
- qu'outre le défaut d'information sur les soins, à aucun moment, M. MARCIALIS n'a informé M. CARLI de l'enquête en cours diligentée par France Galop à la suite de la plainte déposée par le nouveau gérant de la Clinique internationale de GOUVIEUX et qu'il a donc découvert avec la convocation de France Galop que M. MARCIALIS aurait administré des substances quelques jours avant une course, alors que les soins tels que les infiltrations sont interdits dans les 72 heures qui précèdent une course ;
- qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre de M. CARLI et que ce dernier sollicite en appel que la décision de première instance soit confirmée, en ce qui le concerne soit l'absence de sanction relative à ses arguments, que ce soit en sa qualité de propriétaire ou d'éleveur ;
- concernant le distancement de ladite pouliche, que M. CARLI s'en rapporte à la Commission d'appel concernant la confirmation dudit distancement au vu des éléments du dossier ;
- que compte tenu de la bonne foi de M. CARLI tenu totalement à l'écart des soins donnés à son cheval, ce dernier sollicite de la Commission d'appel la confirmation de la décision en ce qui le concerne personnellement et de ne pas être sanctionné au vu des faits qui ont été rapportés concernant M. MARCIALIS ;

Qu'il convient de rappeler que le conseil de M. Olivier CARLI a notamment précisé en séance que ses clients :

- sont surpris, car ils ont reçu des convocations avec d'éventuelles lourdes sanctions et qu'il regrette

que la décision ne parle pas du tout d'eux, si ce n'est par une seule phrase ;

- ne contestent pas le distancement, mais que M. Olivier CARLI a été le seul convoqué en tant qu'associé dirigeant, alors qu'à aucun moment il n'a pu savoir ce qui se « *tramait* », car il ne recevait rien ;

Attendu qu'il convient de préciser sur ce point que la procédure d'appel menée devant ladite Commission implique de convoquer l'ensemble des personnes déjà convoquées en première instance en leur adressant de nouveau les éléments relatifs au dossier, afin d'examiner une nouvelle fois le dossier de façon contradictoire et que tel a été le cas concernant M. Olivier CARLI, associé dirigeant du contrat d'association dont fait l'objet ladite pouliche ;

Attendu que pour sa part, en appel, M. Andrea MARCIALIS n'apporte aucun nouvel élément concernant la situation de ladite pouliche ;

Qu'il se contente de nouveau d'émettre l'hypothèse selon laquelle la clinique aurait eu pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures, de se tromper sur les noms des chevaux, de modifier ultérieurement des pages du cahier, tout en indiquant que la mention « *4 infiltrations genoux* » ne rime à rien, et ce sans verser de nouveau élément à ce titre ;

Qu'il convient en revanche de relever que l'appelant reconnaît lui-même, avoir déjà procédé à la pratique de soins à base d'IRAP sur certains de ses chevaux, et ce, depuis plusieurs années et avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Que Mme MARCIALIS reconnaît pour sa part avoir été « *au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code* » ;

Attendu enfin qu'en séance, le conseil de l'appelant n'a formulé aucune réponse à la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de contestation de M. Andrea MARCIALIS des distancements prononcés dans le présent dossier ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier et de l'absence de nouvel élément probant en appel, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que la pouliche DIA DE MUERTOS a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 72h avant la course ;

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi également que cette situation qui est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop, constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code et que la participation de ladite pouliche ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 72h précédant sa course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu que la Commission d'appel confirme donc la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont distancé la pouliche DIA DE MUERTOS de sa 5ème place du Prix du JOCKEY CLUB DE BELGIQUE couru sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE le 23 juin 2020, tout en confirmant également l'absence de sanction prononcée à l'égard de M. Olivier CARLI, propriétaire de ladite pouliche ;

C. Sur la situation de la jument ALIENOR

Attendu que la jument ALIENOR a terminé à la 1ère place du Prix des FRESNES couru le 11 août 2020 sur l'hippodrome de MOULINS ;

Attendu que par leur décision prononçant notamment le distancement de ladite jument, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de la notification de licenciement pour faute grave notifiée par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX à une de ses vétérinaires, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, détaillant le traitement effectué sur ladite jument le 9 août 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Que lesdits Commissaires ont considéré que :

- ladite jument a fait l'objet d'une infiltration le 9 août 2020 par une vétérinaire de cette clinique au regard des éléments portés au dossier consistant en un questionnaire préalable au licenciement du vétérinaire mis en cause, d'une facture numérotée FA200803394 et de la page d'agenda de ladite clinique en date du 9 août 2020 ;
- cette infiltration qui aurait été pratiquée sur « *2 boulets* » d'après l'agenda et la facture a été

effectuée par un vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, le vétérinaire indiquant dans l'entretien mené que c'est l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui lui a fourni le produit qu'elle a injecté, ce qui est totalement interdit au vu des règles susvisées ;

Qu'ils ont précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait ensuite fait courir la jument ALIENOR 48h après ladite infiltration ;

Attendu qu'il convient de rappeler qu'en première instance, au regard des explications de la propriétaire de ladite jument, Mme Sonia PANIZZO, lesdits Commissaires, tout en faisant remarquer que ledit entraîneur conteste tout traitement sur les chevaux en question et nie également tout traitement par IRAP effectué sur les chevaux en cause, ont relevé qu'un traitement aurait été effectué, selon Mme Sonia PANIZZO, sous forme d'IRAP sur proposition de l'entraîneur Andrea MARCIALIS ;

Qu'à cet égard, lesdits Commissaires ont rappelé, s'agissant de l'hypothèse d'un acte d'IRAP, les dispositions de l'article 201 du Code des courses au Galop qui prévoient que « si l'enquête révèle une manipulation sanguine, ou une infraction à l'alinéa f de l'annexe 15 du présent Code, une enquête est ouverte par les Commissaires de France Galop (...) » et que « *si le cheval a couru, il est distancé de la course à l'occasion de laquelle a été effectué ce prélèvement ou a été faite la manipulation sanguine (...)* » ;

Attendu que Mme Sonia PANIZZO, n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires, cette dernière mentionnant notamment aux termes de son courrier du 22 mars 2021, qu'elle ne participe pas à l'appel interjeté par ledit entraîneur ;

Que pour sa part, en appel, M. Andrea MARCIALIS n'apporte aucun nouvel élément concernant la situation de ladite jument ;

Qu'il se contente en effet d'émettre de nouveau l'hypothèse selon laquelle la clinique aurait eu pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures et de se tromper sur les noms des chevaux, de modifier ultérieurement des pages du cahier, et ce, sans verser de nouveau élément à ce titre ;

Qu'il convient en revanche de relever que l'appelant reconnaît lui-même, avoir déjà procédé à la pratique de soins à base d'IRAP sur certains de ses chevaux, et ce, depuis plusieurs années et avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Que Mme MARCIALIS reconnaît pour sa part avoir été « *au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code* » ;

Qu'en séance, le conseil de l'appelant n'a formulé aucune réponse à la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de contestation de M. Andrea MARCIALIS des distancements prononcés dans le présent dossier ;

Qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier et de l'absence de nouvel élément probant en appel, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que la jument ALIENOR a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Que la Commission d'appel considère ainsi également que cette situation qui est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop, constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code et que la participation de ladite jument ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48h précédant sa course constitue, en outre, une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu en conséquence, que la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont distancé la jument ALIENOR de sa 1^{ère} place du Prix des FRESNES couru le 11 août 2020 à MOULINS, ladite jument ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course, ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

D. Sur la situation du poulain INSIGHTFUL

Attendu que le poulain INSIGHTFUL a terminé à la 6^{ème} place du Prix du CLOS FLEURI couru le 2 août 2020 sur l'hippodrome de DEAUVILLE ;

Attendu que par leur décision prononçant notamment le distancement dudit poulain, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de la notification de licenciement pour faute grave notifiée par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX à une de ses vétérinaires, par courrier recommandé

en date du 13 novembre 2020, détaillant le traitement effectué sur ledit poulain le 31 juillet 2020, courrier mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Que lesdits Commissaires ont considéré que :

- ledit poulain a fait l'objet d'une infiltration le 31 juillet 2020 par une vétérinaire de cette clinique, au regard des éléments concordants portés au dossier, consistant notamment en un questionnaire préalable au licenciement du vétérinaire mis en cause qui reconnaît avoir pratiqué ladite infiltration à cette date ;
- cette infiltration, qui aurait été pratiquée sur les « *genoux* » d'après la facture FA200803393, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance, le vétérinaire indiquant dans l'entretien mené que c'est l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui lui a fourni le produit qu'elle a injecté, ce qui est totalement interdit au vu des règles susvisées ;

Que lesdits Commissaires ont précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait ensuite fait courir le poulain INSIGHTFUL 48h après l'injection ;

Qu'il convient de rappeler qu'en première instance, le propriétaire dudit poulain, la société TROIS MILLE SC, expliquait notamment que :

- le propriétaire n'est en aucune manière et à aucun moment intervenu dans l'administration de ces injections ;
- la personne ayant fourni les injections au cheval ne peut être que la personne sous la responsabilité duquel il est placé et qui en a la garde matérielle, à savoir M. Andrea MARCIALIS et non pas le propriétaire ;
- le cheval a été placé sous un autre entraînement après sa course d'août ;
- si les faits sont confirmés et sanctionnés, la société TROIS MILLE SC se rangera à la décision rendue ne souhaitant en aucun cas être associée de près ou de loin à de telles pratiques qu'elle rejette et combat elle-même ;

Attendu que la société TROIS MILLE SC n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires, ni apporté d'explication complémentaire ;

Que, pour sa part, en appel, M. Andrea MARCIALIS n'apporte aucun nouvel élément concernant la situation dudit poulain ;

Qu'en effet, l'appelant se contente de reprendre son argumentation de première instance selon laquelle le traitement aurait en réalité été effectué à la date du 3 août 2020 figurant sur la facture susvisée, soit après la course en cause, tout en faisant remarquer qu'à cette date, ledit poulain était déclaré sous l'effectif d'un autre entraîneur ;

Qu'il convient cependant de relever que si ledit poulain a été déclaré sous l'effectif d'un autre entraîneur le 3 août 2020, l'appelant ne démontre aucunement que le traitement n'a pas eu lieu le 31 juillet 2020, alors qu'au regard des éléments du dossier, le vétérinaire ayant administré le traitement audit poulain reconnaît explicitement l'avoir effectué le 31 juillet 2020, soit 48h avant sa course du 2 août 2020, étant observé que le relevé de courses communiqué par l'appelant mentionne bien que ledit poulain était déclaré sous l'effectif de M. Andréa MARCIALIS à cette date ;

Que concernant l'hypothèse selon laquelle la clinique aurait eu pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures, de se tromper sur les noms des chevaux, et de modifier ultérieurement les pages du cahier, là encore, l'appelant n'apporte aucun élément à l'appui de ses prétentions ;

Qu'il convient en revanche de relever qu'il reconnaît lui-même, avoir déjà procédé à la pratique de soins à base d'IRAP sur certains de ses chevaux, et ce, depuis plusieurs années et avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Que Mme MARCIALIS reconnaît pour sa part avoir été « *au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code* » ;

Attendu enfin qu'en séance, le conseil de l'appelant n'a formulé aucune réponse à la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de contestation de M. Andrea MARCIALIS des distancements prononcés dans le présent dossier ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier et de l'absence de nouvel élément probant en appel, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que ledit poulain a donc couru après avoir reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi également que cette situation qui est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop, constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code et que la participation dudit poulain ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48h précédant sa course constitue en outre une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu en conséquence, que la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont distancé le poulain INSIGHTFUL de sa 6ème place du Prix du CLOS FLEURI couru le 2 août 2020 à DEAUVILLE, ledit poulain ayant couru alors qu'il avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course, ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

E. Sur la situation de la pouliche LOZEN

Attendu que la pouliche LOZEN a terminé à la 2ème place du Prix de VILLEMETRIE couru le 25 septembre 2020 sur l'hippodrome de CHANTILLY ;

Attendu que par leur décision prononçant notamment le distancement de ladite pouliche, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de la notification de licenciement pour faute grave notifiée par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX à une de ses vétérinaires, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, détaillant le traitement effectué sur ladite pouliche le 23 septembre 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Que lesdits Commissaires ont considéré que :

- ladite pouliche a fait l'objet d'une infiltration le 23 septembre 2020 par une vétérinaire de cette clinique au regard des éléments portés au dossier consistant en un questionnaire préalable au licenciement du vétérinaire mis en cause, d'une facture numérotée FA200903659, et de la page d'agenda de ladite clinique en date du 23 septembre 2020 ;
- cette infiltration, qui aurait été pratiquée sur « 2 genoux et 2 boulets » d'après l'agenda et la facture, a été effectuée par une vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et qui n'a pas réalisé d'ordonnance ;

Qu'ils ont précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait ensuite fait courir ladite pouliche 48h après ladite infiltration ;

Attendu qu'il convient de rappeler qu'en première instance, le propriétaire de ladite pouliche, Mme Rebecca HILLEN, expliquait notamment :

- qu'elle n'assistait pas à l'entraînement du fait de son éloignement géographique et qu'elle n'a pu effectuer des visites lors des entraînements 2020 compte-tenu de la situation sanitaire ;
- que la facture du vétérinaire est rédigée au nom de l'entraîneur MARCIALIS, lequel a, le 30 septembre 2020, répercuté à Mme Rebecca HILLEN, sur le montant de la facture de pension du cheval, le coût des soins sans cependant envoyer la facture rédigée par la Clinique, qui seule permettait de voir la date de l'infiltration ;
- que Mme Rebecca HILLEN ignorait donc à quelle date l'infiltration avait eu lieu, qu'elle estime être de parfaite bonne foi, ignorant totalement que cette infiltration avait été administrée sans ordonnance ;
- qu'outre le défaut d'information sur les soins, à aucun moment, l'entraîneur MARCIALIS n'a informé Mme Rebecca HILLEN de l'enquête en cours diligentée par France Galop à la suite de la plainte déposée par le nouveau gérant de la Clinique internationale de GOUVIEUX, précisant avoir découvert dans la presse et avec la convocation de France Galop, les faits reprochés audit entraîneur ;

Que ladite propriétaire n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires mais que son conseil a notamment précisé en séance que :

- ses clients sont surpris, car ils ont reçu des convocations avec d'éventuelles lourdes sanctions et qu'il regrette que la décision ne parle pas du tout d'eux, si ce n'est par une seule phrase ;
- ses clients ne contestent pas le distancement ;

- Mme Rebecca HILLEN est anglaise et n'a pas pu venir en France en 2020, que la pratique de facturation de M. Andrea MARCIALIS à son égard est rare, car, soit on envoie la facture du vétérinaire et le propriétaire la paye, soit on ajoute le montant des frais vétérinaires sur la facture d'entraînement, précisant qu'en l'espèce, il est prouvé que la facture de M. MARCIALIS ne mentionne pas de date permettant de savoir quand ont eu lieu les traitements, avant ou après les courses, et qu'il n'y a donc pas d'élément pour incriminer ses clients, qui au regard de cette nouvelle convocation, ont continué d'avoir peur ;

Attendu qu'en réponse, il convient de préciser que la procédure d'appel menée devant ladite Commission implique de convoquer l'ensemble des personnes déjà convoquées en première instance en leur adressant de nouveau les éléments relatifs au dossier, afin d'examiner de nouveau le dossier de façon contradictoire et que tel a été le cas concernant Mme Rebecca HILLEN qui disposait de la pleine propriété de ladite pouliche au jour de la course ;

Attendu que pour sa part, en appel, M. Andrea MARCIALIS n'apporte aucun nouvel élément concernant la situation de ladite jument ;

Qu'il se contente en effet de nouveau d'émettre l'hypothèse selon laquelle la clinique aurait eu pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures et de se tromper sur les noms des chevaux, de modifier ultérieurement des pages du cahier, sans notamment justifier par exemple qu'une personne aurait ajouté des informations erronées à la suite de la consultation de la pouliche LOZEN ;

Qu'il convient en revanche de relever que l'appelant reconnaît lui-même, avoir déjà procédé à la pratique de soins à base d'IRAP sur certains de ses chevaux, et ce, depuis plusieurs années et avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Que Mme MARCIALIS reconnaît pour sa part avoir été « *au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code* » ;

Attendu enfin qu'en séance, le conseil de l'appelant n'a formulé aucune réponse à la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de contestation de M. Andrea MARCIALIS des distancements prononcés dans le présent dossier ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier et de l'absence de nouvel élément probant en appel, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que la pouliche LOZEN a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi également que cette situation qui est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop, constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code et que la participation de ladite pouliche ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48h précédant sa course constitue, en outre, une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu, en conséquence, que la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont distancé la pouliche LOZEN de sa 2ème place du Prix de VILLEMETRIE couru le 25 septembre 2020 à CHANTILLY, ladite pouliche ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course, ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

F. Sur la situation de la pouliche JOLIE

Attendu que la pouliche JOLIE a terminé à la 4ème place du Prix de LA GALERIE DES CERFS couru le 12 septembre 2020 sur l'hippodrome de CHANTILLY ;

Attendu que par leur décision prononçant notamment le distancement de ladite jument, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de la notification de licenciement pour faute grave notifiée par la Clinique internationale du cheval de GOUVIEUX à une de ses vétérinaires, par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, détaillant le traitement effectué sur ladite pouliche le 10 septembre 2020 au moyen de produits non identifiés et mentionnant des administrations de produits fournis par un tiers ;

Que lesdits Commissaires ont considéré que :

- ladite pouliche a fait l'objet d'une infiltration le 10 septembre 2020 par une vétérinaire de cette

clinique, ainsi que cette dernière l'a reconnu, et ce au regard des éléments portés au dossier consistant en un questionnaire préalable au licenciement du vétérinaire mis en cause, d'une facture numérotée FA200903651, et de la page d'agenda de ladite clinique en date du 10 septembre 2020 ;

- cette infiltration, qui aurait été pratiquée sur les « 2 boulets, 2 genoux » d'après le questionnaire du vétérinaire, la facture et la page de l'agenda, où le nom de la pouliche est visible, contrairement à ce que soutient de nouveau en vain l'entraîneur Andrea MARCIALIS, a été effectuée par un vétérinaire qui n'a pas mentionné la typologie des produits injectés et n'a pas réalisé d'ordonnance, lesdits Commissaires précisant que le vétérinaire a reconnu que ledit entraîneur lui avait fourni le produit injecté, ce qui est totalement interdit au vu des règles susvisées ;

Qu'ils ont précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait ensuite fait courir la pouliche JOLIE 48h après ladite infiltration ;

Que ledit propriétaire n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires ni apporté d'explication complémentaire ;

Attendu que pour sa part, en appel, M. Andrea MARCIALIS n'apporte aucun nouvel élément concernant la situation de ladite pouliche ;

Qu'il se contente en effet de nouveau d'émettre l'hypothèse selon laquelle la clinique aurait eu pour habitude d'inscrire des dates approximatives sur ses consultations et ses factures, de se tromper sur les noms des chevaux, de modifier ultérieurement des pages du cahier, sans justifier de ses affirmations ;

Qu'il convient en revanche de relever que l'appelant reconnaît lui-même, avoir déjà procédé à la pratique de soins à base d'IRAP sur certains de ses chevaux, et ce, depuis plusieurs années et avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Que Mme MARCIALIS reconnaît pour sa part avoir été « au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code » ;

Attendu, enfin, qu'en séance, le conseil de l'appelant n'a formulé aucune réponse à la remarque qui lui a été faite concernant l'absence de contestation de M. Andrea MARCIALIS des distancements prononcés dans le présent dossier ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble des éléments du dossier et de l'absence de nouvel élément probant en appel, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que la pouliche JOLIE a donc couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant la course ;

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi également que cette situation qui est susceptible de constituer une infraction aux dispositions de l'article 198 § II du Code des Courses au Galop, constitue en tout état de cause une infraction aux dispositions de l'Annexe 15 dudit Code et que la participation de ladite pouliche ayant subi des soins non conformes audit Code dans les 48h précédant sa course constitue, en outre, une rupture manifeste de l'égalité des chances entre les concurrents ;

Attendu en conséquence, que la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont distancé la pouliche JOLIE de sa 4ème place du Prix de LA GALERIE DES CERFS couru le 12 septembre 2020 à CHANTILLY, ladite pouliche ayant couru alors qu'elle avait reçu une infiltration au moyen d'un produit non identifié 48h avant ladite course, ce qui est totalement interdit par le Code des Courses au Galop ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur Andrea MARCIALIS concernant les 6 infiltrations effectuées avec des produits non identifiés avant les courses des 6 chevaux susvisés

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont précisé que l'entraîneur Andrea MARCIALIS a adopté de manière récurrente un comportement totalement contraire aux règles fixées par le Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires effectués sur des chevaux :

- en n'ayant pas d'ordonnance pour de multiples traitements réalisés sur des chevaux de son effectif au moyen de produits non identifiés, ce qui est d'une particulière gravité et totalement contraire aux dispositions du Code susvisées ;
- en faisant courir 6 chevaux alors qu'ils avaient reçu des infiltrations à base de produits non identifiés

de 48h à 72h avant leurs courses ce qui est d'une extrême gravité et totalement contraire aux règles édictées en matière d'administration de traitements vétérinaires à des chevaux après les engagements supplémentaires, de telles situations impliquant de ne pas faire courir les chevaux ayant nécessité des soins ;

- en ayant parfois fourni, lui-même, alors qu'il n'est pas vétérinaire, des produits non identifiés aux vétérinaires qui l'ont reconnu et qui ont depuis été licenciés pour faute grave ;
- en ayant fait administrer des produits non identifiés à des chevaux engagés ou déclarés partants probables ;

Attendu que devant la Commission d'appel, il est particulièrement surprenant de constater que l'appelant, tout en contestant la sévérité selon lui des sanctions prononcées à son encontre par lesdits Commissaires et en accusant les vétérinaires de la clinique internationale du cheval de GOUVIEUX de non professionnalisme, apparaît particulièrement clément à l'égard de ladite clinique ;

Qu'il convient en effet de constater que l'appelant porte de graves accusations à l'égard de cette dernière en l'accusant de vouloir « *détourner les fautes commises par ses employés sur lui* », et d'avoir communiqué des documents tronqués lorsqu'il prétend que « *les documents transmis par la clinique ne contiennent que de fausses informations (fausses dates, confusion, mots effacés ou ajoutés par la clinique après les consultations, soins qui n'ont pas été réalisés...)* », mais qu'il confirme n'avoir engagé aucune poursuite judiciaire à l'encontre de ladite clinique ;

Que l'argumentation de l'appelant apparaît également contradictoire, lorsque tout en accusant les vétérinaires en cause, il tente ensuite de légitimer leur pratique qui ne nécessiterait pas d'ordonnance, et ce, alors qu'il ne cesse de prétendre les avoir réclamées avec insistance, ainsi que sa femme et ses secrétaires ;

Qu'il convient en effet de s'interroger sur les raisons d'une telle réclamation d'ordonnances qui seraient selon l'appelant inutiles au regard des traitements administrés ;

Qu'il convient également de souligner que Mme MARCIALIS reconnaît elle-même avoir été « *au courant que son mari a fait des choses qui ne respectent pas le Code* », tout en n'indiquant pas de quelles pratiques il s'agit précisément, étant, en outre, observé que l'appelant reconnaît lui-même la pratique de soins à base d'IRAP, avoir déjà procédé à ce type d'infiltrations sur certains de ses chevaux et ce depuis plusieurs années et ce même avec d'autres cliniques vétérinaires ;

Attendu, en outre, que c'est en vain et en l'absence de tout autre élément probant devant la Commission d'appel, que l'appelant revient sur le tableau produit par France Galop ;

Qu'en effet, l'argument était déjà développé en première instance et la responsable du Département Livrets et Contrôles y avait d'ailleurs elle-même directement répondu aux termes de son courrier du 13 janvier 2021, auquel était annexé le tableau dûment rectifié, ce courrier et ce tableau ayant été notamment joints à la convocation adressée à l'appelant le 19 janvier 2020 ;

Que la décision desdits Commissaires reprend d'ailleurs les termes de ce courrier qui indique concernant le tableau produit par ses soins, que les erreurs de placements et de propriétaires dues à des fautes de frappe ne changent rien au fait que M. Andrea MARCIALIS a fait pratiquer des infiltrations articulaires entre 2 à 3 jours avant la course (ce qui n'est pas autorisé par l'article 198 du Code des Courses au Galop alinéa II) et qu'il en a tiré avantage au vu des places obtenues par les chevaux et des allocations correspondances ;

Attendu qu'en appel, aucun nouvel élément probant n'est ainsi communiqué au soutien des prétentions de l'appelant qui se contente de contester les éléments du dossier sans fournir le moindre élément permettant de dater les soins litigieux et/ou de préciser les substances administrées, alors que les Commissaires de France Galop, au regard de l'ensemble des faits et éléments concrets de ce dossier ont au contraire pu constater qu'il existait un faisceau d'indices suffisamment probants et concordants mettant en évidence les traitements décrits ci-dessus ;

Qu'il convient enfin également de rappeler ainsi que l'ont fait lesdits Commissaires que :

- les vétérinaires ayant effectué ces actes sur demande de M. Andrea MARCIALIS qui était l'entraîneur responsable des 6 chevaux en cause et de la gestion des soins et de leur bien-être, mais aussi de la conformité de leur situation avec le Code des Courses au Galop quand il les faisait courir, ont été licenciés pour faute grave par la clinique vétérinaire en cause et ont fait l'objet de communications de leurs dossiers auprès de la Police Nationale, de la DDPP de BEAUVAIS et

de l'Ordre des Vétérinaires des Hauts-de-France ;

- les pratiques totalement interdites par le Code des Courses au Galop décrites ci-dessus, démontrées par un ensemble de documents concordants présents au dossier, constituent une atteinte volontaire, répétée et d'une très grande gravité aux dispositions dudit Code, au bien-être animal, à la régularité des courses, à leur image et à la probité ;

Attendu, en conséquence, que c'est à juste titre que les Commissaires de France Galop ont sanctionné M. Andrea MARCIALIS par une suspension de ses autorisations d'entraîneur public, le caractère délibéré et organisé des pratiques mises en évidence en infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop excluant l'application d'une simple amende, et également de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, locataire, associé, porteur de parts, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

Attendu s'agissant de la durée globale des suspensions, c'est également à juste titre que lesdits Commissaires ont fixé celle-ci à 12 mois, étant précisé que 6 faits distincts ont été recensés, et qu'une suspension de 2 mois pour chacune des infractions en l'absence d'identification des substances concernées constitue une sanction proportionnée ;

Attendu que la Commission d'appel, au regard de tout ce qui précède, confirme la décision desdits Commissaires en toutes ses dispositions et notamment en ce qu'ils ont sanctionné M. Andrea MARCIALIS par la suspension de son autorisation d'entraîneur public et de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, locataire, associé, porteur de parts pour une durée de 12 mois, au vu du caractère volontaire et répétitif des procédés mis en place par ce dernier et de leur gravité ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- que l'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS est recevable ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop et en conséquence :
 - de distancer SONG OF LIFE de sa 2ème place du Prix de RYES couru le 11 janvier 2020 à DEAUVILLE ;

Le classement devient le suivant :

1er CONSTANTINO ; 2ème INSEO ; 3ème FALMOUTH LIGHT ; 4ème TOUR ; 5ème FORTY BERE ;

- de distancer DIA DE MUERTOS de sa 5ème place du Prix du JOCKEY CLUB DE BELGIQUE couru le 23 juin 2020 au CROISE-LAROCHE ;

Le classement devient le suivant :

1er LA DISCOTECA ; 2ème ONEONECHOP ; 3ème LA BONBONNIERE ; 4ème SWEET DAMIANA ; 5ème MARCELLA MIA ;

- de distancer INSIGHTFUL de sa 6ème place du Prix du CLOS FLEURI couru le 2 août 2020 à DEAUVILLE ;

Le classement devient le suivant :

1er IAMAROCK ; 2ème POMME D'AMOUR ; 3ème TAGOVAILOA ; 4ème CORVUS GLAIVE ; 5ème OSSUN ; 6ème TEDDY BE GOOD ;

- de distancer ALIENOR de sa 1ère place du Prix des FRESNES couru le 11 août 2020 à MOULINS ;

Le classement devient le suivant :

1er FEUERLILIE ; 2ème LITTLE FOLLY ; 3ème SHOWERSOFBLESSING ; 4ème COIGNY ; 5ème GIMME JOY ; -de distancer JOLIE de sa 4ème place du Prix de LA GALERIE DES CERFS couru le 12 septembre 2020 à CHANTILLY ;

Le classement devient le suivant :

1er CHASING DREAMS ; 2ème THEORY OF TIME ; 3ème LIPSINK ; 4ème BARDO ; 5ème

EXCALIBUR ; 6ème SYRDARYA ; 7ème THESEE ;

- de distancer LOZEN de sa 2ème place du Prix de VILLEMETRIE couru le 25 septembre 2020 à CHANTILLY ;

Le classement devient le suivant :

1er NUMERO DIX ; 2ème MAKE GOLD ; 3ème NOTO ; 4ème POLYPTOTE ; 5ème GRAZIANA.

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS, par la suspension de son autorisation d'entraîneur public mais aussi de ses autorisations en qualité de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, associé, porteur de parts pour une durée de 12 mois.

Boulogne, le 27 avril 2021

F. MUNET – O. de LA GAROULLAYE – M. de GIGOU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Andrea MARCIALIS contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 de :

- distancer la pouliche BLACK MORNING de la 3ème place du Prix de FLEURINES couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 3 juillet 2020 ;
- distancer la pouliche LA GIOIOSA de la 1ère place du Prix VILLE DE BERNEVILLE-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020 ;
- distancer le poulain OLYMPIC TROPHY de la 4ème place du Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020 ;
- distancer la pouliche RECUERDAME de la 5ème place du Prix du GABION couru sur l'hippodrome de DIEPPE le 22 juillet 2020 ;
- le sanctionner par la suspension de son autorisation d'entraîneur public, mais aussi de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, associé, porteur de parts pour une durée de 12 mois ;

Après avoir pris connaissance du courrier du conseil dudit entraîneur en date du 15 mars 2021 par lequel il a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé M. Pietro SINISTRÌ, propriétaire de la pouliche BLACK MORNING, M. Enrico CIAMPI, propriétaire de la pouliche LA GIOIOSA, l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE, propriétaire du poulain OLYMPIC TROPHY, la société GENETS SRL, propriétaire de la pouliche RECUERDAME et l'entraîneur Andrea MARCIALIS, entraîneur des 4 chevaux, à se présenter à la réunion fixée au 8 avril 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de M. Pietro SINISTRÌ, de la société GENETS SRL, de l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE, de M. Enrico CIAMPI, néanmoins représenté par M. Paul NATAF, et dudit entraîneur néanmoins représenté par son conseil et son épouse ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de France Galop et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision et pris connaissance des explications fournies par l'appelant, par M. Paul NATAF et la société GENETS SRL et les explications orales du conseil de l'appelant, de son épouse et de M. Paul NATAF, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Michel de GIGOU ;

Attendu que l'appel dudit entraîneur est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

* * *

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision ;

Vu le courrier électronique de M. Paul NATAF en date du 11 mars 2021 sollicitant les résultats des analyses effectuées sur la pouliche La GIOIOSA suite à sa victoire du 28 Juillet 2020 et la réponse apportée le même jour selon laquelle les Commissaires de France Galop sont destinataires, dans le cadre de leurs fonctions disciplinaires, des résultats d'analyse positifs effectuée sur les chevaux et que tel n'ayant pas été le cas concernant ladite pouliche, ils ne sont pas en mesure de donner une suite favorable à sa demande ;

Vu le courrier électronique du conseil dudit entraîneur date du 15 mars 2021, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment que ledit entraîneur interjette appel de la décision desdits Commissaires conformément à l'article 231 dudit Code car les faits sont contestés et la sanction disproportionnée ;

Vu le courrier de la société GENETS en date du 25 mars 2021, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment qu'ils confirment le contenu de leur courrier du 1er février 2021, mentionnant notamment qu'ils ne savent pas comment se justifier ayant délégué audit entraîneur la gestion totale de la pouliche RECUERDAME ;

Vu les courriers de procédure échangés avec le conseil dudit entraîneur en date des 1er et 2 avril 2021 ;

Vu le courrier du conseil de l'appelant en date du 6 avril 2021, transmettant son mémoire, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- qu'au mois de juillet 2020, il a fait extrêmement chaud en France, que courir de façon répétitive sur des terrains très durs et très secs représente un traumatisme pour les articulations des chevaux et que c'est la raison pour laquelle certains chevaux étaient traités au METACAM et au BETNESOL ;
- que le vétérinaire dudit entraîneur prescrivait ainsi à certains chevaux, en avance, des traitements ;
- que le fait de délivrer les médicaments en avance permettait à chaque cheval de recevoir son traitement par un vétérinaire le soir même de la course, ajoutant que parfois certaines courses finissent tard et que les chevaux ne rentrent que le soir aux écuries ;
- que c'est le cas des quatre chevaux concernés : BLACK MORNING, OLYMPIC TROPHY, LA GIOIOSA et RECUERDAME auxquels le vétérinaire a délivré des produits à administrer après la course, pour aider à leur récupération ;
- que sur les ordonnances, on voit que le vétérinaire écrit « SPP », puis le numéro de lot du produit, que cela signifie que le vétérinaire délivre une dose entière de produit, ajoutant qu'il s'agit du vétérinaire traitant des chevaux dudit entraîneur, qui connaît parfaitement l'état de santé de chaque cheval et les soins nécessaires à chacun ;
- que c'est la raison pour laquelle la date des ordonnances ne correspond pas avec le jour d'administration des produits, que BLACK MORNING n'a pas reçu de BETNESOL le 1er juillet 2020, qu'OLYMPIC TROPHY n'a pas reçu de METACAM le 25 juillet 2020, que LA GIOIOSA n'a pas reçu de METACAM le 25 juillet 2020 et que RECUERDAME n'a pas reçu de METACAM le 18 juillet 2020, précisant que tous ces chevaux ont été soignés après leur course ;
- qu'aucun de ces chevaux n'a été contrôlé positif en juillet et en août 2020 et qu'il n'existe donc aucune preuve qu'ils aient couru sous l'effet de quelconque produit ;
- que M. Andrea MARCIALIS n'a jamais fait l'objet d'une condamnation au titre d'une infiltration ou de soins réalisés avant une course, que depuis son arrivée en France avec un effectif de 100 chevaux, il n'a jamais été contrôlé positif ou condamné pour l'utilisation de METACAM ou BETNESOL ;
- que concernant les produits délivrés en avance, il s'agit d'une pratique habituelle prise par certains vétérinaires ;
- que « *dans tous les autres dossiers, lorsqu'il était clair que le propriétaire n'interférait pas avec les décisions de l'entraîneur, il était mis hors de cause* » ;
- que concernant la condamnation dudit entraîneur à 12 mois de suspension, cette décision paraît extrêmement sévère au regard d'autres décisions rendues en la matière retenant des amendes seulement ;
- que l'ensemble des médias parlent d'une sanction inédite et s'interroge sur le bienfondé et la

proportionnalité des condamnations de l'espèce, citant notamment un article émanant d'un vétérinaire soulevant un manque de preuve, des poursuites pénales et le fait que ledit entraîneur serve d'exemple pour d'autres entraîneurs pour expliquer la lourdeur de sa condamnation ;

- que la décision soit infirmée, qu'aucune condamnation ne soit retenue contre M. Andrea MARCIALIS et qu'il sollicite subsidiairement une condamnation au paiement d'une simple amende ;

Vu le courrier de procédure adressé au conseil dudit entraîneur en date du 6 avril 2021 ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a repris en séance les termes de son mémoire en indiquant notamment conserver les mêmes arguments qu'en première instance, que beaucoup d'autres décisions ont été rendues par France Galop de façon similaire, et que même si elles ne concernent jamais les mêmes faits, les autres entraîneurs ont juste été sanctionnés par une amende raisonnable, ajoutant que la sévérité de ce dossier a d'ailleurs été évoquée dans des articles de presse et par certains vétérinaires ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

* * *

Vu les articles 22, 28, 39, 62, 198, 201, 216 et 224 du Code des Courses au Galop et l'annexe 15 dudit Code ;

Vu le paragraphe II de l'article 198 du Code des Courses au Galop mentionnant notamment qu'aucun cheval engagé dans une course ne doit, à partir de la clôture des engagements supplémentaires, même s'il ne prend pas part à la course, jusqu'au moment où il est prélevé, faire l'objet de l'administration d'une substance prohibée ou d'une manipulation sanguine ni receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments, une substance prohibée telle que définie au paragraphe III ci-après, ou l'un de ses métabolites, ou un isomère de cette substance ou de l'un de ses métabolites ;

Que si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire ;

Vu les dispositions de l'Annexe 15 du Code des Courses au Galop en vertu desquelles il est notamment prévu que :

Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval ;

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit ;
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance ;
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux ;
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire (...) ;
- f) Aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

Attendu que l'article 196 du Code des Courses au Galop dispose que :

I. Pour qu'un cheval ait gagné, même si aucun concurrent ne s'est présenté contre lui, ou qu'il soit classé, il faut qu'il ait rempli toutes les conditions exigées soit par les conditions particulières de la course, soit par les dispositions du présent Code, soit le cas échéant, par les conditions générales ou par le règlement particulier régissant l'épreuve ;

II Dans le cas où le gagnant ou l'un des chevaux placés n'aurait pas rempli toutes ces conditions, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer conformément aux dispositions du présent Code ;

Qu'il résulte de ces dispositions que tout cheval ayant couru dans des conditions non conformes au Code des Courses au Galop est susceptible d'être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 1er octobre 2020 dans l'effectif de l'établissement de M. Andrea MARCIALIS dont il ressort :

- une ordonnance indiquant que la pouliche BLACK MORNING a fait l'objet, le 1er juillet 2020, d'une administration de corticoïde par voie d'infiltration intra-articulaire ;
- une ordonnance indiquant que LA GIOIOSA a fait l'objet, le 25 juillet 2020, d'une administration de METACAM nd (anti-inflammatoire non stéroïdien à base de MELOXICAM) par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours avait alors été mentionné expressément par le vétérinaire ayant réalisé l'injection ;
- une ordonnance indiquant que le poulain OLYMPIC TROPHY a fait l'objet, le 25 juillet 2020, d'une administration de METACAM nd par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours d'attente avant de courir avait alors été mentionné expressément par le vétérinaire ayant réalisé l'injection ;
- une ordonnance indiquant que la pouliche RECUERDAME a fait l'objet, le 18 juillet 2020, d'une administration de METACAM nd par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours d'attente avant de courir avait alors été mentionné expressément par le vétérinaire ayant réalisé l'injection ;

Qu'ils ont notamment précisé que :

- la pouliche BLACK MORNING a participé, 2 jours après l'infiltration, le 3 juillet 2020, au Prix de FLEURINES dont elle s'est classée 3ème ;
- la pouliche LA GIOIOSA a participé, 3 jours après l'injection, le 28 juillet 2020 au Prix VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER (Prix RIVER LADY) dont elle s'est classée 1ère ;
- le poulain OLYMPIC TROPHY a participé, 3 jours après l'injection, le 28 juillet 2020 au Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER (Prix PRINCE MAB) dont il s'est classé 4ème ;
- la pouliche RECUERDAME a participé, 4 jours après l'injection, le 22 juillet 2020 au Prix du GABION sur l'hippodrome de DIEPPE dont elle s'est classée 5ème ;

tout en mentionnant que 26 ordonnances vétérinaires émanant de la clinique vétérinaire BMC et MENNESSIER ont été répertoriées lors dudit contrôle, décrivant des traitements le plus souvent sous forme d'infiltrations sur une période de 3 mois ;

I. Sur la situation des 4 chevaux au vu des ordonnances présentes au dossier

A. Concernant la situation de la pouliche BLACK MORNING

Attendu que la pouliche BLACK MORNING a participé au Prix de FLEURINES couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 3 juillet 2020, à l'occasion duquel elle s'est classée 3ème ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que l'ordonnance du 1er juillet 2020 mentionnait :

- le nom de la pouliche susvisée ;
- l'administration d'une infiltration intra-articulaire à l'aide de BETNESOL, substance appartenant à la classe des corticoïdes ;
- la nécessité de respecter un délai d'attente de 15 jours avant de recourir, ce qui est une recommandation conforme au Code des Courses au Galop ;

Que lesdits Commissaires ont précisé que le rapport de mission du vétérinaire ayant effectué le contrôle chez l'appelant mentionne également le traitement susvisé et que ce rapport avait été signé par le représentant dudit entraîneur sans être remis en cause par le vétérinaire ou le propriétaire de ladite pouliche ;

Que lesdits Commissaires ont pris acte :

- du fait que ledit entraîneur déclarait au moment de l'enquête ne pas se souvenir de cette infiltration, que ce sont les vétérinaires « *qui gèrent* », qu'il a beaucoup de chevaux à suivre et que de nombreuses infiltrations intra-articulaires sont pratiquées dans son écurie ;
- des trois hypothèses ensuite émises par ledit entraîneur concernant l'erreur de date sur l'ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant, la date mentionnée correspondant au chiffre 5 ou

7 et la pratique d'ordonnances rédigées en avance ;

Que ledit entraîneur étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif, et que le délai d'attente entre l'infiltration intra-articulaire et la date de participation à une course figurant sur l'ordonnance et imposé par l'annexe 15 dudit Code n'ayant pas été respecté, lesdits Commissaires ont considéré la situation de ladite pouliche constitutive d'une infraction audit Code, tout en retenant que les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer l'entraîneur Andrea MARCIALIS de sa responsabilité ;

Attendu que le mémoire d'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS mentionne notamment concernant ladite pouliche :

- que BLACK MORNING appartient à M. SINISTRÌ, dirigeant associé de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, qu'elle a couru le 3 juillet 2020 à SAINT-CLOUD et que durant la course elle a trébuché et s'est blessée comme cela est visible sur le « *replay* » de la course ;
- qu'à la suite de la course il a conversé avec son chef d'écurie au sujet de la pouliche, qu'il dispose des enregistrements « *WhatsApp* » qu'il peut faire écouter et qu'ensemble, ils ont décidé de soigner les blessures de BLACK MORNING avec un bandage ;
- que quelques jours après, son propriétaire et vétérinaire a décidé de lui faire des soins (infiltration) ;
- qu'en aucun cas la pouliche n'a été infiltrée avant la course et que comme l'on peut le constater elle n'a pas couru pendant un mois (du 3 juillet au 4 août 2020), faisant référence à la liste des courses de BLACK MORNING ;
- que ladite pouliche a été infiltrée par l'associé de la Clinique internationale du cheval à GOUVIEUX, lequel a lui-même établi l'ordonnance de soins, mais qu'il a vraisemblablement fait une erreur dans la date de l'ordonnance ;
- qu'il remarque également que la date qui figure sur l'ordonnance est difficilement lisible et qu'il pense que la date inscrite est le 5 ou le 7 juillet 2020 ;
- que son ancien chef d'écurie avec lequel il n'a plus de lien professionnel aujourd'hui, a rédigé une attestation en ce sens qu'il joint également ;
- que M. SINISTRÌ est propriétaire et vétérinaire du cheval, que c'est lui qui prenait les décisions relatives à la santé de la jument ;
- que concernant BLACK MORNING, il semble que le vétérinaire ait fait une erreur de date, que le propriétaire effectuant les soins sur cette pouliche, en qualité de vétérinaire, ledit entraîneur devrait être mis hors de cause ;

Attendu que le conseil dudit entraîneur a repris les termes de son mémoire en séance, en rappelant notamment les erreurs sur l'ordonnance de la clinique et qu'elle a « *du mal dans sa gestion* » ;

Attendu que la Commission d'appel constate ainsi que l'appelant n'apporte aucun élément nouveau concernant la situation de ladite pouliche qui permettrait d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité ;

Qu'il convient en effet de relever, concernant l'hypothèse d'erreur commise par l'associé de la Clinique internationale du cheval quant à la date de l'ordonnance, qu'il n'est toujours pas communiqué en appel d'attestation vétérinaire dudit associé confirmant cette éventuelle erreur, et que cette hypothèse n'est donc toujours pas étayée par le moindre élément concret ;

Qu'il convient, en outre, de relever que M. Pietro SINISTRÌ, propriétaire de ladite pouliche n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires ni adressé d'explication à ladite Commission ;

Que la Commission d'appel relève donc que ni le propriétaire de ladite pouliche qui serait à l'origine des soins ni le vétérinaire ayant rédigé l'ordonnance, tous deux étant mentionnés par l'entraîneur Andrea MARCIALIS comme étant à l'origine du traitement, ne confirment les propos de l'appelant selon lesquels ladite pouliche n'aurait pas été traitée avant la course en cause et qu'aucune des hypothèses émises ne permet ainsi de contester la décision retenue par les Commissaires de France Galop ;

Que lesdits Commissaires avaient par ailleurs déjà indiqué, en première instance, qu'une pratique consistant à porter sur une ordonnance une date ne correspondant pas à celle des soins effectués car elle aurait été rédigée en avance des soins cause, serait totalement illégale de la part du vétérinaire en cause, à savoir le Dr. CANONICI, pour le traitement à base d'une substance prohibée de la pouliche BLACK MORNING, lequel n'a donc toujours pas remis en cause ce traitement et son ordonnance ;

Attendu enfin que lesdits Commissaires avaient également précisé que la lisibilité du chiffre 1, relatif à la date du 1er juillet 2020 de l'ordonnance, repris dans le rapport de mission du vétérinaire, est satisfaisante,

tout en faisant observé qu'un chiffre 7 et un chiffre 5 figurent sur la même ordonnance et présentent une forme totalement distincte ;

Attendu qu'au regard de ce qui précède et en l'absence de nouvel élément concernant ladite pouliche, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, que la situation de ladite pouliche n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard du délai de 14 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation de ladite pouliche à une course publique, celle-ci ayant couru alors qu'une ordonnance présente dans l'établissement de son entraîneur mentionne expressément qu'une telle infiltration a été effectuée le 1er juillet 2020, soit seulement 2 jours avant la course en cause ;

Attendu que la Commission d'appel confirme ainsi qu'en faisant courir ladite pouliche 48 heures après avoir reçu l'infiltration susvisée, ledit entraîneur a eu un comportement mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques ;

B. Concernant la situation de la pouliche LA GIOIOSA

Attendu que la pouliche LA GIOIOSA a participé au Prix VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER (Prix RIVER LADY) couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020, à l'occasion duquel elle s'est classée 1ère ;

Qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que l'ordonnance vétérinaire du 25 juillet 2020 mentionnait :

- le nom de la pouliche susvisée ;
- une injection précisant le nom de la substance administrée, à savoir du METACAM, médicament appartenant à la classe des anti inflammatoires non stéroïdiens, substance agissant sur les systèmes digestif, musculo squelettique et nerveux ;
- la nécessité de respecter un délai d'attente de 5 jours avant de recourir ;

Que ledit entraîneur étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif, lesdits Commissaires ont considéré la situation de ladite pouliche constitutive d'une infraction audit Code et retenu que les éléments du dossier ne permettent pas de l'exonérer de sa responsabilité ;

Attendu que le mémoire d'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS mentionne notamment concernant ladite pouliche que :

- celle-ci étant victorieuse, a été contrôlée à l'issue de la course, que le contrôle s'est avéré négatif et qu'il s'agit bien de la preuve irréfutable que les chevaux n'ont en aucun cas été soignés avant la course ;
- concernant l'ordonnance il s'agit soit d'une erreur, soit d'un produit délivré en avance, ledit conseil se demandant comment une mention sur un papier peut contredire un résultat scientifique et que condamner ainsi ledit entraîneur revient à remettre en cause tous les tests effectués à l'issue des courses, se demandant pourquoi prélever à chaque fois en sang et urine s'il suffit d'une ordonnance pour décider de la positivité ou non, en ajoutant que France Galop pourrait juste se faire communiquer des ordonnances auprès de vétérinaires ;
- le METACAM est détectable pendant 72 heures lorsqu'un cheval fait l'objet d'un contrôle et que si la jument en avait reçu le 25 juillet, elle aurait été positive le 28 juillet, jour de la course, preuve qu'aucune substance ne lui a été donnée ;

Attendu que le conseil dudit entraîneur a repris les termes de son mémoire en séance, en rappelant notamment les erreurs sur l'ordonnance de la clinique qui a « *du mal dans sa gestion* » ;

Attendu que M. Paul NATAF a notamment déclaré en séance :

- que le dossier d'instruction a été mené à charge, car il n'y a pas les résultats négatifs, qu'il les a demandés à France Galop qui lui a répondu qu'ils étaient confidentiels et que cela ne se communique pas ;
- que dans le dossier il y a une ordonnance et un résultat de test fait par un laboratoire mondial disant que le résultat est négatif ;
- que le prélèvement a eu lieu le jour de la course ;
- qu'il faut une ordonnance pour respecter les dates et que « *s'il y avait un temps de rémanence on*

aurait rien dit » ;

Attendu concernant l'argument selon lequel le résultat négatif du prélèvement effectué après la course prouverait l'absence de soin effectué avant ladite course, qu'il convient de rappeler que le présent dossier s'inscrit dans le cadre d'un contrôle à l'entraînement effectué le 1er octobre 2020 dont il est ressorti que l'ordonnance du 25 juillet 2020 indique que la pouliche LA GIOIOSA a fait l'objet, le même jour, d'une administration de METACAM nd par voie d'injection pour laquelle un délai avant course de 5 jours avait alors été expressément mentionné ;

Que l'argument n'est pas pertinent dans la mesure où l'infraction en cause concerne l'administration d'un traitement le 25 juillet 2020, soit 3 jours avant la course du 28 juillet 2020, ceci étant formellement interdit au regard des dispositions du Code des Courses au Galop, et ce indépendamment des résultats positifs ou négatifs d'éventuels prélèvements biologiques qui seraient effectués après la course ;

Qu'en première instance, les Commissaires de France Galop avaient d'ailleurs déjà répondu à M. Paul NATAF en lui rappelant explicitement que l'objet des débats est le traitement mentionné sur une ordonnance comme ayant été réalisé avant une course de manière non conforme audit Code et non pas un débat sur la positivité après course ou pas et qu'il ne faut pas déplacer le débat à ce titre ;

Qu'il convient également de rappeler à M. Paul NATAF, que lesdits Commissaires sont destinataires, dans le cadre de leurs fonctions disciplinaires, des résultats d'analyse positifs effectuée sur les chevaux et que tel n'ayant pas été le cas de ladite pouliche concernant ses analyses effectuées suite à sa victoire du 28 juillet 2020 dans la course en cause, ils n'ont pas pu lui transmettre lesdits résultats ;

Attendu en tout état de cause, que l'argument relatif au délai d'élimination de la substance en cause ne saurait non plus être retenu dans la mesure où l'effort physique fourni par un cheval pendant une course peut également entraîner l'élimination de la substance ;

Attendu que la Commission d'appel constate ainsi que l'appelant n'apporte aucun élément nouveau concernant la situation de ladite pouliche qui permettrait d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité ;

Qu'il convient en effet de relever, concernant l'hypothèse d'erreur commise par le vétérinaire de la clinique quant à la date de l'ordonnance, qu'il n'est toujours pas communiqué en appel d'attestation vétérinaire confirmant le caractère avéré ou même la possibilité d'une telle erreur ;

Que lesdits Commissaires avaient pourtant déjà indiqué en première instance qu'une pratique consistant à porter sur une ordonnance une date ne correspondant pas à celle des soins effectués, car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause serait totalement illégale de la part des vétérinaires concernés, à savoir le vétérinaire de la clinique BMC et MENNESSIER, lequel n'a donc toujours pas remis en cause ce traitement ni son ordonnance mentionnant expressément une injection « *ce jour* » ;

Que les parties, devant la Commission d'appel, n'apportent ainsi aucun élément nouveau permettant d'affirmer que ladite pouliche n'a pas été traitée avant la course, étant observé qu'aucun vétérinaire ne donne de version des faits différente de celle mentionnée par les Commissaires de France Galop en première instance ;

Qu'il convient, en outre, de relever que M. Eric CIAMPI, propriétaire de ladite pouliche, n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires ;

Attendu qu'au regard de ce qui précède, et en l'absence de nouvel élément concernant la situation de la pouliche LA GIOIOSA, la Commission d'appel considère, comme lesdits Commissaires, qu'au lieu de faire courir ladite pouliche alors que l'ordonnance la concernant mentionne expressément une injection contenant une substance prohibée, effectuée le 25 juillet 2020, soit seulement 3 jours avant la course en cause, après les déclarations de partants probables, le jour des partants définitifs du Prix VILLE DE BENERVILLE-SUR-MER (Prix RIVER LADY), ledit entraîneur aurait dû ne pas la déclarer partante et la retirer de la course ;

Attendu que la Commission d'appel confirme ainsi qu'en faisant courir ladite pouliche qui venait de recevoir une substance prohibée contre tous les principes dudit Code, sans respecter en outre les préconisations vétérinaires mentionnées sur l'ordonnance, ledit entraîneur avait eu un comportement mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques ;

C. Concernant la situation du poulain OLYMPIC TROPHY

Attendu que le poulain OLYMPIC TROPHY a participé au Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020, à l'occasion duquel il s'est classé 4ème ;

Qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de l'ordonnance vétérinaire du 25 juillet 2020 mentionnant :

- le nom du poulain susvisé ;
- une injection précisant le nom de la substance administrée, à savoir du METACAM, médicament appartenant à la classe des anti inflammatoires non stéroïdiens, substance agissant sur les systèmes digestif, musculo squelettique et nerveux ;
- la nécessité de respecter un délai d'attente de 5 jours avant de recourir ;

Que ledit entraîneur étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif, lesdits Commissaires ont considéré la situation dudit poulain constitutive d'une infraction audit Code et que les éléments du dossier ne permettent pas de l'exonérer de sa responsabilité ;

Attendu que devant la Commission d'appel, l'appelant n'apporte aucun élément nouveau qui permettrait de l'exonérer de cette responsabilité ;

Qu'il convient en effet de relever qu'il n'est toujours pas communiqué en appel d'attestation vétérinaire par exemple pour confirmer l'argument déjà avancé en première instance selon lequel l'ordonnance comporterait une date ne correspondant pas à celle des soins effectués, car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause ;

Que lesdits Commissaires avaient pourtant déjà indiqué en première instance qu'une telle pratique serait totalement illégale de la part des vétérinaires concernés, à savoir le vétérinaire de la clinique BMC et MENNESSIER, lequel n'a donc toujours pas remis en cause ce traitement et son ordonnance mentionnant expressément une injection « *ce jour* » ;

Qu'il convient également de relever concernant la propriétaire dudit poulain, l'ECURIE D'ENGLESQUEVILLE qu' :

- en première instance, son représentant indiquait ne pouvoir apporter aucune précision dans la mesure où il n'a jamais été informé que son poulain devait prendre un quelconque produit ;
- elle n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires concernant le distancement prononcé et n'a même communiqué aucune explication en appel ;

Attendu qu'au regard de ce qui précède, et en l'absence de tout nouvel élément, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, qu'au lieu de faire courir ledit poulain, alors que l'ordonnance le concernant mentionne expressément une injection contenant une substance prohibée, effectuée le 25 juillet 2020, soit seulement 3 jours avant la course en cause, après les déclarations de partants probables, le jour des partants définitifs du Prix VILLE DE VILLERS-SUR-MER, ledit entraîneur aurait dû ne pas le déclarer partant et le retirer de la course ;

Attendu que la Commission d'appel confirme ainsi qu'en faisant courir ledit poulain qui venait de recevoir une substance prohibée à l'encontre de tous les principes dudit Code, ledit entraîneur avait eu un comportement mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques ;

D - Concernant la situation de la pouliche RECUERDAME

Attendu que la pouliche RECUERDAME a participé au Prix du GABION couru sur l'hippodrome de DIEPPE le 22 juillet 2020, à l'occasion duquel elle s'est classée 5ème ;

Qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes de l'ordonnance du 18 juillet 2020 mentionnant :

- le nom de la pouliche susvisée ;
- injection précisant le nom de la substance administrée, à savoir du METACAM, médicament appartenant à la classe des anti inflammatoires non stéroïdiens, substance agissant sur les systèmes digestif, musculo squelettique et nerveux ;
- un délai d'attente de 5 jours avant de participer à une course ;

Que ledit entraîneur étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son

effectif, lesdits Commissaires ont considéré la situation de ladite pouliche constitutive d'une infraction audit Code et que les éléments du dossier ne permettent pas de l'exonérer de sa responsabilité ;

Attendu que le mémoire dudit entraîneur reprend notamment, concernant la pouliche RECUERDAME, les mêmes éléments qu'en première instance, à savoir que les faits décrits dans ledit mémoire sont confirmés par l'ancienne chef d'écurie dudit entraîneur qui déclare « *que l'ordonnance de METACAM prescrite pour la jument RECUERDAME a bien été rédigée avant sa course du 22 juillet 2020, et que comme indiqué dessus, aucune injection n'a été faite sur la jument. Cette ordonnance a été rédigée en prévision de l'après-course. La jument RECUERDAME a donc reçu une injection le lendemain de sa course, soit le 23 juillet 2020* » ;

Attendu que la propriétaire de ladite pouliche, la société GENETS SRL, reprend également ses explications de première instance indiquant notamment, ne pas savoir comment se justifier ayant délégué la gestion totale du cheval RECUERDAME à l'entraîneur Andrea MARCIALIS ;

Qu'il convient également de relever que la société GENETS SRL n'a pas interjeté appel de la décision desdits Commissaires concernant le distancement prononcé ;

Attendu que la Commission d'appel constate ainsi que les parties n'apportent aucun élément nouveau qui permettrait d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité ;

Qu'il convient en effet de relever qu'il n'est toujours pas communiqué en appel d'attestation vétérinaire permettant de confirmer l'argument déjà avancé en première instance selon lequel l'ordonnance comporterait une date ne correspondant pas à celle des soins effectués, car elle aurait été rédigée en avance des soins en cause ;

Que lesdits Commissaires avaient pourtant déjà indiqué en première instance qu'une telle pratique serait totalement illégale de la part des vétérinaires concernés, à savoir le vétérinaire de la clinique BMC et MENNESSIER, lequel n'a donc toujours pas remis en cause ce traitement et son ordonnance ;

Attendu qu'au regard de ce qui précède, et en l'absence de tout nouvel élément, la Commission d'appel considère, comme les Commissaires de France Galop, qu'au lieu de faire courir ladite pouliche alors que l'ordonnance le concernant mentionne expressément une injection contenant une substance prohibée, effectuée le 18 juillet 2020, soit seulement 4 jours avant la course en cause, ledit entraîneur aurait dû ne pas la déclarer partante et la retirer de la course ;

Attendu que la Commission d'appel confirme ainsi, qu'en faisant courir ladite pouliche qui venait de recevoir une substance prohibée contre tous les principes dudit Code, ledit entraîneur avait eu un comportement mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et le classement des chevaux en cause

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont notamment rappelé que le rapport résultant du contrôle à l'entraînement effectué au sein de l'établissement dudit entraîneur mentionnait que 26 ordonnances vétérinaires émanant de la clinique vétérinaire BMC et MENNESSIER ont été répertoriées lors dudit contrôle, décrivant des traitements le plus souvent sous forme d'infiltrations sur une période de 3 mois ;

Qu'à toutes fins utiles, lesdits Commissaires ont rappelé, au vu des nombreux traitements effectués sur les chevaux de l'effectif de l'entraîneur Andrea MARCIALIS sur une période de 3 mois :

- que les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente voire automatique ;
- qu'ils n'ont pas à participer à des courses publiques si leur état de santé ne leur permet pas, ou s'ils ont besoin de traitements notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Attendu qu'il a été précisé, au regard des situations des 4 chevaux précités, que devant la Commission d'appel, l'appelant n'a apporté aucun nouvel élément probant pour tenter de s'exonérer de sa responsabilité et notamment aucune attestation vétérinaire relative aux vétérinaires qu'il met en cause, ni d'attestation des propriétaires des chevaux susvisés ;

Qu'il a également été rappelé qu'aucun desdits propriétaires n'a interjeté appel de la décision rendue par les Commissaires de France Galop le 10 mars 2021 ;

Attendu que la Commission d'appel, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments exposés, considère que lesdits chevaux ayant couru sans respecter les conditions de qualification prévues au Code des Courses au Galop, en ayant reçu des traitements dans des délais interdits avant leur participation auxdites courses, il y a lieu de confirmer la décision des Commissaires de France Galop de les distancer de leurs courses respectives ;

Attendu que l'argument relatif à la sévérité des sanctions prononcées à l'encontre dudit entraîneur n'est pas pertinent dans la mesure où les jurisprudences citées par l'appelant ne consistent pas comme il le reconnaît lui-même en des faits similaires et ne concernent en particulier pas des traitements effectués avant des courses ;

Qu'il convient en effet de rappeler que les sanctions prononcées par les Commissaires de France Galop ont été décidées au regard de 4 cas de traitements effectués entre 48h et 96h avant les courses des chevaux, ceci démontrant une pratique délibérée et récurrente de l'entraîneur Andrea MARCIALIS, contraire au Code des Courses au Galop qui interdit les infiltrations, injections ou administrations de substances prohibées à des chevaux engagés ou déclarés partants, une telle pratique mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques, et nuisant à l'image des courses hippiques ;

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi que la sanction prononcée par lesdits Commissaires est au contraire proportionnée aux faits décrits dans la présente espèce et qu'elle doit être confirmée, afin d'en assurer son caractère punitif et dissuasif ;

Attendu en effet que c'est à juste titre que les Commissaires de France Galop ont sanctionné M. Andrea MARCIALIS par une suspension de ses autorisations d'entraîneur public, le caractère délibéré et organisé des pratiques mises en évidence en infraction aux dispositions dudit Code excluant l'application d'une simple amende, et également par une suspension de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur, locataire, associé, porteur de parts, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

Attendu s'agissant de la durée globale des suspensions, que c'est également à juste titre que lesdits Commissaires ont fixé celle-ci à 12 mois, étant précisé que 4 faits distincts ont été recensés, et qu'une suspension de 3 mois pour chacune des infractions constitue une sanction proportionnée ;

Attendu en conséquence que la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop en toutes ses dispositions et notamment en ce qu'ils ont sanctionné ledit entraîneur par :

- une suspension de son autorisation d'entraîneur public pour une durée de 12 mois ;
- la suspension pour une durée de 12 mois de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- que l'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS est recevable ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop et en conséquence de :
 - de distancer la pouliche BLACK MORNING de la 3ème place du Prix de FLEURINES couru sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 3 juillet 2020 ;

le classement est en conséquence le suivant :

1ère DREAM ACADEMY ; 2ème MOWAEVA ; 3ème WAILEA NIGHTS ; 4ème VEGA DREAM ; 5ème BEST EVENING ;

- de distancer la pouliche LA GIOIOSA de la 1ère place du Prix BERNEVILLE-SUR-MER couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020 ;

le classement est en conséquence le suivant :

1ère MAGNA MATER ; 2ème ASPIRANTE ; 3ème PERFECT ; 4ème THOUSAND DREAMS ;

- de distancer OLYMPIC TROPHY de la 4ème place du Prix de LA VILLE DE VILLERS-SUR-MER

couru sur l'hippodrome de CLAIREFONTAINE le 28 juillet 2020 ;

le classement est en conséquence le suivant :

1ère DARKNESS ; 2ème BALLADE SONG ; 3ème VENTS CONTRAIRES ; 4ème GREEN GLORY ;
5ème SKIP SHOP ;

- de distancer la pouliche RECUERDAME de la 5ème place du Prix du GABION couru sur l'hippodrome de DIEPPE le 22 juillet 2020;

le classement est en conséquence le suivant :

1ère JUSTITIA ; 2ème DIA DE MUERTOS ; 3ème TOTAL KNOCKOUT ; 4ème TREAUVILLE ; 5ème
NICCOLO DEDS PLACES

- de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par la suspension de son autorisation d'entraîneur public, mais aussi de ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, d'associé et de porteur de parts pour une durée de 12 mois.

Boulogne, le 27 avril 2021

F. MUNET – O. de LA GAROULLAYE – M. de GIGOU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Andrea MARCIALIS contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 de :

- distancer le poulain BOSIOH de la 1ère place du Prix de MONTGERON couru le 31 août 2020 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;
- sanctionner ledit entraîneur par une suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public pour une durée de 12 mois ;
- sanctionner ledit entraîneur par une suspension pour une durée de 12 mois de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts ;

Après avoir pris connaissance du courrier du conseil dudit entraîneur en date du 15 mars 2021 par lequel il a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Andrea MARCIALIS et M. Jonathan TEMAM à se présenter à la réunion fixée au 8 avril 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de M. Jonathan TEMAM et dudit entraîneur, ce dernier étant néanmoins représenté par son conseil et son épouse ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de France Galop et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision et pris connaissance des explications fournies par M. Jonathan TEMAM et l'appelant et des explications orales du conseil de ce dernier et de son épouse, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Michel de GIGOU ;

Attendu que l'appel dudit entraîneur est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

* * *

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision dont le rapport établi le 8 décembre 2020 par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop, le courrier du Laboratoire des Courses Hippiques en date du 6 janvier 2021, le courrier du laboratoire QUANTILAB adressé le 14 janvier 2021, accompagné de sa pièce jointe et le courrier de la responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 13 janvier 2021, accompagné de ses pièces jointes ;

Vu le courrier électronique du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 15 mars 2021, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment qu'il souhaite interjeter appel de la décision susvisée conformément à l'article 231 dudit Code, car les faits sont contestés et la sanction disproportionnée ;

Vu le courrier électronique de M. Jonathan TEMAM en date du 18 mars 2021 mentionnant notamment qu'il ne sera pas présent et ne pense pas nécessaire de mandater quelqu'un, qu'il avait dit tout ce qu'il pensait et qu'il laisse donc statuer sur cet appel dont il « *ne fait partie* » ;

Vu le courrier de procédure du conseil de M. Jonathan TEMAM du même jour et la réponse apportée le 22 mars 2021 ;

Vu le courrier du conseil dudit entraîneur en date du 6 avril 2021, transmettant son mémoire, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- concernant le cheval BOSIOH, que M. Andrea MARCIALIS l'a acquis lors d'une course à réclamer le 10 juillet 2020 à CLAIREFONTAINE, pour le compte de M. TEMAM, précisant que le précédent propriétaire du cheval était l'ECURIE AL SHAQAB, dont les entraîneurs sont, entre autres, MM. (Prénom NOM – Prénom NOM) ;
- que le 31 août 2020, le cheval courait à SAINT-CLOUD, que M. MARCIALIS est arrivé vers 12h30 à l'hippodrome afin de déjeuner avec M. TEMAM, ajoutant que M. MARCIALIS n'étant pas titulaire du permis de conduire l'une de ses salariées l'a conduit jusqu'à l'hippodrome, que lorsqu'elle s'est garée sur le parking réservé aux propriétaires, il n'y avait aucune voiture stationnée ;
- que M. MARCIALIS et Mme Cindy HUTHER se sont rendus aux écuries pour voir les chevaux, que M. MARCIALIS n'est entré dans aucun box, qu'ils se sont ensuite rendus sur les lieux de leur déjeuner ;
- que ce même jour, l'entraîneur (NOM d'un entraîneur) a informé le Directeur opérationnel des courses de France Galop qu'il aurait vu M. MARCIALIS sortir de son véhicule aux alentours de 13h avec une seringue de 20 ml à la main contenant un liquide transparent, qu'il l'aurait ensuite cachée dans son pantalon et que les Commissaires de courses en fonction ont demandé au vétérinaire de service de faire prélever avant leur course les deux chevaux de M. MARCIALIS présents sur l'hippodrome : le cheval BOSIOH et la jument ANFRATI ;
- que les prélèvements de la jument ANFRATI sont ressortis négatifs, que celui du cheval BOSIOH réalisé avant la course s'est avéré être positif au BUTYL GLUCURONIDE, mais que le prélèvement effectué après la course était négatif ;
- que M. MARCIALIS a procédé à un second dépistage auprès du laboratoire QUANTILAB, lequel s'est également révélé positif à ladite substance, ajoutant que M. MARCIALIS était très surpris n'ayant jamais administré cette substance à aucun cheval de son effectif ;
- que M. MARCIALIS conteste l'ensemble de ces faits afin qu'il ne soit retenu aucune condamnation envers lui ;
- qu'il conteste les faits décrits par l'entraîneur en question (NOM de l'entraîneur), mentionnant des attestations des salariées qui s'occupaient des chevaux à l'hippodrome et ayant conduit M. MARCIALIS à l'hippodrome ;
- que M. MARCIALIS n'a jamais été en possession d'une seringue ce jour-là et n'a jamais administré une quelconque substance à l'un de ses chevaux ;
- qu'il existe un conflit d'intérêts entre l'entraîneur en cause et M. Andrea MARCIALIS, que cet entraîneur est l'un des entraîneurs de chevaux courant sous les couleurs de l'ECURIE AL SHAQAB, qu'à l'époque le cheval n'obtenait pas de bons résultats en courses, que c'est ainsi que M. MARCIALIS a pu en faire l'acquisition et que le cheval a progressivement obtenu de meilleurs résultats ;

- que l'entraîneur (NOM dans le mémoire) a souhaité causer du tort à M. MARCIALIS en relatant des faits mensongers ;
- que quand bien même l'entraîneur aurait vu M. MARCIALIS sortir de son véhicule avec un petit objet à la main, il est impossible qu'il ait décelé cet objet avec tant de précision : « *une seringue de 20 ml avec l'aiguille rose en place, remplie d'un liquide transparent* » ;
- que sur la photographie produite par l'entraîneur, on voit que le véhicule de M. MARCIALIS est stationné à plus d'une dizaine de mètres de celui de l'entraîneur, ajoutant par exemple, qu'il est difficile de déchiffrer la plaque d'immatriculation du véhicule ;
- que l'entraîneur dit avoir été dans son véhicule pour se reposer, mais comment aurait-il vu M. MARCIALIS sortir de son véhicule, ajoutant que la photographie a été prise depuis le siège conducteur, ce qui laisse penser qu'il était au volant de sa voiture pour assister à la course de 14h25 ;
- que l'ETHYL GLUCURONIDE et le BUTYL GLUCURONIDE restent environ 24h dans les urines ;
- que cet entraîneur dit avoir vu M. MARCIALIS vers 13h, ce qui signifie que, si le témoignage était vrai, qu'il aurait piqué son cheval aux alentours de 13h30 et que le cheval aurait dû être positif après la course ;
- que le rapport d'analyse du laboratoire QUANTILAB comporte plusieurs anomalies : – La première page du rapport fait référence à une annexe 4 qui n'est pas dans le rapport d'analyse ; – Les pages 11 et 12 du rapport sont manquantes ; – En page 3, il est indiqué que les données analytiques sont conformes aux normes AORC en faisant référence à l'annexe 4 et qu'en l'absence de cette annexe, il est impossible de dire si les données sont conformes aux normes AORC ou non ;
- que les rapports d'analyses du laboratoire LCH et du laboratoire QUANTILAB connaissent plusieurs anomalies et manquements qui sont relatés dans le rapport du Professeur MONTANA ;
- que le dépistage du BUTYL GLUCURONIDE fait l'objet de nombreuses controverses, qu'il provoque des « *réactions croisées* » lors de dépistages avec des substances de la même famille, tel que l'ETHYL GLUCURONIDE, dont la présence peut entraîner un « *faux positif* » au BUTYL GLUCURONIDE et inversement ;
- que les tests de dépistage de ces substances manquent de fiabilité et amènent fréquemment à un résultat erroné, ajoutant que l'ETHYL GLUCURONIDE est une molécule d'alcool et que certaines consommations ou expositions peuvent entraîner un dépistage positif, alors qu'aucune substance n'a été administrée au sujet, citant plusieurs articles à ce sujet ;
- que la seule raison pour laquelle cette substance a pu être décelée dans les urines de BOSIOH est l'utilisation par l'équipe de M. MARCIALIS de gel hydroalcoolique et autres produits désinfectants à base d'alcool en cette période de crise sanitaire, précisant qu'il est d'usage tous les lundis et dans les écuries, que les boxes soient désinfectés à l'aide de produits désinfectants à base d'alcool, que le personnel désinfecte le matériel entre chaque cheval et se lave les mains au gel hydroalcoolique entre chaque monte, rappelant que le 31 août 2020, jour du contrôle à l'hippodrome, était un lundi ;
- que les deux tests réalisés sur l'échantillon prélevé avant la course manquant de fiabilité et des anomalies étant contenues dans les rapports d'analyse, leur résultat ne saurait être utilisé pour entrer en voie de condamnation à l'encontre de M. MARCIALIS ;
- que la quantité d'alcool ingérée par le cheval (ou mise en contact avec le cheval) devait être infime, puisque cette exposition est probablement intervenue le jour même (soit en raison de la désinfection des écuries, soit en raison des produits désinfectants utilisés par le personnel) et que le cheval était négatif lors du contrôle opéré après la course, vers 17h ;
- des propos sur les documentations des deux laboratoires qui ne démontreraient pas la positivité de BOSIOH ;
- qu'un contact entre BOSIOH et le BUTANOL peut se produire et donner des résultats uniquement un jour avant la course, que le contact entre BOSIOH et le BUTANOL peut se produire par contact avec un désinfectant contenant du BUTANOL ;
- des propos sur les enregistrements vidéos produits par France Galop où l'on voit Andrea MARCIALIS arriver avec sa salariée aux boxes des chevaux, Andrea MARCIALIS restant devant la porte du box du cheval, pendant que sa salariée retire les cloches des sabots du cheval ;
- qu'au regard du monde défilant devant les boxes, Andrea MARCIALIS prend l'initiative de fermer le volet du box sans entrer dans le box ;

- que si Andrea MARCIALIS avait voulu administrer une piqûre à son cheval, il faut noter que les conditions ne lui permettraient pas, car il y avait beaucoup de monde dans les écuries ce jour-là ;
- qu'un vétérinaire de l'hippodrome est posté juste à côté du box, afin d'effectuer les contrôles des « puces » et livrets ;
- que ces vidéos confirment les témoignages de M. MARCIALIS et ses employées ;
- qu'il ne peut être condamné au titre d'un prélèvement positif avant la course et qu'à titre subsidiaire, si fallait entrer en voie de condamnation il faut rappeler que les sanctions s'élèvent à une amende de 1 500 euros ;
- que le fait que M. MARCIALIS ait commandé des seringues de 20 ml ne peut être un élément suffisant pour établir sa culpabilité, qu'il avait également commandé d'autres seringues qui étaient de couleurs différentes ;
- que concernant le peu de chevaux positifs à cause de contacts avec du gel hydroalcoolique, les chevaux ne font l'objet de contrôles qu'après les courses, que M. MARCIALIS est le seul entraîneur qui voit ses chevaux être contrôlés avant la course, qu'il s'agit d'un procédé rare, ce qui a été confirmé par le propriétaire de BOSIOH et repris dans la décision critiquée ;
- que comme France Galop l'a évoqué lors de son enquête, l'effort intense peut faire disparaître les traces de la substance ingérée par le cheval, ce qui pourrait expliquer pourquoi d'autres chevaux n'ont jamais été contrôlés positifs en raison du gel hydroalcoolique ;
- que concernant la version des faits de M. MARCIALIS lorsqu'il aurait reçu les vidéos, ce dernier a affirmé, dès le premier jour, qu'il s'était rendu aux écuries après être arrivé à l'hippodrome pour voir ses chevaux, et n'être entré dans aucun box ;
- que lorsqu'il a reçu les vidéos des écuries, il a précisé ses propos : qu'il est resté devant le box, a fermé le volet afin que le cheval ne soit pas dérangé par le monde ce jour-là, que sa salariée est entrée dans le box afin de retirer les cloches du cheval ;
- que les Commissaires France Galop ont reconnu la bonne foi de l'autre entraîneur contrairement à M. MARCIALIS considérant que le premier n'avait aucun intérêt à procéder à un faux témoignage, ajoutant que de la même façon, M. MARCIALIS n'avait aucun intérêt à doper le cheval BOSIOH qui obtenait de très bons résultats d'ordinaire ;
- que M. MARCIALIS entretenait de bonnes relations avec ses propriétaires et n'avait aucune « pression » particulière et que le cheval était contrôlé négatif à l'issue de la course ;
- qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et du manque de preuves, la sanction paraît particulièrement sévère et disproportionnée, précisant que par décision du 15 février 2019, dans une affaire similaire les Commissaires retiennent concernant un entraîneur en état de récidive une amende de 6 000 euros et que l'appelant sollicite que la décision du 10 mars dernier soit infirmée ;

Attendu que le conseil dudit entraîneur a déclaré en séance :

- que France Galop accorde beaucoup de crédit à l'attestation de l'autre entraîneur, alors qu'il est impossible que son client ait administré ce jour-là la substance, sinon le cheval aurait été positif après la course, ajoutant que la substance est détectable longtemps après la course et qu'il remet donc en cause l'attestation de l'autre entraîneur ;
- que même si le cheval était positif il ne l'était pas après la course ;
- que la positivité peut s'expliquer par des relations croisées des molécules, la présence de gel hydroalcoolique et les rapports vétérinaires produits ;
- qu'au regard de ces éléments, son client n'aurait jamais été convoqué, ajoutant qu'il a été démontré que l'attestation de l'autre entraîneur est fautive ;
- qu'il s'étonne de la légèreté de l'argumentation sur les factures de commandes de seringues en faisant remarquer que d'autres lots de seringues ont été commandés, d'autres couleurs et d'autres tailles et qu'il s'agit d'un élément aléatoire pour une sanction aussi lourde ;
- qu'il se demande pourquoi le cheval de son client a fait l'objet d'un prélèvement avant course, alors que d'ordinaire les chevaux sont prélevés après les courses, ajoutant que ce jour était un jour de nettoyage ;
- qu'il mentionne une décision de France Galop dont les faits sont similaires, mais pas la substance, au titre de laquelle il y avait une récidive qui avait entraîné une amende de 6 000 euros sans suspension, s'interrogeant ainsi sur les 12 mois de suspension prononcés envers son client ;
- que la décision indique que l'autre entraîneur n'a aucun intérêt à faire de faux témoignage, mais

que son client n'a aucun intérêt à se mettre dans ce genre d'histoire et à « piquer » de façon grossière ses chevaux dans un box dont celui d'à côté est utilisé par des vétérinaires et avec beaucoup de monde autour ;

- que son client n'a pas changé son « fusil d'épaule », qu'il a toujours dit qu'il est allé aux écuries, qu'il n'a pas manipulé ses chevaux et qu'il est allé déjeuner, qu'il a simplement précisé dans un second temps ses explications en indiquant que son employée avait fait « ça et ça », ce que montre exactement la vidéo ;

Attendu que M. Olivier de LA GAROULLAYE a indiqué que l'on ne peut pas dire que M. MARCIALIS soit le seul entraîneur à être contrôlé avant les courses, car de plus en plus souvent les bonnes épreuves font l'objet de contrôles préalables, de même que les chevaux dont le comportement est notamment difficile ;

Attendu que Mme MARCIALIS a déclaré qu'avant de dénoncer quelqu'un aux Commissaires, puis à la police, il faut des preuves concrètes, que l'on ne dénonce pas quelqu'un juste « comme ça », que soit son mari avait un pantalon transparent, soit il avait une seringue prête pour piquer, que c'est improbable, qu'il faut au moins une photographie ou quelque chose de concret, ajoutant qu'à son avis une telle dénonciation peut résulter de jalousie ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

* * *

Vu les articles 22, 28, 39, 194, 198, 199, 200, 201, 216 et 224 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'il convient de rappeler qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont précisé que le rapport susvisé, établi par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop, mentionne notamment que :

- l'entraîneur (Prénom-NOM au dossier) a, le 31 août 2020 à SAINT-CLOUD, informé le Directeur opérationnel des courses de France Galop, qu'il avait vu l'entraîneur Andrea MARCIALIS sortir de son véhicule aux alentours de 13 heures avec une seringue de 20 ml à la main contenant un liquide transparent, seringue qu'il a ensuite cachée dans son pantalon et que ces informations ont été formalisées par écrit le 31 août 2020 ;
- ledit Directeur a immédiatement porté ces faits à la connaissance des Commissaires de courses en fonction le 31 août 2020 à SAINT-CLOUD qui ont demandé au vétérinaire de service de faire notamment prélever le poulain BOSIOH avant sa course ;
- que l'analyse effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la première partie du prélèvement réalisé sur le poulain BOSIOH a mis en évidence la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans le prélèvement urinaire ;
- que M. Andrea MARCIALIS ne comprend pas l'origine de la présence de cette substance dans le prélèvement urinaire, qu'il pense que ce sont ses vétérinaires traitants qui ont dû effectuer des traitements, mais ni la clinique du Dr. MENNESSIER, ni la Clinique internationale du cheval n'utilisent ce produit et démentent toute implication ;
- le résultat de l'analyse de la seconde partie du prélèvement réalisée par le laboratoire QUANTILAB confirme la présence de la substance ;
- le BUTYL GLUCURONIDE, ou BUTANOL (n-butyl alcool), est susceptible d'agir sur le système nerveux central et possède une action dépressive à haute dose ;
- le butanol présenterait de plus des propriétés hémostatiques dont le mode d'action est mal connu ; que chez les chevaux, le BUTANOL (CLOTOL®) a été utilisé pour son action et son élimination rapide en administration avant course au Canada et aux Etats-Unis, notamment en prévention et en traitement des hémorragies pulmonaires induites par l'exercice, qu'il a également été retiré du marché depuis 2011 ; qu'actuellement circule sur internet un produit nommé « *N-Butyl Alcohol* » indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison de 30 ml par injection intraveineuse, avec la recommandation de l'administrer le plus proche de l'évènement possible ; que le butanol fait partie des substances susceptibles

d'agir à tout moment sur un ou plusieurs des systèmes corporels des mammifères, notamment le système nerveux et le système hémolympatique et la circulation sanguine ;

- que le poulain BOSIOH a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue du Prix de MONTGERON dont il s'est classé 1er et l'analyse de ce prélèvement n'a pas mis en évidence de substance prohibée ;

Qu'il convient également de rappeler que devant lesdits Commissaires, en première instance, M. Jonathan TENAM expliquait notamment :

- que peu avant la course, lui et son beau-frère se sont rendus à l'écurie pour voir le cheval, Andrea MARCIALIS leur précisant que le cheval avait été contrôlé avant la course de façon totalement inopinée ;
- qu'alors que le cheval était à réclamer 18.000 euros, en concertation avec Andrea MARCIALIS, ce dernier les convaincra de défendre le cheval pour 26.000 euros ;
- qu'Andrea MARCIALIS ne donnera ensuite aucun détail sur l'enquête dont il fera l'objet par France Galop, ne leur parlera pas de la contre-expertise qu'il a pourtant demandée, qu'il n'a jamais été informé du moindre traitement sur son cheval, ni de problème de saignements, l'examen des factures d'août mentionnant une endoscopie et une « analyse / bilan » ;
- l'absence de mention d'une facturation du produit en question dans le dossier ;
- qu'il déclare faire confiance aux Commissaires de France Galop dans la décision qu'ils prendront et acceptera un distancement s'il est prononcé et ne le contestera pas ;

Sur le témoignage d'un entraîneur ayant vu M. Andrea MARCIALIS avec une seringue dissimulée sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD le 31 août 2020 et les suites qui y ont été données

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé qu'il résultait du rapport du Responsable du Département Livrets et Contrôles :

- qu'un entraîneur public disposant d'autorisations délivrées par lesdits Commissaires a contacté le Directeur opérationnel des courses de France Galop le 31 août 2020 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD, puisqu'il avait vu l'entraîneur Andrea MARCIALIS aux alentours de 13h « *arriver et descendre de sa voiture côté passager, en sortir une seringue de 20ml avec l'aiguille rose en place, remplie d'un liquide transparent et la cacher dans son pantalon avant de pénétrer dans l'enceinte de l'hippodrome et qu'il était accompagné d'une jeune femme qui conduisait le véhicule* » ;
- que ce témoignage adressé sous forme écrite le jour même était accompagné d'une pièce d'identité et d'une photographie de la vue qu'il avait pour assister à la scène, le véhicule en question sur la photographie étant une Mercedes grise ;
- que les Commissaires de courses, informés de la situation, ont immédiatement mis en œuvre un prélèvement biologique du poulain BOSIOH avant les opérations de partants de la course et que les résultats dudit prélèvement ont mis en évidence la présence de BUTYL GLUCURONIDE dans l'organisme dudit poulain ;

Attendu que devant la Commission d'appel, l'entraîneur Andrea MARCIALIS ne conteste toujours pas qu'il s'agit de son véhicule et être effectivement sorti côté passager d'une voiture conduite par une jeune femme ;

Qu'il prétend de nouveau, comme son épouse désormais, qu'il n'est pas possible qu'il ait été vu avec une seringue, car sa voiture aurait été la seule garée sur le parking professionnel et que l'entraîneur public en cause serait jaloux de lui en raison d'un client en commun et de moins bons résultats que lui ;

Que l'appelant n'apporte cependant toujours aucune preuve au soutien de ses affirmations ni le moindre élément objectif ni de justificatifs convaincants permettant de remettre en cause la véracité de ce témoignage écrit d'un entraîneur public soumis au Code des Courses au Galop et dont le caractère frauduleux pourrait entraîner des sanctions pénales et le retrait des autorisations, étant précisé que ce dernier n'a jamais entraîné ledit poulain et ne présente donc aucun intérêt le concernant ;

Attendu en outre, que lesdits Commissaires avaient également rappelé l'évolution de la défense dudit entraîneur en indiquant :

- que devant eux, il précisait, au travers du témoignage de sa salariée qui l'accompagnait en voiture à l'hippodrome, puis à pied du parking aux écuries, qu'ils étaient juste allés « *voir la fille qui s'occupait des chevaux* » ;
- qu'après avoir reçu des vidéos des écuries de la part desdits Commissaires, ledit entraîneur a

alors expliqué qu'ils étaient allés jusqu'au box du cheval, que cette salariée est entrée dans le box, qu'il est resté devant et a fermé le volet du box pendant qu'elle était à l'intérieur du box avec le cheval ;

Qu'à ce titre, il apparaît surprenant que ledit entraîneur indique avoir « *pris l'initiative de fermer le volet du box* » ;

Qu'il convient également de souligner que lors de l'enquête, ledit entraîneur indiquait penser « *que ce sont les vétérinaires qui ont dû effectuer des traitements* », mais que le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles précise que lesdits vétérinaires ont démenti cette hypothèse ;

Que devant la Commission d'appel, ledit entraîneur n'apporte aucun nouvel élément qui permettrait de contester concrètement les affirmations du témoignage qu'il conteste, l'appelant tentant seulement de se justifier en reformulant ses prétentions ;

Qu'ainsi que l'ont, en outre, relevé lesdits Commissaires, l'argumentation dudit entraîneur apparaît contradictoire lorsqu'il indique à la fois que les écuries étaient pleines de monde et que le parking professionnel de l'hippodrome était vide de toute autre voiture que la sienne, alors que les personnes présentes dans les écuries sont des professionnels utilisant le parking en question ;

Que la Commission d'appel ne peut que s'interroger sur la cohérence de l'argumentation de l'appelant, étant observé que les attestations qu'il verse aux débats ne sont pas pertinentes dans la mesure où elles émanent de membres de son personnel et de lui-même et que les déclarations faites en séance émanent de son épouse ;

Attendu enfin, que les éléments mis à disposition desdits Commissaires leur ont permis de constater que M. Andrea MARCIALIS est un acheteur avéré de seringues et d'aiguilles roses, les éléments présents au dossier démontrant qu'il a commandé, pour une écurie de moins de 60 chevaux et sur un seul mois, 200 aiguilles roses (qui sont utilisées pour les injections intraveineuses ou intramusculaires), 100 seringues de 20ml, 125 seringues de 50ml et qu'aucune explication n'a été fournie quant aux volumes commandés et à l'utilisation faite de ce matériel ;

Que contrairement à ce que prétend l'appelant, ces commandes de seringues et d'aiguilles ne constituent pas le seul élément fondant la sanction prononcée, s'agissant au contraire d'un élément s'ajoutant à ceux déjà révélés par l'enquête et qui conforte ainsi le faisceau d'indices suffisamment probant constitué par l'ensemble des autres éléments du dossier ;

Qu'il convient en effet de rappeler les dispositions de l'article 201 du Code des Courses au Galop qui prévoient expressément que la preuve d'une administration d'une substance prohibée peut être établie, même en l'absence d'analyse révélant la présence de la substance et qu'en l'espèce, cette preuve est notamment corroborée par le résultat positif à une substance prohibée ;

Attendu que la Commission d'appel, en l'absence de tout nouvel élément communiqué devant elle par l'appelant, considère également que :

- ce témoignage a ainsi conduit au prélèvement positif dudit poulain, avant sa course, à une substance prohibée ayant pour caractéristique de pouvoir disparaître lorsque le cheval fait un effort intense, substance déjà utilisée à des fins de dopage sur des chevaux en étant administrée avant les courses pour cette raison spécifique ;
- ces faits sont suffisamment établis et aucunement contredits par quelque élément que ce soit versé aux débats, et que la défense fluctuante et incohérente de l'appelant les confortent toujours ;

Sur les procédures analytiques et les normes auxquelles sont soumis les laboratoires ayant effectué les analyses de contrôle du prélèvement biologique positif du poulain BOSIOH

Attendu que l'appelant soutient de nouveau en appel que le rapport d'analyse du laboratoire QUANTILAB comporterait plusieurs anomalies dont le fait que l'annexe 4 dudit rapport serait absente, ce qui ne permettrait pas de dire si les données sont conformes aux normes AORC et que les pages 11 et 12 du rapport sont manquantes ;

Que la décision desdits Commissaires reprend pourtant déjà explicitement les termes du courrier adressé en réponse par le laboratoire QUANTILAB le 14 janvier 2021, lequel indiquait notamment, tout en joignant ledit rapport, que ce rapport avait été communiqué à la FNCH par email et DHL, qu'il contient l'annexe

susvisée en page 12, et que les pages 11 et 12 du rapport analytique ont ainsi également été envoyées à la FNCH par email et DHL ;

Attendu concernant le rapport de M. MONTANA, dont les qualifications officielles ne sont pas justifiées, et la prétendue non-conformité des normes et procédures scientifiques mises en œuvre pour analyser les prélèvements effectués sur ledit poulain, que la décision desdits Commissaires indiquait également que les Laboratoire des Courses Hippiques et QUANTILAB ont produit les éléments scientifiques et réglementaires permettant au contraire de mettre en évidence leur parfait respect des procédures et leur obligation de respecter les données analytiques et procédures dictées par des accords internationaux ;

Que l'appelant ne verse aucun nouvel élément scientifique qui remettrait en cause les explications desdits laboratoires et que la Commission d'appel considère ainsi, de la même façon que lesdits Commissaires :

- que les recommandations techniques et scientifiques pour identifier une molécule ont été respectées par les Laboratoire des Courses Hippiques et QUANTILAB, qui sont deux laboratoires dûment accrédités pour effectuer les analyses des prélèvements biologiques de chevaux ;
- que les critères et normes de l'AORC et les recommandations de l'ILAC G7 (« *Accreditation Requirements and Operating Criteria for Horseracing Laboratories* ») sont suivies et respectées dans le cadre de l'accréditation de ces deux laboratoires suivant la norme ISO 17025 et que ces laboratoires sont tenus par des accords internationaux d'appliquer les règles énoncées par les documents ILAC G7/2016 ;
- qu'il n'est donc toujours pas démontré une quelconque non-conformité des procédures d'analyse ;

Sur les caractéristiques scientifiques de la substance décelée dans le prélèvement biologique du poulain BOSIOH

Attendu que devant la Commission d'appel, l'entraîneur Andrea MARCIALIS soutient de nouveau que le dépistage du BUTYL GLUCURONIDE fait l'objet de nombreuses controverses, qu'il provoque des « *réactions croisées* » lors de dépistages avec des substances de la même famille, tel que l'ETHYL GLUCURONIDE, dont la présence peut entraîner un « *faux positif* » au BUTYL GLUCURONIDE et inversement, que les tests de dépistage de ces substances manquent de fiabilité et amènent fréquemment à un résultat erroné, ajoutant que l'ETHYL GLUCURONIDE est une molécule d'alcool et que certaines consommations ou expositions peuvent entraîner un dépistage positif, même si aucune substance n'a été administrée au sujet ;

Attendu que le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH) a déjà apporté en première instance des éléments scientifiques :

- indiquant qu'il semble y avoir une confusion entre le n-butanol et le tert-butanol dans les conclusions de M. Andrea MARCIALIS et que le n-butanol n'est pas utilisé comme agent de dénaturation dans des gels hydroalcooliques, contrairement au tert-butanol ;
- précisant qu'il est en mesure de discriminer l'éthylglucuronide provenant d'une administration d'éthanol et le n-butylglucuronide provenant d'une administration de n-butanol, ajoutant que l'alcool utilisé pour la désinfection des pièces et des objets est l'éthanol, éventuellement dénaturé avec du tert-butanol, mais en aucun cas à leur connaissance avec du n-butanol ;
- permettant de démontrer que le n-butylglucuronide a pu être détecté jusqu'à 24 heures après administration dans l'urine, mais que dans les études fournies, des examens ont été réalisés sur des chevaux au repos, ajoutant qu'en l'espèce, la dose administrée n'est pas connue et que le second prélèvement de BOSIOH (17h) a été réalisé après la course, c'est-à-dire après un effort intense et que les conditions d'efforts durant la course en accélérant le métabolisme peuvent conduire à un résultat différent avec l'étude conduite au repos ;
- relevant que le n-butylglucuronide est plus rémanent dans l'urine et que c'est la raison pour laquelle il n'est pas recherché dans le plasma ;

Que le LCH indique également que l'absence de données disponibles dans le sang n'a aucune incidence sur le fait objectif que le prélèvement urinaire de BOSIOH soit positif ;

Attendu que la Responsable du Département Livrets et Contrôles de France Galop a ajouté, qu'à sa connaissance l'éthanol, le butanol, le méthanol et le propanol ont des nombres d'atomes Carbones différents et sont donc parfaitement identifiables et différenciables en chromatographie en phase gazeuse ;

Attendu ainsi qu'en l'absence de tout nouvel élément communiqué en appel qui permettrait de remettre en

cause les réponses scientifiques mentionnées ci-dessus, la Commission d'appel considère que la présence de n-butylglucuronide ne peut donc être contestée, les éléments scientifiques étant concordants et cette substance ayant été mise en évidence par deux laboratoires distincts dûment habilités et accrédités ;

Attendu, concernant la substance retrouvée dans le prélèvement biologique du poulain BOSIOH avant la course, que le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles, précise :

- que le butanol fait partie des substances susceptibles d'agir à tout moment sur un ou plusieurs des systèmes corporels des mammifères, notamment le système nerveux et le système hémolympatique et la circulation sanguine ;
- que le BUTYL GLUCURONIDE, ou BUTANOL (n-butyl alcool), a été utilisé pour son action et son élimination rapide en administration avant course au Canada et aux Etats-Unis, notamment en prévention et en traitement des hémorragies pulmonaires induites par l'exercice ;
- qu'il a été retiré du marché depuis 2011 ;
- qu'actuellement circule sur internet un produit nommé « *N-Butyl Alcohol* » indiqué chez les chevaux, les chameaux et les chiens dans la prévention et le traitement des hémorragies à raison de 30 ml par injection intraveineuse, avec la recommandation de l'administrer le plus proche de l'évènement possible ;

Attendu qu'il convient en outre de préciser que l'argument concernant le résultat négatif du prélèvement effectué après la course n'est pas pertinent, dans la mesure où l'infraction en cause concerne une positivité à une substance prohibée décelée dans un prélèvement biologique effectué avant la course en cause, et ce indépendamment des résultats positifs ou négatifs d'éventuels prélèvements biologiques qui seraient effectués après la course ;

Que l'appelant reprend d'ailleurs les termes mêmes desdits Commissaires selon lesquels l'effort physique fourni par un cheval pendant une course peut également entraîner l'élimination de la substance ;

Qu'il a été par ailleurs précisé à l'appelant qu'il n'est aucunement le seul entraîneur à être contrôlé avant les courses, que de plus en plus souvent les épreuves importantes font l'objet de contrôles préalables, de même que les chevaux dont le comportement est notamment difficile ;

Attendu qu'au regard de tout ce qui précède, la Commission d'appel constate ainsi que l'appelant n'apporte toujours aucun élément qui permettrait de remettre en cause la positivité des résultats d'analyse relatifs au prélèvement dont le poulain BOSIOH a fait l'objet avant sa course ;

Sur l'usage de gel hydroalcoolique qui expliquerait selon M. Andrea MARCIALIS la positivité du poulain BOSIOH

Attendu là encore, que l'entraîneur Andrea MARCIALIS reprend en appel son argumentation développée en première instance selon laquelle la seule raison pour laquelle cette substance a pu être décelée dans les urines dudit poulain est l'utilisation par son équipe de gel hydroalcoolique et d'autres produits désinfectants à base d'alcool, précisant qu'il est d'usage, tous les lundis et dans les écuries, que les boxes soient désinfectés à l'aide de ces produits désinfectants, que le personnel désinfecte le matériel entre chaque cheval et se lave les mains au gel hydroalcoolique entre chaque monte, rappelant que le jour du contrôle était le lundi 31 août 2020 ;

Qu'il convient cependant de relever que cette hypothèse est contestée scientifiquement par les deux laboratoires accrédités susvisés qui indiquent :

- que la substance prohibée décelée n'est pas utilisée dans les gels hydroalcooliques ;
- qu'il apparaît particulièrement improbable que ledit poulain serait le seul cheval depuis le début de la pandémie à être ainsi positif au regard de cette substance ;

étant observé que la journée du lundi n'est étayée par aucun élément concret ;

Attendu qu'en l'absence, là encore, de nouveau élément qui viendrait contester ces explications scientifiques, la Commission d'appel considère que les Commissaires de France Galop ont pu retenir que l'usage du gel hydroalcoolique étant très largement utilisé par tous les socioprofessionnels sur les hippodromes de France depuis le 11 mai 2020, date de reprise officielle des courses, et rendu obligatoire par les mesures sanitaires gouvernementales, il est surprenant de prétendre que M. Andrea MARCIALIS soit le seul entraîneur ayant un cas positif au regard du nombre de contrôles antidopage effectués et dont il lui a été rappelé la fréquence en séance ;

Sur la responsabilité de l'entraîneur Andrea MARCIALIS et le classement du poulain BOSIOH au regard de la positivité dudit poulain

Attendu qu'au regard de tout ce qui précède, la Commission d'appel considère, comme l'ont fait avant elle les Commissaires de France Galop, que les faits décrits ci-dessus sont suffisamment établis et caractérisent un acte de dopage délibéré ayant eu lieu avant le Prix de MONTGERON couru le 31 août 2020 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Qu'il convient à cet égard de rappeler les dispositions de l'article 198 § II et 201 § I a) du Code des Courses au Galop qui prévoient notamment qu'à l'issue de l'enquête, ce cheval est passible d'une interdiction pour une durée de six mois au moins et de deux ans au plus, qui peut prendre effet à compter de la date de la première notification d'interdiction de courir du cheval faite au propriétaire et, s'il a couru, le distancer de la course à l'occasion de laquelle a été effectué le prélèvement, le distancement pouvant être prononcé avant la fin de l'enquête ;

Qu'il convient de relever que M. Jonathan TENAM n'a pas interjeté appel de la décision des Commissaires de France Galop et même indiqué en première instance qu'il « *acceptera le distancement et ne le contestera pas* »;

Attendu qu'en conséquence, la Commission d'appel confirme que ledit poulain doit être distancé de sa victoire au vu de sa positivité juste avant la course, dans le strict respect de l'égalité des chances ;

Attendu, concernant la situation de l'entraîneur Andrea MARCIALIS, que lesdits Commissaires ont entendu rappeler dans leur décision :

- l'introduction par ce dernier d'une seringue comportant une aiguille hypodermique dans les locaux d'un hippodrome un jour de course ;
- l'administration, le jour de la course, d'un traitement non justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit, sans ordonnance ni autorisation des Commissaires ou du vétérinaire de service ;

Que la Commission d'appel constate que l'appelant n'apporte aucun élément nouveau qui permettrait d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité ;

Qu'il se contente en appel de maintenir ses contestations sans élément nouveau à l'appui, à l'exception d'une décision desdits Commissaires pour critiquer la sévérité de la sanction prononcée à son égard ;

Qu'il convient cependant de relever que la décision mentionnée concerne une substance différente de celle en cause en l'espèce, ainsi que l'appelant l'indique d'ailleurs lui-même, et qu'elle ne saurait par conséquent être transposée au présent dossier, étant observé que les faits apparaissent également distincts puisqu'il était question d'une possible contamination, un prélèvement de la mangeoire ayant présenté un résultat positif et un autre cheval de l'écurie étant traité avec la substance incriminée ;

Que pour l'ensemble de ces raisons, la Commission d'appel considère donc qu'il y a bien lieu de sanctionner ledit entraîneur en sa qualité d'entraîneur gardien responsable dudit poulain, au vu du caractère délibéré et de la gravité de ces infractions mettant en péril la santé du cheval et son bien-être, rompant l'égalité des chances entre concurrents, compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur public, ainsi que de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

Que la Commission d'appel considère également que la durée de la suspension des autorisations précitées, fixée à 12 mois, est proportionnée aux faits susvisés, les Commissaires de France Galop ayant à juste titre retenu que les faits constituaient un acte de dopage délibéré sur l'hippodrome avant la course, outre l'introduction par l'entraîneur Andrea MARCIALIS d'une seringue dans les locaux d'un hippodrome un jour de course et l'administration le jour de la course d'un traitement non justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit, sans ordonnance ni autorisation des Commissaires ou du vétérinaire de service ;

Attendu en conséquence, qu'il y a lieu de confirmer et de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en toutes ses dispositions ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- que l'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS est recevable ;
 - de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en toutes ses dispositions et en conséquence de :
 - distancer BOSIOH de la 1ère place du Prix de MONTGERON ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1er : PERSIAN ; 2ème : ANFRATI ; 3ème : A DANCE TO DAWN ; 4ème : CORVUS GLAIVE ; 5ème VENANTIMI ;

- sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par une suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public pour une durée de 12 mois ;
- sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par une suspension pour une durée de 12 mois de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts.

Boulogne, le 27 avril 2021

F. MUNET – O. de LA GAROULLAYE – M. de GIGOU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Andrea MARCIALIS contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 de le sanctionner par une amende de 4 000 euros ;

Après avoir pris connaissance du courrier dudit entraîneur en date du 15 mars 2021 par lequel il a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé ledit entraîneur et la Société AT RACING SRL à se présenter à la réunion fixée au 8 avril 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation de ladite société et dudit entraîneur néanmoins représenté par son conseil et son épouse ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de France Galop et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision et pris connaissance des explications fournies par la Société AT RACING SRL et l'appelant et les explications orales du conseil de ce dernier et de son épouse, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Michel de GIGOU ;

Attendu que l'appel dudit entraîneur est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

* * *

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision notamment le rapport d'enquête établi par le Chef du Département Livrets et Contrôle de France Galop en date du 8 décembre 2020 ;

Vu le courrier électronique du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 15 mars 2021, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment qu'il souhaite interjeter appel de la décision susvisée conformément à l'article 231 dudit Code, car les faits sont contestés et la sanction disproportionnée ;

Vu le courrier du représentant de la société AT RACING SRL en date du 18 mars 2021, mentionnant notamment ne pas pouvoir se rendre à la Commission en raison de la pandémie et confirmant n'avoir aucun lien avec la gestion opérationnelle du cheval, surtout depuis la crise sanitaire ;

Vu le courrier du conseil dudit entraîneur en date du 6 avril 2021, transmettant son mémoire, accompagné

de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que le 24 septembre en fin de matinée, alors que la course avait lieu à 12h25, le garçon de voyage de M. Andrea MARCIALIS, M. Arnaud DEVINCK, a été informé qu'un contrôle sera effectué avant la course, que ce dernier a appelé M. MARCIALIS pour lui en faire part, lequel ne comprenant pas la raison de ce contrôle, a indiqué au Dr. BOURGUIGNON qu'il souhaitait que les prélèvements réalisés soient faits dans le box du cheval et non dans celui prévu à cet effet, ce qui a été accepté ;
- que le vétérinaire préleveur a commencé par la prise de sang, puis en raison des antécédents comportementaux du cheval, a patienté devant le box du cheval en attendant qu'il urine, mais qu'il n'a pas eu le temps de prélever l'urine ;
- qu'à l'issue de la course, le cheval a fait l'objet de nouveaux prélèvements sanguins et urinaires, qui se sont révélés négatifs, mais que France Galop a considéré que cette situation était susceptible de contrevenir à certaines dispositions du Code des Courses au Galop et notamment à l'article 200 paragraphe V et VII ;
- que SESTILIO JET était chez M. MARCIALIS depuis plus de trois ans lorsqu'il a fait l'objet de ce contrôle, qu'il fait partie des chevaux qui ont été le plus contrôlés au sein des écuries, avec une vingtaine de contrôles jusqu'alors ;
- que SESTILIO JET n'a jamais fait l'objet du moindre contrôle positif, que lors du contrôle effectué à LYON, M. MARCIALIS était très embêté, car le vétérinaire mandaté par la FNCH est arrivé aux alentours de 10h à l'hippodrome, pour effectuer un prélèvement avant le départ de la course qui était à 12h25, que ces contrôles avant la course sont très rares et que France Galop s'obstine à ce que les chevaux de M. MARCIALIS en fassent l'objet ;
- que ces prélèvements peuvent perturber un cheval, surtout moins de deux heures avant la course, mais que M. MARCIALIS a tout de même accepté le contrôle en demandant certaines précautions pour perturber le moins possible son cheval et préserver l'intégrité physique de son garçon de voyage et du vétérinaire, ledit cheval étant connu pour être un entier délicat aux soins ;
- que le prélèvement sanguin effectué avant la course s'est révélé négatif et que les prélèvements sanguins et urinaires effectués après également ;
- que sur le compte rendu de mission de contrôle, il est inscrit : « *Rappel : tous les chevaux doivent être prélevés en urine et sang dans la mesure du possible* » ;
- que M. MARCIALIS, « à travers » son garçon de voyage, a tenté de gérer au mieux ces prélèvements et a tout mis en place pour préserver l'intégrité physique du vétérinaire, pour gérer le stress de son cheval, et ce, dans la mesure du possible ;
- que M. MARCIALIS et son garçon de voyage ont été courtois et ont fait preuve d'une grande coopération avec France Galop, ce qui est relaté dans les rapports ;
- l'article 200, paragraphe V, disposant que « *Les Commissaires des courses peuvent ordonner au vétérinaire de garder pendant tout le temps nécessaire le cheval ayant des difficultés à uriner* », M. MARCIALIS a fait en sorte que le vétérinaire puisse rester avec le cheval, en le regardant depuis la porte du box et en se tenant à l'extérieur, juste devant la porte, pendant un long moment et que le vétérinaire a pu rester avec le cheval jusqu'au moment où il s'est mis à uriner ;
- que concernant l'article 200, paragraphe VII, le garçon de voyage a bien signé l'attestation concernant les traitements des chevaux prélevés ;
- que lorsque France Galop a envoyé à M. MARCIALIS le dossier vétérinaire qui accompagne le rapport d'enquête, il manquait les pages 2, 4, 6, 7 et 8 du compte-rendu de mission de contrôle rempli par le Dr. BORONSKI, ajoutant qu'en aucun cas M. MARCIALIS, « à travers » son garçon de voyage, n'aurait refusé de signer le procès-verbal de prélèvement et que les conditions du prélèvement ne sont donc pas contrevenues à l'article 200 susvisé ;
- que le rapport d'enquête de France Galop mentionne que M. MARCIALIS aurait déjà été sanctionné pour des faits similaires en 2018, mais que les faits étaient différents ;
- que ledit entraîneur est actuellement incarcéré au centre pénitentiaire de BEAUVAIS, qu'il n'a plus d'emploi et n'a plus accès à ses comptes bancaires, que sa situation financière est extrêmement critique et que c'est la raison pour laquelle il sollicite l'indulgence de la Commission d'Appel au regard de cette amende de 4 000 euros ;
- que ledit entraîneur a uniquement cherché à protéger le vétérinaire qui prélevait son cheval et que la sanction paraît particulièrement injuste ;
- que dans diverses thèses sur les contrôles anti-dopage dans le milieu des courses, il paraît fréquent

que certains chevaux n'arrivent pas à être prélevés en urine, citant notamment un document intitulé «*présentation du bilan de l'année 2018 du contrôle anti-dopage dans les courses hippiques françaises* » du Laboratoire des Courses Hippiques indiquant que : « *Les chevaux urinent dans 90% des cas* » et dont il déduit que 2 960 chevaux ont été contrôlés en 2018 et n'ont pas été prélevés en urine ;

- que SESTILIO JET ne semblait pas à l'aise avec ce type de prélèvement et qu'au regard de ces éléments ledit entraîneur ne saurait être condamné, sollicitant à titre subsidiaire, que les sanctions s'élèvent à une amende de 1 500 euros ;

Attendu que le conseil de M. MARCIALIS a déclaré en séance :

- qu'il sera bref sur ce dossier, que le cheval n'a pas pu être prélevé en urine, que les attestations des différentes personnes produites dont la lettre du vétérinaire soulignent la bonne foi de son client et sa courtoisie ;
- que le cheval présentait du stress avant la course, que le prélèvement a eu lieu deux heures avant, qu'il a voulu préserver l'intégrité physique du vétérinaire et des garçons de voyage ;
- qu'il est fait état dans la décision d'un cheval calme, certes, mais qui reste un entier, que son client était absent, que le garçon gérait cela seul et que la proposition de son client lui est apparue comme étant la meilleure solution ;
- que son client est condamné à 4 000 euros, car il est considéré comme étant en récidive, mais que le dossier du cheval VARIUS est différent, car son client était absent, que la salariée en cause dans ce dossier ne parlait pas français, qu'il s'agissait d'un cheval à réclamer, qu'elle n'a pas compris, a dû attendre et n'a pas signé ;
- que son client est incarcéré à BEAUVAIS, que sa situation financière commence à être vraiment compliquée et qu'il est de bonne foi ;
- que beaucoup de chevaux ne peuvent pas être prélevés en urine, car ils ne veulent pas, que cela semble arriver régulièrement pour quelque raison que ce soit ;
- qu'il sollicite ainsi un deuxième examen du dossier ;

Attendu qu'à la question de M. Olivier de LA GAROULLAYE de savoir si ledit conseil considère que son client a coopéré en étant absent, ledit conseil a répondu que oui ;

Attendu que Mme MARCIALIS a déclaré qu'elle a bien connu ce cheval, qu'il est vrai qu'il est difficile et que le stress d'un cheval avant ou après une course est différent ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

Vu les articles 200 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont repris les indications du rapport d'enquête établi par le Chef du Département Livrets et Contrôles en date du 8 décembre 2020 mentionnant notamment :

- que le cheval SESTILIO JET devait être prélevé avant le Prix de LA FLECHE le 24 septembre 2020 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;
- que l'entraîneur Andrea MARCIALIS, informé par son garçon de voyage, a téléphoné au vétérinaire de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour se plaindre du fait qu'il faisait l'objet de nombreux contrôles et pour refuser de déplacer le cheval SESTILIO JET dans le box de prélèvement, arguant du fait que le cheval était un entier très nerveux, compliqué, voire dangereux et qu'il serait perturbé avant sa course dont le départ était prévu pour 12h25 ;
- qu'à la suite de ce premier appel, le vétérinaire de ladite Fédération indique qu'après avoir « *râlé quelques minutes, elle a eu l'impression qu'Andrea MARCIALIS acceptait le prélèvement et que tout allait bien se passer, même si M. Andrea MARCIALIS était très agacé par la situation, restant poli et courtois* » ;
- que ledit vétérinaire a donné au vétérinaire préleveur la consigne et l'autorisation de prélever le cheval SESTILIO JET dans son box en effectuant la prise de sang en premier et en attendant ensuite, calmement, dans un coin du box que le cheval veuille bien uriner ;
- que le vétérinaire préleveur rapporte qu'à la suite d'un échange téléphonique entre le garçon de

voyage et ledit entraîneur, un prélèvement sanguin a été effectué sans constater une quelconque nervosité du cheval, puis qu'après la prise de sang, il lui a finalement été interdit de rester dans le box par l'entourage, qu'il a dû attendre à l'extérieur, porte de box fermée, ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité de prélever de l'urine, le cheval ayant réagi dès l'ouverture de la porte ;

- que le garçon de voyage a confirmé la demande faite au vétérinaire préleveur de rester en dehors du box porte et volet fermés « *pour la sécurité du cheval et du vétérinaire* » ;

Attendu que lesdits Commissaires ont retenu que le fait que le cheval soit difficile selon M. Andrea MARCIALIS n'est pas un argument recevable, étant observé que le cheval n'a pas montré une quelconque nervosité au moment de sa prise de sang ni lors des prélèvements d'après course ;

Qu'il convient également de préciser que ledit rapport d'enquête mentionne, en outre, que le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop a personnellement assisté au prélèvement du cheval SESTILIO JET le dimanche 4 octobre 2020 au matin et n'a pas non plus observé de comportement différent de celui attendu d'un cheval entier ;

Que la Commission d'appel relève également la présentation erronée que tente de faire l'appelant de la manière dont s'est déroulée la tentative de prélèvement d'urine, puisque l'appelant, pour les besoins de la cause, indique que le vétérinaire préleveur n'aurait pas eu le temps de prélever l'urine, alors qu'aux termes dudit rapport d'enquête il est précisément mentionné « *qu'après la prise de sang, il a finalement été interdit au vétérinaire préleveur de rester dans le box par l'entourage, qu'il a dû attendre à l'extérieur, porte de box fermée, ce qui a eu pour conséquence l'impossibilité de prélever de l'urine, le cheval ayant réagi dès l'ouverture de la porte* » ;

Que l'appelant ne saurait non plus reprendre les termes de l'article 200 dudit Code selon lesquels « *Les Commissaires de courses peuvent ordonner au vétérinaire de garder pendant tout le temps nécessaire le cheval ayant des difficultés à uriner* », tout en indiquant que l'appelant a fait en sorte que le vétérinaire puisse rester avec le cheval, puisque M. MARCIALIS s'est au contraire contenté de faire rester le vétérinaire à l'extérieur du box et que le garçon de voyage confirme qu'il a été demandé à ce dernier de rester en dehors du box et volet fermés ;

Attendu qu'en appel, l'appelant ne conteste pas la perturbation des opérations de prélèvements et se contente d'essayer de justifier du caractère difficile du cheval SESTILIO JET, sans apporter d'élément nouveau à cet égard, pour s'exonérer de sa responsabilité ;

Que l'appelant reprend d'ailleurs la décision des Commissaires de France Galop indiquant qu'il s'agit d'un cheval calme en se contentant de préciser qu'il reste un entier ;

Que concernant l'argument sur la situation des chevaux ne parvenant pas à uriner, il convient de relever qu'il s'agit de cas minoritaires comme l'indique l'appelant lui-même en précisant que « *les chevaux urinent dans 90% des cas* » et que le cheval SESTILIO JET a bien uriné, mais que sa réaction à l'ouverture de la porte n'a pas permis le prélèvement ;

Qu'il convient d'observer que les éléments du dossier ne permettent pas de caractériser avec certitude le fait que le cheval SESTILIO JET soit un cheval difficile, celui-ci n'ayant notamment posé aucune difficulté lors des opérations d'après-course ni lors du prélèvement effectué le 4 octobre 2020 ;

Que contrairement à ce que prétend l'appelant sur la rareté des contrôles effectués avant le départ des courses, ces contrôles sont au contraire de plus en plus fréquents notamment lors des courses importantes ;

Attendu enfin, qu'il est vain d'indiquer de nouveau qu'il manquait des pages au rapport d'enquête adressé audit entraîneur, puisqu'aux termes de leur décision du 10 mars dernier, les Commissaires de France Galop ont explicitement mentionné les « *courriers adressés le 22 décembre 2020 aux parties convoquées concernant le report de la Commission initialement prévue le lendemain et le courrier transmettant les pages 2,4,6,7 et 8 susvisées* » ;

Qu'au regard des éléments qui précèdent, la Commission d'appel considère que lesdits Commissaires ont pu retenir que M. Andrea MARCIALIS a eu un comportement contraire aux règles en matière de contrôle de l'absence de substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué sur ledit cheval en ne laissant pas le personnel, expérimenté et habilité en charge de cette mission, procéder comme il en a l'habitude, pour prélever ledit cheval avant sa course, étant observé que M. Andrea MARCIALIS indique dans ses

conclusions « *avoir tout de même accepté le contrôle* », alors que cela constitue une obligation relevant du Code des Courses au Galop et que ces contrôles sont motivés par la nécessité de veiller à la régularité des courses ;

Attendu que c'est à juste titre que les Commissaires de France Galop ont considéré que le prélèvement d'urine n'a pas pu être effectué en raison de la pression exercée par l'entraîneur sur des personnes habilitées et expérimentées en la matière, résultant de la réaction dudit entraîneur au contrôle et des consignes données à son personnel, et que, par son comportement, ledit entraîneur a perturbé les opérations de prélèvements qui ne se sont pas déroulées conformément aux exigences et habitudes ;

Attendu que l'argument relatif aux résultats négatifs des prélèvements sanguins et urinaires effectués à l'issue de la course ne saurait être recevable dans la mesure où l'infraction relative à la procédure de prélèvement d'avant course est caractérisée, étant, en outre, observé qu'aucune difficulté n'a eu lieu concernant le déroulement des opérations d'après course, ce qui conforte la possibilité dudit cheval à se soumettre sans difficulté à ces opérations ;

Attendu en conséquence qu'il y a lieu de confirmer le prononcé d'une amende à l'encontre de M. Andrea MARCIALIS.

Attendu s'agissant du quantum de cette amende, que les Commissaires de France Galop ont rappelé en première instance que dans leur décision en date du 30 octobre 2018 relative aux opérations de prélèvement du hongre VARIUS à l'issue du Prix de MOUVAUX couru le 4 septembre 2018 sur l'hippodrome du CROISE-LAROCHE, ils ont mentionné :

- « *qu'Andrea MARCIALIS avait indiqué (...) qu'il n'était pas question qu'il présente ledit hongre au prélèvement biologique, le fait qu'il soit difficile n'étant pas un argument recevable, ledit entraîneur ayant eu un comportement totalement contraire aux règles en matière de contrôle de l'absence de substance prohibée dans le prélèvement biologique effectué sur le cheval* » ;
- « *que l'entraîneur Andrea MARCIALIS avait persisté dans son attitude, malgré plusieurs demandes sur l'hippodrome de présenter VARIUS au prélèvement* » ;

ledit entraîneur ayant alors été sanctionné par une amende de 3 000 euros dont il n'avait pas interjeté appel ;

Que contrairement à ce que prétend l'appelant, l'amende prononcée en l'espèce par les Commissaires de France Galop est ainsi proportionnée, s'agissant d'une récidive qui aurait pu les conduire à porter le montant de cette amende au double de celui prononcé dans le dossier VARIUS, à savoir à un montant de 6 000 euros ;

Que lesdits Commissaires ont au contraire pris en compte les spécificités de ce dossier en décidant de limiter la sanction à un montant de 4 000 euros, cette sanction apparaissant proportionnée aux obligations incombant aux entraîneurs de respecter les protocoles en matière de prélèvements auxquelles il a manifestement été contrevenu ;

Attendu que la Commission d'appel confirme ainsi la décision des Commissaires de France Galop en ce que le comportement dudit entraîneur constitue donc une nouvelle infraction aux dispositions de l'article 200 et de l'article 224 du Code des Courses au Galop et qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu de ces articles, de le sanctionner, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une amende de 4 000 euros ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- que l'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS est recevable ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop et en conséquence :
 - de sanctionner l'entraîneur Andréa MARCIALIS par une amende de 4 000 euros.

Boulogne, le 27 avril 2021
F. MUNET – O. de LA GAROULLAYE – M. de GIGOU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Andrea MARCIALIS contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 de :

- le sanctionner par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public, pour une durée de 9 mois ;
- le sanctionner également par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts pour une durée de 9 mois ;
- sanctionner M. Igor ENDALTSEV par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public, pour une durée de 3 mois, assortie d'un sursis total révocable sur une durée de 5 ans ;

Après avoir pris connaissance du courrier du conseil dudit entraîneur en date du 15 mars 2021 par lequel il a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé les entraîneurs Igor ENDALTSEV et Andrea MARCIALIS à se présenter à la réunion fixée au jeudi 8 avril 2021 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté leur non-présentation, l'entraîneur Andrea MARCIALIS étant néanmoins représenté par son conseil et son épouse ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de France Galop et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision et pris connaissance des explications fournies par l'appelant et M. Igor ENDALTSEV et les explications orales du conseil de l'appelant et de son épouse, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Michel de GIGOU ;

Attendu que l'appel dudit entraîneur est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 10 mars 2021 et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision notamment le rapport établi le 7 janvier 2021 par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop ;

Vu le courrier électronique du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS date du 15 mars 2021, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment que ledit entraîneur interjette appel de la décision desdits Commissaires conformément à l'article 231 dudit Code car les faits sont contestés et la sanction disproportionnée ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Igor ENDALTSEV en date du 26 mars 2021, mentionnant notamment qu'il :

- a été sanctionné et ne discute nullement la décision et n'a pas fait appel ;
- a été auditionné durant 4h par la police de Nanterre, pour des faits de dopage auxquels il est tout à fait étranger et qui ne le concernaient pas ;
- n'a pas été mis en garde à vue, contrairement à bons nombres de personnes et qu'aucune charge n'a été retenue à son encontre ;

Vu les courriers de procédure échangés avec le conseil dudit entraîneur en date des 1er et 2 avril 2021 ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Andrea MARCIALIS en date du 6 avril 2021, transmettant son mémoire accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- que lorsque M. Andrea MARCIALIS a reçu, la veille de l'effectivité de sa suspension de sa licence d'entraîneur et de propriétaire prononcée par les instances de France Galop, la décision « *négative* » du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE relative à une procédure de référé y afférent, il a conseillé à ses clients, quelques entraîneurs qu'il apprécie, dont M. ENDALTSEV, et que ses

- chevaux ont été répartis entre différents entraîneurs ;
- que certains propriétaires ne sachant vers qui s'orienter, M. MARCIALIS contacta l'entraîneur Larissa KNEIP et lui proposa de prendre des chevaux chez elle, et que n'ayant pas la capacité de les accueillir, elle a fait le lien entre MM. MARCIALIS et OSTAPCHUK, courtier et ami en commun de Mme KNEIP et de M. ENDALTSEV ;
 - que MM. MARCIALIS et ENDALTSEV se sont rencontrés deux fois, afin que M. MARCIALIS lui présente les chevaux et que M. ENDALTSEV organise leur transfert avec sa secrétaire ;
 - que M. MARCIALIS pensait que cette solution permettrait aux chevaux de reprendre leur entraînement dès le lendemain, chez un entraîneur sérieux, le fait que les chevaux restent à CHANTILLY leur évitant de longs transports et facilitant leur transfert ;
 - que M. ENDALTSEV ayant récupéré assez de propriétaires pour agrandir son écurie, a pris l'initiative de louer l'une des anciennes écuries de M. MARCIALIS, celle de M. POULOPOULOS, que le 4 janvier 2021, il a déclaré 27 nouveaux chevaux à son effectif et a pris l'initiative de recruter les anciens salariés de M. MARCIALIS en les contactant directement ;
 - concernant les attestations de M. FERRARIO en date des 5 et 21 janvier 2021, que ce dernier s'est trompé lorsqu'il a affirmé que, d'après ce qu'on lui avait dit, Andrea MARCIALIS serait le racing manager de M. ENDALTSEV, ce dernier ayant lui-même démenti, qu'il s'agit d'une fausse rumeur colportée jusqu'à M. FERRARIO, âgé de 94 ans, qui ne maîtrise pas la langue française et utilise des traducteurs automatiques ou se fait aider ;
 - que M. MARCIALIS ne travaille pas avec M. ENDALTSEV, n'est pas en contact avec ce dernier et qu'aucun échange n'est produit entre les deux entraîneurs ;
 - concernant le comportement de M. Andrea MARCIALIS, qu'il est très affecté par sa suspension, a perdu son emploi, ses chevaux, ses écuries, ses salariés, qu'il n'a pas mis un pied aux écuries, sur le centre d'entraînement ou sur un hippodrome depuis le 1er janvier 2021, qu'il a bien pris conscience de sa sanction et la respecte à la lettre, précisant avoir dès après la première décision rendue par France Galop, informé son bailleur qu'il souhaitait « *rendre son écurie* » appartenant à M. POULOPOULOS, que certains chevaux sont restés au box plusieurs jours à la suite de sa suspension, ce qui confirme qu'il se soit tenu totalement à l'écart de toute activité d'entraînement, ces faits étant confirmés par les propos de Mme Anne-Sophie YOH dans sa conversation téléphonique avec France Galop et par les propos de M. ENDALTSEV produits aux débats ;
 - que M. MARCIALIS avait une centaine de chevaux à l'entraînement, a pris soin de contacter chaque associé dirigeant afin de leur faire part de sa situation, a été contraint de rompre des contrats d'association en raison de sa suspension en qualité de propriétaire, comme avec le mari de Mme YOH et avec M. BIGARD, cette dernière indiquant qu'elle était au courant de la suspension de M. MARCIALIS et que « *certaines des propriétaires avec qui elle est en relation avaient des chevaux chez l'entraîneur Andrea MARCIALIS* » ;
 - qu'il s'agissait de la responsabilité des propriétaires de chercher et de trouver un nouvel entraîneur pour leurs chevaux ;
 - concernant le comportement de M. ENDALTSEV, qu'il a récupéré environ 25 chevaux de l'effectif de M. MARCIALIS, que lorsqu'il a pris possession des lieux et a fait ses déclarations à l'effectif, la suspension de M. MARCIALIS était déjà effective, et qu'il a donc procédé, seul, aux différentes déclarations ;
 - que vraisemblablement, il a déclaré à son effectif les chevaux de M. BIGARD et de Mme YOH, alors qu'ils souhaitaient qu'ils soient entraînés par un autre entraîneur ;
 - que M. BIGARD et Mme YOH, qui connaissaient la situation de M. MARCIALIS, auraient dû le contacter, afin de lui faire part de leurs souhaits concernant leurs chevaux ;
 - que M. MARCIALIS a pris la peine de prévenir chaque associé dirigeant de sa situation : que concernant la pouliche appartenant à M. BIGARD, l'associé de ce dernier a été informé par M. MARCIALIS et que concernant la pouliche appartenant à Mme YOH, cette dernière n'étant propriétaire qu'à hauteur de 10 % et M. MARCIALIS propriétaire majoritaire, ce dernier a pris le temps d'informer seulement l'autre associé « *majeur* » ;
 - que M. ENDALTSEV n'a, dans un premier temps, fourni aucune explication quant aux faits reprochés par France Galop, si ce n'est qu'il « *ne souhaitait pas servir de prête-nom pour A. MARCIALIS* », puis a, dans une attestation du 1er février 2021, affirmé : « *Je n'ai conclu aucun accord quel qu'il soit avec Andrea MARCIALIS je n'ai eu aucune relation, aucun échange avec lui.*

- Je ne l'ai même jamais rencontré. Pour cette raison, il ne peut pas être mon « racing manager » ;*
- que M. ENDALTSEV ment, précisant que si effectivement M. MARCIALIS n'est pas son racing manager, les deux entraîneurs se sont bien rencontrés devant témoins ;
 - que M. MARCIALIS a également informé M. ENDALTSEV des prix qu'il pratiquait et n'a en aucun cas négocié pour le compte de ses anciens clients ;
 - que la suspension de M. MARCIALIS était une aubaine pour un entraîneur comme M. ENDALTSEV, comme il l'a lui-même confirmé, qu'il a cependant pris peur et a préféré retirer tous ces chevaux de ses effectifs, décision dans laquelle M. MARCIALIS n'a rien à voir ;
 - qu'en dehors de leur rencontre, M. MARCIALIS n'est jamais intervenu auprès de M. ENDALTSEV comme ce dernier le confirme dans ses explications, celui-ci ne relatant pas des propos tenus par M. MARCIALIS, mais des « *pressentiments* » sans preuve, Mme KNEIP précisant que M. ENDALTSEV ne maîtrise pas le français et qu'il a pu penser que M. MARCIALIS voulait se servir de lui ;
 - qu'il s'agit donc d'une simple erreur dans laquelle M. MARCIALIS n'a rien à voir, que ce dernier n'a plus de projet en France concernant les courses, qu'il s'est rapproché des autorités compétentes à Dubaï et a annulé son voyage prévu pour y passer sa licence d'entraîneur pour pouvoir assister à la Commission de France Galop ;
 - que depuis le 1er janvier 2021, qu'il n'a plus participé à l'entraînement d'aucun cheval, n'a été vu sur aucun centre d'entraînement ni hippodrome, que les chevaux étaient consignés au box, qu'il a respecté sa suspension, que désireux de commencer une carrière d'entraîneur à l'étranger, il devait trouver une solution pour ses derniers chevaux avant de quitter la France, précisant que ses chevaux ont été répartis entre 17 entraîneurs différents et que cette situation ne peut être interprétée comme un prête-nom ;
 - concernant le rôle de Mme KNEIP, qu'elle n'évoque à aucun moment des faits de prête-nom et relate, au contraire, l'inquiétude de M. MARCIALIS que ses chevaux soient consignés au box sans pouvoir sortir et qu'elle ne se serait pas servie d'un proche afin d'en faire le prête-nom de M. MARCIALIS ;
 - concernant l'attestation rédigée par M. OSTAPCHUK, qu'il se présente comme le courtier de M. ENDALTSEV et relate qu'il a pris l'initiative, avec l'accord de son client, d'appeler M. MARCIALIS, afin d'organiser le transfert de ses chevaux vers son effectif, mais ne relate à aucun moment que ce dernier aurait évoqué une situation de prête-nom, évoquant « *de forts doutes* » sur les réelles intentions de M. MARCIALIS, sans preuve ;
 - que les courriels de certains propriétaires contredisent ses propos, ceux-ci étant au courant du transfert de leurs chevaux vers l'effectif de M. ENDALTSEV ;
 - que l'attestation du vétérinaire des chevaux de M. ENDALTSEV, n'a aucun sens quand il relate que ce dernier serait méfiant à l'idée d'accepter des chevaux de propriétaires inconnus, alors que ce dernier n'a pas hésité à déclarer 29 nouveaux chevaux à son effectif dont il ne connaissait pas les propriétaires ;
 - que le dernier paragraphe de l'attestation est faux lorsqu'il indique que M. ENDALTSEV aurait « *découvert que M. MARCIALIS semblait déterminé à intervenir* » dans l'entraînement des chevaux, alors que M. ENDALTSEV lui-même ne relate pas ces faits ;
 - que l'attestation rédigée par M. Xavier SANTOS n'a aucun rapport avec les faits, celui-ci relatant le vol de l'un des employés de M. ENDALTSEV ;
 - qu'il se demande comment M. MARCIALIS pourrait faire l'objet d'une sanction en sa qualité d'entraîneur ou de propriétaire, alors qu'il n'occupe plus ces rôles depuis le 1er janvier dernier, comment il pourrait être sanctionné au titre de déclarations d'effectif erronées, alors qu'il ne peut plus déclarer aucun cheval à son effectif, comment il pourrait être condamné au titre de prête-nom, alors qu'il a tout simplement conseillé à ses différents propriétaires de faire confiance à l'entraîneur Igor ENDALTSEV, sollicitant ainsi qu'aucune condamnation ne soit retenue à son égard ;
 - qu'aucun arrangement n'a été reconnu, ni par M. MARCIALIS, ni par M. ENDALTSEV, que les propriétaires de M. MARCIALIS devaient placer les chevaux restés à CHANTILLY et que M. ENDALTSEV y a vu une opportunité d'augmenter son effectif ;
 - qu'il a été prouvé, lors de la première audience, que M. ENDALTSEV a menti, en affirmant qu'il n'avait jamais rencontré M. MARCIALIS, que ce sont les intentions de M. ENDALTSEV qui

paraissent douteuses ;

- que lors de la décision rendue par lesdits Commissaires le 27 novembre 2020 dans l'affaire de M. Jean-Claude NAPOLI, ce dernier semblait avoir été « utilisé » par Mme Elisabetta MARCIALIS, et avait à l'époque reconnu un « *arrangement irréflechis avec les propriétaires* », qu'il s'était expliqué sur les faits, avait fait preuve de bonne foi, rédigé une attestation affirmant qu'il n'avait jamais eu de contact avec M. MARCIALIS, que lesdits Commissaires avaient condamné M. NAPOLI, Mme Elisabetta MARCIALIS et M. Andrea MARCIALIS, mais que la condamnation à l'égard de M. MARCIALIS était moins sévère ;
- que dans la présente affaire, malgré les mensonges et la mauvaise foi de M. ENDALTSEV, M. MARCIALIS a été condamné plus sévèrement que ce dernier et que France Galop a fait une erreur dans son jugement ;
- que M. MARCIALIS souhaitait uniquement que les chevaux, anciennement dans son effectif, trouvent un nouvel entraîneur et ne restent pas « *au boxe* », que plusieurs entraîneurs ont rentré dans leur effectif une dizaine de chevaux provenant de l'effectif de M. MARCIALIS et que pour autant, ces transferts de chevaux n'ont jamais caractérisé de situation de prête-nom, précisant qu'il en va de même pour le transfert des chevaux chez M. ENDALTSEV et que c'est la raison pour laquelle l'appelant sollicite que la décision rendue par lesdits Commissaires soit infirmée ;

Vu le courrier de procédure adressé au conseil dudit entraîneur en date du 6 avril 2021 ;

Attendu que le conseil de M. Andrea MARCIALIS a déclaré en séance que :

- son client a pris l'initiative de restituer l'écurie, que beaucoup de chevaux sont partis en décembre et que, lorsque la décision définitive a été rendue, il l'a respectée à la lettre le 1er janvier suivant ;
- c'est une amie commune qui les a mis en relation, puis, que ce n'était plus lui qui décidait mais ses anciens propriétaires auxquels il a dit « *faites ce que vous voulez* » en ajoutant à propos de M. Igor ENDALTSEV « *oui oui il a l'air bien* » ;
- lors du contrôle de ce dernier, il s'est « *emmêlé les pinceaux* », qu'il a menti en première instance en disant qu'ils ne se sont jamais vus, alors qu'ils sont vus une fois dans la cour de l'écurie ;
- son client passe encore pour le méchant, alors que l'autre entraîneur non, qu'il peut comprendre que M. Igor ENDALTSEV ait pris peur, mais qu'il a fait preuve de mauvaise foi ;
- la sanction ici est plus lourde, car on a considéré son client en récidive alors que dans le dossier de M. NAPOLI ce dernier a été considéré comme de bonne foi et âgé et a « *écopé* » d'une sanction moindre, que c'est donc disproportionné au vu de la mauvaise foi de M. ENDALTSEV, faisant remarquer que M. MARCIALIS pour sa part est sanctionné pour un deuxième dossier de « *prête-nom* » d'une sanction plus lourde ;
- la décision fait également état d'accords ou d'arrangements, alors qu'il n'y a aucun « *deal* », mais juste des informations données ;

Attendu que M. Michel de GIGOU a demandé si son client avait essayé d'informer les associés dirigeants des chevaux de son effectif, ce à quoi ledit conseil a indiqué que oui, mais que cela a posé problème avec deux d'entre eux, à savoir Mme YOH qui n'avait que 10 % du contrat et M. BIGARD ;

Que ledit conseil a ajouté que :

- M. FERRARIO s'est également « *emmêlé les pinceaux* » dans son attestation ;
- peu importe chez qui les chevaux seraient partis, son client aurait été sanctionné, précisant que d'autres chevaux sont partis par exemple chez un autre entraîneur et qu'il n'y a eu aucun problème et qu'ils ne comprennent donc pas pourquoi il y en a chez M. ENDALTSEV ;

Attendu que M. de GIGOU a déclaré que M. Igor ENDALTSEV avait indiqué qu'il ne voulait « pas servir de prête-nom », que cela s'entendait quand même et que ledit conseil a répondu qu'il a menti ;

Attendu que Mme MARCIALIS a déclaré qu'elle avait beaucoup de chevaux à déplacer et qu'elle a toujours averti les services de France Galop pour les informer des déplacements chez d'autres entraîneurs ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

* * *

Sur le fond ;

Vu les articles 13, 22, 29, 39, 80, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que M. Andrea MARCIALIS était titulaire d'une autorisation d'entraîneur public délivrée par les Commissaires de France Galop depuis le 1er mars 2017 et d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 3 mai 2017 ;

Que lesdits Commissaires ont notamment repris les termes du rapport établi le 7 janvier 2021 par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop, mentionnant notamment que suite à la décision de la Commission d'appel maintenant la décision des Commissaires de France Galop en date du 27 novembre 2020 qui motive la suspension de l'autorisation de M. Andrea MARCIALIS d'entraîner en qualité d'entraîneur public pendant une durée de 6 mois (effective à compter du vendredi 1er janvier 2021 jusqu'au vendredi 1er juillet 2021), M. Igor ENDALTSEV a déclaré, le 4 janvier 2021, 27 chevaux provenant de l'entraînement de M. Andrea MARCIALIS à son effectif ;

Que lesdits Commissaires ont retenu l'implication de M. Andrea MARCIALIS dans la situation en cause et son contournement de la suspension prononcée sur la base d'un faisceau d'indices suffisamment probant ;

Qu'il convient de relever qu'en appel, l'appelant n'apporte aucun nouvel élément qui permettrait de l'exonérer de sa responsabilité au regard des faits qui lui sont reprochés, et qu'en revanche le faisceau d'indices retenu par lesdits Commissaires repose sur des éléments du rapport susvisé mentionnant notamment :

- qu'il ressort du contrôle d'effectif effectué le 5 janvier 2021 que la veille, l'effectif déclaré par M. Igor ENDALTSEV comportait 38 chevaux dont 2 non entraînés ;
- que 7 chevaux antérieurement déclarés à l'effectif de M. Igor ENDALTSEV étaient bien présents à l'adresse de l'établissement principal déclaré par cet entraîneur, 7 avenue des Aigles à CHANTILLY ;
- que l'écurie, située au 7 avenue des Aigles à CHANTILLY, n'a la capacité d'accueillir qu'une vingtaine de chevaux ;
- que M. Igor ENDALTSEV s'est ensuite rendu au 24 & 26 avenue du Général Leclerc à CHANTILLY pour contrôler les autres chevaux figurant à son effectif, écuries occupées par M. Andrea MARCIALIS ;
- qu'ils ont vérifié l'identité des 30 chevaux présentés par un salarié de M. Andrea MARCIALIS, M. Igor ENDALTSEV ne connaissant pas les chevaux présents ;
- que parmi les chevaux présentés figurait le cheval PRODIGIEUX, en sortie provisoire, propriété de Mme Eleonora MARCIALIS, et qui ne figure pas dans la liste de l'effectif M. Igor ENDALTSEV, sans que cela n'émeuve ce dernier qui ne semblait pas réellement « *au clair* » sur les chevaux de son effectif ;
- que M. Arnaud BIGARD, propriétaire du poulain BULLISH BALL, indique, ne pas connaître M. Igor ENDALTSEV et n'avoir jamais été informé, ni avoir demandé la mutation de son poulain chez cet entraîneur ;
- que, de même, Mme Anne-Sophie YOH déclare, dans une note téléphonique établie par le service juridique courses de France Galop, que les propriétaires d'une jument en copropriété avec M. Andrea MARCIALIS ont rompu leur contrat hier, que la jument était censée être à l'entraînement de M. Andrea MARCIALIS, et qu'en consultant sa fiche sur le site France Galop, il est noté qu'elle serait chez M. Igor ENDALTSEV actuellement, sans qu'ils en aient été préalablement informés, et qu'ils ignorent où se trouve la jument aujourd'hui et comment la récupérer ;
- que M. Igor ENDALTSEV a déclaré que c'est son manager, dont l'identité n'a pas été communiquée, qui a pris contact avec M. Andrea MARCIALIS pour s'occuper de régler les détails notamment en matière de contrat avec les différents propriétaires, de location des boxes supplémentaires nécessaires et du personnel : qu'ils comptaient récupérer certains employés de chez M. Andrea MARCIALIS dont ils auraient eu besoin pour s'occuper des chevaux, mais qu'à ce stade rien n'était fait encore ;
- que le 5 janvier en fin de journée M. Igor ENDALTSEV a retiré tous les chevaux de M. Andrea MARCIALIS de son effectif sans autre explication et n'a pas répondu à l'email lui demandant des explications sur le fait que M. Andrea MARCIALIS serait son racing manager (information fournie par M. Paolo FERRARIO) ;

Que lesdits Commissaires ont également retenu des arrangements reconnus avec l'entraîneur Igor ENDALTSEV ;

Qu'à ce titre, le conseil de l'appelant se contente de soutenir l'absence de reconnaissance d'un accord entre MM. Andrea MARCIALIS et Igor ENDALTSEV, sans apporter de nouvel élément en la matière alors qu'il convient pourtant de rappeler les termes explicitement utilisés en première instance par l'entraîneur Igor ENDALTSEV qui expliquait notamment précisément :

- que le 3 janvier, il a reçu un appel de son manager lui disant qu'il avait un accord verbal pour le transfert de 29 chevaux de l'écurie d'Andrea MARCIALIS ;
- que le 4 janvier, son manager étant basé en Normandie, pour plus de facilité, toutes les négociations en son nom ont été menées à CHANTILLY par son amie, secrétaire hippique, qui a accepté de l'aider pour organiser et négocier avec Andrea MARCIALIS ;
- que son amie secrétaire hippique a passé 2h dans le bureau d'Andrea MARCIALIS, qui s'est présenté comme étant le manager officiel de tous les propriétaires et qu'il recherchait des entraîneurs pour répartir les chevaux de son effectif, qu'il a également assuré qu'il avait reçu l'accord oral des propriétaires pour le transfert de certains chevaux de son effectif ;
- qu'Andrea MARCIALIS a essayé, par l'intermédiaire de son amie, de le convaincre de baisser son prix de pension prétextant qu'il ne pouvait pas se permettre de perdre ses clients ;

Que Mme Evelyne ARNOULD qui assistait M. Igor ENDALTSEV déclarait également en première instance qu' :

- elle a eu Andrea MARCIALIS environ 50 fois au téléphone en 2 jours et qu'elle a passé 2 heures avec lui le 4 janvier ;
- il lui a dit qu'il avait tous les chevaux à rentrer chez Igor ENDALTSEV et 5 salariés, ce qui donnait 30 chevaux et 5 salariés « *en gros* » ;
- Andrea MARCIALIS lui a demandé de faire des tarifs aux propriétaires et qu'elle a refusé ;
- Andrea MARCIALIS a alors indiqué « *je ne peux pas me permettre de perdre ces clients* » et qu'après cette phrase, elle s'est de nouveau dit « *ça ne sent pas bon cette histoire* » ;

Que les Commissaires ont ainsi précisé en première instance que M. Andrea MARCIALIS est intervenu de manière non équivoque dans l'organisation de cette situation qui n'était pas claire ;

Qu'il sera par ailleurs relevé la contradiction de l'appelant au regard du nombre de rencontres ayant eu lieu entre MM. Andrea MARCIALIS et Igor ENDALTSEV ;

Qu'en effet, en première instance M. Andrea MARCIALIS déclarait que M. Igor ENDALTSEV avait menti en disant qu'ils ne s'étaient jamais vus alors qu'ils se seraient vus une fois dans la cour de l'écurie, étant observé que le conseil de M. Andrea MARCIALIS indique désormais dans son mémoire d'appel qu'ils se rencontrés deux fois, et ce, afin que M. Andrea MARCIALIS lui présente les chevaux et que M. Igor ENDALTSEV organise leur transfert avec sa secrétaire ;

Que lesdits Commissaires ont également repris les indications du responsable sécurité entraînement-comptabilité chevaux, en fonction sur le site de CHANTILLY, selon lequel la secrétaire de M. Igor ENDALTSEV avait finalement sorti les chevaux après le contrôle intervenu à la demande de France Galop, car son patron ne voulait « *pas être le prête-nom* » de M. Andrea MARCIALIS, étant observé que M. Igor ENDALTSEV indiquait « *avoir acquis la conviction en quelques heures qu'il serait un outil pour M. Andrea MARCIALIS qui voulait profiter de sa naïveté* » ;

Que la décision desdits Commissaires précise également qu'au moment des faits deux propriétaires ont spontanément contacté les services de France Galop pour avertir que leurs chevaux précédemment entraînés par M. Andrea MARCIALIS avaient été déclarés sous le nom et l'effectif de M. Igor ENDALTSEV qu'ils ne connaissaient pas ;

Qu'il convient également de souligner qu'aucun élément n'est produit par l'entraîneur Andrea MARCIALIS pour justifier de la restitution de ses écuries et de leur location subséquente à M. Igor ENDALTSEV ;

Qu'au regard de ces éléments et en l'absence de nouvel élément, la Commission d'appel considère, comme lesdits Commissaires, qu'une situation s'apparentant à une situation de « *prête-nom* » est caractérisée, les 27 chevaux déclarés subitement comme étant présents à l'effectif de l'entraîneur Igor ENDALTSEV se trouvant dans les écuries de l'entraîneur Andrea MARCIALIS qui avait organisé la continuité de son activité et de leur entraînement au moyen de déclarations fictives, à l'insu de certains de ses propriétaires qui

se sont plaints de ne pas savoir où étaient leurs chevaux censés être sous sa responsabilité, ce qui est intolérable et constitue une grave infraction au Code des Courses au Galop ;

Qu'ainsi que l'ont justement précisé lesdits Commissaires, une telle situation est en effet contraire aux dispositions dudit Code en matière d'obligations des entraîneurs publics, de déclarations à l'effectif et à l'entraînement des chevaux, qu'elle porte atteinte à la régularité des courses, à la transparence nécessaire à leur organisation, au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes, au contrôle de l'absence de substances prohibées, ainsi qu'aux parieurs impactés par des situations opaques et mensongères ;

Qu'il convient enfin de relever que l'entraîneur Igor ENDALTSEV n'a pas interjeté appel de la sanction prononcée à son encontre ;

Attendu en conséquence, qu'il y a lieu de confirmer la décision dont appel en toutes ses dispositions et notamment de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public ;

Attendu, ainsi que l'ont à juste titre relevé les Commissaires de France Galop, que ces infractions s'inscrivent également dans l'exercice par M. Andrea MARCIALIS de son autorisation de faire courir délivrée par lesdits Commissaires, de sorte qu'il convient de sanctionner aussi ce dernier par la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts ;

Attendu s'agissant de la durée de ces suspensions, que la Commission d'appel retient, de la même façon que lesdits Commissaires, que la gravité du comportement de M. Andrea MARCIALIS justifie l'application d'une durée de suspension significative ;

Qu'il convient à cet égard de rappeler que celui-ci venait, moins de deux semaines avant les faits, d'être suspendu pour une durée de 6 mois pour des faits mensongers et des déclarations fictives en partie similaires et que l'argumentation de M. Andrea MARCIALIS quant à une incohérence du quantum des sanctions entre ces deux décisions est inopérante, dans la mesure où la prétendue mauvaise foi de M. Igor ENDALTSEV ne saurait remettre en cause le caractère fautif du comportement de M. Andrea MARCIALIS ;

Attendu qu'en conséquence, l'application d'une durée de suspension de 9 mois de chacune des autorisations précitées est parfaitement justifiée et proportionnée ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- que l'appel de l'entraîneur Andrea MARCIALIS est recevable ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop et en conséquence :
 - de sanctionner l'entraîneur Andrea MARCIALIS la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public, pour une durée de 9 mois ;
 - de sanctionner également l'entraîneur Andrea MARCIALIS la suspension de son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts pour une durée de 9 mois ;
 - de sanctionner M. Igor ENDALTSEV par la suspension de son autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur public, pour une durée de 3 mois, assortie d'un sursis total révocable sur une durée de 5 ans.

Boulogne, le 27 avril 2021
F. MUNET – O. de LA GAROULLAYE – M. de GIGOU

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par l'entraîneur Alain COUETIL d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. Jérôme GUILLET en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au mercredi 14 avril 2021, pour l'examen contradictoire de cette demande et constaté sa non-présentation ;

Vu le courrier adressé à M. Jérôme GUILLET le 14 avril 2021, indiquant notamment que lesdits Commissaires considèrent que les informations dont ils disposent ne permettent pas de suffisamment justifier du non-paiement de la somme objet de la demande de l'entraîneur susvisé ;

Que lesdits Commissaires ont décidé de maintenir le blocage de son compte à concurrence de cette somme et lui ont demandé de verser le montant dû avant le 28 avril 2021 ;

Que lesdits Commissaires ont précisé qu'à défaut de régularisation de la situation ou de justification suffisante dans le délai susvisé, ils poursuivront la procédure d'inscription sur la liste des oppositions en suspens, puis le cas échéant, en supprimant les autorisations qui lui ont été délivrées ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu que lesdits Commissaires ont constaté, le 28 avril 2021, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification suffisante, malgré le délai octroyé, pour donner des suites à la situation ;

Attendu qu'il y a donc lieu de suspendre les autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, de bailleur et d'associé ayant été délivrées à M. Jérôme GUILLET conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision, étant observé que :

- si la situation est régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur et associé supprimée.

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de suspendre l'autorisation de faire courir ayant été délivrée à M. Jérôme GUILLET en qualité de propriétaire, bailleur et associé à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, bailleur et associé supprimée.

Boulogne, le 28 avril 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – A. de LENCQUESAING – C. du BREIL

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

AUTEUIL

0006 111

mercredi 21 avril 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Amaury de LENCQUESAING – Patrick SABAROTS – Cécile BENOIST D'AZY

497⁶⁸ PRIX ANDRE GIRARD 3 500 m (Steeple-Chase)

50 000 € (23 000, 11 500, 6 500, 4 500, 2 250, 1 500, 750)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 24 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|------------------|---|-----|
| 303 ³ | Lord Chart , h, gr, 4 ans, par No Risk At All et Ho Good
Lord Has (Lord Du Sud), 67 k (66 k), S. Ruel (<i>B. Dubourg</i>),
F. Nicolle | 1 |
| 256 ⁴ | Hedesh , h, b.f, 4 ans, par My Risk et Tiree D'Affaire (Saint
Des Saints), 68 k (<i>A. Desvaux</i>), D. Bressou | 2 |
| 332 | Helios , h, al, 4 ans, par Zambezi Sun GB et Almarine
(Dorn Alco), 67 k, P. & C. Peltier (s) (<i>J. Charron</i>),
P. & C. Peltier (s) | 3 |
| 341 ⁵ | Anca , f, b, 4 ans, par French Fifteen et Ampersand GB
(Rail Link GB), 65 k (64 k), H. Hayoun (<i>M. Farcinade</i>),
P. Adda (s) | 4 |
| 260 ⁷ | Junta Post , f, gr, 4 ans, par American Post GB et
Juntina [Turgeon (USA)], 65 k (63 k), M ^{me} M. de Sousa
(<i>M^{me} N. Desoutter</i>), M ^{me} D. Mele | 5 |
| 260 ⁴ | Lolly Flight , f, al, 4 ans, par Creachadoir IRE et Lover
Flight (Saint Cyrien), 65 k, Ecurie Patrick Boiteau,
Gab. Leenders (s) | 6 |
| | Pronostic , h, al, 4 ans, par Balko et Cazon Royale
[Goldneyev (USA)], 67 k, Ecurie Sagara (<i>J. Reveley</i>),
P. Lenogue | 7 |
| 332 | Al Nakhil , h, 4 ans, 67 k, JM. Baudrelle (<i>D. Mescam</i>),
JM. Baudrelle | arr |

8 partants ; 31 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 945 €

4 long ½, 8 long, 3 long ½, 4 long, 9 long, loin.

23 000 € – 11 500 € – 6 500 € – 4 500 € – 2 250 € – 1 500 € – 750 €

Primes aux éleveurs :

- | | | |
|---|-------|----------------------------------|
| 3 | 680 € | Noel Dubief, Stephane Ruel. |
| 1 | 840 € | Joel Denis, Haras De Saint-Voir. |
| 1 | 040 € | Hubert Favre, Alain Aupetit. |
| | 720 € | Scea Du Haras De Victot. |
| | 360 € | Scea Raymond Jean-Christian. |
| | 240 € | Patrick Boiteau, Maxime Boiteau. |
| | 120 € | Julien Merienne. |

Temps total : 4'29"65"

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche LOLLY FLIGHT par le jockey Alain de CHITRAY.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Alban DESVAUX en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de

75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

498⁶³ PRIX WILD MONARCH (POULAINS) 3 000 m (Haies - Mâles et Hongres) (Inédits)

60 000 € (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700)

Pour poulains entiers et hongres de 3 ans, n'ayant jamais couru. Poids : 68 k. Les poulains n'ayant pas couru cinq fois, en courses au Galop, recevront 2 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

- | | |
|--|-----|
| Paradiso , m, b, 3 ans, par Kapparde et No News
[Gentlewave (IRE)], 66 k, Genetique Obstacle (<i>K. Nabet</i>),
D. Cottin (s) | 1 |
| Cuzco Du Mathan , m, gr, 3 ans, par Martaline GB et
Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 66 k, JM. Baradeau
(<i>T. Coutant</i>), A. Chaille-Chaille | 2 |
| Matterhorn , h, b, 3 ans, par Martaline GB et Sacarine
[Turgeon (USA)], 66 k, Gab. Leenders (s) | 3 |
| Mishka Des Mottes , h, b, 3 ans, par On Est Bien (IRE)
et Alicenora [Astronome Royal (USA)], 66 k, D. Josset
(<i>J. Charron</i>), P. & C. Peltier (s) | 4 |
| Yemaska , h, b.f, 3 ans, par Martinborough JPN et Yemaya
[Teofilo (IRE)], 66 k, G. Lenzi (<i>M. Delage</i>), M ^{me} D. Mele | 5 |
| Gaelic Warrior GER , h, 3 ans, 66 k, C. Bryan
(<i>J. Reveley</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 6 |
| Inscrit , m, 3 ans, 66 k, Haras de Saint-Voir (<i>B. Lestrade</i>),
Gab. Leenders (s) | 7 |
| Issam , h, 3 ans, 66 k, M ^{me} M. Carrie (<i>G. Re</i>), E. Grall (s) | 8 |
| Raffles Portland , h, 3 ans, 66 k, S. Munir (<i>A. Desvaux</i>),
D. Bressou | 9 |
| Paint Prince , h, 3 ans, 66 k, Ecurie Zingaro (<i>A. Renard</i>),
D. Cottin (s) | arr |
| Chef De Patrouille , h, 3 ans, 66 k,
R. Baguenault de Puchesse (<i>A. Poirier</i>), E. Grall (s) | arr |
| Saratoga Est , h, 3 ans, 66 k, F. Bianco (<i>L. Phillipperon</i>),
M. Rolland (s) | arr |
| Iquem D'Erable , h, 3 ans, 66 k, Ecurie du Haras d'Erable
(<i>de F. Giles</i>), P. Quinton (s) | arr |
| Fight For Us , h, 3 ans, 66 k, C. Fey (s) (<i>B. Gelhay</i>),
C. Fey (s) | arr |
| Triple Cash , h, 3 ans, 66 k, H. Rousseau (<i>J. Da Silva</i>),
Y. Fouin (s) | arr |

15 partants ; 25 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 726 €

Certif. vétérinaire : Golden Son

8 long, 3 long, 4 long, 1 long ¼, ¾ long, 6 long ½, 2 long, 1 long.

28 800 € – 14 400 € – 8 400 € – 5 700 € – 2 700 €

Primes aux éleveurs :

- | | | |
|---|-------|--|
| 4 | 608 € | Earl Haras De La Croix Sonnet, Albert Hosselet. |
| 2 | 304 € | Jean-Marie Baradeau. |
| 1 | 344 € | M ^{me} Henri Devin. |
| | 912 € | Earl Ecurie Des Mottes. |
| | 432 € | Guy Cherel, M ^{me} Anne-Sophie Pacault. |

Temps total : 3'39"83"

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain INSCRIT par le jockey Bertrand LESTRADE.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu les jockeys Kevin NABET (PARADISO) arrivé 1^{er}, Thomas COUTANT (CUZCO DU MATHAN) arrivé 2^e et Mathieu DELAGE (YEMASKA) arrivé 5^e en leurs explications sur un incident survenu à l'entrée du dernier tournant.

De l'examen du film de contrôle et de l'audition des jockeys précités, il résulte que le poulain CUZCO DU MATHAN a été contrarié dans sa progression en raison d'un mouvement concomitant du poulain INSCRIT (Bertrand LESTRADE), placé à son intérieur, et du poulain PARADISO et du hongre YEMASKA, placés à son extérieur, l'incident constaté n'ayant pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée des concurrents.

499 ⁶⁹ **PRIX WILLIAM HEAD** **4 700 m**
(Steeple-Chase)
(L)

100 000 € (48 000, 24 000, 14 000, 9 500, 4 500)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas depuis le 1^{er} novembre de l'année dernier inclus, gagné un steeple-chase d'une dotation totale de 135.000. **Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 20.000 cette année et par 40.000 l'année dernière. En outre tout cheval ayant, en steeple-chase, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière, été classé 2^e ou 3^e d'une course de Groupe portera 2 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 50 : Steeple-Chase, Dist. 4 700 m env.

- 368** ⁴ **General En Chef**, h, b, 5 ans, par Martaline GB et Sortie De Secours [Tremolino (USA)], 66 k, Haras de Saint-Voir (de F. Giles), D. Cottin (s) **1**
- 261** ³ **Carriacou**, h, b, f, 9 ans, par Califet et Medanik [Medaaly (GB)], 72 k, Ecurie Mirande (J. Reveley), M^{me} I. Pacault **2**
- 364** ¹ **Goas Mat**, h, b, 5 ans, par Racer et Qualidoun'Up (Smadoun), 68 k, Scuderia Christian Troger (B. Lestrade), D. Satalia **3**
- 344** ⁴ **Fantastic Sivola**, h, b, 6 ans, par Noroit GER et Ker Linka [Snurge (IRE)], 68 k, G. Trapenard (T. Coutant), A. Chaille-Chaille **4**
- 364** ² **Royalcloty**, h, b, 7 ans, par Clety et Little Royale [Poliglote (GB)], 67 k, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier **5**
- 407** **Cobra De Larre**, h, 9 ans, 68 k, S. Roger (K. Nabert), D. Cottin (s) **6**
- 351** ² **On The Go**, h, 8 ans, 68 k (J. Charron), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

7 partants ; 21 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 1 220 €
1 long, 5 long ½, 1 long, 7 long, courte encolure.
48 000 € – 24 000 € – 14 000 € – 9 500 € – 4 500 €

Primes aux éleveurs :

- 6 960 € Haras De Saint-Voir.
3 480 € Haras De Mirande.
2 030 € Fabien Lusson, Paul Le Manac'H.
1 377 € Gilles Trapenard.
652 € Hubert Langot.

Temps total : 5'54"86"

500 ⁶⁶ **PRIX ARTHUR VEIL-PICARD** **3 900 m**
(Haies)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars 2019 inclus, reçu une allocation de 14.000 en courses de haies. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 15.000 du 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

- 364** ³ **Happy Monarch**, h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Ladies Choice [Turgeon (USA)], 70 k (B. Lestrade), F. Nicolle **1**
- Activial**, h, gr, 11 ans, par Lord Du Sud et Kissmirial (Smadoun), 68 k, φ, RS. Brookhouse (J. Reveley), T. George **2**
- 305** ² **Reliable Son**, h, gr, 5 ans, par Reliable Man (GB) et Hot Fudge SWE (Lomitas GB), 68 k, F. Blichfeldt (K. Nabert), D. Cottin (s) **3**
- 266** ⁵ **Fontannes**, h, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Oddy (Video Rock), 70 k (68 k), φ, R. Stanley (M^{me} N. Desoutter), E. Clayeux (s) **4**
- 207** ² **Genial D'Athon**, h, al, 5 ans, par Doctor Dino et Pussy D'Athon (Spadoun), 71 k, M^{me} RP. Corbin (A. Poirier), A. Couetil (s) **5**

- 333** ¹ **Fix At All**, h, 5 ans, 68 k, Ecurie Mme Lynne MacLennan (G. Masure), F. Nicolle **6**
- Fan Of Sea**, h, 6 ans, 69 k, M^{me} de MC. Saint-Seine (L. Philippéron), E. & G. Leenders (s) **7**
- Red Rocky**, h, 8 ans, 68 k, φ, G. Nemegeher (H. Tabet), L. Lannoo **8**
- Mcgroarty IRE**, h, 10 ans, 68 k, G. Thompson (de F. Giles), M^{me} S. Leech **9**
- Falaze**, h, 6 ans, 68 k, JY. Binois (Y. Plumas), C. Lecrivain **10**
- 406** **Mega Heart**, h, 6 ans, 68 k, V. Devillars (A. Renard), V. Devillars **arr**
- Forlas D'Airy**, h, 6 ans, 68 k (65 k), ⊗, D. Gleize (N. Curtis), D. Gleize **arr**
- Fin Du Film**, h, 6 ans, 68 k (67 k), C. Michel (B. Claudic), V. Devillars **arr**

13 partants ; 40 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 1 287 €

3 long ½, 2 long ½, courte encolure, 2 long, 4 long ½, 9 long, 1 long, 7 long, 3 long.

21 600 € – 10 800 € – 6 300 € – 4 275 € – 2 025 €

Primes aux éleveurs :

- 3 132 € M^{me} Henri Devin.
1 566 € Francis Maze.
913 € Ab Ascot.
619 € Jacques Cypres.
293 € M^{me} Marie-Jose Corbin.

Temps total : 4'46"7"

501 ⁶⁵ **PRIX DE PAU** **3 900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400)

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 15.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

La référence de cette épreuve sera remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +14.

- 251** ⁴ **Pollexfen GB**, h, b, 5 ans, par Yeats IRE et La Zingarella IRE (Phardante), 72 k, ⊗, Ecurie Sagara (M^{me} C. Prichard), P. Lenogue **1**
- 376** ² **Shamox GER**, m, b, 5 ans, par Maxios (GB) et Shamanda GER (Zamindar USA), 71 k, Ecurie Pierre Pilarski (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 342** **Dalyotin**, h, b, 5 ans, par Poliglote (GB) et Dalyonne [Tremolino (USA)], 72 k, ⊗, F. Duvivier (J. Da Silva), Y. Fouin (s) **3**
- 271** ³ **Gedeon Madrik**, h, b, 5 ans, par Turgeon USA et Skandia (Robin Des Champs), 69^{1/2} k, ⊗, L. Baudron (s), Gab. Leenders (s) **4**
- 406** ⁵ **Himola**, h, gr, 5 ans, par Dalakhani IRE et Campanillas IRE [Montjeu (IRE)], 68^{1/2} k, φ, Ecurie Laurent Cribier (M. Farcinade), P. Adda (s) **5**
- 308** ⁶ **Kheliana Choje**, f, gr, 5 ans, par Kheylef USA et Zaliana [Daliapour (IRE)], 70 k, R. Frances (T. Andrieux), Y. Fouin (s) **6**
- 266** ² **Bombilla (GB)**, f, al, 5 ans, par Mastercraftsman IRE et Madone (GB) (Excellent Art GB), 70 k, φ, Ecurie Griezmann (B. Gelhay), P. Decouz (s) **7**
- 345** **Gilou Cat**, h, 5 ans, 69^{1/2} k, ⊗, JL. Dehez (G. Re), F. Dehez **arr**
- 293** ³ **Zitan**, h, 5 ans, 72 k, ⊗, V. Zazurca (J. Reveley), Gab. Leenders (s) **tbé**
- 308** **Boule De Flipper**, f, 5 ans, 67 k, G. Houillon (F. Girard), P. Lenogue **tbé**
- 341** ⁶ **Folie Passagere**, f, 5 ans, 65 k, φ, P. Goutmann (L. Philippéron), M. Rolland (s) **tbé**

11 partants ; 33 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 1 187 €

¾ long, 2 long, 1 long ¾, 7 long, 2 long, 2 long.

25 200 € – 12 320 € – 7 280 € – 5 040 € – 2 800 € – 1 960 € – 1 400 €

Primes aux éleveurs :

- 3 654 € N. G Cooper, prime non attribuée.
1 786 € Gestut Brummerhof, prime non attribuée.
1 055 € Gilles Le Baron.
730 € Ecurie Les Boulaies, M^{me} Isabelle Mousseigne.
406 € Sarl Darpat France.
284 € Alain Chopard.
203 € Haras D'Etreham.

Temps total : 4'47"14"

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ZITAN par le jockey James REVELEY.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Jérémy DA SILVA en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Killian DUBOURG et Alain de CHITRAY en leurs explications, les ont sanctionnés par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

502⁶⁷ PRIX RENE COUETIL 3 500 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 23.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 27 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|------------------|--|-----|
| 309 ³ | Harowa , f, b, 4 ans, par Kapgarde et Redowa [Tremolino (USA)], 67 k, T. Amos (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| 314 ¹ | Henry D'Anjou , h, b, 4 ans, par Sinnar IRE et Nottingham Palace [Garde Royale (IRE)], 68 k, Mustang SARL (K. Dubourg), Gab. Leenders (s) | 2 |
| | Hideo , h, b, 4 ans, par Cokoriko et Saora (Dom Alco), 67 k, Ecurie Magnien (A. Zuliani), F. Nicolle | 3 |
| 96 ² | Honneur A Estivaux , h, al, 4 ans, par Kapgarde et Noces D'Or A Estivaux (Zeffir), 65 k, SC. Ecurie Couderc (K. Nabet), M ^{me} D. Mele | 4 |
| 309 | Hashcup Collonges , f, gr, 4 ans, par Saddler Maker (IRE) et Quadrette Collonges [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, M ^{me} M. Bryant (M ^{me} N. Desoutter), M. Rolland (s) | 5 |
| 309 ² | Histoire De France , f, b, 4 ans, par Saddler Maker (IRE) et Aguicheuse [Lavirco (GER)], 66 k, Ecurie Mme Jacques Cypres, Gab. Leenders (s) | 6 |
| 363 | Hetre Rouge , h, al, 4 ans, par Saddex (GB) et Mousse Des Bois (Chef De Clan), 69 k, M ^{me} M. Bryant (de F. Giles), E. Grall (s) | 7 |
| 309 ⁴ | Hardegarde , h, 4 ans, 69 k, ⊗, de CH. Chaudenay (O. Jouin), P. Journiac | arr |
| 262 ³ | Hogwarts , f, 4 ans, 65 k, M ^{me} F. Cypres (B. Lestrade), F. Nicolle | arr |

9 partants ; 17 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 395 €

4 long, 1 long ¾, 2 long, 4 long, 1 long ¾, loin.

23 920 € – 11 960 € – 6 760 € – 4 680 € – 2 340 € – 1 560 € – 780 €

Primes aux éleveurs :

3 827 € Pierre De Maleissye Melun.

1 913 € Gildas Vaillant.

1 081 € Jean-Francois Magnien, Benoit Magnien.

748 € Gfa Estivaux.

374 € Gaec Delorme Freres.

249 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.

124 € Jean Hardy.

Temps total : 4'30"51"

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche HISTOIRE DE FRANCE par le jockey Alain de CHITRAY.

Le jockey Ludovic PHILIPPERON ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle suite à sa chute dans le Prix Arthur VEIL-PICARD, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche HASHCUP COLLONGES (AQ) par la femme-jockey Nathalie DESOUTTER.

503⁶⁴ PRIX CLAUDE COHEN 3 600 m

(Haies)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- | | | |
|------------------|--|-----|
| 303 ⁴ | Hakela Du Seuil , f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Sweet Laly [Marchand De Sable (USA)], 67 k, M ^{me} M. Boudot (N. Gauffenic), M. Seror (s) | 1 |
| | Balkeo , h, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Hukba IRE (Anabaa USA), 67 k, M ^{me} M. Scandella-Lacaille (G. Re), M ^{me} M. Scandella-Lacaille | 2 |
| | Hockney Vallis , h, al, 4 ans, par Saint Des Saints et Toccata Vallis [Ballingarry (IRE)], 68 k (A. Desvaux), D. Bressou | 3 |
| | Hosaville , h, b, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Rosaville (Video Rock), 70 k, Ecurie Thierry Cypres & Fils (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s) | 4 |
| 337 | Stern Idol IRE , h, b, 4 ans, par Raven'S Pass USA et Screen Icon IRE (Authorized IRE), 67 k, GT. Ryan (de F. Giles), P. Quinton (s) | 5 |
| 358 ² | Yachting , h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Clinking USA (Giant'S Causeway USA), 70 k (68 k), M ^{me} M. Bryant (M ^{me} N. Desoutter), M ^{me} D. Mele | 6 |
| | Harmonie Du Chenet , f, b, 4 ans, par Martaline GB et Viviane Royale [Poliglote (GB)], 65 k (62 k), M ^{me} M. Bryant (T. Andrieux), M. Rolland (s) | 7 |
| 279 ³ | Joshua'S Heart , h, 4 ans, 67 k, φ, P. Ventena Alves (J. Duchene), D. Bressou | 8 |
| 280 | No Shoes On , f, 4 ans, 65 k, Haras de Montaigu (P. Dubourg), A. Couetil (s) | 9 |
| 343 ⁴ | Maxi Bello , h, 4 ans, 68 k, F. Jolivet (J. Charron) | 10 |
| 343 ³ | Hypnotik , h, 4 ans, 69 k (68 k), Ecurie Magnien (W. Lajon), J. Delaunay | arr |
| 348 ³ | Padirac , h, 4 ans, 68 k, B. Martin (A. Orain), F. Cellier | arr |
| 295 | Kiss De Liaf , h, 4 ans, 67 k (66 k), Art. Adeline de Boisbrunet (E. Metivier), Art. Adeline de Boisbrunet | arr |
| 343 | Arcachonnais , h, 4 ans, 67 k, A. Gilibert (O. Jouin), M. Rolland (s) | arr |
| 343 | Flying Rox , h, 4 ans, 67 k (63 k), P. Lenogue (F. Girard), P. Lenogue | arr |
| 343 | Hermes Des Bordes , h, 4 ans, 67 k (63 k), JP. Raymond (M ^{me} M. Daubry-B.), J. Bertran de Balanda (s) | arr |
| 353 ¹ | Normande , f, 4 ans, 69 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s) | tbé |

17 partants ; 53 eng. ; 17 part def. – Total des entrées : 1 889 €

3 long, 1 long ¼, 4 long, 4 long ½, ½ long, 9 long, 5 long, 2 long, 6 long.

21 620 € – 10 810 € – 6 110 € – 4 230 € – 2 115 € – 1 410 € – 705 €

Primes aux éleveurs :

3 459 € M^{me} Marc Boudot.

1 729 € M^{me} Nathalie Blouin.

977 € Andre-Noel Dutertre.

676 € Thierry Cypres.

338 € Gerard Thomas Ryan, prime non attribuée.

225 € Erick Bec De La Motte.

112 € M^{me} Marie-Laure Besnouin.

Temps total : 4'23"86"

Le jockey Raphael MAYEUR étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KISS OF LIAF par le jockey Estéban METIVIER.

Le jockey Ludovic PHILIPPERON ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle suite à sa chute dans le Prix Arthur VEIL-PICARD, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ARCACHONNAIS par le jockey Olivier JOUIN.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu le jockey Nicolas GAUFFENIC (HAKELA DU SEUIL), arrivé 1^{er}, en ses explications, lui ont adressé des observations pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne, à deux reprises, dans la ligne d'arrivée, le mouvement constaté n'ayant pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Geoffrey RE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e infraction - 6 coups)

MOULINS

0716 112

jeudi 22 avril 2021

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE – Michel DUBOUIS – Noël PENARD

504³⁴⁹⁹ PRIX DE FONTAINEBLEAU 3 800 m

(Steeple-Chase)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 18.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ;**

6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

	Korum , h, al, 5 ans, par Balko et Baby Flaw [Muhtathir (GB)], 71 k, T. Chagnaud, de A. Boisbrunet (s)	1
	Captain Speaking , h, al, 6 ans, par Linda'S Lad (GB) et Hillflower [Sabrehill (USA)], 71 k, We Live In Norfolk Partnership (B. Gelhay), NP. Littmoden	2
	Some Operator IRE , h, b, 7 ans, par September Storm GER et Emilies Pearl IRE (Accordion IRE), 68 k (64 k), A. Stennett (D. Geffray), L. Carberry (s)	3
230	1 Fleury Bede , h, b, 6 ans, par Coastal Path GB et Amusez Moi (Mister Conway), 71 k, ϕ , B ^{ème} de C. Bourgoing (J. Lebrun), M ^{me} D. Mele	4
	Fille Du Chenet , f, b, 6 ans, par Turgeon USA et Orthence [Epervier Bleu (GB)], 66 k (65 k), M. Rolland (s) (K. Deniel), M. Rolland (s)	5
443	My Way GER , h, 6 ans, 74 k (72 k), Ecurie Gabeur (M ^{me} N. Desoutter), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	tbé
	Dinette De Ballon , f, 9 ans, 70 k (B. Lestrade), L. Carberry (s)	tbé
139	5 Gai Luron , h, 5 ans, 70 k, Haras de Saint-Voir (J. Reveley), de N. Lageneste	tbé

8 partants ; 41 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 590 €

courte tête, 5 long $\frac{1}{2}$, 4 long $\frac{1}{2}$, loin.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

1	461 € Gaec Campos.
	730 € M ^{me} Celine Sirven-Gualde.
	426 € Kenneth Parkhill, prime non attribuée.
	289 € M ^{me} Brigitte Dargaud.
	137 € M ^{me} Marie-Laure Besnouin.

Temps total : 4'40"10"

Suite à une erreur de retranscription sur le programme, les Commissaires ont autorisé le hongre SOME OPERATOR à courir sous la casaque de la société d'entraînement Louisa CARBERRY (s), gros bleu, un chevron jaune, toque gros bleu.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute du jockey Bertrand LESTRADE (DINETTE DE BALLON), survenue à la sortie du dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Bertrand LESTRADE et Alain de CHITRAY (KORUM), arrivé 1^{er}, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que la chute du jockey Bertrand LESTRADE n'était pas due à l'irrégularité d'un de ses concurrents, la jument DINETTE DE BALLON ayant eu peur de son concurrent et ayant dérobé vers l'intérieur de la piste, entraînant la chute de son jockey.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Benjamin GELHAY et Jean-Stéphane LEBRUN, ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée d'un jour, pour s'être rapproché de la lice intérieure à l'entrée du tournant des tribunes et avoir ainsi contrarié son concurrent.

Par ailleurs, à l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Benjamin GELHAY en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (3^e infraction - 6 coups).

505 ³⁴⁹⁷ **PRIX DU PIN** **3 500 m**
(Haies)

19000 € (9120, 4560, 2660, 1805, 855) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

	Mister Champdoux , h, b, 3 ans, par Coastal Path GB et Miss De Champdoux (Voix Du Nord), 67 k, J. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle	1
	Ilyva , h, al, 3 ans, par Voiladenuo et Carla Sacha (Mister Sacha), 67 k (66 k), JY. Hode (W. Lajon), J. Delaunay	2
352	2 Aziyade , f, b.f, 3 ans, par Bathyrhon GER et Styline [Martaline (GB)], 67 k, O. Tricot (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3

Ile Du Large, f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Terre Et Mer [Zambezi Sun (GB)], 65 k, D. Le Breton (D. Mescam), M. Mescam (s)

421 ⁵ **Joe Malpic**, h, b, 3 ans, par Myboycharlie IRE et Joyce GER (Chato USA), 67 k, JL. Pignet (R. Julliot), M^{me} D. Mele

Redneck, h, 3 ans, 67 k, Ecurie de Maleissy (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s)

Idoine, f, 3 ans, 65 k, Haras de Saint-Voir (G. Re), P. & C. Peltier (s)

Red Light, f, 3 ans, 65 k (62 k), Ecurie des Mouettes (J. Coyer), S. Culin

Born To Honour IRE, h, 3 ans, 67 k, Ecurie des Dragons, Gab. Leenders (s)

259 **Uzuri Mbaya**, f, 3 ans, 65 k (64 k), O. Triboire (E. Metivier), Art. Adeline de Boisbrunet

10 partants ; 31 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 431 €

4 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{4}$, 3 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long, 1 long, 1 long.

9120€ – 4560€ – 2660€ – 1805€ – 855€

Primes aux éleveurs :

1	459 € M ^{me} Marie-Helene Cassier, Daniel Beaunee.
	729 € Jean-Yves Hode.
	425 € Olivier Tricot, Guillaume Macaire.
	288 € Pascal Noue.
	136 € Pierre Pasquet.

Temps total : 4'4"10"

Le jockey Raphael MAYEUR étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche UZURI MBAYA par le jockey Esteban METIVIER au poids de 64 kg.

506 ³⁴⁹⁸ **PRIX UCELLO II** **3 500 m**
(Haies - Femelles)

22000 € (10120, 5060, 2860, 1980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 4 ans, 65 k ; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

Dinolit, f, gr, 4 ans, par Doctor Dino et Libaute [High Yield (USA)], 65 k, M^{me} R. Dwek, Gab. Leenders (s)

377 ² **Irineka**, f, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Indietra USA (Vindication USA), 67 k (64 k), Ecurie des Mouettes (J. Coyer), S. Culin

292 ⁴ **Grace Des Dieux**, f, b, 5 ans, par Blek et Cana (Robin Des Champs), 71 k, G. Doyen (de F. Giles), G. Doyen

Honoris Causa, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Reflexion (Discover D'Auteuil), 68 k, HF. Devin (s) (A. Zuliani), F. Nicolle

Celtic Girl, f, b.f, 4 ans, par Manduro GER et Bal Celtic [Ballingarry (IRE)], 66 k (65 k), Haras du Mondant (W. Lajon), E. & G. Leenders (s)

296 ¹ **Helga Mome**, f, b, 4 ans, par Racinger et Sale Down (Passing Sale), 68 k, Mustang SARL (G. Re), P. & C. Peltier (s)

325 ¹ **Delphi Boum**, f, b, 5 ans, par Buck'S Boum et Delphi Loup [Loup Solitaire (USA)], 70 k, S. Eveno (B. Gelhay), S. Eveno

353 **Story Du Berlais**, f, 4 ans, 65 k, S. Munir (D. Mescam), S. Dehez (s)

288 **Lucky Doe (IRE)**, f, 5 ans, 71 k, Ecurie Alaric de Murga (K. Deniel), M. Rolland (s)

294 ² **Harley Des Mottes**, f, 4 ans, 67 k, F. Nicolle (S. Paillard), J. Delaunay

280 **Hotesse Dete**, f, 4 ans, 65 k (65^{1/2} k), Ecurie Etoile N.V. (R. Julliot), M^{me} D. Mele

262 **Houps**, f, 4 ans, 65 k (67 k), ϕ , M^{me} M. Juhen-Cypres (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s)

280 **Hogland**, f, 4 ans, 65 k (63 k), ϕ , PE. Carrillon (Y. Courmont), D. Sourdeau de Beauregard (s)

13 partants ; 68 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 1436 €

Sans motif : *Golden Oula*

5 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long, loin.

10120€ – 5060€ – 2860€ – 1980€ – 990€ – 660€ – 330€

Primes aux éleveurs :

- 1 619 € M^{me} Joseph Shalam.
 809 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
 457 € Gerard Doyen.
 316 € Francois-Marie Cottin.
 158 € Haras Du Mondant, Jean-Marie Le Roux, Bernard Le Roux.
 105 € M^{me} Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.
 52 € M^{me} Sandrine Eveno.

Temps total : 4'1"80"

Le jockey Raphael MAYEUR étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche CELTIC GIRL par le jockey Wilfried LAJON au poids de 65 kg.

Le jockey Ludovic PHILIPPERON étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument LUCKY DOE (IRE) par le jockey Kenegan DENIEL au poids de 71 kg.

Le jockey Nathalie DESOUTTER s'étant accidenté dans le Prix de Fontainebleau, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche STORY DU BERLAIS par le jockey damien MESCAM au poids de 65 kg.

LYON-PARILLY

0712 114

samedi 24 avril 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Christian MAILLARD – Michel DUQUAIRE – Antoine PARMENTIER

507³⁴²² PRIX CAMELIA XII 5 200 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 8.000. Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° C3 : Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

- Baba Stone**, h, b, 12 ans, par Robin Des Pres et Pierre Rousse (Oblat), 72 k (71 k), E. Sayet (*M. Chailloleau*), E. Sayet 1
- 268² Flash Tiepy**, f, al, 6 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Miss Tiepy (*Video Rock*), 68 k, M^{me} S. Marsch (*R. Julliot*), M^{me} S. Marsch 2
- 186¹ Eau De Vie Sivola**, f, al, 7 ans, par Noroit GER et Quellevic [Dark Moondancer (GB)], 69 k (65 k), φ, Haras de Sivola (*E. Capdet*), E. Clayeux (s) 3
- 268³ Corentin Collonges**, h, b, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges (Trebroke), 69 k, φ (*B. Gelhay*) 4
- 360² Baratin De Sivola**, h, 10 ans, 68 k (65 k) (*MA. Mermel*) arr
- 268⁴ Tyzeff**, h, 7 ans, 69 k, P. Goulard (*J. Reveley*), Gab. Leenders (s) tbé

6 partants ; 20 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 352 €

1 long ¼, 7 long ½, ½ long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€

Primes aux éleveurs :

- 1 461 € Emmanuel Sayet.
 730 € Michel Contignon, M^{me} Mathilde Contignon.
 426 € Gilles Trapenard.
 289 € Gaec Delorme Freres.

Temps total : 7'4"44"

508³⁴²¹ PRIX DU PUY DE SANCY 3 400 m

(Steeple-Chase)

22 000 € (10 120, 5060, 2860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- 346³ Sorcier Du Roi IRE**, h, b, 4 ans, par Getaway GER et Knock Down IRE (Oscar IRE), 68 k (*G. Masure*), F. Nicolle 1
- Bimbo Has**, h, b, 4 ans, par Authorized IRE et Big Miss Take (IRE) (Sinndar IRE), 67 k, SCEA Hamel Stud (*A. Zuliani*), F. Nicolle 2
- 398³ Hopi Du Mathan**, f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 65 k (61 k), JM. Baradeau (*L. Salmon*), A. Chaille-Chaille 3
- 308 Quelle City**, f, b, f, 4 ans, par Soul City IRE et Quelle Est Belle (Tel Quel), 65 k, Ecurie Pignon M&M (*B. Gelhay*), R. Chotard 4
- 414⁴ Joly Heritiere**, f, b, f, 4 ans, par Network GER et Joly Coeur (Mont Basile), 65 k (64^{1/2} k), EARL Elevage d'Ainay (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) 5
- 357² Hors Pair**, h, 4 ans, 68 k, Haras de Saint-Voir, de N. Lageneste dist

6 partants ; 33 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 706 €

1 long ½, courte tête, 5 long ½, 1 long ¼.

10120€ – 5060€ – 2860€ – 1980€ – 990€

Primes aux éleveurs :

- 1 619 € M^{me} Amy Collins, prime non attribuée.
 809 € Scea Hamel Stud.
 457 € Jean-Marie Baradeau.
 316 € Claude Fouchet, Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Maxime Bonnin.
 158 € Stephane Milaveau.

Temps total : 4'20"80"

Le jockey Bertrand LESTRADE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche QUELLE CITY par le jockey Benjamin GELHAY au poids de 65 kg.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Matthieu CHAILLOLEAU en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré (2^e infraction).

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les raisons pour lesquelles, le jockey Alain de CHITRAY s'était présenté à la pesée après la course à un poids inférieur au poids résultant des conditions de la course (-2.4 kg). L'intéressé a indiqué qu'après la pesée d'avant-course, il avait déposé sa selle et son tapis de plomb dans les vestiaires avec lequel il s'était pesé et les avaient laissés sans surveillance et que quelqu'un avait peut-être utilisé le plomb qui était dans son tapis.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont distancé le hongre HORS PAIR de la 6^e place.

Pour ce motif, ils ont sanctionné le jockey Alain de CHITRAY par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours.

Par ailleurs, à l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Alain de CHITRAY sur la performance du hongre HORS PAIR, arrivé 6^e distancé.

L'intéressé a déclaré que le rythme de la course n'était pas soutenu durant le parcours et que le hongre HORS PAIR n'avait pas pu sprinter en fin de parcours, ce dernier n'étant pas assez expérimenté pour ce genre de déroulement de course.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont toutefois adressé des observations au jockey Alain de CHITRAY pour ne pas avoir suffisamment sollicité le hongre HORS PAIR, notamment entre les deux dernières haies, empêchant ainsi d'apprécier réellement les capacités dudit hongre.

509³⁴²⁰ PRIX DU MONT D'ARBOIS 3 800 m

(Haies)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 15.000 (victoires et places). Poids 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en course de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 395¹ Wild One**, h, b, f, 5 ans, par Saint Des Saints et She Hates Me (IRE) (Hawk Wing USA), 70 k, Ecurie Gabeur (*J. Reveley*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1
- Surely Motivated GER**, h, b, 5 ans, par Motivator GB et Schwarzach GER (Grand Lodge USA), 67 k, Ecurie Pierre Pilarski (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 397³ Best Bowl**, h, n.p, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Orion Best [King'S Best (USA)], 71 k, C. Milliere (*B. Gelhay*), M. Pitart 3
- 359³ Balkotic**, h, b, f, 5 ans, par Balko et Aurore Celtique [Alamo Bay (USA)], 68 k (65 k), φ, Haras du Mondant (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) 4
- 218 Godomar**, h, n.p, 5 ans, par Samum GER et Bonjour Madame [Coastal Path (GB)], 69 k (66 k), Haras de Saint-Voir (*MA. Mermel*), de N. Lageneste 5
- Svenson USA**, h, 5 ans, 67 k, φ, DS Pegas, D. Torok 6

- 397 Ladydoc**, f, 5 ans, 67 k (66^{1/2} k), JM. Varcin (*T. Stromboni*), S. Eveno **arr**
- 269¹ Joyau Du Rheu**, h, 5 ans, 72 k (68 k), D. Sourdeau de Beauregard (*Y. Courmont*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **tbé**
- 397 Gerone De Chanay**, f, 5 ans, 65 k, M^{me} S. Marsch (*R. Julliot*), M^{me} S. Marsch **tbé**
- 9 partants ; 37 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 1020 €
Sans motif : *Galant Belin*
1 long, 5 long ½, 1 long, 3 long, 8 long ½.
10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€
- Primes aux éleveurs :
1 461 € M^{me} Benoit Gabeur.
730 € Gestut Schlenderhan, prime non attribuée.
426 € Chevotol De La Hauquerie.
289 € Haras Du Mondant, Jean-Marie Le Roux.
137 € M^{me} Denis Chachignon, Haras De Saint-Voir.
- Temps total : 4'30"80"*
- Le jockey Bertrand LESTRADE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre SVENSON USA par le jockey Alain de CHITRAY au poids de 67 kg.

NANCY-BRABOIS

0903 114

samedi 24 avril 2021

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Corinne JACQUEMINET – Robert RICHY – Sébastien LITZELMANN

510³⁴⁰⁵ GRAND STEEPLE-CHASE DE NANCY 4 200 m

(Steeple-Chase)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 12.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 9.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 315¹ Calotin**, h, b, 7 ans, par Martaline GB et Cardamine [Garde Royale (IRE)], 70 k (68 k), J. Andt (*M^{me} N. Desoutter*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 315² Nabuco Has**, h, gr, 9 ans, par Martaline GB et Nasou (Kaldounevees), 69 k, SCEA Hamel Stud (*K. Dubourg*), J. Delaunay **2**
- 336² Crack Math**, h, al, 9 ans, par Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses (Bulington), 71 k (68 k), ☉, M^{me} P. Bouteyre-Boyer (*A. Lelievre*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- 400⁷ Genesis As**, h, b, 5 ans, par Cokoriko et Lovely As [Assessor (IRE)], 71 k (69 k), SC. Ecurie Couderc (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **4**
- 228¹ Galopin Des Obeaux**, h, gr, 5 ans, par Spanish Moon USA et Almeria Des Obeaux [Saddler Maker (IRE)], 69 k, φ, M^{me} S. Marsch (*S. Paillard*), M^{me} S. Marsch **5**
- 338 Valmy De Vaut**, h, 12 ans, 68 k (65 k), M^{me} A. Parrisé (*MM. Aridj*), M^{me} A. Parrisé **6**
- 250³ Garde La Victoire**, h, 12 ans, 71 k, M^{me} DL. Whateley (*de F. Giles*), T. George **arr**
- 7 partants ; 27 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 1 440 €
Eng. Sup. : *Garde La Victoire*
6 long, 1 long, 6 long, 6 long, loin.
23040€ – 11 520€ – 6 720€ – 4 560€ – 2 160€
- Primes aux éleveurs :
3 340 € Earl Haras De Nonant Le Pin.
1 670 € Scea Hamel Stud.
974 € M^{me} Pascale Bouteyre-Boyer.
661 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
313 € M^{me} Nicolas Devilder.
- Temps total : 4'55"66"*

511³⁴⁰⁶ PRIX DU SYNDICAT DES ELEVEURS DE MEURTHE ET MOSELLE 5 000 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° C2 : Cross-Country, Dist. 5 000 m env.

- 324⁴ Cooper Des Ongrais**, h, b.f, 9 ans, par Crillon et Jolie Note (Petit Andre), 68 k, φ (*S. Paillard*), Chemin & Herpin (s) **1**
- 324² Khalmarin**, h, gr, 7 ans, par Khalkevi IRE et Almarine (Dom Alco), 71 k (68 k), M^{me} S. Marsch (*T. Blainville*), M^{me} S. Marsch **2**
- 61³ Figue**, f, n, 6 ans, par Yeats IRE et Tieville (Ragmar), 69 k, ☉, Ecurie Thierry Cypres & Fils (*de F. Giles*), D. Cottin (s) **3**
- 324¹ Cartagena**, f, al, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Loridee (Ragmar), 73 k, φ, T. Cypres (*K. Dubourg*), de A. Boisbrunet (s) **4**
- 324⁵ Tempete Du Moulin**, f, b.m, 7 ans, par Davidoff GER et Ruaha River [Villez (USA)], 66 k, And. Roussel (*A. Roussel*), And. Roussel **5**
- 324³ Dalila D'Airy**, f, 8 ans, 67 k (64 k), C. Jacquot (*MM. Aridj*), C. Jacquot **6**
- 432³ Khight Rock Bey**, h, 7 ans, 68 k (*R. Lemiere*), Chemin & Herpin (s) **7**
- 324 Angie Royale**, f, 8 ans, 68 k (65 k), S. Couvreur (*A. Masson*), S. Couvreur **8**
- As Des Fresnes**, h, 11 ans, 68 k (65 k), JP. Carnel (*L. Cherchi*), JP. Carnel **9**
- 450 Great Qash**, h, 5 ans, 69 k, ☉, de CH. Chaudenay (*A. Renard*), D. Cottin (s) **arr**
- 360 Dom Alron**, h, 8 ans, 68 k, And. Roussel (*H. Tabet*), And. Roussel **arr**
- 371² Speedy Date**, h, 6 ans, 74 k (71 k), M^{me} M. Carrie (*A. Lelievre*), E. Grall (s) **tbé**
- 12 partants ; 25 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 291 €
4 long, 1 long ½, 1 long ¼, ½ long, 3 long ½, 8 long ½, 1 long, loin.
10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€
- Primes aux éleveurs :
1 461 € Norbert Trincot.
730 € Hubert Favre.
426 € Thierry Cypres.
289 € Thierry Cypres.
137 € Michel Vinckel, Benjamin Vinckel.
- Temps total : 6'54"88"*

NÎMES

0614 114

samedi 24 avril 2021

Terrain BON

Commissaires de courses : François ORCERO – Alexandre ISKANDAR – Bernard MONTAILLER

512³⁷⁵⁵ PRIX DE LEDENON 3 400 m

(Haies)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas reçu 2.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Les poulains et pouliches ayant reçu 1.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 400 m env.

- 246 Matera**, f, b, 3 ans, par Turgeon USA et Mamushka (IRE) (Muhtathir GB), 65 k (62 k) (*G. Richard*), F. Nicolle **1**
- 423 Idylle Secrete**, f, b.f, 3 ans, par Lucayan et Rayen SPA (Sorcerous GB), 65 k (64 k), G. Cavallera (*E. Metivier*), J. Ortel (s) **2**
- Athos**, m, b.f, 3 ans, par Triple Threat et Madoudal (Cadoudal), 67 k, H. Rousseau (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s) **3**
- Astrapi IRE**, h, b, 3 ans, par Excelebration IRE et Sliding Scale GB (Sadler'S Wells USA), 67 k (64 k), AL. Brooks (*J. Coyer*), S. Culin **4**
- 339 Funny Bay (GB)**, m, al, 3 ans, par New Bay GB et Comique USA (Distorted Humor USA), 67 k, M^{me} L. Samoun (*P. Moreau*), M. Pitart **5**

378 Kalon Breizh, h, 3 ans, 67 k, G. Duca (*D. Ubeda*), **tbé**
M. Pitart
6 partants ; 19 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 235 €
1 long, 2 long, 3 long, 5 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€
Primes aux éleveurs :
1 113 € M^{me} Henri Devin.
556 € M^{me} Caroline Gadomski, Actuelle Manufacture Equestre.
324 € Hugues Rousseau.
220 € John Kelsey-Fry, prime non attribuée.
104 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Jml Racing, Ecurie Melanie, Alain Decrion.
Temps total : 4'7"4"

513 ³⁷⁵⁸ **PRIX OTEUIL SF** **3 900 m**
(Haies)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 900 m env.

84 ⁷ **Hextravertix**, h, gr, 4 ans, par Manduro GER et Goldamix (IRE) (Linamix), 67 k, Ecurie Artsam (*P. Moreau*), de A. Boisbrunet (s) **1**
327 ³ **Seventy**, f, b, 4 ans, par Evasive GB et Hashbrown GER (Big Shuffle USA), 65 k (63 k), A. Gabryszewski (*J.-F. Velazquez*), M^{me} M. Scandella-Lacaille **2**
380 ¹ **Victan**, h, b, 4 ans, par Diamond Boy et Victoria Dalphi (Comte Du Bourg), 69 k (66 k), M^{me} C. Coiffier (*G. Richard*), F. Nicolle **3**
Lavirstroke Jac, h, b, 4 ans, par Masterstroke USA et Gastibellzza [Lavirco (GER)], 67 k (66 k), Ecurie Biraben (*A. Beaudoire*), D. Morisson (s) **4**
343 **Tirenville**, h, b, 4 ans, par Elusive City USA et Burford Belle (IRE) (Sinnar IRE), 67 k (*D. Ubeda*), M. Pitart **5**
Honde Racee, f, 4 ans, 67 k, JL. Da Silva (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s) **6**

6 partants ; 37 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 585 €
Constitution spéciale : **Sans Souci L'As**
5 long, 8 long, 6 long, 1 long, 1 long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux éleveurs :
1 252 € Haras Des Eves.
626 € Ecurie Winning.
365 € M^{me} Catherine Coiffier.
247 € Jacques Grandchamp Des Raux, M^{me} Laurence Grandchamp Des Raux.
117 € Jean Romero.

Temps total : 4'42"40"

Les Commissaires ont, après enquête et audition de l'entraîneur Jacques ORTET, interdit au hongre SANS SOUCI L'AS de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'il a reçu les injections de rappel contre la rhinopneumonie dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop, et ont sanctionné l'entraîneur Jacques ORTET par une amende de 150 euros.

514 ³⁷⁵⁶ **PRIX WORDEN** **3 900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.
Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.
La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +15 ; 1 ans et +, +17.

326 ² **Beautiful Secret**, h, n.p, 6 ans, par Agent Secret IRE et Brouhaha [American Post (GB)], 70 k, Y. Maupoil (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s) **1**

399 ⁴ **Money Back**, f, b, 5 ans, par Never On Sunday et Relais D'Aumale GB (Rainbow Quest USA), 69^{1/2} k (66^{1/2} k), M^{me} C. Lauffer (*J. Resimont*), M^{me} S. Parent-Ricard **2**
435 ¹ **Ambre De Nuit**, f, al, 5 ans, par Maresca Sorrento et Alcancia (Vaguely Pleasant), 64 k (65 k) (*P. Moreau*), M. Pitart **3**
200 **Juneau Basc**, h, al, 7 ans, par Zambezi Sun GB et Castagna [Astarabad (USA)], 66^{1/2} k (65^{1/2} k), E. Bernhardt (*E. Metivier*), E. Bernhardt **4**
3 **Bonito**, h, b, 6 ans, par Agent Secret IRE et Baie [Green Tune (USA)], 72 k, F. Rohaut (s) (*D. Ubeda*), R. Chotard **5**
328 ⁴ **La Ruffiacoise**, f, 6 ans, 69 k (66 k), ϕ , P. Morin (*A. Bendjama*), JP. Daireaux **6**
Adrastina GER, f, 6 ans, 64 k (63 k), A. Diaz (*A. Beaudoire*), A. Diaz **7**
379 ⁵ **Measure Of A Day**, h, 6 ans, 70 k (67 k), ϕ , B. Birnoz (*J. Coyer*), M. Pimbonnet **8**
266 **Operator**, h, 7 ans, 70 k (67 k), M^{me} M. Scandella-Lacaille (*J.-F. Velazquez*), M^{me} M. Scandella-Lacaille **arr**
9 partants ; 32 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 518 €
 $\frac{3}{4}$ long, tête, 1 long $\frac{1}{2}$, 4 long, 3 long, loin, 8 long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€
Primes aux éleveurs :
1 252 € Yves Maupoil, Suc. Maurice Rohaut-Leger.
626 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.
365 € Christian Cealy.
247 € Sebastien Dufrancatel.
117 € M^{me} Karine Perreau, Francois Dufaut.
Temps total : 4'41"39"

515 ³⁷⁵⁷ **PRIX ALBERT MOSSE** **3 800 m**
(Steeple-Chase)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

435 ⁴ **Arroz**, f, b, 5 ans, par Execute et Cateline [Mountain Cat (USA)], 65 k, Ecurie Kura (*P. Moreau*), M. Pitart **1**
308 **Blekova**, f, al, 5 ans, par Blek et Netova [Network (GER)], 65 k, B. Milliere (*D. Ubeda*), M. Pitart **2**
399 ⁵ **Vademecum**, f, b, 5 ans, par Speedmaster GER et Regia Semper (Kendargent), 66 k (63 k) (*A. Bendjama*), JP. Daireaux **3**
435 ² **Greco Latin**, h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Ma'Am [Garde Royale (IRE)], 68 k (65 k), J. Liscia (*J. Coyer*), Butel & Beaunez (s) **4**
269 **Torontas**, h, b, 5 ans, par Davidoff GER et Secrete Des As [Kaldou Star (GB)], 67 k (66 k), ϕ , G. Cavallera (*E. Metivier*), J. Ortet (s) **5**
429 ⁵ **All Gold**, f, 5 ans, 65 k (64 k), X. Blot (*A. Beaudoire*), F. Lagarde **6**
6 partants ; 21 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 276 €
4 long, 2 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, 3 long, 6 long.
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs :

1 113 € Mavra Enerji Ve Insaat Sanayi.
556 € M^{me} Clarence Signol, Xavier Brelaud.
324 € Hubert Langot, Olivier De La Garoullaye, M^{me} Elisabeth Langot.
220 € Herve D' Armaille.
104 € Edgar Van Haaren.

Temps total : 4'32"90"

AUTEUIL

0006 115

dimanche 25 avril 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Gérald HOVELACQUE – Pierre-Yves LEFEVRE – Matthieu LASTERNAS

516 ⁷⁶ **PRIX ANDRE BOINGNERES** **4 400 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
50000 € (24000, 12000, 7000, 4750, 2250)

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, reçu une allocation de 17.000 en steeple-chase. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 13.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

368	1	Garkapstar , h, b, 5 ans, par Kapparde et Spidelle Star (Vertical Speed), 70 k, SARL Ecurie Andre Pommerai (P. Moreau), J. Boissard (s)	1
385	4	Grand Oncle , h, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Princesse Lington (Bulington), 67 k, φ, M ^{me} I. Peltier (J. Charron), P. & C. Peltier (s)	2
179	2	Grace De Dieu , f, b, 5 ans, par Buck'S Boum et Vierge Sainte (Robin Des Champs), 68 k, M ^{me} C. Darchy (T. Henderson), W. Menuet (s)	3
404	5	Geryville , h, b, 5 ans, par Rail Link GB et Rosaville (Video Rock), 68 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s)	4
385	1	Garanti Or , h, b, 5 ans, par Nidor et Verybella [Fragrant Mix (IRE)], 70 k (67 k), Bourgogne Racing Club (T. Dupouy-Bataille), N. Paysan	5
		Groom Boy , h, 5 ans, 68 k, AGV Karwin Stud, Gab. Leenders (s)	6
179	5	Green Link , f, 5 ans, 70 k, φ (de F. Giles), P. Quinton (s)	7
179	3	Hardi Blue Trois , h, 5 ans, 69 k, SC. Ecurie Couderc (J. Reveley), de T. Lauriere	arr
404	2	Grandioso , h, 5 ans, 71 k (68 k), HJ. Haltiner (M ^{me} C. Prichard), M ^{me} D. Mele	tbé
404	2	Good Work , h, 5 ans, 70 k, Lord Daresbury (T. Chevillard), F. Nicolle	tbé
288	2	Grandgador , h, 5 ans, 70 k (68 k), JP. Masselin (M ^{me} N. Desoutter), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	tbé
404	2	Gnafron , h, 5 ans, 68 k, P. Terpereau (L. Philippéron), E. & G. Leenders (s)	tbé
404	4	Gizzeria , f, 5 ans, 66 k, Y. Fouin (s) (J. Da Silva), Y. Fouin (s)	tbé

13 partants ; 25 eng. ; 13 part def. – Total des entrées: 505 €

1 long, 9 long, 8 long, 3 long ½, 1 long ¼, 3 long.

24 000€ – 12 000€ – 7 000€ – 4 750€ – 2 250€

Primes aux éleveurs :

3 480 € Andre-Marcel Pommerai.

1 740 € Vcte Yves De Soultrait.

1 015 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir.

688 € Thierry Cypres.

326 € M^{me} Jacqueline Blanchard, Gerard Doyen.

Temps total : 5'43"32"

517 72 PRIX DE MARSAN 3 600 m

(Haies)
(L)

78 000 € (35 880, 17 940, 10 140, 7 020, 3 510, 2 340, 1 170)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière inclus, gagné une course de Groupe. **Poids : 65 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 12.000 cette année et par 20.000 l'année dernière. En outre tout poulain et pouliche ayant, en courses de haies, depuis le 1^{er} novembre de l'année dernière, été classé 2^e ou 3^e d'une course de Groupe portera 2 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

303	1	Starlet Du Mesnil , f, gr, 4 ans, par No Risk At All et Scarlett Du Mesnil (IRE) (Muhtathir GB), 69 k (B. Lestrade), F. Nicolle	1
403	1	Lola Oak , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Tzaarine [Turtle Bowl (IRE)], 66 k (A. Zuliani), F. Nicolle	2
307	6	Here I Am , h, b, 4 ans, par Born To Sea IRE et Khazina [Alhaarth (IRE)], 66 k, φ, C ^{ns} de E. Saint Pierre (J. Reveley), Gab. Leenders (s)	3
365	3	Hurrick Des Obeaux , h, gr, 4 ans, par Saddex (GB) et Quick Des Obeaux (April Night), 66 k (O. Jouin)	4
248	1	Hispanic Moon , f, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Umbrage [Astarabad (USA)], 66 k, X. Doumen (K. Nabet), D. Cottin (s)	5
409	1	Hokusai Vallis , h, al, 4 ans, par Martaline GB et Athena Vallis (Saint Des Saints), 65 k (G. Siffa), L. Viel (s)	6

6 partants ; 18 eng. ; 6 part def. – Total des entrées: 1 045 €

3 long ½, 1 long, 7 long, 1 long, 3 long.

35 880€ – 17 940€ – 10 140€ – 7 020€ – 3 510€ – 2 340€

Primes aux éleveurs :

5 740 € M^{me} Henri Devin.

2 870 € Haras Du Hogueuet, M^{me} Hannah Petit, M^{me} Elza Petit.

1 622 € Haras De Montaigu.

1 123 € M^{me} Nicolas Devilder, Benjamin Devilder.

561 € Mulungu Bloodstock.

374 € Andre-Noel Dutertre.

Temps total : 4'19"19"

518 70 PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (HANDICAP) 4 700 m

(Steeple-Chase - Groupe III)

225 000 € (101 250, 49 500, 29 250, 20 250, 11 250, 7 875, 5 625)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant reçu une allocation en steeple-chase depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.

Un trophée sera offert au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 50 : Steeple-Chase, Dist. 4 700 m env.

304	1	Fanfaron Special , h, n.p, 6 ans, par Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale (Robin Des Pres), 66 ¹ / ₂ k, φ, Ecurie du Haras d'Erable (de F. Giles), P. Quinton (s)	1
177	1	Enfant Roi , h, b.f, 7 ans, par Saint Des Saints et Super Maman (Robin Des Champs), 70 ¹ / ₂ k, J. Finch (B. Lestrade), M ^{me} S. Leech	2
304	6	Bandero , h, b.f, 6 ans, par Balko et Aubaine De Sivola [Shaanmer (IRE)], 62 k, Haras de Beauvoir (T. Henderson), AS. Pacault (s)	3
364	4	Gamin D'Oudairies , h, b.f, 5 ans, par Kapparde et Une D'Oudairies (Discover D'Auteuil), 68 k (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	4
304	3	Darling Des Bordes , h, b, 8 ans, par Balko et Miss Berry (Cadoudal), 67 k (J. Reveley), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	5
304	2	Doctor Kaleo , h, gr, 6 ans, par Doctor Dino et Last Harvest [Kahyasi (IRE)], 71 k, φ, M ^{me} E. Lafeu (A. Poirier), A. Couetil (s)	6
304	1	Irja Has , f, b, 6 ans, par Dream Well et Irostare [Astarabad (USA)], 67 k, φ, Phoenix Eventing SARL (N. Gauffenic), M. Rolland (s)	7
227	5	D'Jango , h, 8 ans, 67 k, P. Quinton (s)	8
336	1	Filorent , h, 6 ans, 62 k (62 ¹ / ₂ k), φ, M. Trinquet (D. Ubeda), S. Dehez (s)	9
304	7	Sternkranz GER , h, 7 ans, 66 k, φ, Scuderia Aichner SRL (J. Bartos), J. Vana Jr	10
351	4	No Risk For You , f, 7 ans, 63 ¹ / ₂ k, J. Seror (T. Coutant), M. Seror (s)	-
443	6	Gudari , h, 6 ans, 62 ¹ / ₂ k, φ, Tenuta Dei Principi (B. Gelhay), L. Maceli	-
407	6	Fou Delice , h, 6 ans, 67 k, ⊗ (B. Dubourg), F. Nicolle	arr
443	1	Follow Me Soldier , h, 8 ans, 67 k (G. Siffa), L. Viel (s)	arr
368	5	Hodois Has , h, 5 ans, 66 ¹ / ₂ k, SCEA Hamel Stud (L. Philippéron), M. Rolland (s)	arr
304	5	Gentilhomme , h, 5 ans, 65 ¹ / ₂ k, φ, Ecurie Patrick Joubert (G. Masure), Gab. Leenders (s)	arr
287	4	Golden Park , f, 5 ans, 63 k (63 ¹ / ₂ k) (M. Delage), M. Seror (s)	arr
177	2	Gaboriot , h, 5 ans, 67 k, Lord Daresbury (A. Zuliani), F. Nicolle	tbé
304	4	Diffly River Ann , h, 8 ans, 64 k (65 k), φ (J. Charron), P. & C. Peltier (s)	tbé
449	1	Every Bere , h, 7 ans, 62 ¹ / ₂ k, P. Ponsot (T. Andrieux), Y. Fouin (s)	tbé

20 partants ; 30 eng. ; 20 part def. – Total des entrées: 1 777 €

Chev. élim. : Dakar, Echiquier

1 long ¾, 8 long, 1 long ¾, 1 long, 1 long, 7 long, 6 long, 1 long ¾, 4 long.

101 250€ – 49 500€ – 29 250€ – 20 250€ – 11 250€ – 7 875€ – 5 625€

Primes aux éleveurs :

14 681 € M^{me} Georges Ore-Nouteau, M^{me} Annick Chevalier, Benoit Chevalier.

7 177 € Xavier Leredde, Daniel Destorges.

4 241 € Alexandre Conin, Damien Desiles.

2 936 € Comte Michel De Gigou, Guillaume Macaire.

1 631 € Earl Les Bordes De Mornay, Gerard Hanquiez.

1 141 € Ecurie Lafeu, Revilo Park Stud.

815 € Scea Hamel Stud.

Temps total : 5'58"15"

Le jockey Nathalie DESOUTTER se ressentant de sa chute dans le Prix André BOINGNIERES, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BANDERO par le jockey Thomas HENDERSON.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix André BOINGNIERES, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le jument GOLDEN PARK par le jockey Mathieu DELAGE.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition du jockey Felix de GILES, les Commissaires ont adressé des observations pour ne pas avoir strictement conservé sa trajectoire après le saut de la dernière haie, le mouvement constaté n'ayant toutefois eu aucune incidence sur le résultat de la course.

519 71 PRIX WILD MONARCH (POULICHES) 3 000 m
(Haies - Femelles)
(Inédits)

60 000 € (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700)

Pour pouliches de 3 ans, n'ayant pas couru. Poids : 68 k. Les pouliches n'ayant pas couru cinq fois, en courses au Galop, recevront 2 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

Matilda Du Berlais , f, b, 3 ans, par Martaline GB et Nikita Du Berlais [Poliglote (GB)], 66 k, M ^{me} M. Bryant (<i>de F. Giles</i>), D. Cottin (s)	1
Foxy Girl , f, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Far Burg [Sageburg (IRE)], 66 k, Ecurie Zingaro (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	2
Saintamarin , f, b, f, 3 ans, par Saint Des Saints et Amarantine [King'S Best (USA)], 66 k, T. Storme (<i>A. Renard</i>), D. Cottin (s)	3
La Cheneviere , f, b, m, 3 ans, par Montmartre et Baie Des Veys (Nickname), 66 k, SARL Carion E.M.M. (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
Wantid , f, b, 3 ans, par Walzertakt GER et Border Line [Turgeon (USA)], 66 k (<i>B. Le Clerc</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	5
Iris D'Aubrelle , f, 3 ans, 66 k, F. Boistier, de A. Boisbrunet (s)	6
Tilbrow Bey , f, 3 ans, 66 k, E. Lecoiffier (<i>E. Bureller</i>), E. Lecoiffier	7
Out Of The Clouds GB , f, 3 ans, 66 k, B. Rochette (<i>S. Evin</i>), N. Chevalier	arr
Gorviska , f, 3 ans, 66 k, M ^{me} M. Bryant (<i>G. Masure</i>), M ^{me} D. Mele	arr
Blue Lou , f, 3 ans, 66 k, A. Jathiere (<i>O. Jouin</i>), D. Cottin (s)	arr
Rue Des Arts , f, 3 ans, 66 k, M ^{me} M. Bryant (<i>J. Da Silva</i>), Y. Fouin (s)	arr
Icy Stone , f, 3 ans, 66 k, M.L. Bloodstock Ltd (<i>T. Coutant</i>), E. Grall (s)	arr
Ivega , f, 3 ans, 66 k, B. Vagne (<i>J. Reveley</i>), Gab. Leenders (s)	arr
Oh Marie , f, 3 ans, 66 k (<i>A. Desvaux</i>), D. Bressou	arr
Poire Verte , f, 3 ans, 66 k, P. Quinton (s)	arr
L'Irlandaise GB , f, 3 ans, 66 k, M ^{me} I. Peltier (<i>L. Zuliani</i>), P. & C. Peltier (s)	arr

16 partants; 27 eng.; 1 eng. sup.; 16 part def. – Total des entrées : 1926 €

Eng. Sup. : Oh Marie

1 long ¼, 6 long, 1 long, 2 long, 1 long, 4 long.

28 800 € – 14 400 € – 8 400 € – 5 700 € – 2 700 €

Primes aux éleveurs :

4 608 € Haras Du Berlais.

2 304 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

1 344 € Thierry Storme.

912 € Sarl Carion E. M. M. .

432 € M^{me} Benoit Gabeur, Pierre-Olivier Robert.

Temps total : 3'44"69"

Le jockey Geoffrey RE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche L'IRLANDAISE par le jockey Lucas ZULIANI.

Le jockey Nathalie DESOUTTER se ressentant de sa chute dans le Prix André BOINGNIERES, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche GORVISKA par le jockey Gaëtan MASURE.

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix André BOINGNIERES, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche GORVISKA par le jockey Angelo ZULIANI.

Le jockey Johnny CHARRON s'étant accidenté dans le Prix du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche WANTID par le jockey Baptiste LE CLERC.

520 75 PRIX JEAN STERN 4 400 m
(Steeple-Chase - Groupe II)

210 000 € (94 500, 46 200, 27 300, 18 900, 10 500, 7 350, 5 250)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. Poids : 65 k. Les poulains et pouliches ayant gagné, en steeple-chase, un Groupe III, porteront 2k. ; un Groupe II, 3 k. ; plusieurs Groupes, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

402 1 Le Listrac , h, al, 4 ans, par Balko et Margonote [Poliglote (GB)], 65 k, SARL Carion E.M.M. (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle	1
413 2 L'Aubonniere , f, gr, 4 ans, par Doctor Dino et Turbotiere [Turgeon (USA)], 63 k (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	2
307 1 Heloy Delabarriere , h, b, f, 4 ans, par Choeur Du Nord et Aletsch (Nickname), 65 k, φ, E.J. Leclerc (<i>F. Bayle</i>), A. Chaille-Chaille	3
366 1 Queen Du Berlais , f, al, 4 ans, par Muhtathir GB et King'S Daughter [King'S Theatre (IRE)], 65 k, S. Munir (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	4
366 Premier Vert , h, b, 4 ans, par Network GER et Katkodile [Martaline (GB)], 65 k (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	5
366 5 Losange Vert , h, gr, 4 ans, par Montmartre et Sweet Valrose (Cadoudal), 67 k (<i>B. Lestrade</i>), D. Bressou	6
366 4 Saint Patis , h, n.p., 4 ans, par Balko et La Loute (Saint Des Saints), 65 k (66 k), Ecurie Sagara (<i>J. Reveley</i>), P. Lenogue	7
366 6 Gardiala , f, 4 ans, 63 k, φ, M.L. Bloodstock Ltd (<i>M. Delage</i>), M ^{me} D. Mele	arr

8 partants; 11 eng.; 8 part def. – Total des entrées : 672 €

1 long, ½ long, ¾ long, 3 long, 2 long, loin.

94 500 € – 46 200 € – 27 300 € – 18 900 € – 10 500 € – 7 350 € – 5 250 €

Primes aux éleveurs :

15 120 € Sarl Carion E. M. M. .

7 392 € M^{me} Henri Devin, Henri Devin.

4 368 € Serge Duchene.

3 024 € Jean-Marc Lucas.

1 680 € Ecurie Madame Patrick Papot.

1 176 € Ecurie Madame Patrick Papot.

840 € Suc. Gaëtan Gilles.

Temps total : 5'53"9"

521 74 PRIX LEON RAMBAUD 4 300 m
(Haies - Groupe II)

155 000 € (69 750, 34 100, 20 150, 13 950, 7 750, 5 425, 3 875)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en courses de haies, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, une Listed-race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III ou un Groupe II, 2 k. ; plusieurs Groupes, 3 k, en outre, les chevaux gagnant d'un Groupe I, porteront 3 k. .

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 9 : Haies, Dist. 4 300 m env.

306 1 L'Autonomie , f, b, 6 ans, par Blue Bresil et L'Automne [Kahyasi (IRE)], 67 k, M ^{me} C. Coiffier (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	1
306 6 Paul'S Saga , f, gr, 7 ans, par Martaline GB et Humoriste (Saint Cyrien), 69 k, G. Laroche (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	2
306 2 Galop Marin IRE , h, al, 9 ans, par Black Sam Bellamy IRE et Great Jane [Great Palm (USA)], 69 k (<i>M. Regairaz</i>), D. Bressou	3
306 3 Foudre Delta , h, gr, 6 ans, par Diamond Boy et Odeline (Rochesson), 66 k, Y. Fouin (s) (<i>J. Da Silva</i>), Y. Fouin (s)	4
180 1 Polirico , h, b, 6 ans, par Cokoriko et Polimere [Poliglote (GB)], 68 k, J. Detre (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	5
Espoir De Teillee , h, b, 9 ans, par Martaline GB et Belle De Lyphard (Lyphard'S Wish), 66 k, RS. Brookhouse (<i>J. Reveley</i>), T. George	6
338 1 Derby De Tendron , h, b, 8 ans, par Voix Du Nord et Natika De Tendron (Oumnaz), 66 k, S. Eveno (<i>B. Gelhay</i>), S. Eveno	7
Top Ville Ben IRE , h, 9 ans, 66 k, Harbour Rose Partnership (<i>de F. Giles</i>), P. Kirby	arr

8 partants; 11 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. – Total des entrées : 7 719 €

Eng. Sup. : Espoir De Teillee

8 long, 6 long, 1 long ¾, 2 long ½, 3 long, 2 long.

69 750 € – 34 100 € – 20 150 € – 13 950 € – 7 750 € – 5 425 € – 3 875 €

Primes aux éleveurs :

- 10 113 € M^{me} Catherine Coiffier.
 4 944 € Philippe Ouvry, Ecurie Des Vives Terres.
 2 921 € M. R. Fleming, M. A. Molloy, prime non attribuée.
 2 022 € Jean-Michel Feuillet-Besnouin.
 1 123 € Thierry Cypres.
 786 € Brosseau Et Fils, Suc. Claude Brosseau.
 561 € Gerard Mercier.

Temps total : 5'10''86'''

522 73 PRIX ROMANTISME 3 600 m

(Haies - Mâles et Hongres)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu une allocation de 21.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 7.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- 214 3 **Kotkiwell**, h, n.p, 4 ans, par Saint Des Saints et Kotkielote [Poliglote (GB)], 68 k, S. Munir (G. Masure), F. Nicolle 1
- 343 1 **Lucky Dream**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Orabelle [Freedom Cry (GB)], 69 k, Ecurie Victoria Dreams (de F. Giles), JPh. Dubois 2
- 232 1 **Mambosun**, h, b, 4 ans, par Masterstroke USA et Gnoof USA (Kingmambo USA), 68 k (67 k), JP. Leseigneur (S. Evin), J. Marion (s) 3
- 343 1 **Santo Domingo**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Aroma Bella [King'S Best (USA)], 69 k, JM. Callier (D. Ubeda), S. Dehez (s) 4
- 446 **Hitech**, h, b, 4 ans, par Balko et Villemanzie [Villez (USA)], 67 k (66 k), WD. MacDonald (L. Zuliani), M^{me} D. Mele 5
- 365 5 **Erik Le Viking**, h, b, 4 ans, par Norse Dancer IRE et Petite Fantasia GB (Flemensfirth USA), 67 k (63 k), M^{me} C. Namuroy (T. Andrieux), Y. Fouin (s) 6
- 365 **Triple Alliance**, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Fleur Des Villes [Villez (USA)], 67 k, Ballantines Racing Stud Ltd (L. Philippéron), Rob. Collet (s) 7
- 373 1 **Heros De Paques**, h, 4 ans, 68 k, P. Devillard (J. Reveley), N. Paysan 8
- 290 7 **Magic Breizh**, h, 4 ans, 67 k, Suc. G. Desille (E. Bureller), T. Boivin 9
- 365 **Bachelier**, h, 4 ans, 68 k, G. Lenzi (K. Nabet), M^{me} D. Mele arr
- Mandrin**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s) arr

11 partants ; 31 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 709 €
 1 long ¼, 2 long ½, encolure, 1 long ½, 1 long, 2 long, 1 long, 6 long.
 21 620€ – 10 810€ – 6 110€ – 4 230€ – 2 115€ – 1 410€ – 705€

Primes aux éleveurs :

- 3 459 € Haras Des Coudraies.
 1 729 € Jean-Philippe Dubois.
 977 € Jean-Pierre Leseigneur.
 676 € Haras Du Grand Courgeon.
 338 € Hubert Favre, Didier Bérland.
 225 € Richard Mark Venn, Ron Davies.
 112 € M^{me} Louise Collet-Vidal, M^{me} Camille Collet-Vidal.

Temps total : 4'22''3'''

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix André BOINGNIERES, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KOTKIWELL par le jockey Gaëtan MASURE.

523 77 PRIX MAURICE DE NEXON 3 700 m

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 25.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

La référence de cette épreuve sera remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 34 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

Références : 0 ans, +15,5 ; 1 ans et +, +17,5.

- 351 3 **Beryl Baie**, h, b, 10 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 71½ k, S. Huteau (T. Lemagnen), P.J. Fertillet 1

- 224 **Muthtemps**, h, al, 8 ans, par Muhtathir GB et Mitemps [Tremolino (USA)], 72 k, Ph. Bigot, Gab. Leenders (s) 2
- 313 3 **Datcha**, f, gr, 8 ans, par Denham Red et Razette (April Night), 68½ k, F. Foucher (J. Reveley), F. Foucher 3
- 323 2 **Master Gold**, h, b, 5 ans, par Masterstroke USA et Fleche Restee (Reste Tranquille), 68½ k, Ecurie d'Obstacle XXL (P. Moreau), de A. Boisbrunet (s) 4
- 181 7 **Belhom De Juilley**, h, gr, 7 ans, par Gris De Gris (IRE) et Belle De Juilley (Dom Pasquini), 70½ k (G. Masure), P. Quinton (s) 5
- 224 4 **Quart De Garde**, h, b, 6 ans, par Kapparde et Wells Vision GER (Monsun GER), 70½ k, S. Munir (A. Renard), P. Journiac 6
- 389 4 **Peligris**, f, b.f, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Pelissane [Laveron (GB)], 70½ k, J. Haussy (W. Lajon), J. Delaunay 7
- 342 3 **Eniocanto**, h, 7 ans, 70½ k, (X), Passion Racing Club (M. Rame), Butel & Beaunez (s) 8
- 458 5 **Bandit D'Ainay**, h, 10 ans, 71½ k, Ecurie Centrale (D. Ubeda), FM. Cottin (s) 9
- 459 **Espoir De Fleur**, h, 7 ans, 71½ k, M. Viel (G. Siaffa), L. Viel (s) arr
- 449 6 **Soral De Kerzel**, h, 7 ans, 70½ k, Ph. J. Merienne (M. Regairaz), J. Merienne arr
- 323 3 **Georges**, h, 5 ans, 70½ k (de F. Giles), P. Quinton (s) arr
- 311 4 **Joe De Clermont IRE**, h, 10 ans, 67½ k, Ph. D. Berra (O. Jouin), D. Berra arr
- 335 1 **Cidjie Dangles**, f, 6 ans, 67½ k, K. Plisson (M^{me} C. Prichard), K. Plisson arr
- 228 **Ole Caballero GER**, h, 8 ans, 67½ k, Scuderia Aichner SRL (J. Bartos), J. Vana Jr arr

15 partants ; 45 eng. ; 17 part def. – Total des entrées : 1 775 €

Certif. vétérinaire : Finage, Bonfou D'Airy

7 long, 3 long ½, 1 long ½, 1 long ½, 1 long, 1 long, 1 long ¼, 2 long.
 25 200€ – 12 320€ – 7 280€ – 5 040€ – 2 800€ – 1 960€ – 1 400€

Primes aux éleveurs :

- 3 654 € Andre-Jean Belloir.
 1 786 € Michel Pehu.
 1 055 € Haras De La Rousseliere Scea.
 730 € Daniel Lassaussaye.
 406 € Georges Trincot, M^{me} Lucie Trincot.
 284 € Charles-Hubert De Chaudenay.
 203 € Jerome Haussy.

Temps total : 4'36''33'''

Le jockey Nathalie DESOUTTER se ressentant de sa chute dans le Prix André BOINGNIERES, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BELHOM DE JUILLET par le jockey Gaëtan MASURE.

Le jockey Johnny CHARRON s'étant accidenté dans le Prix du PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre QUART DE GARDE par le jockey Anthony RENARD.

Le jockey Aymeric LELIEVRE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MASTER GOLD par le jockey Paul MOREAU.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Dylan UBEDA, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Tristan LEMAGNEN et Alain de CHITRAY, les Commissaires ont adressé des observations à ce dernier pour avoir légèrement mis en difficulté le hongre BERYL BAIE à la sortie du dernier tournant.

DURTAL

0213 115

dimanche 25 avril 2021

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Dominique BOISRAME – Frédéric GUILLON – Eric MEUNIER – Jérôme HERRISON

524 3766 PRIX VIEUX DOUSSAY 4 000 m

(Steeple-Chase)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

	Galaxie Surf , f, b, 5 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Matasurf (Rochesson), 69 k (66 k), M ^{me} AS. Bernier (A. Baudoin-Boin), D. Bernier	1
292	Doc Negligent , h, b, 5 ans, par Doctor Dino et Negligente USA (Quest For Fame GB), 67 k, S. Ruel (A. Orain), Ch. Dubourg (s)	2
	Baltika Talisker , f, b, 5 ans, par Balko et Ladylux [Lord Of Men (GB)], 70 k (67 k), A. Lefeuvre (s) (V. Morin), A. Lefeuvre (s)	3
305	Great Qador , h, b.f, 5 ans, par Great Pretender IRE et Uqadora [Goldneyev (USA)], 67 k (64 k), JY. Garaud (J. Tabary), D. Cottin (s)	4
	Gardaly , h, b, 5 ans, par Nicaron GER et Taqdaaly [Medaaly (GB)], 70 k (67 k), φ, SARL Ecurie Andre Pommerai (B. Henry), Gab. Leenders (s)	5
312	³ Ker Arion , h, 5 ans, 69 k, T. Bruit-Bonsergent (MO. Belley), J. Boisnard (s)	tbé
431	⁴ Kinockha , h, 5 ans, 67 k (64 k), φ, J. Juillet (B. Messina), G. Juillet	tbé
	7 partants ; 32 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 412 € Certif. vétérinaire : <i>Camerise</i> 3 long ½, 2 long, 1 long ¾, 3 long. 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€	
	Primes aux éleveurs :	
	1 113€ David Bernier, M ^{me} Anne-Sophie Bernier, M ^{me} Charlotte Bernier, M ^{me} Agathe Bernier. 556€ Noel Dubief, Stephane Ruel. 324€ Germain Brillet, Felicien Brillet, Pierre Gachot, Baptiste Vergnon. 220€ Charles-Hubert De Chaudenay. 104€ Andre-Marcel Pommerai.	
	Temps total : 4'45"8"	
	A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Valentin MORIN en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (1 ^{er} infraction - 6 coups)	
525	³⁷⁶⁷ PRIX JEAN DE LA SAYETTE	4 900 m
	(Steeple-Chase-Cross-Country)	
	16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop	
	Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chases, reçu 12.000 (victoires et places). Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.	
	Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.	
	Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.	
	Cross-Country, Dist. 4 900 m env.	
437	² Bibip Des Brieres , h, b, 8 ans, par Sandwaki USA et Union Des Brieres [Canyon Creek (IRE)], 73 k (69 k), φ, T. Poché (Y. Courmont), T. Poché	1
450	En Temps Voulu , f, b, 7 ans, par Moss Vale IRE et Trotot (Sleeping Car), 69 k, φ, JP. Vinet (H. Lucas), E. & G. Leenders (s)	2
437	Doll Allen , f, al, 8 ans, par Balko et Nadou (Video Rock), 66 k, φ, D. Berra (MA. Dragon), D. Berra	3
437	⁴ Fly To The Ska , f, b, 6 ans, par Masterstroke USA et Lumiere De Boitron [Neverneyev (USA)], 67 k (64 k), XL. Le Stang (Q. Defontaine), XL. Le Stang	4
441	³ Elton Du Granit , h, b, 7 ans, par Apsis GB et Reine Du Granit (Video Rock), 69 k, φ, PO. Robert (T. Guineheux), PO. Robert	5
274	⁵ Princess Malala , f, 7 ans, 66 k (63½ k), M ^{me} H. Cadot (L. Franzel), L. Cadot	6
320	⁴ I Dream , h, 6 ans, 68 k, J. Marion (s) (A. Orain), J. Marion (s)	arr
	7 partants ; 34 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 438 € 1 long ½, tête, 1 long ¾, 3 long, 3 long. 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€	
	Primes aux éleveurs :	
	1 113€ Eric Saily. 556€ M ^{me} Françoise Gondouin, Suc. Michel Marchal. 324€ Bruno Vagne. 220€ Cedric Babin. 104€ Pierre-Olivier Robert.	
	Temps total : 6'22"74"	

LA ROCHE-SUR-YON

dimanche 25 avril 2021

Terrain BON

Commissaires de courses : Camille RAUD – Bernard RABREAU – Jean-Michel ESNARD – Muriel PRIOUZEAU

526 ³⁷⁶² PRIX DE MACHECOUL 4 200 m
(Steeple-Chase)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 13.000. **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.**Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.****Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.**

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

301 ⁴ **My Greatprima**, f, b, 9 ans, par Great Pretender IRE et Prima De Vaige [Panoramic (GB)], 66 k, Pat. Lajon (J. Lebrun), Pat. Lajon
 1 |
442 **Saint D'Auteuil**, h, b, 7 ans, par Kandidate GB et La Loute (Saint Des Saints), 72 k (68 k), Ecurie de La Dentelle (A. Gautron), PJ. Fertillet
 2 |
415 **Ereb De La Brunie**, h, b, 7 ans, par Ragtime Pontadour et Naya De La Brunie [Satin Wood (IRE)], 68 k (67 k), G. Dauvergne (AD. Fouchet), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
 3 |
289 ⁶ **Secret Storm**, h, b.f, 8 ans, par Great Pretender IRE et Soiree De Tempete (Maresca Sorrento), 68 k (64 k), J. Zuliani (M^{me} B. Zuliani), J. Zuliani
 4 |**Land Baron**, h, b, 13 ans, par Lando GER et Latran [Pistolet Bleu (IRE)], 70 k, φ, R. Bertin (S. Paillard), R. Bertin
 5 |
360 ³ **Quart De Coing**, h, 7 ans, 69 k (68 k), de CH. Chaudenay (E. Metivier), P. Journiac
 6 |
431 ¹ **Gougoune**, f, 5 ans, 68 k (67 k), P. Chapatte (A. Moriceau), G. Denuault (s)
 7 |
458 **Touz Day**, h, 7 ans, 72 k (71 k), Ecurie Anjou Passion (B. Berenger), J. Marion (s)
 8 |**Mozart De L'Aube**, h, 5 ans, 72 k (69 k), M^{me} C. Hennequin (E. Bonnet), M. Siron (s)
 arr |**Eclipse Du Lin**, f, 7 ans, 66 k, JP. Trinquier (L. Solignac), JP. Trinquier
 arr |
432 **Boum Boum**, h, 8 ans, 68 k (65 k), M^{me} S. Lesage de La Haye (S. Marechal), M^{me} S. Lesage de La Haye
 tbé |
388 **Kalixos**, h, 8 ans, 68 k (65 k), P. Raussin (Y. Follin), P. Raussin
 tbé |

	Fleur D'Estruval , f, b, 6 ans, par Enrique (GB) et Uzes D'Estruval (Forestier), 72 k (68 k) (<i>W. Bertin</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
265	Saintly Queen , f, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Litani Queen GB (Emperor Jones USA), 73 k, L. Glemin (<i>S. Paillard</i>), E. & G. Leenders (s)	3
230	Fakira , f, n.p, 6 ans, par Satri IRE et Necossaise [Michel Georges (GB)], 69 k (68 k), M ^{me} C. Journiac (<i>E. Metivier</i>), P. Journiac	4
431	Balkino , f, gr, 5 ans, par Balko et Breakdance [Sunday Break (JPN)], 71 k (67 k), ϕ , P.J. Fertillet (<i>A. Gautron</i>), P.J. Fertillet	5
387	Forza Conti , f, 6 ans, 71 k, R. Dubois (<i>K. Dubourg</i>), Ch. Dubourg (s)	6
300	Gaika Des Dames , f, 5 ans, 67 k, M ^{me} L. Seurin (<i>B. Caron</i>), T. Jouin	7
392	Falkia , f, 5 ans, 66 k (65 k), S. Seignoux (<i>A. Beauvoire</i>), M ^{me} V. Seignoux	arr

8 partants ; 38 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 377 €
2 long ½, 3 long ½, encolure, 2 long, 1 long, 8 long.
6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Scea Haras De Peyre, Georges Lacombe.
452 € M^{me} Bernard Le Gentil.
263 € S.C.E.A. Des Prairies, M^{me} Marie-Laure Collet, Jean Collet, M^{me} Marylene Collet.
179 € Philippe Mesmoudi.
84 € Jean-Yves Payet Descombes, M^{me} Jocelyne Payet-Descombes.

528 ³⁷⁶⁰ PRIX PIERRE DE LA BASSETIERE 4 200 m (Steeple-Chase)

13 000 € (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas gagné un steeple-chase.
Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

	Pepito Des Bois , h, b, 5 ans, par Sunday Break JPN et Della Des Bois [Della Francesca (USA)], 67 k (64 k), M ^{me} J. Brillet (<i>A. Baudoin-Boin</i>), T. Jouin	1
300	Hinterplace , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Queen Place [Diamond Prospect (USA)], 70 k, E. Aubree (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
293	Pegasus Bey , h, gr, 5 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey (Kapparde), 68 k, ϕ , D. Bernier (<i>A. Orain</i>), D. Bernier	3
297	Gallic Mag , h, n.p, 5 ans, par Silver Frost (IRE) et Gravure Celebre IRE (Peintre Celebre USA), 67 k, ϕ , C ^{te} AA. Maggari (<i>S. Paillard</i>), E. & G. Leenders (s)	4
300	Girolle De Sivola , f, b, 5 ans, par Noroit GER et Magic Fairy [Ski Chief (USA)], 67 k, M ^{me} E. Noel (<i>B. Caron</i>), T. Jouin	5
188	Mighty Spirit , f, 5 ans, 65 k (62 ^{1/2} k), A. Rudelin (<i>T. Blainville</i>), XL. Le Stang	6
286	Iguassu , h, 5 ans, 68 k (64 k), G. Lacombe (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	arr
463	Balkoe , f, 5 ans, 66 k (65 k), J. Marion (s) (<i>E. Metivier</i>), J. Marion (s)	tbé

8 partants ; 47 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 529 €

Certif. vétérinaire : *Gamine Du Mou*

Sans jockey : *Good Blac*

3 long ½, 3 long ½, 1 long, 9 long ½, 6 long ½.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € M^{me} Joelle Brillet, Michel Brillet.

452 € Christian Bresson, Eric Aubree.

263 € M^{me} Catherine Bonneau.

179 € Comte Antoine-Audoain Maggari, M^{me} Antonia Maggari, Anatole Maggari, Aristide Maggari.

84 € Gilles Trapenard.

Suite à la chute du jockey Steven MARECHAL dans la 4^e course et n'ayant pas de jockey de remplacement le représentant de l'écurie D. MAHE a déclaré le cheval GOOD BLAC non partant.

Suite au comportement du cheval GIROLLE DE SIVOLA avant le départ, après audition de son jockey Benjamin CARON, celui-ci a déclaré que ceci était dû à un excès de fraîcheur du cheval.

529 ³⁷⁵⁹ PRIX JOSEPH KERBIRIOU 3 400 m (Steeple-Chase)

13 000 € (6240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

424	Harmonie De Mai , f, b, 4 ans, par Balko et Ula De Mai (Passing Sale), 65 k (64 k), J.Y. Touzaint (<i>AD. Fouchet</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
	Hazati , h, b.f, 4 ans, par Voiladenuo et Zadoune Tivoli [Linda'S Lad (GB)], 68 k (67 k) (<i>A. Beauvoire</i>), M ^{me} V. Seignoux	2
369	Kaleesi Du Brivet , f, b.f, 4 ans, par Dragon Dancer GB et Kryptonite (Take Risks), 66 k (65 k), L. Berard (<i>A. Moriceau</i>), G. Denuault (s)	3
11	Bois Rouelle , f, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Fortunatencounter [Muhtathir (GB)], 65 k, P. Detre (<i>S. Paillard</i>), J. Delaunay	4
390	Shayina , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Red Star IRE (Lure USA), 67 k (65 k), Ecurie des Mouillotins (<i>S. Jourdan</i>), E. & G. Leenders (s)	5
390	Laurifer , f, 4 ans, 66 k, \otimes , M ^{me} E. Collerais (<i>L. Solignac</i>), M ^{me} M. Solignac	6
232	Touzlego , h, 4 ans, 67 k, D. Bernier (<i>A. Orain</i>), D. Bernier	arr
394	Helios Du Gouet (FR) , h, 4 ans, 67 k (64 ^{1/2} k), M ^{me} SA. Bramall (<i>GG. Vibert</i>), F. Nicolle	arr
380	Lako , h, 4 ans, 67 k (64 k), G. Blain (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	tbé
183	Holla Conti , f, 4 ans, 65 k (62 k), Ecurie Patrick Joubert (<i>B. Henry</i>), Gab. Leenders (s)	tbé

10 partants ; 44 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 436 €

Sans jockey : *Tin Glitters*

1 long ½, 7 long, nez, 5 long ½, 7 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Nicolas Touzaint, Jean-Yves Touzaint.

452 € M^{me} Eugene Masson, Denis Louvard.

263 € M^{me} Sylvie Crepin-Berard, Laurent Berard.

179 € Neustrian Associates.

84 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap, Serge Kinast.

Suite à la chute du jockey Esteban METIVIER dans la 6^e course et n'ayant pas de jockey de remplacement l'entraîneur G. LASSAUSSAYE a déclaré le cheval TIN GLITTERS non partant.

MÉRAL

dimanche 25 avril 2021

0225 115

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Michel BELLAMY – Jean-Luc ROCHER – Jean-Louis SAUVAGE – Guy VALLEE

530 ³⁷⁶⁸ PRIX DE LA SURBRARDIERE - PRIX JACQUES ET ANNICK DE CHABOT 3 800 m (Steeple-Chase)

12 000 € (5760, 2880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu 9.000 (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

	Kidman D'Ycy , h, b, 8 ans, par Domedriver (IRE) et Korigane D'Ycy [Poplar Bluff (GB)], 68 k, M ^{me} A. Vallee (<i>H. Lucas</i>), D. Cadot (s)	1
489	Dom Kaki , h, b, 12 ans, par Khalkevi IRE et Dona Amande (Vert Amande), 71 k, ϕ , J.L. Derre (<i>L. Brechet</i>), A. Le Clerc (s)	2

	Fanon Du Breuil , f, b, 6 ans, par Enrique (GB) et Mazagane (Blackdown), 66 k (63 k), PE. Guerin (<i>K. Carpentier</i>), PE. Guerin	3
191	Gloire Au Pere , h, b, 5 ans, par Authorized IRE et Parole D'Evangile [Lornitas (GB)], 66 k (65 k), φ, JC. Datchi (<i>V. Morin</i>), d'E. Andigne	4
439	Park Square , h, b, 8 ans, par Myboycharlie IRE et Adeje Park IRE (Night Shift USA), 71 k (67 k), φ, C. Bertho (<i>Y. Courmont</i>), T. Poché	5
	Nauman , h, 8 ans, 71 k (68 k), J. Gendry (<i>J. Foucher</i>), J. Gendry	6
433	Zappeur , h, 6 ans, 70 k, φ, O. Sauvaget (s) (<i>MA. Dragon</i>), O. Sauvaget (s)	arr
432	Eclair Des Brieres , h, 7 ans, 73 k (70 k), ⊗, D. Lepage (<i>D. Geffray</i>), S. Foucher	dér

8 partants ; 31 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 404 €
Eng. Sup. : *Eclair Des Brieres*
3 long, 8 long, 9 long, 4 long, 2 long.
5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :
835 € M^{lle} Anne Vallee, Damien Cadot.
417 € Jean-Luc Derre.
243 € Eric Helye, M^{lle} Berengere Yver.
165 € Haras De Saint-Voir.
78 € Appapays Racing Club.

531 3769 PRIX ALFRED DE ROINCE 3 800 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places), depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

	Fee Camazenne , f, al, 6 ans, par Full Of Gold et O'Callie [Ungaro (GER)], 65 k (62 k), W. Menuet (s) (<i>E. Manceau</i>), W. Menuet (s)	1
370	Falisca , f, b, 6 ans, par Della Francesca USA et Lalie (Oumnaz), 68 k (65 k), φ, J. Gendry (<i>J. Foucher</i>), J. Gendry	2
	Easy De La Thinte , h, b, 7 ans, par Anzillero GER et Tebel De La Thinte [Ungaro (GER)], 67 k, D. Cadot (s) (<i>H. Lucas</i>), D. Cadot (s)	3
	Fana D'Oudairies , f, gr, 6 ans, par Kapparde et Ukalee [Equerry (USA)], 65 k, φ, A. Le Clerc (s) (<i>L. Brechet</i>), A. Le Clerc (s)	4
	Dakodac , h, gr, 8 ans, par Dragon Dancer GB et Nyoriai Spirit [Lesotho (USA)], 67 k, M ^{me} J. Amouraben (<i>F. Tett</i>), M ^{me} J. Amouraben	5
370	Fete D'Ecosse , f, 6 ans, 65 k, Gil. Chaignon (<i>R. Bonnet</i>), Gil. Chaignon	arr
441	Darabelle , f, 8 ans, 65 k (63 k), ⊗, JP. Schaller (<i>Y. Courmont</i>), J. Planque (s)	tbé

7 partants ; 15 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 100 €

3 long ½, 6 long, 3 long, 2 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Claude Jouteau, Vincent Jouteau.

417 € Jerome Gendry.

243 € Claude Favier.

165 € Comte Michel De Gigou, M^{me} Serge Provost.

78 € J.-Claude Lebrun, Yves Lemonnier, M^{me} Isabelle Hamon, M^{me} Jenny Amouraben.

Les Commissaires ont autorisé le cheval FANA D'OUDAIRIE à être emmené en main au départ non monté - l'entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

MORLAIX

dimanche 25 avril 2021

0136 115

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Fabienne Le BRETON – Max CONFRERE – Daniel TURQUETIL

532 3763 PRIX DE PLOUESCAT 3 900 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

312	Grafty Baie , h, b, 5 ans, par Elaso et Afrika Baie (Crillon), 71 k, R. Aubaud (<i>J. Duchene</i>), P.J. Fertillet	1
385	Google De Loued , h, b, 5 ans, par Sunday Break JPN et Ralyciane (Rochesson), 70 k, E. Leray (s) (<i>R. Julliot</i>), E. Leray (s)	2
392	Gitan Du Gite , h, al, 5 ans, par Maresca Sorrento et Nuri De St Sulpice (Saint Cyrien), 72 k (69 k) (<i>D. Lecomte</i>), J. Planque (s)	3
430	Gala Speed , f, b.f, 5 ans, par Spider Flight et Wolverine Macalo (Voix Du Nord), 66 k (63 k), φ, F. Pamart (<i>L. Salmon</i>), N. Chevalier	4
430	Gang Gang , h, b, 5 ans, par Nom De D'La et Kim Alex (Lute Antique), 68 k, N. Moisson (<i>A. Coupu</i>), S. Zuliani (s)	5
310	Grand Cru De Vieve , h, 5 ans, 69 k (66 k), ⊗, K. Plisson (<i>K. Ouvrier</i>), K. Plisson	6
404	Garde Avous , h, 5 ans, 67 k (66 k), φ, D. Josset (<i>Y. Kondoki</i>), E. Leray (s)	7
477	Guaipard , h, 5 ans, 67 k (63 k), D. Penven (<i>M. Cypria</i>), E. Leray (s)	tbé

8 partants ; 13 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 65 €

2 long ½, nez, 6 long, 1 long, 2 long ½, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Andre-Jean Belloir.

452 € M^{me} Irene Fougere, Nicolas Guerin, Bernard Jeffroy.

263 € Daniel Gerault.

179 € Arnaud Chaille-Chaille.

84 € M^{me} Alexandrine Berger.

533 3764 PRIX LOUIS CRENN 3 900 m

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 5.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou supérieure à 54 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +19 ; 1 ans et +, +21.

440	Rose Des Brieres , f, b, 9 ans, par Tomorrows Cat USA et Rosita Des Brieres [Victory Note (USA)], 72 k, T. Poché (<i>Y. Plumas</i>), T. Poché	1
389	Crysking , h, b, 8 ans, par Creachadoir IRE et Crystivoli [Northern Crystal (GB)], 71 k (70 k), φ, S. Seignoux (<i>Y. Kondoki</i>), M ^{me} V. Seignoux	2
433	Comete Baie , f, n.p, 9 ans, par Elaso et La Sultane [Medaaly (GB)], 71 k, ⊗, D. Huyck (<i>J. Duchene</i>), P.J. Fertillet	3
389	White Wood , h, b, 5 ans, par Montmartre et Irich La Hutte [Daylami (IRE)], 70 ^{1/2} k (67 ^{1/2} k), A. Bocquet (<i>D. Salmon</i>), S. Foucher	4
431	Farickly , h, gr, 5 ans, par Slickly Royal et Farika [Great Pretender (IRE)], 72 k (69 k), φ, D. Giteau (<i>A. Bouille</i>), B. Lefevre (s)	5
388	Carla De Beauchene , f, 9 ans, 71 k (68 k), C. Bidon (<i>A. Pageot</i>), P. Fleurie	6
440	Sindarbueno , h, 8 ans, 71 k, JL. Bertin (<i>A. Coupu</i>), JL. Bertin	7
336	Value At Risk GB , h, 12 ans, 72 k, ⊗, Suc. P. Van Der Linden (<i>R. Julliot</i>), XL. Le Stang	8
432	Rivenrique , f, 6 ans, 70 k (67 k), O. Sauvaget (s) (<i>M. Cypria</i>), O. Sauvaget (s)	9

9 partants ; 51 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 566 €
4 long, nez, ½ long, encolure, 5 long, 1 long, 1 long ½, loin.
6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Eric Saily, Classic Breeding Sarl.
452 € M^{me} Eugene Masson.
263 € Andre-Jean Belloir.
179 € M^{me} Carole Boisdrion, Philippe Leblanc.
84 € M^{me} Andre Moreau.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alexandre BOUILLE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter de 4 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 coups).

534 ³⁷⁶⁵ PRIX SAINT POL DE LEON 3 900 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places).
Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- | | | |
|-----|--|--------|
| 386 | ³ Vayant D'Arzembouy , h, al, 12 ans, par Secret Singer et Parabole (Ragmar), 69 k, φ, H. Paysan (A. Coupu), N. Paysan | 1 |
| 439 | ⁵ Deesse Mome , f, b, 8 ans, par Great Pretender IRE et Peche Mome (April Night), 66 k (63 k), A. Guinoiseau (M. Cypria), B. Letourneau | 2 |
| 411 | ⁶ Ever Forget Me , h, b.f, 7 ans, par Nidor et Amandiya [Riverquest (FR)], 72 k (R. Julliot), E. Leray (s) | 3 |
| 311 | Eagle Steal , h, gr, 7 ans, par Turgeon USA et Kivole (Dadarissime), 68 k, N. Remoue (Y. Plumas), N. Remoue
Defi Des Mottes , h, al, 8 ans, par Maresca Sorrento et Sara De Flee (Useful), 68 k (65 k), JP. Domalain (E. Meunier), JP. Domalain | 4
5 |
| 370 | First Rescap , f, 6 ans, 66 k, φ, M ^{me} MJ. Augereau (J. Duchene), PJ. Fertillet | arr |
| 386 | ⁴ Friponne De Belair , f, 6 ans, 72 k (69 k), J. Leylavergne (E. Bougon Bougeard), G. Lassaussaye | tbé |
| 370 | ² Voisin D'Un Soir , h, 12 ans, 69 k (68 k), JL. Bertin (Y. Kondoki), JL. Bertin | tbé |

8 partants ; 29 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 253 €
3 long, 1 long, 2 long, 1 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Suc. Christine Nicolle.
452 € M^{me} Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.
263 € Eric Leray, Anthony Dupont.
179 € Arnaud Paysan.
84 € Earl Ecurie Des Mottes, Guenaël Renier.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Romain JULLIOT en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (7 coups).

CHÂTEAUBRIANT

lundi 26 avril 2021

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Alain Le GUALES de MEZAUBRAN – Thierry BLAVET – Marie-Pierre GUERIN – Bernard DERSOIR

535 ³⁵⁵² PRIX DU BREIL 3 550 m

(Haies)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 550 m env.

- | | | |
|-----|---|------------|
| 365 | ⁷ Caid Du Porto , h, b, 4 ans, par Dragon Dancer GB et La Belle Illusion [Turgeon (USA)], 69 k, φ, JP. Colin (J. Reveley), d'E. Andigne | 1 |
| | Andromeda , f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Gaelic Star [Astarabad (USA)], 66 k (63 k), V. Carme (B. Henry), Gab. Leenders (s) | 2 |
| | Pilgrim De Roche , h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Madam Du Maine [Muhaymin (USA)], 69 k (67 k), C. Geoffroy (L. Zuliani), F. Nicolle | 3 |
| 394 | ⁵ Live Your Dream , h, b, 4 ans, par No Risk At All et Sweet Dance [Kingsalsa (USA)], 67 k, M ^{me} V. Dubois (de F. Giles), JPh. Dubois | 4 |
| 358 | ³ Orchestral Davis , f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Trumpet Davis [Rose Laurel (IRE)], 66 k, Gab. Leenders (s) | 5 |
| 141 | Pearl In Summer , f, 4 ans, 66 k (63 k), φ, Ecurie Ginkgo (T. Blainville), E. Thueux
Hashtag De Berce , h, 4 ans, 67 k (63 k), C. Brun (A. Gautron), PJ. Fertillet | 6
7 |
| | La Panthere Grise , f, 4 ans, 65 k, D. Bressou (A. Desvaux), D. Bressou | 8 |
| 264 | ⁵ Princa Vert , h, 4 ans, 69 k (66 k) (A. Baudoin-Boin)
Sofia Eria , f, 4 ans, 65 k, M ^{me} E. Boin (E. Bureller), E. Lecoiffier | arr
arr |

10 partants ; 41 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 797 €
Sans motif : *Haut Rebel*

1 long ½, 2 long, 5 long, 7 long, 1 long, 1 long, 2 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux éleveurs :

1 252 € Earl Du Porto.
626 € Seven Hills Bloodstock Nh Ltd.
365 € Christian Geoffroy.
247 € M^{me} Irene Catsaras, M^{me} Victoria Dubois.
117 € Claude Quellier, Alan Quellier, M^{me} Svetlana Quellier.

Temps total : 4'14"0'''

536 ³⁵⁵³ PRIX DE LA BUTTE MORTEMART 4 200 m

(Haies)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, reçu une allocation de 9.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 4 200 m env.

- | | | |
|-----|--|----------|
| | La Bondue , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Val D'Aumane [Martaline (GB)], 65 k, φ, SARL Carion E.M.M. (A. Zuliani), F. Nicolle | 1 |
| 292 | ² Coeur Nantais , h, b.f, 5 ans, par Linda'S Lad (GB) et Nana Nantaise (Saint Cyrien), 69 k (65 k), H. Bourdeau (A. Gautron), PJ. Fertillet | 2 |
| | Naaqoos Flow , h, b, 5 ans, par Naaqoos (GB) et Lady Flow [With The Flow (USA)], 72 k (71 k), S. Seignoux (Y. Kondoki), M ^{me} V. Seignoux | 3 |
| 416 | ³ Chouan , h, al, 5 ans, par Kapgarde et Margaux And Co [Tremolino (USA)], 70 k (66 k), Ecurie de L'Empereur (L. Salmon), A. Chaille-Chaille | 4 |
| 463 | Hurricane Hero , h, b, 5 ans, par George Vancouver USA et Memoire [Sadler'S Wells (USA)], 69 k (65 k), Suc. P. Van Der Linden (Q. Defontaine), XL. Le Stang
Savines Le Lac , f, 5 ans, 65 k (64 k), M. Basset (E. Metivier), XL. Le Stang | 5
arr |
| | Galopin Star , h, 5 ans, 68 k, N. Paysan (A. Coupu), N. Paysan | tbé |

7 partants ; 39 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 601 €

1 long, 1 long ¼, 1 long, 1 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux éleveurs :

1 252 € Sarl Carion E. M. M. .
626 € Suc. Michel Bodiguel, Patrick Philippe.
365 € Stephane Seignoux, M^{me} Valerie Seignoux.
247 € Franck Leblanc, Ecurie De L'Empereur.
117 € Sarl Jedburgh Stud, M^{me} Isabelle Corbian.

Temps total : 5'4"65'''

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Angelo ZULIANI en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction - 2 coups).

BORDEAUX-LE BOUSCAT

0581 117

mardi 27 avril 2021

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Pierre BARBE – Daniel CHAILLOU –
Jean Michel LEDUC

537³³⁴³ PRIX DE PAREMPUYRE 3 800 m (Steeple-Chase)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 14.000, ni été classés 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 45.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 372¹ **Hasard De Brion**, h, b, 4 ans, par Axxos GER et Belladonna De Brion (Voix Du Nord), 70 k, R. Aubaud (*T. Lemagnen*), P.J. Fertillet 1
- 409⁶ **Illicite**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Insolite (Literato), 68 k, AGV Karwin Stud (*A. Zuliani*), F. Nicolle 2
- 346¹ **Pinnacle**, h, al, 4 ans, par Anodin (IRE) et Private Riviera GB (Stormy River), 70 k, M. Boisnard (*P. Moreau*), J. Boisnard (s) 3
- 346⁵ **Sputnik**, h, b, 4 ans, par Orpen USA et Sharissima GB (Shamardal USA), 67 k, ϕ , P. Le Geay (*B. Fouchet*), P. Le Geay 4
- 390³ **Philharmonie**, f, b, 4 ans, par Brave Mansonnien et Fassilado (Fado), 65 k, G. Lacombe (*A. Orain*), G. Juillet 5
- 482 **Porto Ercole SPA**, h, b, 4 ans, par Kingston Hill GB et Golden Section USA (Royal Academy USA), 67 k (66 k), M^{me} S. Mestries (*E. Metivier*), M^{me} S. Mestries 6
- 214⁴ **Hano De Loi**, h, 4 ans, 67 k (65 k), J. Detre (*L. Zuliani*), F. Nicolle **tbé**

7 partants; 39 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 858 €

4 long, 2 long, 1 long, 3 long, loin.

11 960€ – 5 980€ – 3 380€ – 2 340€ – 1 170€ – 780€

Primes aux éleveurs :

- 1 913 € Earl Brion.
956 € M^{me} Dorothee Saliou, Tangi Saliou.
540 € Haras D'Haspel.
374 € European Bloodstock Management.
187 € Georges Lacombe.
124 € Jose Ignacio Olave, prime non attribuée.

Temps total : 4'40"32"

Le jockey Théo CHEVILLARD étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche PHILARMONIE par le jockey Alexandre ORAIN. Le hongre HASARD DE BRION a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

538³³⁴² PRIX SAMARITAIN 3 700 m (Haies - Femelles)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu une allocation de 15.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 700 m env.

- 281¹ **Kaskad Coko**, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Kalta (IRE) [Lost World (IRE)], 70 k (*J. Reveley*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 1
- 414 **Happy Roque**, f, b, 4 ans, par Crillon et Volte De La Roque [Laveron (GB)], 73 k (69 k), P.Y. Merienne (*D. Salmon*), J. Merienne 2
- Happy Thoughts**, f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Sweet Nano [Turgeon (USA)], 68 k (*A. Zuliani*), F. Nicolle 3
- 348¹ **Princess Polly**, f, b, 4 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 68 k, ϕ , R. Davies (*T. Henderson*), D. Henderson 4

- 405⁵ **Stormicaya**, f, n.p., 4 ans, par Alex The Winner USA et Sans Tune [Green Tune (USA)], 66 k (65 k), R. Thepaut (*M. Farcinade*), L. Maceli 5
- 417³ **Caparica**, f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Rikers Island [Sulamani (IRE)], 66 k (63^{1/2} k), M^{me} de S. Montzey (*L. Franzel*), de B. Montzey (s) 6
- Superla**, f, b, f, 4 ans, par Nom De D'La et Super Sister ITY (Orpen USA), 66 k, B. Loustaud (*A. Orain*), L. Cadot 7
- 281 **Hakante Trois**, f, 4 ans, 66 k, G. Juteau (*B. Fouchet*), de T. Lauriere 8

8 partants; 31 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. – Total des entrées: 967 €
Eng. Sup.: *Caparica*

8 long, 3 long 1/2, 3 long 1/2, 2 long 1/2, 1 long 1/2, 1/2 long, loin.

11 960€ – 5 980€ – 3 380€ – 2 340€ – 1 170€ – 780€ – 390€

Primes aux éleveurs :

- 1 913 € Charles Magnien, Guy Vacher.
956 € M^{me} Robert Mongin.
540 € M^{me} Henri Devin.
374 € Ron Davies.
187 € M^{me} Laura Lemiere.
124 € M^{me} Sylvie Gesbert, Jerome Lacouture.
62 € Fabrice Bazin, Julien Bazin.

Temps total : 4'14"46"

La pouliche KASKAD COKO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

539³³⁴¹ PRIX MON ROMAIN 3 300 m (Haies)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant, en courses de haies, ni reçu une allocation de 12.000, ni été classés 3^e d'une course de dotation totale de 40.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 300 m env.

- 347¹ **Kyrov**, h, b, 3 ans, par Dark Angel IRE et Varsity GB (Lomitas GB), 70 k, A. Jathiere (*G. Masure*), F. Nicolle 1
- 257 **Iniesta Du Gouet**, h, b, 3 ans, par Coastal Path GB et Santamel (Saint Des Saints), 67 k, P. Detre (*A. Zuliani*), F. Nicolle 2
- 347² **Javado**, h, b, 3 ans, par Vadamos et Jacqueline Jouliac GB (Oasis Dream GB), 68 k, R. Zueger (*P. Moreau*), J. Boisnard (s) 3
- 408 **Bathyscaphe**, h, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Nasmona [Malinas (GER)], 67 k, ϕ (*J. Reveley*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 4
- 347³ **Math De Lune**, h, b, 3 ans, par Diamond Green et Pepite De Lune (Mansonnien), 67 k, F. Picoulet (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 5
- 423 **Kabalabala**, f, 3 ans, 65 k (64 k), M^{me} A. Vigreux (*E. Metivier*), M^{me} A. Vigreux 6

6 partants; 34 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 562 €

1 long, 4 long 1/2, 3 long 1/2, 2 long, 4 long.

12 000€ – 6 000€ – 3 500€ – 2 375€ – 1 125€

Primes aux éleveurs :

- 1 920 € Ecurie Haras Du Cadran, Jean-Louis Blot, Scea Bissons.
960 € Thierry Lemoine.
560 € Ecurie Des Monceaux, Framont Limited, M^{me} Lisa Martin, Beauregard Bloodstock.
380 € M^{me} Francois De Beauregard.
180 € Francis Picoulet.

Temps total : 3'52"10"

Le hongre KYROV a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LA TESTE DE BUCH

Réunion organisée par STE DES COURSES DE LA TESTE DE BUCH

0550 118

mercredi 28 avril 2021

Terrain

Commissaires de courses : Pierre BARBE – Claude MAYNARD –
Philippe VORNIÈRE

540 ³⁴⁵² **PRIX DE LA VILLE DE BISCARROSSE** **3 400 m**
(Haies - Femelles)
(Maiden)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) – dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais gagné. **Poids : 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (places) : 1 k. par 1.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 400 m env.

481 ³ **Duck'S Bouille**, f, b.f, 3 ans, par Buck'S Boum et Gribouille Parcs [Ungaro (GER)], 67 k (65 k), JJ. Gabillat (F. Bayle), A. Chaille-Chaille **1**

361 **Ninabela Has**, f, n.p, 3 ans, par Saint Des Saints et Nice To Meet You [Martaline (GB)], 66 k, SCEA Hamel Stud (A. Zuliani), F. Nicolle **2**

Lyon Des Aigles, f, al, 3 ans, par Anodin (IRE) et Lys Des Aigles (Blue Bresil), 66 k, J. Boisnard (s) (P. Moreau), J. Boisnard (s) **3**

Just A Game GER, f, al, 3 ans, par Kingston Hill GB et Jambalaya GER (Samum GER), 66 k, M^{me} M. Faust (T. Lemagnen), F. Nicolle **4**

492 **Comete Du Brizais**, f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Pierre Bleue [Poliglote (GB)], 66 k (65 k), V. Houdin (V. Morin), d'E. Andigne **5**

5 partants; 18 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 262 €

7 long, 3/4 long, 3 long, 1 long.

9 120€ – 4 560€ – 2 660€ – 1 805€ – 855€

Primes aux éleveurs:

1 459 € Arnaud Chaille-Chaille.

729 € Scea Hamel Stud.

425 € M^{me} Helene Mathiot.

288 € Gestut Karlshof, prime non attribuée.

136 € Haras De Magouet.

Temps total: 4'12"00"

Les pouliches DUCK'BOUILLE, LYSON DES AIGLES, JUST A GAME (GER) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La pouliche DUCK'BOUILLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

541 ³⁴⁵³ **PRIX ALCAPONE II** **3 600 m**
(Haies - Handicap)

25 000 € (11 250, 5 500, 3 250, 2 250, 1 250, 875, 625) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies reçu une allocation de 12.000.

La référence applicable dans ce Handicap sera + 10.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence: +12.

332 ³ **Blackwood**, m, b, 4 ans, par Manduro GER et Diamond Fever (IRE) (Fasliyev USA), 68^{1/2} k, M^{me} S. Boulin Redouly (P. Moreau), J. Boisnard (s) **1**

398 ⁵ **Soleiado**, h, gr, 4 ans, par Sidestep AUS et Saraluna USA (Unbridled'S Song USA), 68 k (65 k), ☉, K. Tavares (L. Franze), de B. Montzey (s) **2**

426 ⁵ **Haut De Gamme**, h, b.f, 4 ans, par Maresca Sorrento et Augusta Jersey (Baroud D'Honneur), 66 k (64 k), φ, A. Chaille-Chaille (F. Bayle), A. Chaille-Chaille **3**

Moi Presidente, f, b.f, 4 ans, par Balko et Nasmona [Malinas (GER)], 70 k, B. Bouvery (R. Bonnet), D. Sourdeau de Beauregard (s) **4**

Giorgina, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Olive (Forestier), 70 k, Ecurie des Charmes (T. Lemagnen), F. Nicolle **5**

482 **Goud Chop**, h, b.f, 4 ans, par Vale Of York IRE et Griffyn [Indian Rocket (GB)], 64 k (63 k), JF. Cuenca (H. Rodriguez Nunez), JF. Cuenca **6**

482 ⁵ **Armitage**, f, n.p, 4 ans, par Great Pretender IRE et Apokalypse GER (Lomitas GB), 63 k, SCEA Haras de Peyre (M. Mingant), E. Papon **7**

332 ⁴ **Minakiya**, f, 4 ans, 70 k (68 k), φ, AGV Karwin Stud (L. Zuliani), F. Nicolle **8**

398 ⁶ **Poplar Square**, h, 4 ans, 66 k (63 k), φ, JF. Cuenca (A. Bouille), JF. Cuenca **9**

Valsys, f, 4 ans, 67 k (66 k), S. Seignoux (A. Beaudoire), M^{me} V. Seignoux **arr**

281 ⁴ **Folimanka**, f, 4 ans, 66 k, Mat. Daguzan-Garros (B. Lestrade) **arr**

11 partants; 34 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 485 €

7 long, 1 long, 5 long, 2 long 1/2, 9 long, 2 long 1/2, 1 long 1/2, 6 long.

11 250€ – 5 500€ – 3 250€ – 2 250€ – 1 250€ – 875€ – 625€

Primes aux éleveurs:

1 800 € M^{me} Sophie Boulin Redouly.

880 € Dream With Me Stable Inc.

520 € Arnaud Chaille-Chaille.

360 € M^{me} Francois De Beauregard.

200 € Hugues Rousseau.

140 € Alain Chopard.

100 € Olivier Tricot.

Temps total: 4'25"60"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le jockey Lucas ZULIANI en ses explications sur le comportement de la pouliche MINAKIYA arrivée non placée.

L'intéressé a indiqué que ladite pouliche n'a pas pu suivre le rythme imprimé par les autres concurrents à mi-ligne d'en face au dernier tour de piste, et de ce fait, il n'avait pas été en mesure de participer activement à l'arrivée.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle, ont entendu le jockey Bertrand LESTRADE en ses explications sur le comportement de la pouliche FOLIMANKA arrêtée dans la ligne d'arrivée.

L'intéressé a indiqué que suspectant un problème physique à la sortie du dernier tournant, il avait jugé préférable de l'arrêter.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont demandé au vétérinaire de service de procéder à un examen de la pouliche FOLIMANKA qui a confirmé une boiterie à un antérieur.

Le poulain BLACKWOOD a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Le jeune-jockey Alexandre BOUILLE n'ayant pas pu être entendu par les Commissaires, ce dernier ayant quitté l'hippodrome en omettant de se présenter à la personne en charge du prélèvement biologique, lui ont indiqué par sms qu'il ne serait pas autorisé à monter en courses qu'après avoir passé une visite médicale incluant le prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop attestant de sa non contre indication à la monte en course.

Le jeune-jockey Alexandre BOUILLE ne pouvant remonter en courses qu'à compter du 6^e jour qui suit la date de l'obtention de l'attestation susvisée.

COMPIÈGNE

jeudi 29 avril 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Nicole BRAEM – Julien COISNE –
Joanna SABARLY

0880 119

542 ³²¹² **PRIX GASTON BRANERE** **3 600 m**
(Haies - Handicap divisé)

(L)

Première épreuve

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Les références de cette épreuve seront éventuellement remontées à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence: +7.

409 ⁵ **Martator**, h, b, 4 ans, par Martaline GB et Tornada [Ballingarry (IRE)], 70 k, φ, Haras de Sainte Gauburge (P. Moreau), J. Boisnard (s) **1**

363 ² **Colbert Du Berlais**, h, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Hermine Du Berlais (IRE) (Saint Des Saints), 65 k, S. Munir (L. Phillipperon), M. Rolland (s) **2**

209	¹	Karuso De Gruchy , h, gr, 4 ans, par Montmartre et Knout (Kendor), 67 k, Y. Fouin (s) (<i>J. Da Silva</i>), Y. Fouin (s)	3
		Marvellina Digeo , f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Zafrinella GER (Tiger Hill IRE), 64 k, S. Ruel (<i>P. Dubourg</i>), A. Chaille-Chaille	4
377	³	Bassmatchi , h, b, 4 ans, par Zoffany IRE et Tafiya GB (Bahri USA), 64 k, C. Boutin (s) (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	5
403	⁴	Happy De Reve , h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 65 ^{1/2} k, A. Gronfier (<i>J. Charron</i>), B. Lefevre (s)	6
308	⁵	Valenteene , f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Turteene [Turgeon (USA)], 63 k, S. Taieb (<i>D. Ubeda</i>), S. Dehez (s)	7
363		Nayak , h, 4 ans, 64 k, ϕ , M ^{me} D. Mele (<i>L. Zuliani</i>), M ^{me} D. Mele	8
363		Rim Fire (GB) , h, 4 ans, 65 k, ϕ , M ^{me} V. Devaux (<i>G. Meunier</i>), S. Dehez (s)	9
448	³	On Your Mark , h, 4 ans, 66 k, J. Finch (<i>J. Reveley</i>), M. Seror (s)	10
363	⁶	Chichi De La Vega , h, 4 ans, 67 k, Ballantines Racing Stud Ltd (<i>de F. Giles</i>), Rob. Collet (s)	-
303	⁶	Kill Bill , h, 4 ans, 66 k, Herald Bloodstock Ltd, Gab. Leenders (s)	-
446	³	Barbadin (GB) , h, 4 ans, 64 ^{1/2} k, Ecurie Ascot (<i>R. Schmidlin</i>), D. & P. Prod'Homme (s)	-
363		Thurstan , h, 4 ans, 67 k, \otimes , A. Philippot (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	-
30	⁴	Jarry Wells , h, 4 ans, 64 k, JP. Colin (<i>G. Saffa</i>), L. Viel (s)	-
363	³	Martin Spirit (IRE) , h, 4 ans, 64 k, Ecurie Normandy Spirit (<i>B. Lestrade</i>), F. Nicolle	tbé
16 partants ; 61 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 2912 €			
1 long ¼, ¾ long, 2 long, 1 long ¼, 2 long, ½ long, 1 long ½, 5 long ½, 3 long.			
45 000€ - 22 000€ - 13 000€ - 9 000€ - 5 000€ - 3 500€ - 2 500€			
Primes aux éleveurs :			
7 200€ Haras De Sainte Gauburge.			
3 520€ Jean-Marc Lucas, Ballantines Racing Stud Ltd.			
2 080€ Patrick Prunier, Sebastien Lamy.			
1 440€ Noel Dubief, Eugene-Andre Richer.			
800€ Al Asayl Bloodstock Ltd.			
560€ Jean-Paul Gronfier.			
400€ Bertrand Compagnie.			
Temps total : 4'18"99"			
Les hongres MARTATOR, COLBERT DU BERLAIS, KARUSO DE GRUCHY et BASSMATCHI ainsi que la jument MARVELLINA DIGEO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course. Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Dylan UBEDA en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids supérieur de plus de 600 grammes (+700 gr) au poids résultant des conditions de la course et de l'application des surcharges et/ou des remises de poids.			
543	³²¹⁷	PRIX ACREON (Steeple-Chase - Femelles)	3 450 m
52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780) - dotation France Galop			
Pour pouliches de 4 ans, n'ayant pas reçu 14.000 (victoires et places) en steeple-chases. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.			
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.			
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.			
Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 450 m env.			
303	⁵	Kolina Has , f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Kotkibed [Astarabad (USA)], 66 k, SCEA Hamel Stud (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	1
291	²	Let Me Love , f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Lady D'Ogenne [Sassanian (USA)], 69 k, ϕ , W. Menuet (s) (<i>O. Jouin</i>), W. Menuet (s)	2
438	¹	Little Queenie , f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Life Of Risks (Take Risks), 69 k (66 k), J. Juillet (<i>E. Manceau</i>), W. Menuet (s)	3
341	²	Anneloralas GB , f, b, 4 ans, par Pether'S Moon IRE et Loralas [Kahyasi (IRE)], 69 k, ϕ , Ecu. Ecuries Moise Ohana, Gab. Leenders (s)	4
414	⁶	Hamelia De Larre , f, al, 4 ans, par Ballingarry IRE et Camivilla [Villez (USA)], 66 k, L. Baudron (s) (<i>M. Regairaz</i>), L. Baudron (s)	5
452		Lovly Girl , f, b, 4 ans, par Al Namix et Love Flight (Irish Wells), 66 k (62 k), M. Viel (<i>G. Saffa</i>), L. Viel (s)	6
372	⁵	Lindy Hop Davis , f, 4 ans, 66 k (64 k), M ^{me} MA. Jacquet (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	tbé
7 partants ; 25 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 1 008 €			
encolure, 1 long, 2 long, 2 long, loin.			
23 920€ - 11 960€ - 6 760€ - 4 680€ - 2 340€ - 1 560€			

Primes aux éleveurs :

3 827 € Scea Hamel Stud.

1 913 € Menuet (S).

1 081 € Sarl Jedburgh Stud, M^{me} Isabelle Corbani.

748 € Yorton Farm, prime non attribuée.

374 € Sylvain Roger.

249 € Arnaud Chaille-Chaille.

Temps total : 4'18"8"

La pouliche KOLINA HAS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

544 ³²¹⁶ PRIX DU MONT-DORE 3 800 m

(Haies)

60 000 € (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 13.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 30.000 du 1^{er} juillet 2019 inclus au 31 décembre 2019 inclus.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 800 m env.

91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |
91 **Aragorn D'Alalia**, h, b, 11 ans, par Iris De La Brunie et Miss Libertine (Zeffir), 68 k, C. Andre (*de F. Giles*), F. Nicolle
 1 |

444	²	Tkliwy Nihilista CZE , h, b, f, 3 ans, par Ruten USA et Tozzia POL (Jape USA), 68 k (66 k), J. Bisson (M ^{me} N. Desoutter), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	4
283	¹	Indy Du Gouet , h, al, 3 ans, par Jeu St Eloï et My Asadore (Kadounor), 67 k, J. Detre (P. Moreau), F. Nicolle	5
257		Iceo Madrik , h, 3 ans, 65 k, Ecurie Michael Rizieri (D. Ubeda), D. Cottin (s)	6
		Glasgow Du Berlais , m, 3 ans, 65 k (66 k), S. Szwarz (J. Reveley), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	7
		Royal Regard , m, 3 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), φ, N. Fehily Rc Synd.-Royal Rega (de F. Giles), T. George	8
408		Boogie , h, 3 ans, 68 k (64 k), Ecurie Michael Rizieri (T. Andrieux), Y. Fouin (s)	9
490	²	Kentaway , h, 3 ans, 66 k (62 k), ⊗, P. Larroude (N. Ferreira), S. Dehez (s)	10
401	³	Hunion Delablairie , h, 3 ans, 68 k, B. Lefevre (s) (J. Charron), B. Lefevre (s)	arr

11 partants ; 27 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 868 €
9 long, 2 long ½, ½ long, 3 long, 2 long, tête, 1 long, 1 long ¼, loin.
23040€ – 11520€ – 6720€ – 4560€ – 2160€

Primes aux éleveurs :
3 686 € Steve Lock, prime non attribuée.
1 843 € M^{me} Magalen Bryant.
1 075 € Guy Pariente Holding.
729 € M^{me} Joanna Zaleska, prime non attribuée.
345 € Thierry Lemoine, Jacques Detre, Haras De Saint-Voir.

Temps total : 3'56"27"

Le jockey Bertrand LESTRADE ne se sentant pas assez bien pour remonter suite à sa chute dans le prix GASTON BRANERE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain ROYAL REGARD par le jockey Félix De GILLES.

Le hongre SAMOZO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

546 ³²¹⁸ PRIX HOPPER 3 800 m (Steeple-Chase - Groupe III)

135 000 € (60750, 29700, 17550, 12150, 6750, 4725, 3375) – dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**. Poids : **66 k**. Les poulains et pouliches ayant gagné, en steeple-chase, une course de dotation totale de 52.000 (handicaps exceptés) porteront 1 k. ; une Listed-race, 2 k. ; un Groupe III, 3 k. ; un Groupe II, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S5 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

198	¹	Gold Tweet , h, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Goldance [Goldneyev (USA)], 67 k, AGV Karwin Stud (J. Charron), Gab. Leenders (s)	1
341	¹	Lina Rez , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Dona Rez [Tremolino (USA)], 65 k (L. Zuliani), F. Nicolle	2
446	⁵	Hawai Tree , f, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Vanika Place (Kapparde), 66 k, M ^{me} M. Bryant (K. Nabet), D. Cottin (s)	3
363	⁵	Risk Du Brizais , h, al, 4 ans, par No Risk At All et Diane Du Brizais [Tremolino (USA)], 66 k, Haras de Magouet (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille	4
396	¹	Family Business , h, b, 4 ans, par Kitkou et Santa Senam (Saint Des Saints), 66 k, Ecurie Bluestar Racing (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s)	5
402	²	Falcao Folish , h, 4 ans, 66 k, P. Delhumeau (de F. Giles), G. Dumont	arr
403	³	Solenzera Senam , f, 4 ans, 66 k, P. Detre (A. Zuliani), F. Nicolle	tbé

7 partants ; 12 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 742 €
1 long, 5 long, 8 long, 2 long.

60750€ – 29700€ – 17550€ – 12150€ – 6750€

Primes aux éleveurs :
9 720 € Elie Lellouche.
4 752 € M^{me} Josette Lasseur.
2 808 € Eric Aubree, M^{me} Maryse Aubree.
1 944 € Haras De Magouet.
1 080 € Charles-Antoine Robinot, Pierre-Marie Robinot.

Temps total : 4'40"9"

Le jockey Bertrand LESTRADE ne se sentant pas assez bien pour remonter suite à sa chute dans le prix GASTON BRANERE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche LINA REZ par le jeune-jockey Lucas ZULIANI.

Le hongre GOLD TWEET a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

547 ³²¹⁴ PRIX DU FINISTERE 3 200 m (Haies - Femelles)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025) – dotation France Galop
Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas reçu 10.000 en courses de haies (victoires et places). Poids : **66 k**. Les pouliches ayant reçu 5.000 en courses de haies (victoires et places) porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 200 m env.

352	¹	La Boetie , f, b, 3 ans, par Saint Des Saints et La Buenaventura USA (Monsun GER), 68 k, Ecurie Zingaro (K. Nabet), D. Cottin (s)	1
361		Bella Scintilla , f, b, f, 3 ans, par Martinborough JPN et Bells (Irish Wells), 66 k (65 k), M ^{me} D. Mele (L. Zuliani), M ^{me} D. Mele	2
378	⁵	Missed Cue , f, al, 3 ans, par Kapparde et Cue To Cue GB (King'S Theatre IRE), 66 k, WJ. Williams (D. Mescam), D. Cottin (s)	3
		Zinoa , f, n.p, 3 ans, par Nicaron GER et Sindara [Sinndar (IRE)], 66 k (62 k), H. Gorecki (A. Seigneul), M. Seror (s)	4
361	³	Ma Beaute , f, gr, 3 ans, par Montmartre et Libaute [High Yield (USA)], 68 k (L. Philpperon), M. Rolland (s)	5
352	⁴	Kelklas , f, 3 ans, 66 k, EC Comte Pierre de Montesson (P. Moreau), F. Nicolle	6
		Interstella , f, 3 ans, 66 k (de F. Giles), F. Nicolle	7
		Anny Glory , f, 3 ans, 66 k, Ecurie Castillon Bloodstock (N. Gauffenic), M. Seror (s)	arr
378	³	Cedriyannh , f, 3 ans, 66 k, Haras de Saint-Voir (B. Gelhay), M. Pitart	tbé
		Black Manta , f, 3 ans, 66 k (62 k), M ^{me} L. Kneip (G. Meunier), S. Dehez (s)	tbé
		Fromainville IRE , f, 3 ans, 66 k (62 k), ⊗, P. Detre (T. Andrieux), Y. Fouin (s)	tbé

11 partants ; 35 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 1233 €

Certif. vétérinaire : Beautiful Horse

4 long, 2 long, 8 long, 4 long, 8 long, 2 long.

21 600€ – 10 800€ – 6 300€ – 4 275€ – 2 025€

Primes aux éleveurs :

3 456 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
1 728 € Guy Cherel, M^{me} Martine Glais.
1 008 € M^{me} Marilyn Williams, William John Williams.
684 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Isabelle Essig.
324 € M^{me} Joseph Shalam.

Temps total : 4'11"77"

Le jockey Angelo ZULIANI ne se sentant pas assez bien pour remonter suite à sa chute dans le prix HOPPER, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche INTERSTELLA (AQ) par le jockey Félix De GILLES.

La pouliche ZINOVA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

548 ³²¹⁵ PRIX DE CASTETS 3 600 m (Haies - Handicap divisé) Deuxième épreuve

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence : +14,5.

367	²	Becquathunder , h, al, 4 ans, par Galiway (GB) et Khayriya [Valanour (IRE)], 67 ^{1/2} k, φ, P. Perreau (P. Moreau), N. Paysan	1
457	⁵	Hextrawel Du Porto , f, b, f, 4 ans, par Saddex (GB) et Atorsix [Network (GER)], 68 k (65 k), φ, G. Laroche (C. Smeulders), M. Seror (s)	2
367	⁵	Canford Wine , h, b, 4 ans, par Canford Cliffs IRE et Zavallya [Elusive City (USA)], 66 ^{1/2} k, Stall Hexenberg (J. Reveley), MF. Weissmeier	3
446	⁷	Kotki , h, gr, 4 ans, par Montmartre et Kotkicha (Mansonnien), 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), Y. Fouin (s) (T. Andrieux), Y. Fouin (s)	4

367	Evagro , m, al, 4 ans, par Evasive GB et Allegrete (Johann Quatz), 68 ^{1/2} k, Ecurie des Dragons (<i>de F. Giles</i>), M. Pitart	5
457	Cquilepatron , h, al, 4 ans, par Lucayan et New Order SPA (Multazem USA), 65 ^{1/2} k, ϕ (<i>N. Gauffenic</i>)	6
367	⁴ Poulorius , h, b, 4 ans, par Pastorius GER et Poule D'Essai GER (Dashing Blade GB), 67 k (66 k), M ^{me} M. Bryant (<i>L. Zuliani</i>), M ^{me} D. Mele	7
343	⁶ Hercule De Mesc , h, 4 ans, 68 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), D. Lassaussaye (<i>E. Capdet</i>), de A. Boisbrunet (s)	8
496	⁴ Joallerie , f, 4 ans, 68 k, Rob. Collet (s) (<i>L. Philipperon</i>), Rob. Collet (s)	9
457	Rani De Bilsac , f, 4 ans, 66 ^{1/2} k (62 ^{1/2} k), H. de Waele (<i>A. Bussan</i>), P. Lenogue	10
457	Sensitif , h, 4 ans, 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), H. de Waele (<i>F. Girard</i>), P. Lenogue	-
363	Isa , f, 4 ans, 70 k (67 k), ϕ , Butel & Beaunez (s) (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s)	arr
343	Mister Kimo , h, 4 ans, 67 ^{1/2} k (66 ^{1/2} k), Y. Fouin (s) (<i>B. Berenguer</i>), Y. Fouin (s)	arr
367	³ Complet Thon , h, 4 ans, 68 k (64 k), D. Dahan (<i>A. Seigneul</i>), M. Seror (s)	tbé
454	⁶ Indian Song , f, 4 ans, 66 ^{1/2} k (63 ^{1/2} k), M ^{me} G. Reille-Villedéy (<i>J. Coyer</i>), Butel & Beaunez (s)	tbé

15 partants ; 15 eng. ; 15 part def.

4 long 1/2, 3 long, 1 long 3/4, 3/4 long, encolure, 6 long, encolure, 7 long, 8 long.

25200€ - 12320€ - 7280€ - 5040€ - 2800€ - 1960€ - 1400€

Primes aux éleveurs :

- 4 032€ Bernard Becquart, Robert Schlienger, Paul Schlienger.
1 971€ Earl Du Porto, Alban Ore, Jehan Ore, M^{me} Emerencie Ore.
1 164€ Jacky Thomas, Pierre Gasnier.
806€ Haras Des Coudraies.
448€ Jean-Claude Seroul.
313€ Mathieu Daguzan-Garros, Yan Durepaire.
224€ Earl De Cordelles, Erick Bec De La Motte.

Temps total : 4'21''15'''

Le jockey Bertrand LESTRADE ne se sentant pas assez bien pour remonter suite à sa chute dans le prix GASTON BRANERE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain EVAGRO par le jockey Félix De GILLES.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Corentin SMEULDERS en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} inf - 6 cps).

Par ailleurs, à l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Nicolas GAUFFENIC en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e inf - 6 cps).

Le poulain EVAGRO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

549 ³²¹⁹ PRIX DU GRAND MARECHAL 3 900 m (Steeple-Chase - Femelles)

50000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250) - dotation France Galop

Pour juments de 5 ans et au-dessus, n'ayant, en steeple-chases depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, ni reçu une allocation de 14.500, ni été classées 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 50.000. Poids : 5 ans, 65 k ; 6 ans et au-dessus, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S6 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

287	¹ Thrilling , f, b.f, 6 ans, par Network GER et Lofté Place [Poliglote (GB)], 67 k, Ecurie Gabeur (<i>B. Le Clerc</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
333	⁴ Ephedrine , f, b, 6 ans, par Al Namix et Brave D'Honneur (Baroud D'Honneur), 69 k, M ^{me} C. Coiffier (<i>de F. Giles</i>), F. Nicolle	2
443	⁵ Road Mix Tavel , f, b, 6 ans, par Al Namix et Blue Road [Grape Tree Road (GB)], 70 k (69 k), JL. Pignet (<i>L. Zuliani</i>), M ^{me} D. Mele	3
406	⁶ Fleur De Brueyre , f, al, 7 ans, par Denham Red et Loutte De Brueyre [Even Top (IRE)], 67 k (64 k), M ^{me} J. Potier (<i>J. Bry</i>), S. Zuliani (s)	4
	Hinou Des Hazards , f, n.p, 6 ans, par Legolas JPN et Hasquine (Saint Preuil), 68 k, J. Capelli (<i>N. Gauffenic</i>)	5
386	Great Escape , f, 5 ans, 66 k, Haras du Mondant, Gab. Leenders (s)	6
422	⁴ Zialight , f, 5 ans, 65 k (62 k), Ecurie Patrick Boiteau (<i>B. Henry</i>), Gab. Leenders (s)	7

7 partants ; 29 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 1 060 €

1 long, 2 long, 6 long, 3 long, 1 long, 1 long 1/4.

24000€ - 12000€ - 7000€ - 4750€ - 2250€

Primes aux éleveurs :

- 3 480€ M^{me} Benoit Gabeur.
1 740€ M^{me} Catherine Coiffier.
1 015€ Jean-Luc Pignet, M^{me} Chantal Pignet.
688€ Stéphane Dufresne, M^{me} Nadege Catillon.
326€ M^{me} Nicole Dambrine-Capelli, M^{me} Sandra Capelli, M^{me} Aurore Capelli.

Temps total : 5'3''31'''

Le jockey Angelo ZULIANI ne se sentant pas assez bien pour remonter suite à sa chute dans le prix HOPPER, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument EPHEDRINE par le jockey Félix De GILLES.

La jument EPHEDRINE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

0006 120

vendredi 30 avril 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Christine du BREIL - Patrick SABAROTS - Stéphanie DABURON

550 ⁷⁹ PRIX GIROFLA 3 000 m (Haies - Femelles) (L)

75000 € (36000, 18000, 10500, 7125, 3375)

Pour pouliches de 3 ans. Poids : 65 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 13.000.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

361	¹ Les Yeux Vert , f, b, 3 ans, par Martaline GB et Fleurs Des Yeux [Poliglote (GB)], 66 k (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	1
361	⁴ Sideralis , f, b, 3 ans, par Kapgarde et Biche D'Oo [Martaline (GB)], 65 k, O. Tricot (<i>G. Siffa</i>), L. Viel (s)	2
259	³ Lady Martaline , f, b, 3 ans, par Martaline GB et Ladytown [Turgeon (USA)], 65 k (<i>B. Lestrade</i>), F. Nicolle	3
361	² It'S Easy , f, b.f, 3 ans, par Kapgarde et Indietra USA (Vindication USA), 65 k, Ecurie Zingaro (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)	4
445	¹ Lassana , f, 3 ans, 67 k, Ecurie des Mouettes (<i>B. Gelhay</i>), S. Culin	dist
246	¹ Mi Aime A Ou , f, 3 ans, 66 k, J. Detre (<i>T. Coutant</i>), A. Chaille-Chaille	tbé

6 partants ; 14 eng. ; 6 part def. - Total des entrées : 360 €

2 long, 2 long, 5 long.

36000€ - 18000€ - 10500€ - 7125€

Primes aux éleveurs :

- 5 760€ Ecurie Madame Patrick Papot.
2 880€ Olivier Tricot, M^{me} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.
1 680€ M^{me} Henri Devin.
1 140€ Jean-Pierre-Joseph Dubois.

Temps total : 3'46''8'''

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute de la pouliche MI AIME A OU (Thomas COUTANT) à l'entrée du dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Gaëtan MASURE (LES YEUX VERTS) arrivé 1^{er}, Bertrand LESTRADE (LADY MARTALINE) arrivé 3^e, Benjamin GELHAY (LASSANA) arrivé 5^e, le jockey Thomas COUTANT ayant été pris en charge par le service médical n'a pas pu être entendu, les Commissaires ont distancé la pouliche LASSANA de la 5^e place, considérant qu'en se déportant vers la corde après le saut de la dernière haie de la ligne opposée, elle avait provoqué la chute de la pouliche MI AIME A OU.

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1^{ère} : LES YEUX VERTS2^{ème} : SIDERALIS3^{ème} : LADY MARTALINE4^{ème} : IT'S EASY

En outre les Commissaires ont sanctionné le jockey Benjamin GELHAY par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours pour avoir eu un comportement fautif et avoir été ainsi à l'origine de la chute de la pouliche MI AIME A OU.

La pouliche LES YEUX VERTS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

551 78 PRIX GO AHEAD **3 000 m**
 (Haies - Mâles et Hongres)
 (L)

75 000 € (36 000, 18 000, 10 500, 7 125, 3 375)

 Pour poulains entiers et hongres de **3 ans. Poids : 65 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 13.000.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

- 408 ¹ **Impressive**, h, b, 3 ans, par Kapgarde et Terrific [Protector (GER)], 68 k (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 401 ¹ **Tonguetted**, h, b, 3 ans, par Kapgarde et Lady Poliglote [Poliglote (GB)], 67 k, D. Galt (*J. Reveley*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 201 ¹ **Latino Des Isles**, h, b, 3 ans, par Martaline GB et Isle Enchantée [Tremolino (USA)], 66 k, Ecurie Hub de Montmirail (*P. Dubourg*), A. Chaille-Chaille **3**
- 362 **Mourinho Has**, m, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Monika [Dernier Empereur (USA)], 65 k, SCEA Hamel Stud (*G. Masure*), F. Nicolle **4**
- 362 ⁴ **File Au Poteau**, m, b, 3 ans, par Doctor Dino et Turboka [Kahyasi (IRE)], 65 k (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) **5**
- Golden Son**, h, 3 ans, 65 k, J. Detre (*L. Zuliani*), F. Nicolle **6**
- 408 ³ **Red Alex**, h, 3 ans, 65 k, Ecurie Zingaro (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **arr**
- 362 ⁵ **Coup De Coeur**, h, 3 ans, 65 k, P. Detre (*B. Lestrade*), F. Nicolle **tbé**

8 partants ; 14 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 510 €

5 long, 1 long ¼, 6 long, courte tête, 2 long ½.

36 000 € – 18 000 € – 10 500 € – 7 125 € – 3 375 €

Primes aux éleveurs :

- 5 760 € M^{me} Benoît Gabeur.
 2 880 € Yves Lemonnier, Donald Galt, Guillaume Macaire, M^{me} Pierrette Simian.
 1 680 € M^{me} Catherine Pousin.
 1 140 € Scea Hamel Stud.
 540 € M^{me} Henri Devin.

Temps total : 3'46"99"

Le jockey Angelo ZULIANI étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre GOLDEN SON par le jockey Lucas ZULIANI.

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur François NICOLLE en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification du poulain GOLDEN SON n'étant pas conformes.

Toutefois, ils ont autorisé ce dernier à participer à la course, les mentions de vaccinations non conformes remontant à plus de 2 ans.

Ils ont également demandé à l'entraîneur de reprendre le protocole de vaccinations prévu par les dispositions de l'article 135 du Code des Courses au Galop.

 Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers la lice du hongre IMPRESSIVE (Johnny CHARRON), arrivé 1^{er}, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance du hongre TONGUETTED (James REVELEY), arrivé 2^e.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le mouvement du hongre IMPRESSIVE n'a pas empêché le hongre TONGUETTED de devancer son concurrent.

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Johnny CHARRON par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif en dirigeant le hongre TONGUETTED vers la lice sans avoir une avance suffisante.

Le hongre IMPRESSIVE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

552 85 PRIX INGRE **4 400 m**
 (Steeple-Chase - Groupe III)

140 000 € (63 000, 30 800, 18 200, 12 600, 7 000, 4 900, 3 500)

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III ou Groupe II, 2 k. ; plusieurs Groupe II ou III, 3 k. En outre, les chevaux ayant gagné un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 46 : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

- 344 ¹ **Le Berry**, h, gr, 5 ans, par Gemix et Kalberry (Kaldounevees), 68 k, Gemini Stud (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **1**
- 411 ⁴ **Feu Follet**, h, b, 6 ans, par Kapgarde et Folle De Toi [Sageburg (IRE)], 68 k, Ecurie Pierre Pilarski (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 261 ⁵ **Figuro**, h, b, f, 6 ans, par Yeats IRE et Annaland (Saint Des Saints), 68 k, φ, J. Detre (*de F. Giles*), F. Nicolle **3**
- 368 ³ **Gardons Le Sourire**, h, b, 5 ans, par Fame And Glory GB et Place Au Soleil [Tremolino (USA)], 68 k, Haras de Saint-Voir, Gab. Leenders (s) **4**
- 407 ⁴ **Amour Du Mathan**, f, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Swahilie Du Mathan [Turgeon (USA)], 65 k, JM. Baradeau (*P. Dubourg*), A. Chaille-Chaille **5**

 5 partants ; 11 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 630 €
 courte encolure, 2 long, 4 long, tête.

63 000 € – 30 800 € – 18 200 € – 12 600 € – 7 000 €

Primes aux éleveurs :

- 9 135 € Ctsse Edouard Decazes, Louis Le Metayer.
 4 466 € Ecurie D.
 2 639 € Thierry Cypres.
 1 827 € Haras De Saint-Voir.
 1 015 € Jean-Marie Baradeau.

Temps total : 5'40"23"

Le jockey Angelo ZULIANI étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FIGUERO par le jockey Félix de GILES.

Le jockey Thomas COUTANT s'étant accidenté dans le Prix GIROFLA, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre AMOUR DU MATHAN par le jockey Lucas ZULIANI.

Le hongre LE BERRY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

553 83 GRANDE COURSE DE HAIES DE PRINTEMPS **4 300 m**
 (HANDICAP)

(Haies - Groupe III)

155 000 € (69 750, 34 100, 20 150, 13 950, 7 750, 5 425, 3 875)

 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant reçu une allocation en courses de haies depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.
Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 9 : Haies, Dist. 4 300 m env.

- 368 ² **Gex**, h, b, 5 ans, par Khalkevi IRE et Mexcala [Astarabad (USA)], 68^{1/2} k, Lord Daresbury (*J. Reveley*), E. Clayeux (s) **1**
- 453 ² **King Of Run**, h, al, 6 ans, par Born King JPN et Running Running [Zero Problemo (IRE)], 65^{1/2} k, P. Ponsot (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **2**
- 453 **Anouma Freedom**, h, b, 10 ans, par Hannouma (IRE) et Miss Freedom [Freedom Cry (GB)], 66 k, φ, PG. Dumas (*M^{me} N. Desoutter*), Y. Fouin (s) **3**
- 501 ¹ **Pollexfen GB**, h, b, 5 ans, par Yeats IRE et La Zingarella IRE [Phardante], 64 k, ⊗, Ecurie Sagara (*M^{me} C. Prichard*), P. Lenogue **4**
- 453 ³ **Super Alex**, h, b, 6 ans, par Alex The Winner USA et Super Lina (Linamix), 66^{1/2} k, M^{me} V. Dubois (*B. Lestrade*), JPh. Dubois **5**
- 412 ³ **Je Deviens Moi**, h, b, 5 ans, par Cokoriko et Une Seule Chose [Muhtathir (GB)], 67 k, M^{me} SA. Bramall (*G. Masure*), F. Nicolle **6**
- 453 ⁶ **Savoyard (IRE)**, h, b, 8 ans, par Canford Cliffs IRE et World'S Heroine IRE [Spinning World USA], 64 k, J. Uzel (*MO. Belley*), J. Boisnard (s) **7**
- 306 ⁷ **Grand Messe**, f, 5 ans, 68^{1/2} k, Haras de Saint-Voir, AS. Pacault (s) **8**
- 453 **Clondaw Cian IRE**, h, 11 ans, 66 k, φ, G. Thompson (*RL. O'Brien*), M^{me} S. Leech **9**
- 151 ¹ **Bonaparte Sizing**, h, 7 ans, 71^{1/2} k, Suc. A. Potts (*M. Regairaz*), J. Bertran de Balanda (s) **arr**
- 453 ¹ **Prince Du Roume**, h, 5 ans, 67 k, I. Kellitt (*S. Paillard*), J. Boisnard (s) **arr**
- 412 **Redwillow Imperial**, h, 7 ans, 66 k, JM. Baudrelle (*L. Philliperon*), JM. Baudrelle **arr**
- 475 ² **Beaute Promise**, f, 8 ans, 62 k, ⊗ (*P. Dubourg*), A. Chaille-Chaille **arr**
- 308 ² **Manon Des Sources**, f, 5 ans, 62 k (*B. Gelhay*), M. Pitart **arr**
- 456 **Galop Du Bosc**, h, 5 ans, 62 k (63 k), Ecurie Centrale (*D. Ubeda*), FM. Cottin (s) **arr**

176 ⁴ **King Elvis**, h, 6 ans, 62 k, Jdg Bloodstock Services (L. Zuliani), A. Chaille-Chaille **arr**
379 ¹ **Autocrat**, h, 7 ans, 72 k, P.R. Spiller (K. Nabet), D. Cottin (s) **tbé**
258 ⁵ **Echo De Champdoux**, h, 7 ans, 65 k, ☒, Ecu. Ecurie Beaunee (J. Charron), P. & C. Peltier (s) **tbé**
 18 partants; 38 eng.; 18 part def. – Total des entrées: 4 014 €
 courte encolure, 2 long, tête, 3 long ½, 7 long ½, 3 long ½, 1 long, 2 long.
 69 750 € – 34 100 € – 20 150 € – 13 950 € – 7 750 € – 5 425 € – 3 875 €

Primes aux éleveurs:

10 113 € Jacques Cypres, M^{me} Jacques Cypres.
 4 944 € Ecurie De La Verte Vallee.
 2 921 € Thierry Navet.
 2 022 € N. G Cooper, prime non attribuée.
 1 123 € Dream With Me Stable Inc.
 786 € Philippe Desmard, Haras De Saint-Voir.
 561 € Jean-Charles Coude.

Temps total: 5'21"37"

Le jockey Thomas COUTANT s'étant accidenté dans le Prix GIROFLA, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KING ELVIS par le jockey Lucas ZULIANI.

Le hongre GEX a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

554 ⁸¹ **PRIX DES CHARENTES** **3 600 m**
 (Haies - Femelles)

57 000 € (26 220, 13 110, 7 410, 5 130, 2 565, 1 710, 855)

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans. Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000 cette année et 14.000 l'année dernière.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

306 ⁵ **Belle Promesse**, f, b.f, 5 ans, par Fuisse et Promets Moi [Satri (IRE)], 70 k, Ecurie d'Obstacle XXL (P. Dubourg), M^{me} I. Gallorini **1**
405 ¹ **Hacienda**, f, b, 4 ans, par Saddler Maker (IRE) et Tieville (Ragmar), 68 k, P. Detre (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s) **2**
405 ² **Allegorie De Vassy**, f, b, 4 ans, par No Risk At All et Autignac [Solon (GER)], 66 k, M^{me} C. Le Metayer (L. Philippon), M. Rolland (s) **3**
447 ³ **Raffles Sainte**, f, b.f, 5 ans, par Saint Des Saints et Loxlade [Sholokhov (IRE)], 70 k, S. Munir (G. Masure), F. Nicolle **4**
Want Of A Nail, f, n.p, 5 ans, par Kapgarde et Westonne (Mansonnien), 67 k, M^{me} M. Bryant (M^{me} N. Desoutter), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5**
308 ³ **Geelong Sport**, f, b, 5 ans, par No Risk At All et Australia Sport [Ultimately Lucky (IRE)], 69 k, ☒, P. Matzinger (T. Lemagnen), B. Lefevre (s) **6**
491 **Gine Sacre**, f, gr, 5 ans, par Laverock IRE et Sacree (Dom Alco), 67 k, Ecurie Centrale (D. Ubeda), FM. Cottin (s) **7**
303 **Ironie Du Lac**, f, 4 ans, 66 k, G. Houillon (F. Girard), P. Lenogue **8**
493 ³ **Go On De Sivola**, f, 5 ans, 67 k, Ecurie Centrale (R. Schmidlin), FM. Cottin (s) **arr**
414 ³ **La Mariana**, f, 4 ans, 66 k, A. Duboe (de F. Giles), M. Rolland (s) **arr**
350 ³ **Gergovie Allen**, f, 5 ans, 69 k (P. Moreau), F. Nicolle **tbé**
Kincsem Park, f, 4 ans, 65 k, L. Carberry (s) (D. Geffray), L. Carberry (s) **tbé**

12 partants; 41 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 1 641 €
 2 long, courte tête, encolure, 7 long, 1 long, 1 long, 2 long.
 26 220 € – 13 110 € – 7 410 € – 5 130 € – 2 565 € – 1 710 € – 855 €

Primes aux éleveurs:

4 195 € Jean-Marc Baudrelle.
 2 097 € Thierry Cypres.
 1 185 € Nicolas Ferrand, Andre Brakha, Jean-Marie Porzier.
 820 € Simon Munir, Isaac Souede.
 410 € M^{me} Benoit Gabeur.
 273 € Scea Haras De L'Etoile, Philippe Matzinger.
 136 € Patrice Vagne.

Temps total: 4'22"69"

Le jockey Angelo ZULIANI étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le jument RAFFLES SAINTE par le jockey Gaetan MASURE.

Le jockey Johnny CHARRON s'étant accidenté dans la GRANDE COURSE DE HAIES DE PRINTEMPS, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le jument GEELONG SPORT par le jockey Tristan LEMAGNEN.

La pouliche BELLE PROMESSE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

555 ⁸⁰ **PRIX AMADOU** **3 900 m**
 (Haies - Groupe II)

155 000 € (69 750, 34 100, 20 150, 13 950, 7 750, 5 425, 3 875)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 65 k.** Les poulains et pouliches ayant gagné, en course de haies, un Groupe III ou un Groupe II porteront 2 k.; un groupe I, 3 k.; plusieurs Groupes III, 3 k.; plusieurs Groupes dont un Groupe I, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 6: Haies, Dist. 3 900 m env.

260 ¹ **Hermes Baie**, h, b, 4 ans, par Crillon et Ludmika (Murmure), 68 k (B. Lestrade), F. Nicolle **1**
Raffles Face, h, b, 4 ans, par Authorized IRE et North Face [Falco (USA)], 65 k, S. Munir (G. Masure), F. Nicolle **2**
365 ¹ **Gallipoli**, h, b, 4 ans, par Gleneagles IRE et Lockup (IRE) (Inchinor GB), 65 k, T. Storme (de F. Giles), D. Cottin (s) **3**
365 ⁴ **True Tiger**, h, gr, 4 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Rosarium GER (Zinaad GB), 65 k, P. Hartzler (T. Lemagnen), M^{me} I. Gallorini **4**
409 ² **River Flight**, m, b.f, 4 ans, par Camelot GB et Karly Flight (Mansonnien), 65 k, Ecurie Patrick Boiteau (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille **5**
409 ³ **Jeu De Paume**, h, b, 4 ans, par Wootton Bassett GB et Nayara [Nayef (USA)], 65 k, φ, Ecurie Christophe German (K. Nabet), D. Cottin (s) **6**
Pamela Des Mottes, f, 4 ans, 63 k, SC. Ecurie Couderc (L. Zuliani), F. Nicolle **tbé**

7 partants; 11 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 496 €
 8 long, 2 long ½, 1 long, 2 long, loin.

69 750 € – 34 100 € – 20 150 € – 13 950 € – 7 750 € – 5 425 €

Primes aux éleveurs:

11 160 € Andre-Jean Belloir.
 5 456 € Simon Munir, Isaac Souede.
 3 224 € Sca Elevage De Tourgeville, B. S. I. Nv, Thierry Lohest.
 2 232 € Philippe Hartzler, Guy Isselin, Ralph Ernst.
 1 240 € Patrick Boiteau.
 868 € Herald Bloodstock Ltd.

Temps total: 4'47"56"

Le hongre HERMES BAIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

556 ⁸² **PRIX ROGER DUCHENE GRAND PRIX DES JEUNES JOCKEYS** **3 600 m**

(Haies - Handicap de catégorie divisé - Jockeys < à 40 victoires)

Première épreuve

48 000 € (21 600, 10 560, 6 240, 4 320, 2 400, 1 680, 1 200)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus.**

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys nés à partir du 1^{er} janvier 1996 n'ayant, ni gagné quarante courses, ni gagné le Prix Roger Duchêne à Auteuil.

Les décharges prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables dans ce prix.

Un souvenir sera offert au jockey du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

Références: 0 ans, +15; 1 ans et +, +17.

406 ² **Colonel D'Aumont**, h, gr, 9 ans, par Nickname et Etoile Du Bosa (Le Nain Jaune), 71^{1/2} k, Ecurie du Levant SARL (T. Andrieux), M. Cesandri (s) **1**
443 ⁴ **Black Boa**, h, b, 8 ans, par Konig Shuffle GER et Boadicee [Nayef (USA)], 70 k (68 k), φ, P. Lienart (M^{me} L. Suisse), E. Grall (s) **2**
418 ¹ **Fenice San Marco**, h, gr, 6 ans, par No Risk At All et Magnolia De Toury (Dom Alco), 70 k, φ (A. Gautron), D. Cottin (s) **3**
459 **Gaelik First**, f, b.f, 6 ans, par Blue Bresil et Gaelika (IRE) (Pistolet Bleu IRE), 72 k (70 k), DH. Dubois (M^{me} E. Fontaine) **4**
459 ⁶ **Kami Kaze**, h, al, 10 ans, par Martaline GB et Georgienne (Subotica), 71 k, φ, GC. Rudolf (JB. Breton), GC. Rudolf **5**

245	⁶	Fava Has , h, gr, 8 ans, par Kapgarde et Fragante Royale [Fragrant Mix (IRE)], 71 ^{1/2} k, M ^{me} C. Bressou (<i>M. Rame</i>), Butel & Beaunez (s)	6
459		Jimmy De Lille , h, b, f, 7 ans, par Linda'S Lad (GB) et Fol' Allegria USA (Giant'S Causeway USA), 72 k, F. Bianco (<i>F. Girard</i>), M. Rolland (s)	7
		Papille D'Or (GB) , h, 9 ans, 72 k, M ^{me} P. Le Breton (<i>G. Faivre-Picon</i>)	8
431	³	Speed Of Love , f, 5 ans, 69 k, G. Juillet (<i>Y. Courmont</i>), G. Juillet	9
451	³	Dublin Landing , h, 5 ans, 70 k, ϕ , D. Bonne (<i>P.N. Fontan</i>), A. Chaille-Chaille	10
494	³	Dandy Du Seuil , h, 8 ans, 72 k, M ^{me} M. Boudot (<i>E. Bonnet</i>), M. Seror (s)	arr
451	⁵	Belle Capitaine , f, 6 ans, 71 ^{1/2} k, L. Moens (<i>G. Siaffa</i>), M. Rolland (s)	arr
425	³	Doctor Fontenaille , h, 8 ans, 71 k, ϕ , Ecurie McMillan (<i>C. Riou</i>), A. Lefevre (s)	arr
471	²	L'Oouragan , h, 5 ans, 69 k, S. Foucher (<i>D. Lecomte</i>), S. Foucher	arr

14 partants ; 40 eng. ; 15 part def. – Total des entrées : 1 224 €
 7 long, 3/4 long, 2 long 1/2, 5 long, 7 long 1/2, 1 long 3/4, 1 long 1/4, 1 long
 21 600€ – 10 560€ – 6 240€ – 4 320€ – 2 400€ – 1 680€ – 1 200€
 Primes aux éleveurs :
 3 132€ M^{me} Christian Chorier, Christian Chorier.
 1 531€ Patrice Lienart.
 904€ M^{me} Christian Cealy.
 626€ M^{me} Karine Perreau, Jehan Bertran De Balanda.
 348€ Guy-Claude Rudolf, Patrice Lienart.
 243€ Scea Hamel Stud.
 174€ Frederic Bianco.

Temps total : 4'27"69"

Le jockey Alexandre SEIGNEUL étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DANDY DU SEUIL par le jockey Enzo BONNET.

Le jockey Julien COYER étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre COLONEL D'AUMONT par le jockey Tanguy ANDRIEUX.

La jument VALDINE a été déclarée non partante pour raisons vétérinaire.
 Le hongre COLONEL D'AUMONT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

557 ¹⁰⁰⁸² **PRIX LE RHEUSOIS** **3 600 m**
 (Haies - Handicap de catégorie divisé - Jockeys < à 40 victoires)
 Deuxième épreuve

30 000 € (13 500, 6 600, 3 900, 2 700, 1 500, 1 050, 750)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys nés à partir du 1^{er} janvier 1996 n'ayant, ni gagné quarante courses, ni gagné le Prix Roger Duchêne à Auteuil.

Les décharges prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables dans ce prix.

Un souvenir sera offert au jockey du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +18 ; 1 ans et +, +20.

243		Napolitain Sizing IRE , h, b, 7 ans, par Doyen IRE et Miss Baden IRE (Supreme Leader GB), 67 k, \otimes , Suc. A. Potts (<i>PA. Grondin</i>), J. Bertran de Balanda (s)	1
447		Assad Lawal , h, al, 6 ans, par Bernebeau et Tardoune (Spadoun), 69 k, \otimes , S. Jeddari (<i>Y. Courmont</i>), S. Jeddari	2
335	⁴	Mansionsa , f, b, 7 ans, par Satri IRE et East The Mansion (Mansonnien), 72 k, J. Bisson (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	3
461	³	Lyon Clermont , h, b, 7 ans, par Anzillero GER et Ania De Clermont [Ungaro (GER)], 70 k, B. Criqui (<i>A. Gautron</i>), B. Criqui	4
439	¹	Folish Gold , f, b, 7 ans, par Full Of Gold et Darling Folish (Indian River), 69 k, P. Delhumeau (<i>T. Vabois</i>), T. Poché	5
		Blinis , h, gr, 10 ans, par Baroud D'Honneur et Girelle (Le Nain Jaune), 72 k, ϕ , M ^{me} U. Toole (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	6

462	²	Prince De La Barre , h, b, 9 ans, par Iron Mask USA et Haute Et Claire (Smadoun), 69 ^{1/2} k, Ch. Plisson (s) (<i>D. Carre</i>), Ch. Plisson (s)	7
451	⁴	Davanti San Guido , h, 6 ans, 69 k, P. Adda (s) (<i>M. Cypria</i>), J. Jouin	8
461	⁵	Joshua Dream , h, 5 ans, 65 ^{1/2} k, \otimes , P. Lenogue (<i>E. Bonnet</i>), P. Lenogue	9
461		Turfiste , h, 6 ans, 71 k, Ecurie du Soleil S.C. (<i>J. F. Velazquez</i>), M ^{me} M. Scandella-Lacaille	10
451		Tineon , h, 7 ans, 72 k, M ^{me} B. Keighley (<i>D. Geffray</i>), L. Carberry (s)	–
523		Cidjie Dangles , f, 6 ans, 68 k, ϕ , K. Plisson, K. Plisson	–
493		Elouve Des Goats , f, 7 ans, 70 k (68 k), G. Rivases (<i>M^{me} O. Thiebaut</i>), G. Rivases	tbé

13 partants ; 13 eng. ; 1 eng. sup. ; 14 part def. – Total des entrées : 402 €
 Eng. Sup. : Cidjie Dangles

Certif. vétérinaire : Manx IRE

8 long, 5 long, 3/4 long, 3 long 1/2, 3 long, 1 long, 3 long 1/2, 1 long, 1 long.
 13 500€ – 6 600€ – 3 900€ – 2 700€ – 1 500€ – 1 050€ – 750€

Primes aux éleveurs :

1 957€ Jim Mcdonald, prime non attribuée.

957€ Francois-Marie Cottin.

565€ M^{me} Laurence Gagneux, M^{me} Melanie Pezavent, Bertrand Pezavent, M^{me} Pauline Ehrmann.

391€ Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiran.

217€ Patrick Delhumeau.

152€ Haras De Monlion.

108€ Xavier Jegu, Christophe Plisson.

Temps total : 4'31"46"

Le hongre NAPOLITAIN SIZING a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

558 ⁸⁴ **PRIX PHILIPPE MENAGER** **4 400 m**
 (Steeple-Chase)
 (L)

84 000 € (38 640, 19 320, 10 920, 7 560, 3 780, 2 520, 1 260)

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, gagné une course de Groupe. Poids : 65 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 10.000 cette année et par 22.000 l'année dernière. En outre tout poulain ou pouliche ayant, en steeple-chase, été classé 2^e ou 3^e d'une course de Groupe portera 2 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

307	²	Yes Indeed , h, b, 4 ans, par Martaline GB et She Hates Me (IRE) (Hawk Wing USA), 66 k, Ecurie Gabeur (<i>J. Reveley</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
366	⁷	Hades , h, b, 4 ans, par Masterstroke USA et Venus De Beaumont [Assessor (IRE)], 69 k, J.P. Raymond (<i>J. Da Silva</i>), J. Bertran de Balanda (s)	2
448	¹	Chorail Debelair , h, n, 4 ans, par Choeur Du Nord et La Joncaille (Dolphin Street), 68 k, D. Lassaussaye, Gab. Leenders (s)	3
307	⁴	Trheliga , f, al, 4 ans, par Martaline GB et Eliga [Turgeon (USA)], 66 k, Ecurie Pegase (<i>RL. O'Brien</i>), F. Nicolle	4
247	¹	Horius , h, b, f, 4 ans, par Diamond Boy et Brave D'Honneur (Baroud D'Honneur), 67 k, M ^{me} C. Coiffier (<i>B. Dubourg</i>), F. Nicolle	5
234	²	Alex Du Pin , h, b, f, 4 ans, par Alex The Winner USA et Marquise Du Pin [Policy Maker (IRE)], 65 k, E. Lecoiffier (<i>E. Bureller</i>), E. Lecoiffier	6
256	³	Neli Has , f, 4 ans, 63 k, SCEA Hamel Stud (<i>P. Dubourg</i>), A. Chaille-Chaille	tbé

7 partants ; 18 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 764 €

3/4 long, 1 long, 1 long, encolure, loin.

38 640€ – 19 320€ – 10 920€ – 7 560€ – 3 780€ – 2 520€

Primes aux éleveurs :

6 182€ M^{me} Benoit Gabeur.

3 091€ M^{me} Karine Perreau.

1 747€ Grouas.

1 209€ Ecurie Pegase, M^{me} Sabine Mottier.

604€ M^{me} Catherine Coiffier.

403€ Hubert Langot.

Temps total : 5'57"70"

Le jockey Thomas COUTANT s'étant accidenté dans le Prix GIROFLA, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche NELI HAS par le jockey Pierre DUBOURG.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Erwan BURELLER, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus de 600 g au poids déclaré avant la course.

Le hongre YES INDEED a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

PONTCHÂTEAU

samedi 1^{er} mai 2021

Terrain BON

Commissaires de courses : Philippe SOUCHAUD –
Christophe GAUTIER – Jérôme DALIBERT – Roger RICHARD

0145 121

559 ³⁷⁷⁴ PRIX DU CASINO DE PORNICHET 3 400 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en steeple-chase, ni couru trois fois ni reçu deux allocations. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- Hue Master**, h, b, 4 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Tyrolienne Bleue [Sunshack (GB)], 67 k (65^{1/2} k) (*V. Morin*), P. & C. Peltier (s) 1
- Higgy (FR)**, h, b, f, 4 ans, par Kitkou et Raidfolle D'Airy [Sheyrann (IRE)], 67 k, ♂, M. Kehoe (*R. Julliot*), L. Carberry (s) 2
- Hesperide Emery**, f, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Urfie Star (Visionary), 66 k, T. Vigneron (*J. Reveley*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 3
- Huelva**, f, b, 4 ans, par Fuisse et Velocidad [Lavirco (GER)], 67 k, P.J. Fertillet (*J. Duchene*), P.J. Fertillet 4
- Help To Win**, h, b, 4 ans, par Full Of Gold et Vercaline [Ultimately Lucky (IRE)], 67 k (66 k), Haras du Grand Chesnaie (*Y. Kondoki*), M^{me} V. Seignoux 5
- Hanoi**, f, 4 ans, 65 k, ♂, G. Denuault (s) (*E. Burreller*), G. Denuault (s) 6
- Hashkille (FR)**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, Ecurie Jab (*B. Henry*), E. & G. Leenders (s) arr

7 partants ; 27 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 252 €

4 long, 1 long, 3 long, 1 long, 1 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € M^{me} Michel Peltier, Michel Peltier.

452 € Gaec Delorme Gerard & Vincent, prime non attribuée.

263 € Ecurie Nicolas Taudon.

179 € Jacques Cypres, Ecurie Winning.

84 € Haras Du Grand Chesnaie, M^{me} Martine Baconnet, Jean-Michel Herve.

Temps total : 3'48"9"

560 ³⁷⁷⁵ PRIX SOCIETE DES COURSES DE PORNICHET 3 400 m

(Steeple-Chase)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, de Pur Sang, n'ayant, en steeple-chase, ni couru trois fois ni reçu deux allocations. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- Harry De Balme**, h, b, 4 ans, par Vic Toto et Tikiti De Balme [Solid Illusion (USA)], 70 k (67 k) (*G. Richard*), F. Nicolle 1
- Thitus**, h, b, 4 ans, par Alianthus GER et Danse Etoilee [Tremolino (USA)], 67 k (65 k), F. Rolland (*V. Morin*), P. Journiac 2
- Hera De L Aunay**, f, b, 4 ans, par Conillon GER et Brise De L'Aunay [Saddler Maker (IRE)], 65 k, M^{me} L. Seurin (*O. Jouin*), T. Jouin 3
- Swing Cat**, f, gr, 4 ans, par Kapgarde et Duchesse O'Malley [Turgeon (USA)], 65 k, P. Noue (*MA. Dragon*), P. Quinton (s) 4

- 390** ¹ **Braminette**, f, gr, 4 ans, par Al Namix et Pauline D'Haguenet [Arnaqueur (USA)], 76 k (73 k), O. Brasme (*B. Henry*), Gab. Leenders (s) 5
- 348** ⁴ **Corsico Bello**, h, 4 ans, 68 k, D. Le Breton (*J. Reveley*), J. Planque (s) 6
- Reve De Fee**, f, 4 ans, 65 k, M^{me} M. Gilet (*E. Burreller*), M^{me} M. Gilet 7
- Boprince Raiselle**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, P. Degroote (*J. Bry*), S. Zulliani (s) arr
- Lino Des Isles**, h, 4 ans, 67 k, ♂, A. Launay (*J. Duchene*), P.J. Fertillet arr

9 partants ; 36 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 370 €

4 long, 6 long, 1 long, 1 long, 3/4 long, nez.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Jean-Luc Henry.

452 € Francois Rolland.

263 € Pascal Reaute.

179 € M^{me} Laurence Socquet Juglard, Pascal Noue.

84 € Olivier Brasme, Michael Lelong.

561 ³⁷⁷⁶ PRIX DU MUGUET 4 300 m

(Steeple-Chase)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, n'ayant pas reçu, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, une allocation de 3.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

- 386 Lorrains**, f, b, 7 ans, par Davidoff GER et Rio Amata GER (Lavirco GER), 66 k, M^{me} E. Noel (*O. Jouin*), T. Jouin 1
- 472 Mister Mo GER**, h, gr, 6 ans, par Maxios (GB) et Macuna GB (Acaterango GER), 67 k, ♂, Ger. Lecomte (*R. Julliot*), Ger. Lecomte 2
- 472 Silver Du Brizais**, h, b, 10 ans, par Tremolino USA et Star Du Brizais [Nikos (GB)], 67 k, ♂, M^{me} C. Carrara (*J. Da Silva*), G. Taupin (s) 3
- 451 Duc De Guise**, h, b, 11 ans, par Le Balafre et Terre Normande (Kapgarde), 69 k (*E. Burreller*), E. Lecoiffier 4
- 470** ⁴ **Jujulex**, h, gr, 6 ans, par Soul City IRE et Mamzelle Alex (Smadoun), 68 k, G. Denuault (s) (*J. Duchene*), G. Denuault (s) 5
- 381 Blue Indian**, h, 7 ans, 68 k (67 k), M^{me} C. Braire (*E. Metivier*), Rémy Nerbonne 6
- 530** ³ **Fanon Du Breuil**, f, 6 ans, 66 k (63 k), PE. Guerin (*K. Carpentier*), PE. Guerin 7
- 425 Valentin Rose**, h, 6 ans, 74 k (71 k), J. Planque (s) (*V. Morin*), J. Planque (s) arr

8 partants ; 36 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 443 €

Sans motif : *Darkvador Du Lin*

9 long 1/2, 2 long, 8 long, 6 long, 4 long 1/2, tête.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Edgar Van Haaren.

452 € Gestut Hachetal, prime non attribuée.

263 € Haras De Magouet.

179 € M^{me} Jean-Pierre Roussel.

84 € Jacky Lemerrier, M^{me} Nadine Lemerrier.

Temps total : 5'15"54"

PONTIVY

samedi 1^{er} mai 2021

Terrain BON

Commissaires de courses : Gildas HAYS – Jean-Pierre PENHOUE – Rémi RICHARD – Laurent MORIN

562 ³⁷⁷⁷ PRIX TPCO 3 800 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer pour 6.000, 7.000 ou 8.000. **Poids : 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 7.000 porteront 2 k. ; pour 8.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant,

cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 372 **Madgilloud Paix**, h, al, 4 ans, par Maresca Sorrento et Blueborg (Cyborg), 70 k (69 k), ϕ , (6 000), M^{me} T. Letort (S. Evin), N. Chevalier 1
- 384 ⁴ **Miss Kadix**, f, al, 4 ans, par Kapgarde et Lixy [Freedom Cry (GB)], 66 k (64 k), (6 000), R. Tabart (F. Besson), Gab. Leenders (s) 2
- 374 **Balconny**, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Miziella GER (Sholokhov IRE), 70 k (67 k), (8 000), O. Tricot (Q. Defontaine), B. Thelier 3
- Lougie Loup**, f, al, 4 ans, par Loup Breton (IRE) et Stoa IRE (Peintre Celebre USA), 66 k, (6 000), J.L. Dehez (L. Solignac), F. Dehez 4
- 476 ¹ **Heure Sainte**, f, 4 ans, 72 k (69 k), ϕ , (8 000), M^{me} I. Peltier (D. Thomas), P. & C. Peltier (s) tbé
- 438 ² **Hot Macri**, h, 4 ans, 72 k (68 k), \otimes , (8 000), R. Roulois (B. Messina), W. Menuet (s) tbé
- 467 **Happy Des Ongrais**, h, 4 ans, 70 k (67 k), ϕ , (7 000), Chemin & Herpin (s) (LP. Dory), Chemin & Herpin (s) tbé

7 partants ; 26 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 312 €

Sans motif : Piste D'Etoiles

2 long, 1 long, loin.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€

Primes aux éleveurs :

696 € Damien Souchet.

348 € Rene Tabart.

203 € Olivier Tricot, M^{me} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.

137 € Jean-Louis Dehez, M^{me} Gisele Dehez.

563 ³⁷⁷⁸ **PRIX HOTEL ROBIC** **3 800 m**
(Steeple-Chase)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- Guenola Conti**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Orne Saosnoise [Pistolet Bleu (IRE)], 66 k (65 k), Ecurie Patrick Joubert (W. Lajon), J. Delaunay 1
- 430 ² **Gunfight**, h, gr, 5 ans, par Al Namix et Vikkipia [Goldneyev (USA)], 68 k (67 k), J. Marion (s) (S. Evin), J. Marion (s) 2
- 436 ⁴ **Playa Del Amor**, f, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Cridoun (Smadoun), 67 k (64 k), T. Boivin (M. Cypria), T. Boivin 3
- 431 **Centbery**, h, r, 5 ans, par Centennial IRE et Liganberry [Turgeon (USA)], 67 k (64 k), ϕ , D. Lefrant (T. Blainville), D. Lefrant 4
- 451 **Tin Polo**, h, gr, 5 ans, par Tin Horse (IRE) et Victaline (Vic Toto), 67 k, J.L. Hurel (L. Solignac), F. Dehez 5
- 430 ⁵ **Gabie Violette**, f, 5 ans, 65 k, ϕ , Chemin & Herpin (s) arr (S. Paillard), Chemin & Herpin (s)
- 392 ⁴ **Gamin Des Pictons**, h, 5 ans, 67 k (64 k), SCEA Marais des Pictons (F. Besson), Gab. Leenders (s) tbé
- 143 **Galilee Ska**, f, 5 ans, 65 k (63 k), XL. Le Stang tbé (Q. Defontaine), XL. Le Stang

8 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 400 €

Eng. Sup. : Galilee Ska

Certif. vétérinaire : Cykaprine

2 long ½, 6 long, ½ long, loin.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Patrick Joubert, Nicolas Ferrand.

417 € Haras De Mirande.

243 € Eric Aubree, M^{me} Maryse Aubree.

165 € Philippe Lamotte D'Argy, Raphael Marcel.

78 € Philippe Hurel, M^{me} Segolene Clerc, Pierre Leconte, M^{me} Flore De La Brosse.

564 ³⁷⁷⁹ **PRIX DE NAPOLEONVILLE** **3 800 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

10000 € (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 472 **Farasilver**, h, b, f, 5 ans, par Silver Frost (IRE) et Farasha [Layman (USA)], 66 k (63 k), ϕ , (7 000), O. Monnier (C. Riou), S. Foucher 1
- Tigrman**, h, b, 10 ans, par Librettist USA et Queen Of West [King Of Kings (IRE)], 70 k (67 k), (9 000), Ecurie R.E. (T. Dupouy-Bataille), F. Foucher 2
- 422 **Pepito Du Rheu**, h, b, f, 5 ans, par Al Namix et Fauvette Du Rheu [Great Journey (JPN)], 68 k (65 k), ϕ , (9 000), M.L. Bloodstock Ltd (K. Ouvrier), M^{me} D. Mele 3
- 428 **Fubustier**, h, b, f, 6 ans, par Full Of Gold et Stay Another Day IRE (Iron Mask USA), 68 k (65 k), \otimes , (7 000), M^{me} C. Lequien (D. Thomas), M^{me} C. Lequien 4
- 389 **Vraiment Belle**, f, b, 6 ans, par Lauro GER et Vraiment (Robin Des Champs), 70 k (66 k), (9 000), M^{me} O. Lerat (Q. Defontaine), XL. Le Stang 5
- 471 **Faroult**, m, 6 ans, 68 k (65 k), (7 000), X. Le Stang 6 (T. Blainville), X. Le Stang
- 439 ⁴ **Olympic Flame**, h, 6 ans, 70 k (67 k), ϕ , (9 000), W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) tbé

7 partants ; 34 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 314 €

2 long, ½ long, 1 long, 1 long, loin.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux éleveurs :

696 € M^{me} Alexandra Monnier, Olivier Monnier.

348 € Ecurie R. E. .

203 € Claude Duval.

137 € Eric Leray.

65 € Ecurie Du Trieux, Gilles Defontaine.

565 ³⁷⁸⁰ **PRIX DU TELEGRAMME** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 8.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 439 **Philirelle**, f, b, 6 ans, par Indian Danehill IRE et Quistrelle (Useful), 67 k (66 k), ϕ , JP. Schaller (S. Evin), J. Planque (s) 1
- 224 **Edredon Bleu**, h, b, 7 ans, par Puit D'Or IRE et Two For Tea (April Night), 76 k (73 k), A. Le Clerc (s) (C. Riou), A. Le Clerc (s) 2
- Fironica**, f, b, 6 ans, par Great Journey JPN et Ironica (Iron Duke), 65 k (62 k), P. Delhumeau (D. Thomas), T. Poché 3
- 370 ⁴ **Candivol**, h, gr, 9 ans, par Kandidate GB et Kivole (Dadarissime), 68 k, ϕ , N. Remoue (Y. Plumas), N. Remoue 4
- Faux Pas Croire**, h, b, 6 ans, par Puit D'Or IRE et Samarkand Bleue (Sleeping Car), 69 k, \otimes , D. Bernier (A. Orain), D. Bernier 5
- Evidence Bleue**, f, 7 ans, 69 k (66 k), J. Jouin (M. Cypria), J. Jouin 6
- 534 **Voisin D'Un Soir**, h, 12 ans, 69 k (66 k), J.L. Bertin (A. Pageot), J.L. Bertin dér
- 221 **Folboca De Thaix**, h, 6 ans, 68 k, ϕ (S. Paillard), Chemin & Herpin (s) tbé
- Fiesta Du Trianon**, f, 6 ans, 65 k (66 k), JEAN Chapdelaine (L. Solignac), JEAN Chapdelaine tbé

9 partants ; 22 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 166 €

¾ long, 2 long ½, 2 long, 2 long ½, 4 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Jean-Philippe Schaller.
 417 € Michel Peltier, M^{me} Michel Peltier.
 243 € Patrick Delhumeau.
 165 € Arnaud Paysan.
 78 € Jean Hardy, David Robert.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le changement de ligne vers l'extérieur du cheval FHILIRELLE (No7) monté par le jockey Simon EVIN.

Réclamation a été faite par le jockey Christopher RIOU montant le cheval EDREDON BLEU (No1).

Après examen du film contrôle et audition des jockeys Simon EVIN et Christopher RIOU, les Commissaires ont maintenu l'arrivée. Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Simon EVIN par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours.

WISSEMBOURG

samedi 1^{er} mai 2021

0905 121

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Sébastien LITZELMANN – Damien KREBS – Serge CANTIN

566 ³⁷⁸¹ PRIX CREDIT AGRICOLE 3 400 m

(Haies)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas gagné une course à obstacles. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (places) : 1 k. par 1.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 400 m env.

296 ² **Princess Lea**, f, gr, 4 ans, par Gemix et Borussia (Blue Bresil), 72 k (69 k), Ecurie de Roebeck (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) 1

Los Hermanos, h, b, 4 ans, par Sinndar IRE et La Dauvilla [Seattle Dancer (USA)], 69 k, Ecurie Magnien (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) 2

Helianthus, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Great Dark Lady [Great Pretender (IRE)], 67 k (64 k), D. Lassaussaye (L. Colson), de A. Boisbrunet (s) 3

High In The Sky (FR), h, b, 4 ans, par Manduro GER et Partoutatou [Ungaro (GER)], 69 k (66 k), DS Pegas (D. Vyhnaelek), D. Torok 4

377 **Hayllie**, f, al, 4 ans, par Papal Bull GB et Trulamani IRE [Sulamani (IRE)], 65 k, M^{me} S. Marsch (H. Tabet), M^{me} S. Marsch 5

Sweet Cesaria, f, 4 ans, 65 k (63^{1/2} k), M^{me} E. Himmel (I. Cherchi), W. Himmel 6

337 **Doctor Saga**, f, 4 ans, 65 k (64 k), Stall Heidekraut (Tho. Gillet), W. Himmel 7

Suprtupl IRE, h, 4 ans, 67 k, Z. Englic (J. Myska), M^{me} S. Myskova 8

Autistin IRE, h, 4 ans, 67 k, JM. Callier (B. Claudic), de A. Boisbrunet (s) 9

506 **Story Du Berlais**, f, 4 ans, 65 k (61 k), S. Munir (G. Meunier), S. Dehez (s) 10

485 **Walhalla**, f, 4 ans, 65 k, Arn. Nicolas (B. Gelhay), Arn. Nicolas -

Himalaya De Chanay, f, 4 ans, 65 k (64 k), M^{me} S. Marsch (A. Masson), M^{me} S. Marsch arr

12 partants ; 32 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 293 €
 1 long, 4 long, 7 long, 1 long ½, 1 long, 2 long, tête, ¾ long, 2 long.
 6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € Markus Nigge, M^{me} Markus Nigge, M^{me} Amanda Zetterholm.
 452 € Charles Magnien, Jean-François Magnien.
 263 € Guillaume Lassaussaye, Earl Lassaussaye, Alain-Jules Lefort.
 179 € Jiri Travnicek, prime non attribuée.
 84 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

Temps total : 3'52"74"

Le jockey Paul MOREAU ne pouvant honorer son engagement de monte, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval AUTISTIN par le jockey Benoit CLAUDIC.

567 ³⁷⁸³ PRIX BOUCHERIE-TRAITEUR FOELLER 3 900 m

(Steeple-Chase)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, en steeple-chases, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

500 **Red Rocky**, h, al, 8 ans, par Rock Of Gibraltar IRE et Sparkling Star [Art Sebal (USA)], 69 k, ⊗, G. Nemegeher (H. Tabet), L. Lannoo 1

477 ² **Gaia Sacree**, f, b, 5 ans, par Samum GER et Toscane Sacree (Dear Doctor), 65 k (63 k), C. Masle (A. Masson), F. Vannereux 2

465 **Disco De Vaut**, h, b, 8 ans, par Pirateer IRE et Ketty De Vaut (Video Rock), 68 k (67 k), M^{me} A. Parris (J. Marinov), M^{me} A. Parris 3

510 **Valmy De Vaut**, h, b.f, 12 ans, par Dark Moondancer GB et Lolita De Vaut (Kadalko), 71 k (68 k), M^{me} A. Parris (MM. Arijd), M^{me} A. Parris 4

Casper (FR), h, b, 9 ans, par Martaline GB et Partoutatou [Ungaro (GER)], 68 k (65 k), DS Pegas (D. Vyhnaelek), D. Torok 5

465 ³ **Rapid Rebel**, h, 6 ans, 71 k (68 k), M^{me} N. Lequesne (I. Cherchi), M^{me} N. Lequesne 6

483 **Glam Des Charmille**, h, 5 ans, 66 k, φ, G. Thomesse (B. Claudic), A. Acker 7

Taste Of Rock, h, 7 ans, 68 k, Z. Englic (J. Myska), M^{me} S. Myskova 8

228 **Prunelle Bleue**, f, 9 ans, 66 k, JP. Delbe (B. Gelhay), JP. Delbe 9

Rizzanese, f, 6 ans, 66 k, ⊗, G. Gerardin (J. Gerardin), G. Gerardin 10

397 **Narrator**, h, 5 ans, 66 k (65 k), Stall Heidekraut (Tho. Gillet), W. Himmel arr

Pop Rockstar IRE, h, 9 ans, 68 k (66 k), Rennstall Recke GmbH (M^{me} A. Bell), von der C. Recke dist

12 partants ; 25 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 157 €
 2 long, 1 long ½, courte encolure, 3 long, tête, 3 long, 1 long, 1 long ½, 2 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

904 € M^{me} Martina Stadelmann.
 452 € Christophe Masle.
 263 € Marc Bardin.
 179 € Marc Bardin.
 84 € Jiri Travnicek, prime non attribuée.

Temps total : 4'46"10"

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les circonstances pour lesquelles la cavalière Alexandra BELL est passée à l'extérieur de la biroute en sortie de la diagonale.

Après examen du film de contrôle et après avoir entendu la cavalière Alexandra BELL et les jockeys Thomas GILLET et Antoine MASSON, les Commissaires ont disqualifié le cheval POP ROCKSTAR de la 2^e place, et ont sanctionné la cavalière par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours pour avoir eu un comportement fautif.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Julian MARINOV en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 7 coups).

Pour les coups donnés au dessus de l'épaule, les Commissaires ont également sanctionné le jockey Julian MARINOV par une amende de 75 euros estimant ces coups violents.

568 ³⁷⁸² PRIX RENAULT GRASSER 3 800 m

(Haies)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, cette année, en courses de haies, ni gagné, ni reçu 7.000 (places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 800 m env.

185 **Holy Child**, f, b, 5 ans, par No Risk At All et Lady Butterfly [Lando (GER)], 73 k (70 k), H. Rousseau (M^{me} C. Prichard), D. Cottin (s) 1

	Peregrina , f, b, 13 ans, par Sagacity et Sun Strees [French Stress (USA)], 66 k (63 k), G. Engler (A. Masson), F. Vannereux	2
447	Lopesan GER , h, gr, 7 ans, par Santiago GER et Lasuna GER (Monsun GER), 68 k (67 k), R. Meder (B. Claudic), M. Krebs (s)	3
312	Grand Sud , h, gr, 5 ans, par Lord Du Sud et Altitude Sud [Lavirco (GER)], 67 k (63 k), Scuderia Aichner SRL (G. Favre-Picon), D. Satalia	4
	Grande Legende , f, b, 5 ans, par Robin Du Nord et Thou My Blue (Agent Bleu), 64 k, Bourgogne Racing Club (B. Gelhay), C. Provot	5
486	Famous Nord , h, 9 ans, 68 k (65 k), J. Rohr (I. Cherchi), M. Krebs (s)	6
297	Forlito GER , h, 5 ans, 66 k, Stall Wevlinghoven (H. Tabet), T. Potters	7
	Eight And Bob GB , h, 8 ans, 68 k (66 k), Rennstall Recke GmbH (M ^{me} A. Bell), von der C. Recke	8
298	Flirtim , f, 6 ans, 66 k, T. Doumen (J. Doumen), T. Doumen	9
	Sweet Master , h, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, Stall Heidekraut (Tho. Gillet), W. Himmel	10
486	Cesare Di Roma , h, 7 ans, 68 k, M ^{me} S. Marsch (E. Labaisse), M ^{me} S. Marsch	arr
	First De La Thinte , f, 6 ans, 66 k, G. Gerardin (J. Gerardin), G. Gerardin	arr
379	Samba Pa Ti (IRE) , f, 7 ans, 66 k (63 k), M ^{me} E. Schmitt (MM. Aridj), M ^{me} E. Schmitt	tbé
	13 partants ; 34 eng. ; 14 part def. – Total des entrées : 351 € Sans motif : <i>Feuerblume IRE</i> 6 long, 4 long, 4 long, 1 long, ¾ long, tête, 7 long, 1 long ½, 2 long. 6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€ Primes aux éleveurs : 904€ Hugues Rousseau. 452€ Gabriel Engler. 263€ Thomas Jordan, prime non attribuée. 179€ M ^{me} Michele Juhen-Cypres. 84€ Gerard Doyen. <i>Temps total : 4'27''96''</i> Le jockey Paul MOREAU ne pouvant honorer son engagement de monte, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval FORLITO, par le jockey Hakim TABET.	

LE PIN-AU-HARAS

dimanche 2 mai 2021

0315 122

Commissaires de courses : Philippe de VULPIAN –
Luc BEAUGE de la ROQUE – Gérard PATIN

569	PRIX DU HARAS DE LA TUILERIE (Steeple-Chase-Cross-Country)	4 600 m
	16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus , n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1 ^{er} octobre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 5.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière. Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Parcours n° 08 : Cross-Country, Dist. 4 600 m env.	
	Cadeau D'Estruval , h, b.f, 9 ans, par Nickname et Nouvelle D'Estruval (Saint Preuil), 68 k (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
470	Lutin D'Audouville , h, n.p, 8 ans, par Ungaro GER et Lute D'Audouville (Lute Antique), 68 k, D. Delorme (R. Julliot), D. Delorme	2
	Don Du Ciel , h, b, 8 ans, par Network GER et Padie [Arnaqueur (USA)], 69 k (67 k), ♂, Ch. Dubourg (s) (E. Metivier), Ch. Dubourg (s)	3
484	Cesar De Pretot , h, b.f, 9 ans, par Kap Rock et Nesaboudka (Lights Out), 70 k, ♂ (S. Paillard), Chemin & Herpin (s)	4
371	Noir Des Carnettes , h, b, 7 ans, par Chichi Creasy et Gazelle Du Rheu [Sunshack (GB)], 68 k, JCN. Bignon, G. Lassaussaye	5
450	Very Speed , h, 7 ans, 72 k, ♂, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac	6
442	Clotaire , h, 9 ans, 69 k (66 k), ♂, P. Leblanc (A. Baudoin-Boin), P. Leblanc	arr
	Mix Pile , h, 14 ans, 67 k, ♂, L. Godard (E. Fouquet), L. Godard	arr

441	Director , h, 8 ans, 70 k, M ^{me} AS. Bernier (A. Orain), D. Bernier	tbé
	9 partants ; 22 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 219 € Certif. vétérinaire : <i>Brin De Cotte</i> 3 long ½, 4 long ½, 1 long, ¾ long, loin. 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€ Primes aux éleveurs : 1 113€ M ^{me} Bernard Le Gentil, Bernard Le Gentil. 556€ Omer Legoupil. 324€ M ^{me} Michele Juhen-Cypres. 220€ Philippe Chemin, M ^{me} Philippe Chemin. 104€ Jacques Jardin, M ^{me} Isabelle Gaugain.	

570 3791 PRIX DU HARAS DES ECLOS 3 700 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

	16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop Pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 et 5 ans , n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 70 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000. Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Parcours n° 01 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.	
--	---	--

495	Hopi Blue , h, al, 4 ans, par Voiladenuo et Alijeff (Kotky Bleu), 66 k (65 k), Ecurie Indigo (M. Farcinade), P. Adda (s)	1
424	Hello Diva , f, b, 4 ans, par Crillon et Traviata [Ultimately Lucky (IRE)], 64 k (62 k), Ecurie des Dunes, P. Quinton (s)	2
314	Hiso , h, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Petite Angly (Sleeping Car), 74 k (70 k) (W. Bertin), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
291	Haut De Mirande , h, al, 4 ans, par No Risk At All et Ubiquite [Network (GER)], 66 k, Ecurie Mirande (K. Dubourg), M ^{me} I. Pacault	4
373	Harry Brown , h, b.f, 4 ans, par Kitkou et Popins (Video Rock), 67 k, ♂, Ecurie Hamon (R. Julliot), P. & C. Peltier (s)	5
452	Helen D'Alene , f, 4 ans, 64 k, Ecurie Mme Lynne MacLennan, Gab. Leenders (s)	6
	6 partants ; 28 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 449 € Sans motif : <i>Ho La Voila</i> encolure, 1 long ¼, 2 long ½, ¾ long, 1 long. 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€ Primes aux éleveurs : 1 113€ Christian Dumoulin. 556€ Jean-Pierre Mahe, Jean-Francois Balay. 324€ Patrice Vagne. 220€ Haras De Mirande. 104€ Popins.	

571 3793 PRIX OLIVIER GOIRAND 4 100 m

(Steeple-Chase-Cross-Country)

	16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop Pour tous chevaux de 5 et 6 ans , les 6 ans n'ayant pas, en steeple-chases, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 6.000. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 6.000 cette année et par 8.000 l'année dernière. Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k. Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix. Parcours n° 03 : Cross-Country, Dist. 4 100 m env.	
8	Grillon D'Estruval , h, al, 5 ans, par No Risk At All et Uzès D'Estruval (Forestier), 70 k (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
422	Thou Gris , h, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Thou In Gold (Gold And Steel), 68 k, ♂, M ^{me} A. Peltier (R. Julliot), P. & C. Peltier (s)	2
310	Godiva Lady , f, b, 5 ans, par Policy Maker (IRE) et Traviata [Ultimately Lucky (IRE)], 65 k, ♂, M ^{me} A. Mahe (L. Brechet), P. Quinton (s)	3
449	Fast Rouge , f, b, 6 ans, par Speedmaster GER et Quiche Lorraine [Bateau Rouge (IRE)], 67 k, S. Ruel (A. Orain), Ch. Dubourg (s)	4
436	Gwinzegal , f, al, 5 ans, par No Risk At All et Tendresse Sivola (Discover D'Auteuil), 64 k (62 k), ♂, Ecurie des Dunes, P. Quinton (s)	5
387	Fachoda , f, 6 ans, 66 k, ♂, T. Boivin (J. Lebrun), T. Boivin	6

356	⁴ Fez , f, 6 ans, 66 k, C ^o AA. Maggiar (<i>S. Paillard</i>), E. & G. Leenders (s)	7
436	¹ Keep It Real GB , h, 5 ans, 67 k (64 k), A. Bocquet (<i>A. Baudoin-Boin</i>), A. Bocquet	8
387	³ Bilbo D'Assault , h, 6 ans, 68 k, ⊗, D. Dugast (<i>A. Gasnier</i>), E. Leray (s)	arr

9 partants ; 34 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 416 €
 1 long ¼, 1 long ½, 4 long ¾, 3 long ½, 1 long, 3 long, 4 long ½.
 7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs :

1 113 € M^{me} Bernard Le Gentil.
 556 € Thierry Cypres.
 324 € Jean-Pierre Mahe, M^{me} Coralie Govignon.
 220 € M^{me} Charlotte Denieul, M^{me} Laurence Gagneux.
 104 € Frederic Heudiard.

572 ³⁷⁹² **PRIX DU HARAS DU CADRAN** **3 700 m**
 (Steeple-Chase - Cavalières & Gentlemen-Riders)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 7.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° 01 : Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

442	Craspouette , h, b, 10 ans, par Martaline GB et Mrs Backshoe (IRE) (Vettori IRE), 70 k, H. Delom de Mezerac (<i>E. Fouquet</i>), E. Thueux	1
376	⁵ Bois Flottee , f, al, 5 ans, par Nicaron GER et La Fauvelaie (Iron Duke), 69 k, J. Hardy (<i>R. Lemiere</i>), Gab. Leenders (s)	2
504	⁵ Fille Du Chenet , f, b, 6 ans, par Turgeon USA et Orthence [Epervier Bleu (GB)], 66 k, M. Rolland (s) (<i>F. Tett</i>), M. Rolland (s)	3
475	³ Fausta Lauro , f, 6 ans, 70 k, Ecurie des Dunes (<i>L. Brechet</i>), P. Quinton (s)	tbé
	Linda'As , h, 9 ans, 70 k (67 k), φ, M. Giroit (<i>M. Havart</i>), M ^{me} I. Pacault	tbé
381	⁴ Gamza , f, 5 ans, 65 k (62 k) (<i>Q. Bouron</i>), D. Cottin (s)	tbé

6 partants ; 33 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 537 €
 Sans motif : *Twist De La Barre*
 ¾ long, loin.
 7680€ – 3840€ – 2240€

Primes aux éleveurs :

1 113 € M^{me} Louise Collet-Vidal, M^{me} Camille Collet-Vidal.
 556 € Elevage Du Clos Des Landes, Jean Hardy.
 324 € M^{me} Marie-Laure Besnouin.

MÉRAL

0225 122

dimanche 2 mai 2021

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Thierry BLAVET – Michel BOUVIER – Anthony GIRARD – Jérôme HESTEATU

573 ³⁷⁸⁷ **PRIX DE L'OUDON** **3 800 m**
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant jamais gagné en steeple-chases. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500. Les poulains et pouliches n'ayant pas couru, en steeple-chase, recevront 2 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

426	³ Havanea , f, b, 4 ans, par Saddler Maker (IRE) et Silverlea [Shaanmer (IRE)], 72 k, Ecurie Mme Jacques Cypres (<i>A. Moriceau</i>), P. Quinton (s)	1
373	Haiko , h, b, 4 ans, par Full Of Gold et Passion Des Aulmes [Balleroy (USA)], 65 k (64 k), φ, O. Rattel (<i>S. Evin</i>), N. Chevalier	2
350	⁷ He Voila Deslandes , f, al, 4 ans, par Voiladenuo et Rosca (Start Fast), 68 k, Art. Adeline de Boisbrunet (<i>MA. Dragon</i>), Art. Adeline de Boisbrunet	3

299	Hendaye , f, b, 4 ans, par Rail Link GB et Quelle Robe (Video Rock), 65 k (63 k), φ, T. Boivin (<i>J. Bry</i>), T. Boivin	4
438	Hisse De Mee , f, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Lyss'Mee (Video Rock), 65 k, J. Gendry (<i>J. Foucher</i>), J. Gendry	5
299	⁵ High Light , h, 4 ans, 68 k (65 k), Ecurie Patrick Joubert (<i>B. Henry</i>), Gab. Leenders (s)	tbé

6 partants ; 16 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 103 €
 1 long, loin, 2 long, 5 long.
 5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
 417 € Christophe Tessier.
 243 € Pierre Cerbelle, Sebastien Van Landeghem.
 165 € Herve D'Armaillé.
 78 € Andre-Marcel Pommerai.

Temps total : 4'36"43"

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Tanguy BOIVIN par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

574 ³⁷⁸⁸ **PRIX HANDI CHEVAL MAYENNE** **3 800 m**
 (Steeple-Chase)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas reçu 4.500 en steeple-chases (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et 2.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

	Frosty Lake , h, gr, 8 ans, par Silver Frost (IRE) et Acenanga GER (Acatenango GER), 68 k (67 k), ⊗, J. Marion (s) (<i>S. Evin</i>), J. Marion (s)	1
	Daltarock , h, b, 12 ans, par Della Francesca USA et Daltacina [Daltabad (IRE)], 69 k (66 k), J. Gendry (<i>J. Foucher</i>), J. Gendry	2
531	⁴ Fana D'Oudairies , f, gr, 6 ans, par Kapgarde et Ukalee [Equerry (USA)], 67 k (64 k), φ, A. Le Clerc (s) (<i>D. Lecomete</i>), A. Le Clerc (s)	3
431	Palm Valley , f, b, 5 ans, par Kyllachy GB et Shotgun Wedding GB (Champs Elysees GB), 69 k, S. Foucher (<i>MA. Dragon</i>), S. Foucher	4
	Fantasio , h, al, 6 ans, par High Rock (IRE) et Louve De Sibirie [Vettori (IRE)], 68 k (65 k), J. Merienne (<i>E. Meunier</i>), J. Merienne	5
	Kawi , h, 12 ans, 68 k (65 k), M. Rallu (<i>J. Bry</i>), M. Rallu	6

6 partants ; 32 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 282 €

Sans jockey : *Park Square*

courte tête, 5 long, 2 long, 2 long, 2 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Herve Bunel.
 417 € Cyril Morineau, Suc. Charles-Eric Logeais.
 243 € Comte Michel De Gigou, M^{me} Serge Provost.
 165 € William Mcalpin.
 78 € Olivier Bidet, Julien Merienne.

Temps total : 4'44"31"

Agissant sur réclamation du jockey Dylan LECOMTE, se plaignant d'avoir été gêné par le cheval FROSTY LAKE, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Modification du poids porté par le no 5 FANTASIO : 65 kg au lieu de 64 kg.

Après enquête, vision du film et audition des jockeys, les Commissaires ont maintenu l'arrivée et le classement, du jockey Simon EVIN qui a écopé d'une mise à pied de 2 jours pour son comportement non dangereux et non intentionnel (changement de ligne) à l'amorce du dernier tournant.

Les Commissaires, après avoir entendu le jeune jockey Elouan MEUNIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter de 1 jour pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus de 600 grs (+800), 1^{re} infraction.

MONTLUÇON

0715 122

dimanche 2 mai 2021

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Christophe GUILTAT – Noël PENARD – Yves TROUILLEUX – Raphaël PAILLET

575³⁸⁰² PRIX AIMERY DE VERDALLE LA ROMAGERE 4 500 m

(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000 ou 9.000. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans au-dessus, 69 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

478³ **Edenium**, h, b.f, 7 ans, par Khalkevi IRE et Neuilly Le Real (Sleeping Car), 71 k (68 k), (7 000), Butel & Beaunez (s) (*M. Rame*), Butel & Beaunez (s)

478² **Mona De Baune**, f, b, 7 ans, par Spanish Moon USA et Rhapsodie St Elloi (Ragmar), 67 k, φ, (7 000), SCEA Ecurie Domaine de Baune (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s)

478¹ **Khage IRE**, h, b, 8 ans, par Stowaway GB et Made Easy IRE (Rudimentary USA), 73 k (69 k), (9 000), Scuderia Christian Troger (*G. Faivre-Picon*), D. Satalia

478⁵ **Commingeois**, h, b, 9 ans, par Assessor IRE et Damanka IRE (Slip Anchor GB), 69 k, φ, (7 000), M. Pelletant (*G. Re*), M. Pelletant

Last Risk, h, gr, 7 ans, par Grey Risk et Hermine De Mels (Dearling), 69 k (66 k), (7 000), M. Pecout (*L. Franzel*), M^{me} M. Chiampo

5 partants ; 10 eng. ; 1 eng. sup. ; 5 part def. – Total des entrées : 163 €

Eng. Sup. : *Last Risk*

2 long, 1 long, 1 long, loin.

4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€ – 450€

Primes aux éleveurs :

696 € Jean-Andre Quesny.

348 € Scea Ecurie Domaine De Baune.

203 € J. Lawler, prime non attribuée.

137 € Andre Mestre.

65 € Vincent Corp, M^{lle} Elodie Bellet.

576³⁸⁰⁰ PRIX ETABLISSEMENTS LABOUESSE 3 500 m

(Steeple-Chase)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

434² **Haute Idee**, f, b.m, 4 ans, par Lord Du Sud et Volidee [Special Kaldoun (IRE)], 67 k, Ecurie Team Spirit (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s)

372³ **Henya**, h, b, 4 ans, par Masterstroke USA et Santa Luza [Martaline (GB)], 72 k (69 k), ♂, S. Girardin (*M^{me} C. Prichard*), P. & C. Peltier (s)

394 **Saint Du Brizais**, h, b.f, 4 ans, par Balko et Star Du Brizais [Nikos (GB)], 67 k (65 k), Haras de Magouet (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille

296⁴ **Great Business**, f, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Business Angel (Cadoudal), 65 k (63 k) (*J. Tabary*), D. Cottin (s)

337⁵ **Master Dancer**, h, b, 4 ans, par Masterstroke USA et Perle D'Ainay [Dark Moondancer (GB)], 67 k, EARL Elevage d'Ainay (*S. Nailov-Ferhanov*), E. Clayeux (s)

Heres Jasmine, f, 4 ans, 65 k, M^{me} M. Bryant (*D. Mescam*), D. Cottin (s)

476⁴ **Hulotte De Cotte**, f, 4 ans, 66 k (63 k), φ (*MA. Mermel*)

Caldeira, f, 4 ans, 66 k (65 k), φ, M^{me} M. Chiampo (*L. Franzel*), M^{me} M. Chiampo

244 **Piccadilly**, f, 4 ans, 65 k (64 k), M. Nadot (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s)

377 **Perle Baie**, f, 4 ans, 65 k (61 k), D. Clayeux (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) **tbé**

353 **Queen Bourbon**, f, 4 ans, 65 k (61 k), E. Clayeux (s) **tbé**
(*L. Remondet*), E. Clayeux (s)

11 partants ; 42 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 366 €
1 long, encolure, 2 long, 3 long ½, 8 long ½, 2 long ½, 1 long.
5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Thierry Cypres, Mathieu Alex.

417 € Yves Augonnet, Poulinieres. Com.

243 € Haras De Magouet.

165 € Maxime Smadja.

78 € Stephane Milaveau, Emmanuel Clayeux.

A l'issue de la course et après le visionnage du film contrôle, à la demande du Starter et l'audit du jockey Lilian FRANZEL, les Commissaires ont sanctionné celui-ci par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour son indisciplinisme envers le Starter à plusieurs reprises.

577³⁸⁰¹ PRIX AGRO SERVICE 2020 3 500 m

(Steeple-Chase)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant jamais gagné en steeple-chase. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

463⁵ **Palmyre King**, h, b, 5 ans, par Kapgarde et Top Ling [Ballingarry (IRE)], 68 k (66 k), M^{me} I. Nicot (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille

441 **Facebook Jersey**, f, al, 6 ans, par Hurricane Cat USA et Myrtille Jersey (Murmure), 68 k, P. & C. Peltier (s) (*G. Re*), P. & C. Peltier (s)

429 **Fundy**, f, b, 6 ans, par Cokoriko et Valle D'Ossau [Poliglote (GB)], 74 k (73 k), E. Sayet (*M. Chailloleau*), E. Sayet

435 **Goubgandine**, f, b, 5 ans, par Khalkevi IRE et Noisillette (Dadarissime), 65 k (*S. Nailov-Ferhanov*), E. Clayeux (s)

Goody, f, b.f, 5 ans, par Cokoriko et Oddy (Video Rock), 65 k, Ecurie Mme Jacques Cypres (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s)

Gigi D'Estruval, f, 5 ans, 68 k (65 k) (*M^{me} C. Prichard*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

477³ **Gatee**, f, 5 ans, 71 k (68 k), Haras de Saint-Voir (*MA. Mermel*), de N. Lageneste

485 **Galant Belin**, h, 5 ans, 67 k (64 k), Arn. Nicolas **arr**
(*L. Franzel*), Arn. Nicolas

8 partants ; 32 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 268 €

2 long ½, 2 long, 3 long ½, 1 long ¾, ½ long, 2 long ½.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

835 € Arnaud Chaille-Chaille, M^{lle} Isabelle Nicot, Patrick Nicot.417 € Ecurie Jean-Michel Carrie, M^{lle} Marine Carrie, M^{lle} Sophie-Charlotte Carrie,M^{me} Jocelyne Ventrou.

243 € Herve D' Armaille.

165 € Mise De Tracy.

78 € Jacques Cypres.

578³⁸⁰³ PRIX STAC AUTOMOBILES 3 500 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

Edouard, h, b, 7 ans, par Spanish Moon USA et Time To Play (Smadoun), 67 k, φ (*G. Re*), P. & C. Peltier (s)

479² **Elite D'Estruval**, f, b, 7 ans, par No Risk At All et Rose D'Estruval [Lavirco (GER)], 67 k (64 k) (*M^{me} C. Prichard*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

428³ **Bon Anjou**, h, b, 10 ans, par Maresca Sorrento et Partie Time (Nononito), 69 k, Mustang SARL (*E. Labaisse*), L. Cadot

- 275** ⁵ **Centaur De La Brunie**, h, b.f. 9 ans, par Zamouncho et Naya De La Brunie [Satin Wood (IRE)], 63 k (62 k), M. Batrel (*L. Franze*), M^{me} M. Chiampo **4**
- 523** **Eniocanto**, h, b, 7 ans, par Anzillero GER et Perle Du Seuil (Sleeping Car), 71 k (68 k), ♂, Passion Racing Club (*M. Rame*), Butel & Beaunez (s) **5**
- 5 partants ; 11 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 75 €
2 long ½, 1 long, ½ long, 1 long.
5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€
- Primes aux éleveurs :
835 € Michel Peltier, M^{me} Michel Peltier.
417 € M^{me} Bernard Le Gentil.
243 € Gildas Vaillant.
165 € Jacques Crouzillac, M^{lle} Marie Crouzillac, M^{lle} Laura Crouzillac.
78 € Sebastien Berger, Guy Berger.

NÎMES

0614 122

dimanche 2 mai 2021

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Bernard MONTAILLER – François ORCERO – William LEON

579 ³⁷⁹⁸ PRIX BRODI DANCER **3 400 m** (Steeple-Chase - À réclamer)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 10.000 ou 12.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.
Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- 426** **Cote D'Albatre**, f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Cote Vermeille (GB) (Dalakhani IRE), 68 k (67 k), ♀, (12 000), M^{me} N. Langlois (*H. Rodriguez Nunez*), J.L. Pelletan **1**
- 334** **Topaze Mystique**, f, al, 4 ans, par No Risk At All et Tahaza [Yeats (IRE)], 68 k (64 k), (10 000), Ecurie Pierre Merienne SC (*D. Salmon*), J. Merienne **2**
- Macronus**, h, b.f, 4 ans, par Ragtime Pontadour et Anna Karla (Annapolis), 68 k (65 k), (10 000), C. Andre (*J.-F. Velazquez*), R. Martens (s) **3**
- 166** **Dance With Devils**, f, al, 4 ans, par Linda'S Lad (GB) et La Boissiere [Tremolino (USA)], 68 k (64 k), (12 000), M^{me} V. Coirre (*E. Capdet*), E. Clayeux (s) **4**
- 394** **Honorio Flag**, h, b, 4 ans, par National Flag IRE et Honoria Line [Martaline (GB)], 68 k, ♀, (10 000), C. Chenu (s) (*P. Blot*), C. Chenu (s) **5**
- 434** **Bien Pensee**, f, 4 ans, 66 k (63 k), (10 000), M^{me} S. Le Gall (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s) **6**
- Trapeur**, h, 4 ans, 68 k (67 k), (10 000), J. Anxo (*B. Claudic*), J. Ortet (s) **arr**
- 464** ² **Harpe Magique**, f, 4 ans, 66 k, (10 000), F. Hennequin (*B. Gelhay*), M. Pitart **tbé**

8 partants ; 16 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. – Total des entrées : 434 €
Sans motif : *Chluba, Gumpchop*
1 long, 6 long, 1 long, 1 long, 2 long.
6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€

Primes aux éleveurs :
974 € Dominique Lepagney.
487 € Olivier Tricot, M^{lle} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.
284 € Benoit Lapeze-Charlier.
192 € M^{me} Vanessa Coirre.
91 € Suc. Bernard Beauvils.

Temps total : 4'13"45"

Le jockey Paul MOREAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval BIEN PENSEE (no 10) par le jockey Louis COLSON.

580 ³⁷⁹⁵ PRIX FRANCIS ALLEMAND **3 400 m** (Haies - À réclamer)

14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. ; pour 12.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 400 m env.

- 476** ² **Hop La De Sivola**, f, b.f, 4 ans, par Noroit GER et Protege Moi [Green Tune (USA)], 68 k, ♀, (10 000), Haras de Sivola (*B. Gelhay*), M. Pitart **1**
- 384** ² **Morgenstern**, h, b, 4 ans, par Sommerabend GB et Pink And Red (USA) (Red Ransom USA), 72 k (69 k), (12 000), Scuderia Christian Troger (*J.B. Breton*), D. Satalia **2**
- Laocoon**, h, b, 4 ans, par Whipper USA et Andie [Rashbag (GB)], 72 k (71 k), (12 000), J.L. Pelletan (*H. Rodriguez Nunez*), J.L. Pelletan **3**
- 329** ³ **Hot Shot Thom**, h, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Lady De Gane (Slickly), 70 k (66 k), (10 000), A. Rasquier (*E. Capdet*), E. Clayeux (s) **4**
- 384** ³ **Psychotique**, f, b, 4 ans, par Full Of Gold et Superpratique (Kapgarde), 70 k (66 k), (10 000), M^{me} M. Merienne (*D. Salmon*), J. Merienne **5**
- 476** ⁵ **Hacker Lord**, h, 4 ans, 68 k (65 k), (8 000), T. Adenot (*A. Masson*), F. Vannereux **6**
- Saphir De Pereix**, h, 4 ans, 72 k (71 k), (12 000), **arr**
A. Rasquier (*A. Beaudoire*), E. Clayeux (s)

7 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 385 €
Eng. Sup. : *Hot Shot Thom*

Consignation spéciale : *Epona De Botozel*

encolure, 4 long, 2 long ½, courte tête, loin.
6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€

Primes aux éleveurs :

974 € Gilles Trapenard, Max Trapenard.
487 € Ecurie Villebadin.
284 € M^{lle} Aureline Perrier, Serge Lamazou, Jean-Luc Pelletan.
192 € Elevage Thom, Thomas Duteil.
91 € Julien Merienne, M^{me} Marie Merienne.

Temps total : 4'10"82"

Les Commissaires ont, après enquête et audition de l'entraîneur Mme Sindy MARSCH, interdit à la pouliche EPONA DE BOTOZEL de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'elle a reçu les injections de rappel contre la rhinopneumonie dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop, et ont sanctionné l'entraîneur, Mme Sindy MARSCH, par une amende de 150 euros.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Benjamin GELHAY en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (4^{ème} infraction - 6 coups).

581 ³⁷⁹⁹ PRIX DE MONTAURY **3 800 m** (Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +17,5 ; 1 ans et +, +19,5.

- 399** ² **Baililand**, f, al, 5 ans, par Ballingarry IRE et Land Of Soprani [Lando (GER)], 71 ½ k (70 ½ k), ♀, M^{me} S. Pelletan (*H. Rodriguez Nunez*), J.L. Pelletan **1**
- 400** **Win On Sunday**, h, al, 8 ans, par Never On Sunday et Go To Win [Coroner (IRE)], 72 k (69 k), M. Riviere d'Arc (*E. Capdet*), J. Ortet (s) **2**
- 449** **Fait Honneur**, h, b, 6 ans, par Authorized IRE et Patte De Velour (Mansonnien), 72 k (71 k), Haras de Saint-Voir (*B. Dubourg*), de N. Lageneste **3**
- 428** ⁴ **Gentle Star**, h, b, 6 ans, par Gentlewave (IRE) et Pearl Du Tursan [Sunshack (GB)], 70 ½ k, ♂, G. Heurtault (*P. Blot*), G. Heurtault **4**
- 425** ⁵ **Scarabi**, h, gr, 8 ans, par Vic Toto et Alyssa Song (Kouroun), 68 ½ k (67 ½ k) (*A. Beaudoire*), E. Dell'Ova **5**
- 514** **Adrastina GER**, f, 6 ans, 66 ½ k (64 k), A. Diaz (*J.-F. Velazquez*), A. Diaz **6**
- 479** ³ **Flicka D'Olivate**, f, 6 ans, 68 ½ k, M. Pitart (*B. Gelhay*), M. Pitart **7**

7 partants ; 30 eng. ; 2 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 729 €
Eng. Sup. : *Fait Honneur, Adrastina GER*
2 long ½, 2 long ¼, 2 long ⅛, 6 long, 2 long ½, 1 long.
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux éleveurs :

- 1 252 € Erick Bec De La Motte, Francois-Marie Cottin.
626 € Haras De Grandcamp Earl.
365 € Haras De Saint-Voir.
247 € M^{me} Brigitte Blancard.
117 € Marcel Benavides, Franck Benavides.

Temps total : 4'41"72"

Le jockey Paul MOREAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre WIN ON SUNDAY par le jockey Etienne CAPDET au poids de 69 kg.

582 ³⁷⁹⁶ **PRIX TRENEL** **3 400 m**
(Haies - Femelles)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 6.000 (victoires et places) . **Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 400 m env.

- 391** ² **Syncopation**, f, b, 4 ans, par Sinndar IRE et Tempo Royale [Boris De Deauville (IRE)], 67 k (66 k), D. Duperret (B. Claudic), Br. Beaunez **1**
- 281** ⁷ **Liloo D'Ores**, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Diadora (Highest Honor), 65 k, M^{me} H. Jones (E. Capdet), de A. Boisbrunet (s) **2**
- 358** **Honneur Aux Filles**, f, b, 4 ans, par Coastal Path GB et Vieille Fille (Robin Des Champs), 65 k (64 k), Haras de Saint-Voir (B. Dubourg), de N. Lageneste **3**
- 348** **Moon Child**, f, n.p., 4 ans, par Konig Turf GER et Star Child GER (Neshad USA), 65 k (P. Blot), C. Chenu (s) **4**
- 434** ⁴ **Hava Du Doubs**, f, al, 4 ans, par Papal Bull GB et Une Dame D'Avril [Meshaheer (USA)], 65 k, J. Boutillier (B. Gelhay), M. Pitart **5**
- 417** **High Proof**, f, 5 ans, 71 k (68 k), φ, PY. Massoubre (F. Mouraret de Vita), PY. Massoubre **6**
- Daria I Nour**, f, 4 ans, 65 k (63 k), P. Vannereux (A. Masson), F. Vannereux **arr**
- La Fille De Berlin**, f, 4 ans, 65 k (62 k), M^{me} C. Lauffer (S. Le Quilleuc), M^{me} S. Parent-Ricard **tbé**

8 partants ; 37 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. – Total des entrées : 777 €

Eng. Sup. : *Honneur Aux Filles*

Certif. vétérinaire : *Leatica GER*

Sans motif : *Truelady*

2 long, 8 long, 8 long, 1 long, 8 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux éleveurs :

- 1 113 € M^{me} Magalen Bryant.
556 € Gilles Delliaux, Terrains D'Avilly St Leonard.
324 € Haras De Saint-Voir.
220 € Touchwood Stables Ltd.
104 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

Temps total : 4'7"63"

Le jockey Paul MOREAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche LILOO D'ORES par le jockey Etienne CAPDET au poids de 65 kg.

Le jockey Quentin JACOB étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument DARIA I NOUR par le jockey Antoine MASSON au poids de 62 kg.

583 ³⁷⁹⁷ **PRIX FRANCIS GALIBERT** **3 500 m**
(Haies - À réclamer)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 500 m env.

- 400** ³ **Affoburg**, h, b, 7 ans, par Sageburg (IRE) et Affolante USA (Whywhywhy USA), 70 k (67 k), (10 000), M^{me} C. Lauffer (J. Resimont), M^{me} S. Parent-Ricard **1**
- 449** **Air De Salsa**, f, b, 9 ans, par Air Eminem IRE et Petite Sala GB (Petit Loup USA), 68 k (64 k), (10 000), J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne **2**
- 428** **Teahupoo Vega**, h, b, 7 ans, par Ballygarry IRE et Silver Road (GB) (Grape Tree Road GB), 70 k (67 k), φ, (10 000), J. Ortet (s) (E. Capdet), J. Ortet (s) **3**
- Beaumont En Auge**, h, gr, 6 ans, par Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE) (Linamix), 68 k (67 k), φ, (8 000), Ecurie Centrale (H. Rodriguez Nunez), JL. Pelletan **4**
- 400** **Ri**, h, al, 7 ans, par Linda'S Lad (GB) et Limaranta [Limnos (JPN)], 68 k, ⊗, (8 000), E. Barrao (P. Blot), F. Barrao **5**
- 509** **Gerone De Chanay**, f, 5 ans, 66 k (65 k), ⊗, (10 000), M^{me} S. Marsch (K. Deniel), M^{me} S. Marsch **6**
- 480** ⁵ **Batura Sar**, f, 7 ans, 66 k (65 k), (8 000), M^{me} S. Mestries (A. Beaudoire), M^{me} S. Mestries **arr**
- 514** **Operator**, h, 7 ans, 68 k (65 k), (8 000), M^{me} M. Scandella-Lacaille (J-F. Velazquez), M^{me} M. Scandella-Lacaille **tbé**

8 partants ; 22 eng. ; 2 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 494 €

Eng. Sup. : *Ri, Gerone De Chanay*

2 long, 6 long, ½ long, 1 long, 6 long.

6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€

Primes aux éleveurs :

- 974 € Dream With Me Stable Inc.
487 € Bertrand Guoin, Luc Miroto.
284 € Haras De La Vega.
192 € Ronchalon Racing (UK) Ltd.
91 € Francois-Marie Cottin.

Temps total : 4'5"46"

Le jockey Paul MOREAU étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre TEAHUPOO VEGA par le jockey Etienne CAPDET au poids de 67 kg.

PONTIVY

0146 122

dimanche 2 mai 2021

Terrain LEGER

Commissaires de courses : Gildas HAYS – Jean-Pierre PENHOUE – Rémi RICHARD

584 ³⁷⁸⁵ **PRIX DE LA VILLE DE NOYAL PONTIVY** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Femelles)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 439** **La Rossa**, f, al, 7 ans, par Noroit GER et Samba D'Allier [Anabaa Blue (GB)], 67 k (64 k), ⊗, M^{me} D. Airdi (T. Dupouy-Bataille), P. Raussin **1**
- 480** ³ **Bambou Du Mathan**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Jeapano [Panoramic (GB)], 69 k (65 k), JM. Baradeau (L. Salmon), A. Chaille-Chaille **2**
- 471** ⁵ **Dub Steps**, f, b, 7 ans, par Air Chief Marshal IRE et Safe Steps [Footstepsinthesand (GB)], 68 k (65 k), F. Guillossou (K. Carpentier), F. Guillossou **3**
- 432** ⁴ **Yellow Mellow**, f, b, 7 ans, par Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA (Langfuhr CAN), 69 k (66 k), φ, D. Lefrant (T. Blainville), D. Lefrant **4**
- Uptown Girl Mail**, f, al, 13 ans, par Malinas GER et Favilla Mail [River Mist (USA)], 67 k (64 k), Y. Dugue (Q. Defontaine), XL. Le Stang **5**
- 428** ¹ **Love Story**, f, 6 ans, 70 k (67 k), M^{me} L. Lequien (D. Thomas), M^{me} L. Lequien **6**

6 partants ; 31 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 362 €

Sans motif : *Neptune Divine*

4 long, 2 long ½, 6 long, nez, 6 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

- 835 € M^{me} Daniela Airalidi.
 417 € Jean-Marie Baradeau.
 243 € Denis Bonsergent.
 165 € M^{me} Valerie Saint-Palais, Haras De Plasence.
 78 € Bernard Le Courtois.

585 3786 **GRAND PRIX DE LA VILLE DE PONTIVY** **3 800 m**
 (Steeple-Chase)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 460 Enzo Des Ongrais**, h, al, 7 ans, par Saddex (GB) et Nava Des Ongrais [Java Gold (USA)], 68 k (65 k) (*V. Morin*), Chemin & Herpin (s) **1**
- 471 Prince Of Gracie**, h, b, 8 ans, par Naaqoos (GB) et Polyquest IRE [Poliglote (GB)], 68 k (64 k), Suc. P. Van Der Linden (*Q. Defontaine*), XL. Le Stang **2**
- Irish Douk**, h, b, 8 ans, par Irish Wells et Doukanane [Turgeon (USA)], 70 k (67 k), JV. Chaignon (*T. Dupouy-Bataille*), JV. Chaignon **3**
- Shine Baby Shine**, h, b, 6 ans, par Ballingarry IRE et Princesse Nera [Prince Kirk (FR)], 69 k (66 k), M^{me} C. Braire (*D. Thomas*), Rémy Nerbonne **4**
- 433 Alderic**, h, b, 14 ans, par Take Risks et Draga (Smadoun), 68 k (65 k), ☉, X. Le Stang (*T. Blainville*), X. Le Stang **5**
- 255¹ Eternelle Chaba**, f, 7 ans, 71 k (67 k), ♀, JP. Jamin (*Y. Courmont*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **tbé**
- 272 Cityclair**, h, 7 ans, 68 k, Suc. P. Van Der Linden (*R. Bonnet*), XL. Le Stang **tbé**

7 partants ; 37 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 447 €

Certif. vétérinaire : *Ciel Divin*Sans motif : *Graine De Champ*

2 long ½, ½ long, 3 long, ¾ long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux éleveurs :

- 904 € Marc Trincot, M^{me} Odile Trincot.
 452 € Olivier Varin, Yann Varin, Sebastien Varin.
 263 € Patrick Rago, Haras Villeneuve Saint Nouay.
 179 € M^{me} Martine Galiote, Christian Galiote, M^{me} Anne-Laure Gulde Galiote, Pierre-Christian Galiote.
 84 € Jean-Pascal Liberge, Jean-Charles Haimet.

586 3784 **PRIX PONTIVY COMMUNAUTÉ** **3 800 m**
 (Steeple-Chase - Femelles)

12 000 € (5760, 2880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu une allocation de 5.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 454⁴ Amssetou**, f, al, 4 ans, par Sri Putra GB et Avec Classe (Johann Quatz), 71 k (68 k), ♀, R. Bedouet (*C. Riou*), C. Lefebvre (s) **1**
- 380 Cantera**, f, b, 4 ans, par Monitor Closely IRE et Kentucky Flower [Kentucky Dynamite (USA)], 67 k (63 k), ♀, T. Bouquet (*Q. Defontaine*), XL. Le Stang **2**
- 296 Golden Touch**, f, al, 4 ans, par Masked Marvel GB et Lillee [Green Tune (USA)], 66 k (63 k), Ecurie Castillon Bloodstock (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **3**
- 438⁵ Hallez Bleiz**, f, gr, 4 ans, par Al Namix et Valle Fleurie (Bonnet Rouge), 66 k (65 k), V. Le Roy (*V. Morin*), d'E. Andigne **4**
- 244 Kauto One Of May**, f, al, 4 ans, par Falco USA et Kauto Byzantina (Byzantium), 66 k, T. Bedon (*R. Bonnet*), M^{me} S. Jaffrelot **5**

5 partants ; 24 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 360 €

Sans motif : *Halina Dex, Muse De Lune*

1 long ½, 2 long ½, 3 long ½, 1 long.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

- 835 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Valerie Simon.
 417 € Arsene Schott, Ludovic Schott, Jules Schott, Valentin Schott.
 243 € S.C.E.A. Des Prairies, Benoit Jeffroy, Thomas Jeffroy.
 165 € M^{me} Amelie Leviau.
 78 € M^{me} Henri Aubert.

SABLÉ-SUR-SARTHE

dimanche 2 mai 2021

0233 122

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Frédéric GUILLON – Gilles LUSSON – Eric MEUNIER

587 3789 **PRIX DE L'ANJOU** **3 300 m**
 (Haies)

12 000 € (5760, 2880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 3.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000. Les poulains et pouliches n'ayant jamais couru recevront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 300 m env.

- Imagine Allen**, f, n.p, 3 ans, par Manatee GB et Babylone Allen [Fragrant Mix (IRE)], 63 k (65 k), B. Vagne (*A. Renard*), P. & C. Peltier (s) **1**
- 362 Nambiti**, h, b.f, 3 ans, par Walk In The Park IRE et Cheyrac (Smadoun), 67 k, M^{me} I. Pacault (*B. Meme*), M^{me} I. Pacault **2**
- Baronne Du Brizais**, f, 3 ans, par Dragon Dancer GB et Star Du Brizais [Nikos (GB)], 63 k (62 k), F. Pamart (*S. Evin*), N. Chevalier **3**
- 423⁴ Bipbip Has**, f, n, 3 ans, par Saint Des Saints et Big Miss Take (IRE) (Sinndar IRE), 66 k (64 k), SCEA Hamel Stud (*L. Zuliani*), F. Nicolle **4**
- 492 Dantza Basc**, f, b.f, 3 ans, par Davidoff GER et Castagna [Astarabad (USA)], 65 k (61 k), ♀, M^{me} B. Re-Scandella (*M^{me} L. Suisse*), E. Grall (s) **5**
- 423 Onegirl Melody**, f, 3 ans, 65 k (64 k), M^{me} O. Delaunay (*W. Lajon*), J. Delaunay **6**
- Kahouna**, f, 3 ans, 63 k (61 k), M^{me} J. Potier (*B. Henry*), S. Zuliani (s) **7**
- Amour D'Un Jour**, h, 3 ans, 65 k (62 k), J. Jouin (*M. Cypria*), J. Jouin **8**
- 423 Emakume Aske Bat**, f, 3 ans, 65 k, EARL Haras de L'Hotellerie (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **arr**
- Instin**, h, 3 ans, 65 k (62 k), J. Gendry (*A. Pageot*), J. Gendry **arr**

10 partants ; 34 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 276 €

courte tête, 2 long, 2 long, 2 long, 4 long, 3 long ½, 4 long.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux éleveurs :

- 835 € Bruno Vagne.
 417 € Guy Chereil, M^{me} Isabelle Pacault.
 243 € Haras De Magouet.
 165 € Scea Hamel Stud.
 78 € Sebastien Dufrancatel, Junk (S).

Temps total : 3'59"51"^{***}

588 3790 **PRIX PAUL BALME** **3 700 m**
 (Haies - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. ; pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 700 m env.

- 461 **Buen Star**, h, b, 8 ans, par Great Journey JPN et Starmaria [Starborough (GB)], 69 k (66 k), ♂, (7 000), M^{me} C. Metayer (A. Davodi), P.J. Fertillet 1
- 463 **Azer**, m, b, 5 ans, par Le Havre (IRE) et Sage Melody [Sageburg (IRE)], 73 k (69 k), (11 000), R. Roisnard (G. Siffa), L. Viel (s) 2
- 392 ³ **Eden De Veguy**, f, 5 ans, par Very Nice Name et Lady Lord [Lord Of Men (GB)], 69 k, (11 000), M^{me} I. Couffon (A. Renard), B. Lefevre (s) 3
- 480 ¹ **Cuzco De Pinguily**, h, al, 9 ans, par Turgeon USA et Rainbow Muhtatir [Muhtathir (GB)], 69 k, ♂, (7 000), J. Planque (s) (B. Meme), J. Planque (s) 4
- 480 **Triskell Du Rheu**, h, n.p, 6 ans, par Saint Des Saints et Narcisse Du Rheu (Saint Cyrien), 69 k (66 k), (7 000), T. Fourcy (T. Guerinet), T. Fourcy 5
- Natagaima**, f, 8 ans, 71 k (68 k), (11 000), S. Dory (LP. Dory), S. Dory 6
- 406 **Depende**, m, 5 ans, 67 k (63 k), ♂, (7 000), M. Guarnieri (M^{me} L. Suisse), L. Maceli 7

7 partants ; 17 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 128 €

¾ long, 7 long, 4 long ½, 7 long, ¾ long, 2 long.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux éleveurs :

696 € M^{me} Antoine Polard.

348 € Al Shahania Stud.

203 € Martineau, M^{me} Isabelle Couffon, M^{me} Nathalie Lefevre.

137 € M^{me} Marie-Line Robert.

65 € Claude Duval.

Temps total : 4'37"21"

NANCY-BRABOIS

lundi 3 mai 2021

0903 123

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Corinne JACQUEMINET – Robert RICHY – Philippe PAVILLON

589 ³⁴⁰⁷ PRIX DES AUBEPINES 3 800 m (Steeple-Chase)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 413 ⁴ **Hip Hop Conti**, h, b.f, 4 ans, par Lauro GER et Starmoss [Astarabad (USA)], 68 k, Ecurie Patrick Joubert (J. Reveley), E. Clayeux (s) 1
- 253 ⁴ **Alicaron**, h, b, 4 ans, par Nicaron GER et Aliara GER (Platini GER), 70 k, ♂, M^{me} A. Gourdon (AD. Fouchet), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 337 **Miss Lovely**, f, b.f, 4 ans, par Lauro GER et Lovely Kiss [Epalo (GER)], 65 k (64 k), Ecurie Patrick Joubert (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) 3
- 299 ¹ **L'Amour A La Plage**, f, b.f, 4 ans, par Spirit One et Orelia Chichi (Chichicastenango), 67 k, AS. & D. Allard (s) (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 4
- 464 ³ **Kesa Great**, h, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Kesakao (Saint Estephe), 67 k, M^{me} H. Jones (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) 5
- 495 **Vision De Baune**, h, b, 4 ans, par Balko et Kenzali [Khalkevi (IRE)], 67 k (64 k), SCEA Ecurie Domaine de Baune (E. Capdet), de A. Boisbrunet (s) 6
- 485 **Secret Style**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, R. Meder (B. Claudic), M. Krebs (s) tbé

7 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 631 € Eng. Sup. : Secret Style

Sans motif : Halasking

5 long, 4 long, 2 long, 1 long, 7 long.

10120€ – 5060€ – 2860€ – 1980€ – 990€ – 660€

Primes aux éleveurs :

1 619 € Patrick Joubert, Emmanuel Clayeux.

809 € Olivier Voisin, Jonathan Touchais.

457 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

316 € Suc. Gaetan Gilles.

158 € M^{me} Josette Lasseur.

105 € Scea Ecurie Domaine De Baune.

Temps total : 4'18"36"

Le hongre HIP HOP CONTI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

590 ³⁴⁰⁸ PRIX DE L'EST REPUBLICAIN 4 500 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 19.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k. ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° C1 : Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- Formule Un**, f, b.f, 6 ans, par Coastal Path GB et More Fun GER (Ballingarry IRE), 69 k, Haras de Saint-Voir (J. Reveley), de N. Lageneste 1
- 212 ⁵ **Barython De Vaige**, h, b, 5 ans, par Nicaron GER et Prima Note (Nononito), 74 k, F. Fernandes (AD. Fouchet), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 429 ⁴ **Torajone**, f, b, 6 ans, par Turgeon USA et Toraja [Le Triton (USA)], 69 k, ♂, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac 3
- 420 ⁵ **Fiancee Du Large**, f, b, 6 ans, par Kapgarde et Gryonne [Astarabad (USA)], 66 k, CE. Cayeux (P. Blot), CE. Cayeux 4
- Graine D'Estruval**, f, b, 5 ans, par Ballingarry IRE et Tonelle D'Estruval [Fragrant Mix (IRE)], 64 k (64^{1/2} k) (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 5
- 466 ² **Fin Bourgogne**, h, 6 ans, 69 k (66 k), C. Jacquot (MM. Aridj), C. Jacquot 6
- 420 ⁴ **Frelon D'Estruval**, h, 6 ans, 69 k (66 k), ♂, A. Sannier (E. Capdet), A. Sannier 7
- 485 **Gazee De Bedon**, f, 5 ans, 64 k (63 k), E. Cournault (M. Farcinade), A. Acker dér
- 483 **Vent Du Soir**, h, 5 ans, 67 k, ♂, A. Vieira Carvalho (H. Tabet), A. Vieira Carvalho tbé
- 477 ⁴ **Gaylord Delafayette**, h, 5 ans, 66 k (65 k), ♂, M^{me} S. Marsch (A. Masson), M^{me} S. Marsch tbé

10 partants ; 24 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 325 €

1 long, ½ long, 1 long, loin, encolure, 1 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

1 461 € Haras De Saint-Voir.

730 € Scea Barbottiere.

426 € Jean-Dominique Missoffe.

289 € Pascal Noue, M^{me} Patricia Butel.

137 € M^{me} Bernard Le Gentil.

Temps total : 6'37"46"

Le jockey Thomas BLAINVILLE ayant rencontré des problèmes routiers, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FRELON D'ESTRIVAL (AQ) par le jeune-jockey Etienne CAPDET.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes et les circonstances de la chute des jockeys Hakim TABET (VENT DU SOIR) et Antoine MASSON (GAYLORD DELAFAYETTE -AQ) après le saut du talus grève dans la dernière boucle.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités et du jockey Maximilien FARCINADE (GAZEE DE BEDON - AQ), les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que les chutes des jockeys Hakim TABET et Antoine MASSON n'étaient pas dues à l'irrégularité d'un des concurrents, le jockey Maximilien FARCINADE ayant fait tout son possible pour diriger la jument GAZEE DE BEDON (AQ) après que la selle de ce dernier ait tourné, à cet endroit du parcours, en le déséquilibrant fortement.

Le hongre BARYTHON DE VAIGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

NANTES

lundi 3 mai 2021

0137 123

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Michel HUET –
Alain Le GUALES de MEZAUBRAN – Marie-Pierre GUERIN

591 ³⁴⁷⁰ **PRIX CLAUDE ROUGET** **3 100 m**
(Haies)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Haies, Dist. 3 100 m env.

- 421** ¹ **Monacoville**, h, b, 3 ans, par Rajsaman et Rada Angel **1**
IRE (Le Vie Dei Colori GB), 70 k, J. Lesguer (*de F. Giles*),
D. Sourdeau de Beauregard (s)
- 421** ² **Lord D'Ex**, h, gr, 3 ans, par Lord Du Sud et Laydex Du **2**
Frene [Layman (USA)], 68 k (*MO. Bellej*), J. Boissard (s)
- 401** ⁴ **Rhum Bleu**, h, gr, 3 ans, par Montmartre et Speedy **3**
Blue Girl [Anabaa Blue (GB)], 68 k (64 k), Y. Fouin (s)
(*T. Andrieux*), Y. Fouin (s)
- 421** ⁴ **Magic Marvel**, h, b, 3 ans, par Masked Marvel GB **4**
et Belle Saga (Sagamix), 67 k, D. Baussier (*G. Re*),
P. & C. Peltier (s)
- Style River**, h, gr, 3 ans, par Style Vendome et Gianni **5**
River (IRE) (Stormy River), 67 k, B. Dasras (*P. Moreau*),
J. Boissard (s)
- 421** **Rosalie**, h, 3 ans, 67 k (64 k), F. Hayeres (s) (*M. Cypria*), **6**
F. Hayeres (s)
- Odiago**, h, 3 ans, 67 k, M^{me} S. Ravasio (*P. Dubourg*), **7**
A. Chaille-Chaille
- Monagane Boy**, h, 3 ans, 67 k, B. Nardone (*S. Paillard*), **tbé**
G. Juillet

8 partants ; 22 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 438 €

Sans motif : *Etatmajor*

½ long, 2 long, 1 long ½, 1 long ½, 1 long, 5 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

1 612 € M^{me} Renee Dwek, M^{me} Dominique Dwek, Roger-Yves Simon, M^{me} Chloe Simon.

806 € Alain Pigeon.

470 € Yannick Fouin.

319 € Alain Aupetit.

151 € M^{me} Marie-Laure Collet, M^{me} Marylene Collet, Jean Collet.

Temps total : 3'37"56"

Le jockey Johnny CHARRON étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Geoffrey RE sur le hongre MAGIC MARVEL.

Le hongre RHUM BLEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

592 ³⁴⁷¹ **PRIX LAUNAY-VIOLETTE** **4 300 m**
(Steeple-Chase)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, en steeple-chases, ni reçu, cette année, une allocation de 10.000, ni reçu, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, 30.000 (victoires et places) **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k ; ceux n'ayant pas gagné soixante-dix courses recevront, 1 k.

Les nouvelles conditions de versement des allocations à compter du 1^{er} mars 2021 publiées dans l'additif aux conditions générales 2021 du 26 février 2021 sont applicables dans ce prix.

Parcours n° D : Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

- 333** ² **Calnutz**, h, gr, 9 ans, par Balko et Nutz [Turgeon (USA)], **1**
68 k, φ, M^{me} M. Bryant (*G. Re*), P. & C. Peltier (s)
- 335** ³ **Regaxos**, h, n, 8 ans, par Axxos GER et Regulatrice **2**
[Epistolaire (IRE)], 68 k, Ecurie Etoile N.V. (*de F. Giles*),
J. Planque (s)
- 422** ² **Alcatraz Island GER**, h, b, 5 ans, par Rock Of Gibraltar **3**
IRE et African Queen GER (Nicarbon GER), 68 k, S. Salmon
(*MA. Dragon*), S. Foucher

- 311** ¹ **Cleny**, h, b, 9 ans, par Clety et Syvanie [Sicyos (USA)], **4**
70 k, φ, M. Ribot (*Y. Plumas*), T. Poché
- 335** **Fransleen**, h, al, 6 ans, par No Risk At All et **5**
Quristine (April Night), 70 k, φ, L. Glemin (*S. Paillard*),
E. & G. Leenders (s)
- 533** **Sindarbueno**, h, 8 ans, 69 k (66 k), JL. Bertin (*A. Pageot*), **6**
JL. Bertin
- 526** **Mozart De L'Aube**, h, 5 ans, 67 k, φ, M^{me} C. Hennequin **arr**
(*Y. Kondoki*), M. Siron (s)
- 433** ¹ **Palm De Bellouet**, f, 6 ans, 69 k, ⊗, AA. Neveu **tbé**
(*A. Orain*), B. Lefevre (s)

8 partants ; 34 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 598 €

loin, 5 long ½, 8 long, 3 long, 3 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux éleveurs :

1 461 € M^{me} Dorothee Saliou, M^{me} Jocelyne Ventrou.

730 € Daniel Pironneau, M^{me} Daniel Pironneau.

426 € Stall Scher, prime non attribuée.

289 € Michel Ribot.

137 € M^{me} Etienne Leenders, Bertrand De Lary De Latour.

Temps total : 4'57"55"

Le jockey Johnny CHARRON étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Félix de GILES sur le hongre REGAXOS.

Le hongre CALNUTZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- Activial**, h, 11 ans, Lord Du Sud et Kissmirial, **500/2**
- ***Adrastina GER**, f, 6 ans, Kamsin GER et An Angel GER, **514**
- ***Adrastina GER**, f, 6 ans, Kamsin GER et An Angel GER, **581**
- Affoburg**, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Affolante USA, **583/1**
- Air De Salsa**, f, 9 ans, Air Eminem IRE et Petite Sala GB, **583/2**
- Al Nakhil**, h, 4 ans, Planteur (IRE) et Salwa IRE, **497/**
- ***Alcatraz Island GER**, h, 5 ans, Rock Of Gibraltar IRE et African Queen GER, **592/3**
- Alderic**, h, 14 ans, Take Risks et Draga, **585/5**
- Alex Du Pin**, h, 4 ans, Alex The Winner USA et Marquise Du Pin, **558/6**
- Alicaron**, h, 4 ans, Nicaron GER et Aliara GER, **589/2**
- All Gold**, f, 5 ans, No Risk At All et Goldflake, **515**
- Allegorie De Vassy**, f, 4 ans, No Risk At All et Autignac, **554/3**
- Ambre De Nuit**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et Alcanzia, **514/3**
- Amour D'Un Jour**, h, 3 ans, Polarix (GB) et La Laita, **587**
- Amour Du Mathan**, f, 6 ans, Saint Des Saints et Swahilie Du Mathan, **552/5**
- Amssetou**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Avec Classe, **586/1**
- Anca**, f, 4 ans, French Fifteen et Ampersand GB, **497/4**
- Andromeda**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Gaelic Star, **535/2**
- Angie Royale**, f, 8 ans, Kapparde et April Day, **511**
- ***Anneloralas GB**, f, 4 ans, Pether'S Moon IRE et Loralas, **543/4**
- Anny Glory**, f, 3 ans, Olympic Glory IRE et Anny, **547/**
- Anouma Freedom**, h, 10 ans, Hannouma (IRE) et Miss Freedom, **553/3**
- Aragorn D'Alalia**, h, 11 ans, Iris De La Brunie et Miss Libertine, **544/1**
- Arcachonnais**, h, 4 ans, Planteur (IRE) et Queen Of Fire GB, **503/**
- Armitage**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Apokalypse GER, **541/7**
- Arroz**, f, 5 ans, Execute et Celine, **515/1**
- As Des Fresnes**, h, 11 ans, Michel Georges GB et Rageuse Des Fresne, **511**
- Assad Lawal**, h, 6 ans, Bernebeau et Tardoune, **557/2**
- ***Astrapi IRE**, h, 3 ans, Excelebration IRE et Sliding Scale GB, **512/4**
- Athos**, m, 3 ans, Triple Threat et Madoudal, **512/3**
- ***Autistin IRE**, h, 4 ans, Shirocco GER et South Africa, **566**
- Autocrat**, h, 7 ans, Vision D'Etat et Abyaan IRE, **553/**
- Azer**, m, 5 ans, Le Havre (IRE) et Sage Melody, **588/2**
- Aziyade**, f, 3 ans, Bathyrhon GER et Styline, **505/3**
- Baba Stone**, h, 12 ans, Robin Des Pres et Pierre Rousse, **507/1**
- Bachelier**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Sunkajide, **522/**
- Balconny**, f, 4 ans, Martaline GB et Miziella GER, **562/3**
- Baililand**, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Land Of Soprani, **581/1**
- Balkeo**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Hukba IRE, **503/2**
- Balkinoa**, f, 5 ans, Balko et Breakdance, **527/5**
- Balkoe**, f, 5 ans, Balko et Chamberkoe, **528/**
- Balkotic**, h, 5 ans, Balko et Aurore Celtique, **509/4**
- Baltika Talisker**, f, 5 ans, Balko et Ladylux, **524/3**
- Bambou Du Mathan**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Jeapano, **584/2**
- Bandero**, h, 6 ans, Balko et Aubaine De Sivola, **518/3**
- Bandit D'Ainay**, h, 10 ans, Crossharbour GB et Ne M'Oubliez Pas, **523**
- Baratin De Sivola**, h, 10 ans, Special Kaldoun (IRE) et Alingha, **507/**
- Barbadin (GB)**, h, 4 ans, Anodin (IRE) et Barbayam (GB), **542**
- Baronne Du Brizais**, f, 3 ans, Dragon Dancer GB et Star Du Brizais, **587/3**
- Barython De Vaige**, h, 5 ans, Nicaron GER et Prima Note, **590/2**
- Bassmatchi**, h, 4 ans, Zoffany IRE et Tafiya GB, **542/5**
- Bathyscaphe**, h, 3 ans, Bathyrhon GER et Nasmona, **539/4**
- Batura Sar**, f, 7 ans, Sunday Break JPN et Misery Hill, **583/**
- Beaumont En Auge**, h, 6 ans, Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE), **583/4**
- Beaute Promise**, f, 8 ans, Great Pretender IRE et Coeur De Valse, **553/**
- Beautiful Secret**, h, 6 ans, Agent Secret IRE et Brouhaha, **514/1**
- Becquathunder**, h, 4 ans, Galiway (GB) et Khayriya, **548/1**
- Belhom De Juilley**, h, 7 ans, Gris De Gris (IRE) et Belle De Juilley, **523/5**
- Bella Scintilla**, f, 3 ans, Martinborough JPN et Bells, **547/2**
- Belle Capitaine**, f, 6 ans, Kapparde et Alfayza GB, **556/**
- Belle Promesse**, f, 5 ans, Fuisse et Promets Moi, **554/1**
- Beryl Baie**, h, 10 ans, Crillon et Shah Gun Blue, **523/1**
- Best Owl**, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Orion Best, **509/3**
- Bien Pensee**, f, 4 ans, American Post GB et Spirituelle, **579**
- Bilbo D'Assault**, h, 6 ans, Royal Assault USA et Noverings (GB), **571/**
- Bimbo Has**, h, 4 ans, Authorized IRE et Big Miss Take (IRE), **508/2**
- Bibip Des Brieres**, h, 8 ans, Sandwaki USA et Union Des Brieres, **525/1**
- Bibip Has**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Big Miss Take (IRE), **587/4**
- Black Boa**, h, 8 ans, Konig Shuffle GER et Boadicee, **556/2**
- Black Manta**, f, 3 ans, Davidoff GER et Estella GER, **547/**
- Blackwood**, m, 4 ans, Manduro GER et Diamond Fever (IRE), **541/1**
- Blekova**, f, 5 ans, Blek et Netova, **515/2**
- Blinis**, h, 10 ans, Baroud D'Honneur et Girelle, **557/6**
- Blue Indian**, h, 7 ans, Red Rocks IRE et La Barrique IRE, **561**
- Blue Lou**, f, 3 ans, Kapparde et Faite Pour Nous, **519/**
- Bois Flottee**, f, 5 ans, Nicaron GER et La Fauvelaie, **572/2**
- Bois Rouelle**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Fortunatencounter, **529/4**
- Bombilla (GB)**, f, 5 ans, Mastercraftsman IRE et Madone (GB), **501/7**
- Bon Anjou**, h, 10 ans, Maresca Sorrento et Partie Time, **578/3**
- Bonaparte Sizing**, h, 7 ans, Voix Du Nord et Royale Des Bordes, **553/**
- Bonito**, h, 6 ans, Agent Secret IRE et Bale, **514/5**
- Boogie**, h, 3 ans, Sri Putra GB et Generation Disco, **545**
- Boprince Raiselle**, h, 4 ans, Prince Des Bois et Siamice Raiselle, **560/**
- ***Born To Honour IRE**, h, 3 ans, Born To Sea IRE et Bleu Ciel Et Rouge IRE, **505/**
- Boule De Flipper**, f, 5 ans, Samum GER et Roue De Secours, **501/**
- Boum Boum**, h, 8 ans, Buck'S Boum et Victory Ball, **526/**
- Braminette**, f, 4 ans, Al Namix et Pauline D'Hagenet, **560/5**
- Buen Star**, h, 8 ans, Great Journey JPN et Starmaria, **588/1**
- Cadeau D'Estruval**, h, 9 ans, Nickname et Nouvelle D'Estruval, **569/1**
- Caid Du Porto**, h, 4 ans, Dragon Dancer GB et La Belle Illusion, **535/1**
- Caldeira**, f, 4 ans, National Flag IRE et Golden Gyp, **576**
- Calnutz**, h, 9 ans, Balko et Nutz, **592/1**
- Calotin**, h, 7 ans, Martaline GB et Cardamine, **510/1**
- Candivol**, h, 9 ans, Candidate GB et Kivole, **565/4**
- Canford Wine**, h, 4 ans, Canford Cliffs IRE et Zavallya, **548/3**
- Cantera**, f, 4 ans, Monitor Closely IRE et Kentuckie Flower, **586/2**
- Caparica**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Rikers Island, **538/6**
- Captain Speaking**, h, 6 ans, Linda'S Lad (GB) et Hillflower, **504/2**
- Carla De Beauchene**, f, 9 ans, Saddler Maker (IRE) et Belle Indienne IRE, **533**
- Carriacou**, h, 9 ans, Califet et Medanik, **499/2**
- Cartagena**, f, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Loridee, **511/4**
- ***Casper (FR)**, h, 9 ans, Martaline GB et Partoutatou, **567/5**
- Cedriyannh**, f, 3 ans, Sinndar IRE et Unanime (GB), **547/**
- Celtic Girl**, f, 4 ans, Manduro GER et Bal Celtique, **506/5**
- Celtior**, h, 9 ans, Racinger et Gazelle De Nuit, **544/5**
- Centaur De La Brunie**, h, 9 ans, Zamouncho et Naya De La Brunie, **578/4**
- Centbery**, h, 5 ans, Centennial IRE et Liganberry, **563/4**
- Cesar De Pretot**, h, 9 ans, Kap Rock et Nesaboudka, **569/4**
- Cesare Di Roma**, h, 7 ans, No Risk At All et Cardounika, **568/**
- Chaptal**, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Amacali, **544**
- Chef De Patrouille**, h, 3 ans, Sinndar IRE et Lestia (IRE), **498/**
- Chichi De La Vega**, h, 4 ans, Nom De D'La et Cesarine Palace, **542**
- Chorail Debelair**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et La Joncaille, **558/3**

- Chouan**, h, 5 ans, Kapparde et Margaux And Co, **536/4**
- Cidjie Dangles**, f, 6 ans, Meshahaer USA et Augira, **523/**
- Cidjie Dangles**, f, 6 ans, Meshahaer USA et Augira, **557**
- Cityclair**, h, 7 ans, Soul City IRE et Naramoun, **585/**
- Clely**, h, 9 ans, Clety et Syvanie, **592/4**
- ***Clondaw Cian IRE**, h, 11 ans, Gold Well (GB) et Cocktail Bar IRE, **553**
- Clotaire**, h, 9 ans, Cachet Noir USA et Rime, **569/**
- Cobra De Larre**, h, 9 ans, Discover D'Auteuil et Carnivilla, **499**
- Coeur Nantais**, h, 5 ans, Linda'S Lad (GB) et Nana Nantaise, **536/2**
- Colbert Du Berlais**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Hermine Du Berlais (IRE), **542/2**
- Colonel D'Aumont**, h, 9 ans, Nickname et Etoile Du Bosa, **556/1**
- Comete Baie**, f, 9 ans, Elaso et La Sultane, **533/3**
- Comete Du Brizais**, f, 3 ans, Bathyron GER et Pierre Bleue, **540/5**
- Commingeois**, h, 9 ans, Assessor IRE et Damanka IRE, **575/4**
- Complet Thon**, h, 4 ans, Hannouma (IRE) et Yaven, **548/**
- Cooper Des Ongrais**, h, 9 ans, Crillon et Jolie Note, **511/1**
- Corentin Collonges**, h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges, **507/4**
- Corsico Bello**, h, 4 ans, Saonais et Bel Jouvence, **560**
- Cote D'Albatre**, f, 4 ans, Authorized IRE et Cote Vermeille (GB), **579/1**
- Coup De Coeur**, h, 3 ans, No Risk At All et Cesarine Palace, **551/**
- Cquilepatron**, h, 4 ans, Lucayan et New Order SPA, **548/6**
- Crack Math**, h, 9 ans, Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses, **510/3**
- Craspouette**, h, 10 ans, Martaline GB et Mrs Backshoe (IRE), **572/1**
- Crysking**, h, 8 ans, Creachadoir IRE et Crystivoli, **533/2**
- Cuzco De Pinguilly**, h, 9 ans, Turgeon USA et Rainbow Muhtatir, **588/4**
- Cuzco Du Mathan**, m, 3 ans, Martaline GB et Thisbee Du Mathan, **498/2**
- D'Jango**, h, 8 ans, Balko et Quizas Jolie, **518**
- Dakodac**, h, 8 ans, Dragon Dancer GB et Nyoriai Spirit, **531/5**
- Dalila D'Airy**, f, 8 ans, Anzillero GER et Leisha D'Airy, **511**
- Daltarock**, h, 12 ans, Della Francesca USA et Daitacina, **574/2**
- Dalyotin**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Dalyonne, **501/3**
- Dance With Devils**, f, 4 ans, Linda'S Lad (GB) et La Boissiere, **579/4**
- Dandy Du Seuil**, h, 8 ans, Apsis GB et Fee Du Tennis, **556/**
- Dantza Basc**, f, 3 ans, Davidoff GER et Castagna, **587/5**
- Dararelle**, f, 8 ans, Daramsar et Quistrelle, **531/**
- Daria I Nour**, f, 4 ans, Alanadi et Far Diamantine, **582/**
- Darling Des Bordes**, h, 8 ans, Balko et Miss Berry, **518/5**
- Datcha**, f, 8 ans, Denham Red et Razette, **523/3**
- Davanti San Guido**, h, 6 ans, Orpen USA et Vienna View GB, **557**
- Deesse Mome**, f, 8 ans, Great Pretender IRE et Peche Mome, **534/2**
- Defi Des Mottes**, h, 8 ans, Maresca Sorrento et Sara De Flee, **534/5**
- Delphi Boum**, f, 5 ans, Buck'S Boum et Delphi Loup, **506/7**
- Depende**, m, 5 ans, Planteur (IRE) et Fastgoldengoschi GER, **588**
- Derby De Tendron**, h, 8 ans, Voix Du Nord et Natika De Tendron, **521/7**
- Diffly River Ann**, h, 8 ans, Kapparde et Monia Du Charmil, **518/**
- Dinette De Ballon**, f, 9 ans, Doctor Dino et Nile Altesse, **504/**
- Dinolit**, f, 4 ans, Doctor Dino et Libaute, **506/1**
- Director**, h, 8 ans, Protektor GER et Iliose, **569/**
- Disco De Vaut**, h, 8 ans, Pirateer IRE et Ketty De Vaut, **567/3**
- Doc Negligent**, h, 5 ans, Doctor Dino et Negligente USA, **524/2**
- Doctor Fontenaille**, h, 8 ans, Doctor Dino et Stella Fontenaille, **556/**
- Doctor Kaleo**, h, 6 ans, Doctor Dino et Last Harvest, **518/6**
- Doctor Saga**, f, 4 ans, Doctor Dino et Moon Saga, **566**
- Doll Allen**, f, 8 ans, Balko et Nadou, **525/3**
- Dom Alron**, h, 8 ans, Laveron GB et Marie Des Enceints, **511/**
- Dom Kaki**, h, 12 ans, Khalkevi IRE et Dona Amande, **530/2**
- Don Du Ciel**, h, 8 ans, Network GER et Padie, **569/3**
- Dub Steps**, f, 7 ans, Air Chief Marshal IRE et Safe Steps, **584/3**
- Dublin Landing**, h, 5 ans, Masked Marvel GB et Mona Vassy, **556**
- Duc De Guise**, h, 11 ans, Le Balafre et Terre Normande, **561/4**
- Duck'S Bouille**, f, 3 ans, Buck'S Boum et Gribouille Parcs, **540/1**
- Eagle Steal**, h, 7 ans, Turgeon USA et Kivole, **534/4**
- Easy De La Thinte**, h, 7 ans, Anzillero GER et Tebel De La Thinte, **531/3**
- Eau De Vie Sivola**, f, 7 ans, Noroit GER et Quellivic, **507/3**
- Echo De Champdoux**, h, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Pamela, **553/**
- Eclair Des Brieres**, h, 7 ans, Sandwaki USA et Gagne Du Peze, **530/**
- Eclipse Du Lin**, f, 7 ans, Axxos GER et Quina Du Lin, **526/**
- Eden De Veguy**, f, 5 ans, Very Nice Name et Lady Lord, **588/3**
- Edenium**, h, 7 ans, Khalkevi IRE et Neuilly Le Real, **575/1**
- Edouard**, h, 7 ans, Spanish Moon USA et Time To Play, **578/1**
- Edredon Bleu**, h, 7 ans, Puit D'Or IRE et Two For Tea, **565/2**
- ***Eight And Bob GB**, h, 8 ans, Big Bad Bob IRE et Mare Nostrum (GB), **568**
- Elite D'Estruval**, f, 7 ans, No Risk At All et Rose D'Estruval, **578/2**
- Eloave Des Goats**, f, 7 ans, Soave GER et Frou Frou Du Ranch, **557/**
- Elton Du Granit**, h, 7 ans, Apsis GB et Reine Du Granit, **525/5**
- Emakume Aske Bat**, f, 3 ans, Nicaron GER et Ribambelle, **587/**
- En Temps Voulu**, f, 7 ans, Moss Vale IRE et Trotot, **525/2**
- Enfant Roi**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Super Maman, **518/2**
- Eniocanto**, h, 7 ans, Anzillero GER et Perle Du Seuil, **523**
- Eniocanto**, h, 7 ans, Anzillero GER et Perle Du Seuil, **578/5**
- Enzo Des Ongrais**, h, 7 ans, Saddex (GB) et Nava Des Ongrais, **585/1**
- Ephedrine**, f, 6 ans, Al Namix et Brave D'Honneur, **549/2**
- Ereb De La Brunie**, h, 7 ans, Ragtime Pontadour et Naya De La Brunie, **526/3**
- Erik Le Viking**, h, 4 ans, Norse Dancer IRE et Petite Fantasia GB, **522/6**
- Espoir De Fleur**, h, 7 ans, Spider Flight et Fleur D'Anjou, **523/**
- Espoir De Teillee**, h, 9 ans, Martaline GB et Belle De Lyphard, **521/6**
- Eternelle Chaba**, f, 7 ans, Ballingarry IRE et Kerliakaan, **585/**
- Evagro**, m, 4 ans, Evasive GB et Allegrete, **548/5**
- Ever Forget Me**, h, 7 ans, Nidor et Amandiya, **534/3**
- Every Bere**, h, 7 ans, Hurricane Cat USA et Relicia Bere, **518/**
- Evidence Bleue**, f, 7 ans, Maresca Sorrento et Tunique Bleue, **565**
- Facebook Jersey**, f, 6 ans, Hurricane Cat USA et Myrtille Jersey, **577/2**
- Fachoda**, f, 6 ans, Cokoriko et Rotonde, **571**
- Fait Honneur**, h, 6 ans, Authorized IRE et Patte De Velour, **581/3**
- Fakira**, f, 6 ans, Satri IRE et Necossaise, **527/4**
- Falaze**, h, 6 ans, Youmzain IRE et Terra Viva, **500**
- Falcao Folish**, h, 4 ans, Falco USA et Darling Folish, **546/**
- Falisca**, f, 6 ans, Della Francesca USA et Lalie, **531/2**
- Falkia**, f, 5 ans, Falco USA et Rakia, **527/**
- Family Business**, h, 4 ans, Kitkou et Santa Senam, **546/5**
- Famous Nord**, h, 9 ans, Voix Du Nord et Ocean Melody, **568**
- Fan Of Sea**, h, 6 ans, Shamalgan et Kusea, **500**
- Fana D'Oudairies**, f, 6 ans, Kapparde et Ukalee, **531/4**
- Fana D'Oudairies**, f, 6 ans, Kapparde et Ukalee, **574/3**
- Fanfaron Special**, h, 6 ans, Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale, **518/1**
- Fanon Du Breuil**, f, 6 ans, Enrique (GB) et Mazagane, **530/3**
- Fanon Du Breuil**, f, 6 ans, Enrique (GB) et Mazagane, **561**
- Fantasio**, h, 6 ans, High Rock (IRE) et Louve De Siberie, **574/5**
- Fantastic Sivola**, h, 6 ans, Noroit GER et Ker Llinka, **499/4**
- Farasilver**, h, 5 ans, Silver Frost (IRE) et Farasha, **564/1**
- Farickly**, h, 5 ans, Slickly Royal et Farika, **533/5**
- Faro De Kerker**, h, 6 ans, Ungaro GER et Nuit De Kerker, **544/4**
- Faroult**, m, 6 ans, Shakespearean IRE et Liberte De Penser, **564**
- Fast Rouge**, f, 6 ans, Speedmaster GER et Quiche Lorraine, **571/4**
- Fausta Lauro**, f, 6 ans, Lauro GER et Traviata, **572/**
- Faux Pas Croire**, h, 6 ans, Puit D'Or IRE et Samarkand Bleue, **565/5**
- Fava Has**, h, 8 ans, Kapparde et Fragante Royale, **556/6**
- Fee Camazenne**, f, 6 ans, Full Of Gold et O'Callie, **531/1**
- Fenice San Marco**, h, 6 ans, No Risk At All et Magnolia De Toury, **556/3**
- Fete D'Ecosse**, f, 6 ans, Slickly Royal et Pibale, **531/**
- Feu Follet**, h, 6 ans, Kapparde et Folle De Toi, **552/2**
- Fez**, f, 6 ans, Coastal Path GB et Quistis, **571**
- Philirelle**, f, 6 ans, Indian Danehill IRE et Quistrelle, **565/1**
- Fiancee Du Large**, f, 6 ans, Kapparde et Gryonne, **590/4**
- Fiesta Du Trianon**, f, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Ulladance, **565/**
- Fight For Us**, h, 3 ans, Galiway (GB) et Atarfe (IRE), **498/**
- Figure**, f, 6 ans, Yeats IRE et Tieville, **511/3**
- Figuro**, h, 6 ans, Yeats IRE et Annaland, **552/3**
- File Au Poteau**, m, 3 ans, Doctor Dino et Turboka, **551/5**
- Fille Du Chenet**, f, 6 ans, Turgeon USA et Orthence, **504/5**

- Fille Du Chenet**, f, 6 ans, Turgeon USA et Orthence, **572/3**
- Filovent**, h, 6 ans, Nom De D'La et Maciga, **518**
- Fin Bourgogne**, h, 6 ans, Khalkevi IRE et Vieilles Vignes, **590**
- Fin Du Film**, h, 6 ans, Diamond Boy et Silhouette Du Dorat, **500/**
- Fironica**, f, 6 ans, Great Journey JPN et Ironica, **565/3**
- First De La Thinte**, f, 6 ans, Legolas JPN et Une De La Thinte, **568/**
- First Rescap**, f, 6 ans, Peer Gynt JPN et Thelya D'Arc, **534/**
- Fix At All**, h, 5 ans, No Risk At All et Lady Fix, **500**
- Flash Tiepy**, f, 6 ans, Fragrant Mix (IRE) et Miss Tiepy, **507/2**
- Fleur D'Estruval**, f, 6 ans, Enrique (GB) et Uzès D'Estruval, **527/2**
- Fleur De Brueyre**, f, 7 ans, Denham Red et Loutte De Brueyre, **549/4**
- Fleury Bede**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Amusez Moi, **504/4**
- Flicka D'Olivate**, f, 6 ans, Coastal Path GB et Komunion, **581**
- Flirtim**, f, 6 ans, Timos GER et Ukissdawinna, **568**
- Fly To The Ska**, f, 6 ans, Masterstroke USA et Lumiere De Boitron, **525/4**
- Flying Rox**, h, 4 ans, Diamond Boy et Belle Roxinne, **503/**
- Folboca De Thaix**, h, 6 ans, Racinger et Rica De Thaix, **565/**
- Folie Passagere**, f, 5 ans, Kapgarde et Garyline, **501/**
- Folimanka**, f, 4 ans, No Risk At All et Zahrada USA, **541/**
- Folish Gold**, f, 7 ans, Full Of Gold et Darling Folish, **557/5**
- Follow Me Soldier**, h, 8 ans, Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan, **518/**
- Fontannes**, h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Oddy, **500/4**
- Forlas D'Airy**, h, 6 ans, Legolas JPN et Norsa D'Airy, **500/**
- *Forlito GER**, h, 5 ans, It'S Gino GER et Forlista GER, **568**
- Formule Un**, f, 6 ans, Coastal Path GB et More Fun GER, **590/1**
- Forza Conti**, f, 6 ans, Khalkevi IRE et Orne Saosnoise, **527**
- Fou Delice**, h, 6 ans, Poliglote (GB) et Gladice, **518/**
- Foudre Delta**, h, 6 ans, Diamond Boy et Odeline, **521/4**
- Foxy Girl**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Far Burg, **519/2**
- Fransleen**, h, 6 ans, No Risk At All et Quristine, **592/5**
- Frelon D'Estruval**, h, 6 ans, Cachet Noir USA et Nouvelle D'Estruval, **590**
- Friponne De Belair**, f, 6 ans, Doctor Dino et Strip Tease, **534/**
- *Fromainville IRE**, f, 3 ans, Getaway GER et Honest Chance FR, **547/**
- Frosty Lake**, h, 8 ans, Silver Frost (IRE) et Acenanga GER, **574/1**
- Fubustier**, h, 6 ans, Full Of Gold et Stay Another Day IRE, **564/4**
- Fundy**, f, 6 ans, Cokoriko et Valle D'Ossau, **577/3**
- Funny Bay (GB)**, m, 3 ans, New Bay GB et Comique USA, **512/5**
- Fureur De Vivre**, m, 5 ans, Gemix et Martiniquaise, **544/3**
- Gabie Violette**, f, 5 ans, Konig Turf GER et Okay Girl, **563/**
- Gaboriot**, h, 5 ans, Muhtathir GB et Uddy, **518/**
- *Gaelic Warrior GER**, h, 3 ans, Maxios (GB) et Game Of Legs, **498**
- Gaelik First**, f, 6 ans, Blue Bresil et Gaelika (IRE), **556/4**
- Gai Luron**, h, 5 ans, Samum GER et Santa Bamba, **504/**
- Gaia Sacree**, f, 5 ans, Samum GER et Toscane Sacree, **567/2**
- Gaika Des Dames**, f, 5 ans, My Risk et Philae Du Nil, **527**
- Gala Speed**, f, 5 ans, Spider Flight et Volverine Macalo, **532/4**
- Galant Belin**, h, 5 ans, Confuchias IRE et Closer Star IRE, **577/**
- Galaxie Surf**, f, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Matasurf, **524/1**
- Galilee Ska**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et Queen'S Lad, **563/**
- Gallic Mag**, h, 5 ans, Silver Frost (IRE) et Gravure Celebre IRE, **528/4**
- Gallipoli**, h, 4 ans, Gleneagles IRE et Lockup (IRE), **555/3**
- Galop Du Bosc**, h, 5 ans, Vatori et Larisandre, **553/**
- *Galop Marin IRE**, h, 9 ans, Black Sam Bellamy IRE et Great Jane, **521/3**
- Galopin Des Obeaux**, h, 5 ans, Spanish Moon USA et Almeria Des Obeaux, **510/5**
- Galopin Star**, h, 5 ans, Linda'S Lad (GB) et Girl Of Star, **536/**
- Gamin D'Oudairies**, h, 5 ans, Kapgarde et Une D'Oudairies, **518/4**
- Gamin Des Pictons**, h, 5 ans, Al Namix et Venice Des Pictons, **563/**
- Gamza**, f, 5 ans, Falco USA et Malnight, **572/**
- Gang Gang**, h, 5 ans, Nom De D'La et Kim Alex, **532/5**
- Garanti Or**, h, 5 ans, Nidor et Verybella, **516/5**
- Gardaly**, h, 5 ans, Nicaron GER et Taqdaaly, **524/5**
- Garde Avous**, h, 5 ans, Nidor et Fleur De Maspie, **532**
- Garde La Victoire**, h, 12 ans, Kapgarde et Next Victory, **510/**
- Gardiala**, f, 4 ans, Kapgarde et Laskaline, **520/**
- Gardons Le Sourire**, h, 5 ans, Fame And Glory GB et Place Au Soleil, **552/4**
- Garkapstar**, h, 5 ans, Kapgarde et Spidelle Star, **516/1**
- Gatee**, f, 5 ans, Network GER et Une Belle Histoire, **577**
- Gaylord Delafayete**, h, 5 ans, Lord Du Sud et Queen De Lafayette, **590/**
- Gazee De Bedon**, f, 5 ans, Legolas JPN et Kerosene De Bedon, **590/**
- Gedeon Madrik**, h, 5 ans, Turgeon USA et Skandia, **501/4**
- Geelong Sport**, f, 5 ans, No Risk At All et Australia Sport, **554/6**
- General En Chef**, h, 5 ans, Martaline GB et Sortie De Secours, **499/1**
- Genesis As**, h, 5 ans, Cokoriko et Lovely As, **510/4**
- Genial D'Athon**, h, 5 ans, Doctor Dino et Pussy D'Athon, **500/5**
- Gentilhomme**, h, 5 ans, Poliglote (GB) et Sanouva, **518/**
- Gentle Star**, h, 6 ans, Gentlewave (IRE) et Pearl Du Tursan, **581/4**
- Georges**, h, 5 ans, Kapgarde et Pegase Sixty One, **523/**
- Gergovie Allen**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Nouvelle Recrue, **554/**
- Gerone De Chanay**, f, 5 ans, Lord Du Sud et Isle De Reve IRE, **509/**
- Gerone De Chanay**, f, 5 ans, Lord Du Sud et Isle De Reve IRE, **583**
- Geryville**, h, 5 ans, Rail Link GB et Rosaville, **516/4**
- Gex**, h, 5 ans, Khalkevi IRE et Mexcala, **553/1**
- Gigi D'Estruval**, f, 5 ans, Balko et Vague D'Estruval, **577**
- Gilou Cat**, h, 5 ans, Cat Junior USA et Stoa IRE, **501/**
- Gine Sacre**, f, 5 ans, Laverock IRE et Sacree, **554/7**
- Giorgina**, f, 4 ans, Kapgarde et Olive, **541/5**
- Girolle De Sivola**, f, 5 ans, Noroit GER et Magic Fairy, **528/5**
- Gitan Du Gite**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Nuri De St Sulpice, **532/3**
- Gizzeria**, f, 5 ans, Blue Bresil et Soie De Cotte, **516/**
- Glam Des Charmille**, h, 5 ans, Rob Roy USA et Olaostiepy, **567**
- Glasgow Du Berlais**, m, 3 ans, Saint Des Saints et Royale Athenia, **545**
- Gloire Au Pere**, h, 5 ans, Authorized IRE et Parole D'Evangile, **530/4**
- Gnafron**, h, 5 ans, Shamalgan et Vared, **516/**
- Go On De Sivola**, f, 5 ans, Noroit GER et Rue Pigalle, **554/**
- Goas Mat**, h, 5 ans, Racinger et Qualidou'n'Up, **499/3**
- Godiva Lady**, f, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Traviata, **571/3**
- Godomar**, h, 5 ans, Samum GER et Bonjour Madame, **509/5**
- Gold Tweet**, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Goldance, **546/1**
- Golden Park**, f, 5 ans, Walk In The Park IRE et Goldnella, **518/**
- Golden Son**, h, 3 ans, Martaline GB et Thou In Gold, **551**
- Golden Touch**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Lillee, **586/3**
- Good Work**, h, 5 ans, Network GER et Teskaline, **516/**
- Goody**, f, 5 ans, Cokoriko et Oddy, **577/5**
- Google De Loued**, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Ralyciane, **532/2**
- Gorviska**, f, 3 ans, No Risk At All et Gorvella, **519/**
- Goubgandine**, f, 5 ans, Khalkevi IRE et Noisillette, **577/4**
- Goud Chop**, h, 4 ans, Vale Of York IRE et Griffyn, **541/6**
- Gougoune**, f, 5 ans, Maresca Sorrento et L'Encolliere, **526**
- Grace De Dieu**, f, 5 ans, Buck'S Boum et Vierge Sainte, **516/3**
- Grace Des Dieux**, f, 5 ans, Blek et Cana, **506/3**
- Grafitia Baie**, h, 5 ans, Elaso et Afrika Baie, **532/1**
- Graine D'Estruval**, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Tonelle D'Estruval, **590/5**
- Grand Cru De Vieve**, h, 5 ans, Spanish Moon USA et Pamplune De Vieve, **532**
- Grand Messe**, f, 5 ans, Network GER et Ulyssia Royale, **553**
- Grand Oncle**, h, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Princesse Lington, **516/2**
- Grand Sud**, h, 5 ans, Lord Du Sud et Altitude Sud, **568/4**
- Grande Legende**, f, 5 ans, Robin Du Nord et Thou My Blue, **568/5**
- Grandgador**, h, 5 ans, Kapgarde et Newgador, **516/**
- Grandioso**, h, 5 ans, Samum GER et Quaresca, **516/**
- Great Business**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Business Angel, **576/4**
- Great Escape**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Rockburn, **549**
- Great Qador**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Uqadora, **524/4**
- Great Qash**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Usachaqa, **511/**
- Greco Latin**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Ma'Am, **515/4**
- Green Link**, f, 5 ans, Rail Link GB et A Story, **516**
- Grillon D'Estruval**, h, 5 ans, No Risk At All et Uzès D'Estruval, **571/1**
- Groom Boy**, h, 5 ans, Tiger Groom GB et Quoette De Touzaine, **516**
- Guaipard**, h, 5 ans, Nidor et Our Tears, **532/**

- Gudari**, h, 6 ans, Le Havre (IRE) et Sablonniere, 518
- Guenola Conti**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Orne Saosnoise, 563/1
- Gunfight**, h, 5 ans, Al Namix et Vikipia, 563/2
- Gwinzegal**, f, 5 ans, No Risk At All et Tendresse Sivola, 571/5
- Hacienda**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Tieville, 554/2
- Hacker Lord**, h, 4 ans, Dream Well et Dame Des Roses, 580
- Hades**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Venus De Beaumont, 558/2
- Haiko**, h, 4 ans, Full Of Gold et Passion Des Aulmes, 573/2
- Hakante Trois**, f, 4 ans, Kap Rock et Tavrca Trois, 538
- Hakela Du Seuil**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Sweet Laly, 503/1
- Hallez Bleiz**, f, 4 ans, Al Namix et Valle Fleurie, 586/4
- Hamelia De Larre**, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Camivilla, 543/5
- Hano De Loi**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Terre Neuve, 537/
- Hanoi**, f, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Union De Sevres, 559
- Happy De Reve**, h, 4 ans, Voiladenuo et Boucouria, 542/6
- Happy Des Ongrais**, h, 4 ans, National Flag IRE et Nava Des Ongrais, 562/
- Happy Monarch**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Ladies Choice, 500/1
- Happy Roque**, f, 4 ans, Crillon et Voite De La Roque, 538/2
- Happy Thoughts**, f, 4 ans, Doctor Dino et Sweet Nano, 538/3
- Hardegarde**, h, 4 ans, Kapgarde et Berry Qreasy, 502/
- Hardi Blue Trois**, h, 5 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, 516/
- Harley Des Mottes**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Sara De Flee, 506/
- Harmonie De Mai**, f, 4 ans, Balko et Ula De Mai, 529/1
- Harmonie Du Chenet**, f, 4 ans, Martaline GB et Viviane Royale, 503/7
- Harowa**, f, 4 ans, Kapgarde et Redowa, 502/1
- Harpe Magique**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Magic Breeze, 579/
- Harry Brown**, h, 4 ans, Kitkou et Popins, 570/5
- Harry De Balme**, h, 4 ans, Vic Toto et Tikiti De Balme, 560/1
- Hasard De Brion**, h, 4 ans, Axxos GER et Belladonna De Brion, 537/1
- Hashcup Collonges**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Quadrette Collonges, 502/5
- ***Hashkille (FR)**, h, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Nashkille, 559/
- Hashtag De Berce**, h, 4 ans, Zanzibari USA et Espania, 535
- Haut De Gamme**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Augusta Jersey, 541/3
- Haut De Mirande**, h, 4 ans, No Risk At All et Ubiquite, 570/4
- Haute Idee**, f, 4 ans, Lord Du Sud et Volidee, 576/1
- Hava Du Doubs**, f, 4 ans, Papal Bull GB et Une Dame D'Avril, 582/5
- Havanea**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Silverlea, 573/1
- Hawai Tree**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Vanika Place, 546/3
- Hayllie**, f, 4 ans, Papal Bull GB et Trulamani IRE, 566/5
- Hazati**, h, 4 ans, Voiladenuo et Zadoune Tivoli, 529/2
- He Voila Deslandes**, f, 4 ans, Voiladenuo et Rosca, 573/3
- Hedesh**, h, 4 ans, My Risk et Tiree D'Affaire, 497/2
- Helen D'Alene**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Passion D'Alene, 570
- Helga Mome**, f, 4 ans, Racinger et Sale Doun, 506/6
- Helianthus**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Great Dark Lady, 566/3
- Helios**, h, 4 ans, Zambezi Sun GB et Almarine, 497/3
- ***Helios Du Gouet (FR)**, h, 4 ans, Cokoriko et Intrigue Deferbet, 529/
- Hello Diva**, f, 4 ans, Crillon et Traviata, 570/2
- Heloy Delabarriere**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Aletsch, 520/3
- Help To Win**, h, 4 ans, Full Of Gold et Vercaline, 559/5
- Hendaye**, f, 4 ans, Rail Link GB et Quelle Robe, 573/4
- Henry D'Anjou**, h, 4 ans, Sinndar IRE et Nottingham Palace, 502/2
- Henrya**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Santa Luza, 576/2
- Hera De L Aunay**, f, 4 ans, Conillon GER et Brise De L'Aunay, 560/3
- Hercule De Mesc**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Move Salsa, 548
- Here I Am**, h, 4 ans, Born To Sea IRE et Khazina, 517/3
- Heres Jasmine**, f, 4 ans, Voiladenuo et Furika, 576
- Hermes Baie**, h, 4 ans, Crillon et Ludmika, 555/1
- Hermes Des Bordes**, h, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Royale Des Bordes, 503/
- Heros De Paques**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Ambre Rouge, 522
- Hesperide Emery**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Urfie Star, 559/3
- Hetre Rouge**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Mousse Des Bois, 502/7
- Heure Sainte**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Beaujeu Allen, 562/
- Hextravertix**, h, 4 ans, Manduro GER et Goldamix (IRE), 513/1
- Hextrawel Du Porto**, f, 4 ans, Saddex (GB) et Atorsix, 548/2
- Hideo**, h, 4 ans, Cokoriko et Saora, 502/3
- ***Higgy (FR)**, h, 4 ans, Kitkou et Raidfolle D'Airy, 559/2
- ***High In The Sky (FR)**, h, 4 ans, Manduro GER et Partoutatou, 566/4
- High Light**, h, 4 ans, Lauro GER et Ruth, 573/
- High Proof**, f, 5 ans, Lawman et Rosia Bay GB, 582
- Himalaya De Chanay**, f, 4 ans, Racinger et Isle De Reve IRE, 566/
- Himola**, h, 5 ans, Dalakhani IRE et Campanillas IRE, 501/5
- Hinou Des Hazards**, f, 6 ans, Legolas JPN et Hasquine, 549/5
- Hinterplace**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Queen Place, 528/2
- Hip Hop Conti**, h, 4 ans, Lauro GER et Starmoss, 589/1
- Hiso**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Petite Angly, 570/3
- Hispanic Moon**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et Umbrage, 517/5
- Hisse De Mee**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Lyss'Mee, 573/5
- Histoire De France**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Aguicheuse, 502/6
- Hitech**, h, 4 ans, Balko et Villemanzie, 522/5
- Hockney Vallis**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Toccata Vallis, 503/3
- Hodois Hants**, h, 5 ans, No Risk At All et Horabora Has, 518/
- Hogland**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Septiland, 506/
- Hogwarts**, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Askabane, 502/
- Hokusai Vallis**, h, 4 ans, Martaline GB et Athena Vallis, 517/6
- Holla Conti**, f, 4 ans, No Risk At All et Cadoullie Wood, 529/
- Holy Child**, f, 5 ans, No Risk At All et Lady Butterfly, 568/1
- Honde Racee**, f, 4 ans, Racinger et Une Onde De Puce, 513
- Honneur A Estivaux**, h, 4 ans, Kapgarde et Noce D'Or A Estivaux, 502/4
- Honneur Aux Filles**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Vieille Fille, 582/3
- Honorio Flag**, h, 4 ans, National Flag IRE et Honoria Line, 579/5
- Honoris Causa**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Reflexion, 506/4
- Hop La De Sivola**, f, 4 ans, Noroit GER et Protege Moi, 580/1
- Hopi Blue**, h, 4 ans, Voiladenuo et Alijeff, 570/1
- Hopi Du Mathan**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Thisbee Du Mathan, 508/3
- Horius**, h, 4 ans, Diamond Boy et Brave D'Honneur, 558/5
- Hors Pair**, h, 4 ans, Network GER et Ulyssia Royale, 508/
- Hosaville**, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Rosaville, 503/4
- Hot Macri**, h, 4 ans, Conillon GER et Erbalonga, 562/
- Hot Shot Thom**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Lady De Gane, 580/4
- Hotesse Dete**, f, 4 ans, Saddex (GB) et Bright Rose, 506/
- Houps**, f, 4 ans, Fuisse et Quobalt, 506/
- Hue Master**, h, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Tyrolienne Bleue, 559/1
- Huelva**, f, 4 ans, Fuisse et Velocidad, 559/4
- Hulotte De Cotte**, f, 4 ans, Tiger Groom GB et Surprise De Cotte, 576
- Junion Delablairie**, h, 3 ans, Feel Like Dancing GB et Huzalsa, 545/
- Hurricane Hero**, h, 5 ans, George Vancouver USA et Memoire, 536/5
- Hurrick Des Obeaux**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Quick Des Obeaux, 517/4
- Hypnotik**, h, 4 ans, Cokoriko et Advantime, 503/
- I Dream**, h, 6 ans, Dream Well et Inaya, 525/
- Iamastar**, h, 3 ans, Balko et Victoria'S Star, 545/2
- Iceo Madrik**, h, 3 ans, Choeur Du Nord et Sunday Madrik, 545
- Icy Stone**, f, 3 ans, Joshua Tree IRE et Capstone, 519/
- Idoine**, f, 3 ans, Network GER et Balle Au Centre, 505
- Idylle Secrete**, f, 3 ans, Lucayan et Rayen SPA, 512/2
- Iguassu**, h, 5 ans, Desir D'Un Soir et Corambe, 528/
- Ile Du Large**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Terre Et Mer, 505/4
- Illicite**, f, 4 ans, Martaline GB et Insolite, 537/2
- Ilyva**, h, 3 ans, Voiladenuo et Carla Sacha, 505/2
- Imagine Allen**, f, 3 ans, Manatee GB et Babylone Allen, 587/1
- Impressive**, h, 3 ans, Kapgarde et Terrific, 551/1
- Indian Song**, f, 4 ans, Sageburg (IRE) et Iquest, 548/
- Indy Du Gouet**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et My Asadore, 545/5
- Iniesta Du Gouet**, h, 3 ans, Coastal Path GB et Santamel, 539/2
- Inscrit**, m, 3 ans, Martaline GB et Sanouva, 498
- Instin**, h, 3 ans, Full Of Gold et Reve De La Cour, 587/
- Interstella**, f, 3 ans, Network GER et Science Fiction, 547
- Iquem D'Erable**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Roupie, 498/
- Irineka**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Indietra USA, 506/2
- Iris D'Aubrelle**, f, 3 ans, Montmartre et Erbalunga, 519

- Irish Douk**, h, 8 ans, Irish Wells et Doukanane, **585/3**
- Irja Has**, f, 6 ans, Dream Well et Irostarte, **518/7**
- Ironie Du Lac**, f, 4 ans, Kamsin GER et Roue De Secours, **554**
- Isa**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Charbelle, **548/**
- Issam**, h, 3 ans, Nicaron GER et Venus De Re, **498**
- It'S Easy**, f, 3 ans, Kapgarde et Indietra USA, **550/4**
- Ivega**, f, 3 ans, Network GER et Sivega, **519/**
- Jarry Wells**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Tiger Cliff, **542**
- Javado**, h, 3 ans, Vadamos et Jacqueline Jouliac GB, **539/3**
- Je Deviens Moi**, h, 5 ans, Cokoriko et Une Seule Chose, **553/6**
- Jeu De Paume**, h, 4 ans, Wootton Bassett GB et Nayara, **555/6**
- Jimmy De Lille**, h, 7 ans, Linda'S Lad (GB) et Fol' Allegria USA, **556/7**
- Joallerie**, f, 4 ans, No Risk At All et Couleur Tartare, **548**
- *Joe De Clermont IRE**, h, 10 ans, Westerner (GB) et Joe'S Dream Catch IRE, **523/**
- Joe Malpic**, h, 3 ans, Myboycharlie IRE et Joyce GER, **505/5**
- Joly Heritiere**, f, 4 ans, Network GER et Joly Coeur, **508/5**
- Joshua Dream**, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Shinydream, **557**
- Joshua'S Heart**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Rolande, **503**
- Joyau Du Rheu**, h, 5 ans, Vision D'Etat et Pepite Du Rheu, **509/**
- Jujulex**, h, 6 ans, Soul City IRE et Mamzelle Alex, **561/5**
- Juneau Basc**, h, 7 ans, Zambezi Sun GB et Castagna, **514/4**
- Junta Post**, f, 4 ans, American Post GB et Juntina, **497/5**
- *Just A Game GER**, f, 3 ans, Kingston Hill GB et Jambalaya GER, **540/4**
- Kabalabala**, f, 3 ans, Feel Like Dancing GB et Caribea, **539**
- Kahouna**, f, 3 ans, Red Dubawi (IRE) et Miss Oversea, **587**
- Kaleesi Du Brivet**, f, 4 ans, Dragon Dancer GB et Kryptonite, **529/3**
- Kalixos**, h, 8 ans, Axxos GER et Kamadone, **526/**
- Kalon Breizh**, h, 3 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Elusive Jewel, **512/**
- Kami Kaze**, h, 10 ans, Martaline GB et Georgienne, **556/5**
- Karuso De Gruchy**, h, 4 ans, Montmartre et Knout, **542/3**
- Kaskad Coko**, f, 4 ans, Cokoriko et Kaita (IRE), **538/1**
- Kauto One Of May**, f, 4 ans, Falco USA et Kauto Byzanlyna, **586/5**
- Kawi**, h, 12 ans, Tiger Groom GB et Kadalka, **574**
- *Keep It Real GB**, h, 5 ans, Gentlewave (IRE) et Comtesse Du Sud, **571**
- Kelklas**, f, 3 ans, Martaline GB et Kotkielote, **547**
- Kentaway**, h, 3 ans, Galiway (GB) et Floredargent, **545**
- Ker Arion**, h, 5 ans, Falco USA et Tracy Eria, **524/**
- Kesa Great**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Kesakao, **589/5**
- *Khage IRE**, h, 8 ans, Stowaway GB et Made Easy IRE, **575/3**
- Khalmarin**, h, 7 ans, Khalkevi IRE et Almarine, **511/2**
- Kheliana Chope**, f, 5 ans, Kheleyf USA et Zaliana, **501/6**
- Khight Rock Bey**, h, 7 ans, High Rock (IRE) et Cahuete, **511**
- Kidman D'Ycy**, h, 8 ans, Domedriver (IRE) et Korigane D'Ycy, **530/1**
- Kill Bill**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Katouchka, **542**
- Kincsem Park**, f, 4 ans, Turgeon USA et Baracoa GB, **554/**
- King Elvis**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Grastica, **553/**
- King Of Run**, h, 6 ans, Born King JPN et Running Running, **553/2**
- Kinochka**, h, 5 ans, Martaline GB et Katkota, **524/**
- Kiss De Liaf**, h, 4 ans, Forthe Millionkiss GER et Lady Ewar, **503/**
- Kolina Has**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Kotkibed, **543/1**
- Korum**, h, 5 ans, Balko et Baby Flaw, **504/1**
- Kotki**, h, 4 ans, Montmartre et Kotkicha, **548/4**
- Kotkiwell**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Kotkielote, **522/1**
- Kyrov**, h, 3 ans, Dark Angel IRE et Varsity GB, **539/1**
- L'Amour A La Plage**, f, 4 ans, Spirit One et Orelia Chichi, **589/4**
- L'Aubonniere**, f, 4 ans, Doctor Dino et Turbotiere, **520/2**
- L'Autonomie**, f, 6 ans, Blue Bresil et L'Automne, **521/1**
- *L'Irlandaise GB**, f, 3 ans, Geordieland et Night Symphonie GB, **519/**
- L'Ouragan**, h, 5 ans, Hurricane Cat USA et Meldown, **556/**
- La Boetie**, f, 3 ans, Saint Des Saints et La Buenaventura USA, **547/1**
- La Bondue**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Val D'Aumane, **536/1**
- La Cheneviere**, f, 3 ans, Montmartre et Baie Des Veys, **519/4**
- La Fille De Berlin**, f, 4 ans, Rajsaman et Kilea, **582/**
- La Mariana**, f, 4 ans, No Risk At All et Tourmaline, **554/**
- La Panthere Grise**, f, 4 ans, Diamond Boy et Draga, **535**
- La Rossa**, f, 7 ans, Noroit GER et Samba D'Allier, **584/1**
- La Ruffiacoise**, f, 6 ans, Dream Well et Miss Harmonie, **514**
- Lady Martaline**, f, 3 ans, Martaline GB et Ladytown, **550/3**
- Ladydoc**, f, 5 ans, Doctor Dino et Layrad, **509/**
- Lako**, h, 4 ans, Petillo et Latyle, **529/**
- Land Baron**, h, 13 ans, Lando GER et Latran, **526/5**
- Laocoon**, h, 4 ans, Whipper USA et Andie, **580/3**
- Lassana**, f, 3 ans, Nathaniel IRE et La Sage, **550/**
- Last Risk**, h, 7 ans, Grey Risk et Hermine De Mels, **575/5**
- Latino Des Isles**, h, 3 ans, Martaline GB et Isle Enchantee, **551/3**
- Laurifer**, f, 4 ans, Balko et Lautus, **529**
- Lavirstroke'Jac**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Gastibellzza, **513/4**
- Le Berry**, h, 5 ans, Gemix et Kalberry, **552/1**
- Le Listrac**, h, 4 ans, Balko et Margonote, **520/1**
- Les Yeux Vert**, f, 3 ans, Martaline GB et Fleurs Des Yeux, **550/1**
- Let Me Love**, f, 4 ans, Authorized IRE et Lady D'Ogenne, **543/2**
- Liloo D'Ores**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Diagora, **582/2**
- Lina Rez**, f, 4 ans, Martaline GB et Dona Rez, **546/2**
- Linda'As**, h, 9 ans, Linda'S Lad (GB) et Ansoon, **572/**
- Lindy Hop Davis**, f, 4 ans, Martaline GB et Tamtam Davis, **543/**
- Lino Des Isles**, h, 4 ans, Martaline GB et Isle Enchantee, **560/**
- Little Queenie**, f, 4 ans, Authorized IRE et Life Of Risks, **543/3**
- Live Your Dream**, h, 4 ans, No Risk At All et Sweet Dance, **535/4**
- Lola Oak**, f, 4 ans, Martaline GB et Tzaarine, **517/2**
- Lolly Flight**, f, 4 ans, Creachadoir IRE et Lover Flight, **497/6**
- *Lopesan GER**, h, 7 ans, Santiago GER et Lasuna GER, **568/3**
- Lord Chart**, h, 4 ans, No Risk At All et Ho Good Lord Has, **497/1**
- Lord D'Ex**, h, 3 ans, Lord Du Sud et Laydex Du Frene, **591/2**
- Lorrainas**, f, 7 ans, Davidoff GER et Rio Amata GER, **561/1**
- Los Hermanos**, h, 4 ans, Sinndar IRE et La Dauvilla, **566/2**
- Losange Vert**, h, 4 ans, Montmartre et Sweet Valrose, **520/6**
- Lougie Loup**, f, 4 ans, Loup Breton (IRE) et Stoa IRE, **562/4**
- Love Story**, f, 6 ans, Barastraight (GB) et Nouvelle Aventure, **584**
- Lovly Girl**, f, 4 ans, Al Namix et Love Flight, **543/6**
- Lucky Doe (IRE)**, f, 5 ans, Dawn Approach IRE et Blessed Luck IRE, **506/**
- Lucky Dream**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Orabelle, **522/2**
- Lutin D'Audouville**, h, 8 ans, Ungaro GER et Lute D'Audouville, **569/2**
- Lyon Clermont**, h, 7 ans, Anzillero GER et Ania De Clermont, **557/4**
- Lyon Des Aigles**, f, 3 ans, Anodin (IRE) et Lys Des Aigles, **540/3**
- Ma Beaute**, f, 3 ans, Montmartre et Libaute, **547/5**
- Macronus**, h, 4 ans, Ragtime Pontadour et Anna Karla, **579/3**
- Madgilloud Paix**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Blueborg, **562/1**
- Magic Breizh**, h, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Waris Magic, **522**
- Magic Marvel**, h, 3 ans, Masked Marvel GB et Belle Saga, **591/4**
- Mambosun**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Gnoof USA, **522/3**
- Mandrin**, h, 4 ans, Manduro GER et Ladheeda FR, **522/**
- Manon Des Sources**, f, 5 ans, No Risk At All et Vanessa, **553/**
- Mansionsa**, f, 7 ans, Satri IRE et East The Mansion, **557/3**
- Marche A L'Ombre**, f, 5 ans, Walk In The Park IRE et Nocturne, **527/1**
- Martart**, h, 4 ans, Martaline GB et Tornada, **542/1**
- Martin Spirit (IRE)**, h, 4 ans, Dark Angel IRE et Tribune Libre (IRE), **542/**
- Marellina Digeo**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Zafrinella GER, **542/4**
- Master Dancer**, h, 4 ans, Masterstroke USA et Perle D'Ainay, **576/5**
- Master Gold**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Fleche Restee, **523/4**
- Matera**, f, 3 ans, Turgeon USA et Mamushka (IRE), **512/1**
- Math De Lune**, h, 3 ans, Diamond Green et Pepite De Lune, **539/5**
- Matilda Du Berlais**, f, 3 ans, Martaline GB et Nikita Du Berlais, **519/1**
- Matterhorn**, h, 3 ans, Martaline GB et Sacarine, **498/3**
- Maxi Bello**, h, 4 ans, Montmartre et Clara De Lune, **503**
- *Mcgroarty IRE**, h, 10 ans, Brian Boru GB et Uffizi IRE, **500**
- Measure Of A Day**, h, 6 ans, Rio De La Plata USA et Gereon, **514**
- Mega Heart**, h, 6 ans, Magadan IRE et Bravheart, **500/**
- Mi Aime A Ou**, f, 3 ans, Jeu St Eloi et Holy Quest, **550/**
- Mighty Spirit**, f, 5 ans, Spirit One et Miss Lady Kiang, **528**
- Minakiya**, f, 4 ans, Ifraaj GB et Minya, **541**

- Mishka Des Mottes**, h, 3 ans, On Est Bien (IRE) et Alicenora, **498/4**
- Miss Kadix**, f, 4 ans, Kapgarde et Lixy, **562/2**
- Miss Lovely**, f, 4 ans, Lauro GER et Lovely Kiss, **589/3**
- Missed Cue**, f, 3 ans, Kapgarde et Cue To Cue GB, **547/3**
- Mister Champdoux**, h, 3 ans, Coastal Path GB et Miss De Champdoux, **505/1**
- Mister Kimo**, h, 4 ans, Monitor Closely IRE et Kimaroyale, **548/**
- *Mister Mo GER**, h, 6 ans, Maxios (GB) et Macuna GB, **561/2**
- Mix Pile**, h, 14 ans, Fragrant Mix (IRE) et Wonder Pile, **569/**
- Moi Presidente**, f, 4 ans, Balko et Nasmona, **541/4**
- Mona De Baune**, f, 7 ans, Spanish Moon USA et Rhapsodie St Eloi, **575/2**
- Monacoville**, h, 3 ans, Rajsaman et Rada Angel IRE, **591/1**
- Monagane Boy**, h, 3 ans, Mawatheeq USA et Divine Fold, **591/**
- Money Back**, f, 5 ans, Never On Sunday et Relais D'Aumale GB, **514/2**
- Moon Child**, f, 4 ans, Konig Turf GER et Star Child GER, **582/4**
- Morgenstern**, h, 4 ans, Sommerabend GB et Pink And Red (USA), **580/2**
- Mourinho Has**, m, 3 ans, Saint Des Saints et Monika, **551/4**
- Mozart De L'Aube**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Renegade Run, **526/**
- Mozart De L'Aube**, h, 5 ans, Muhaymin USA et Renegade Run, **592/**
- Muthtemps**, h, 8 ans, Muhtathir GB et Mitemps, **523/2**
- My Greatprima**, f, 9 ans, Great Pretender IRE et Prima De Vaige, **526/1**
- *My Way GER**, h, 6 ans, Jukebox Jury (IRE) et Majorata GER, **504/**
- Naaqoos Flow**, h, 5 ans, Naaqoos (GB) et Lady Flow, **536/3**
- Nabuco Has**, h, 9 ans, Martaline GB et Nasou, **510/2**
- Nambiti**, h, 3 ans, Walk In The Park IRE et Cheyrac, **587/2**
- *Napolitain Sizing IRE**, h, 7 ans, Doyen IRE et Miss Baden IRE, **557/1**
- Narrator**, h, 5 ans, Top Trip (GB) et Nadessa GB, **567/**
- Natagaima**, f, 8 ans, Authorized IRE et Whoopsie GB, **588**
- Nauman**, h, 8 ans, Slickly et Slam, **530**
- Nayak**, h, 4 ans, Manduro GER et Anna Moscana, **542**
- Neli Has**, f, 4 ans, Kapgarde et Jolie De Ballon, **558/**
- Ninabela Has**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Nice To Meet You, **540/2**
- No Risk For You**, f, 7 ans, No Risk At All et Cafe Blum, **518**
- No Shoes On**, f, 4 ans, Martaline GB et Shoeless, **503**
- Noir Des Carnettes**, h, 7 ans, Chichi Creasy et Gazelle Du Rheu, **569/5**
- Normande**, f, 4 ans, Scalo GB et Winner In Love IRE, **503/**
- Odiago**, h, 3 ans, Night Wish GER et Madonna Du Berlais, **591**
- Oh Marie**, f, 3 ans, Night Wish GER et Marie Octobre, **519/**
- *Ole Caballero GER**, h, 8 ans, Sholokhov IRE et Orsina IRE, **523/**
- Olympic Flame**, h, 6 ans, Motivator GB et Elusive Flame GB, **564/**
- On The Go**, h, 8 ans, Kamsin GER et Sacral Nirvana, **499/**
- On Your Mark**, h, 4 ans, Kamsin GER et Money Humor (IRE), **542**
- Onegirl Melody**, f, 3 ans, Alianthus GER et Linda'S Melody, **587**
- Operator**, h, 7 ans, Cima De Triomphe IRE et Respected IRE, **514/**
- Operator**, h, 7 ans, Cima De Triomphe IRE et Respected IRE, **583/**
- Orchestral Davis**, f, 4 ans, Doctor Dino et Trumpet Davis, **535/5**
- *Out Of The Clouds GB**, f, 3 ans, Outstrip GB et Fool'S Dream GB, **519/**
- Padirac**, h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Polyquest IRE, **503/**
- Paint Prince**, h, 3 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, **498/**
- Palm De Bellouet**, f, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Sainte De Bellouet, **592/**
- Palm Valley**, f, 5 ans, Kyllachy GB et Shotgun Wedding GB, **574/4**
- Palmyre King**, h, 5 ans, Kapgarde et Top Ling, **577/1**
- Pamela Des Mottes**, f, 4 ans, Kapgarde et Ewing Des Mottes, **555/**
- Papille D'Or (GB)**, h, 9 ans, King'S Best USA et Bella Platina GER, **556**
- Paradiso**, m, 3 ans, Kapgarde et No News, **498/1**
- Park Square**, h, 8 ans, Myboycharlie IRE et Adeje Park IRE, **530/5**
- Paul'S Saga**, f, 7 ans, Martaline GB et Humoriste, **521/2**
- Pearl In Summer**, f, 4 ans, Balko et Bien Placee, **535**
- Pegasus Bey**, h, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey, **528/3**
- Peligris**, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Pelissane, **523/7**
- Pepito Des Bois**, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Della Des Bois, **528/1**
- Pepito Du Rheu**, h, 5 ans, Al Namix et Fauvette Du Rheu, **564/3**
- Peregrina**, f, 13 ans, Sagacity et Sun Strees, **568/2**
- Perle Baie**, f, 4 ans, Kitkou et Eaton Lass IRE, **576/**
- Philharmonie**, f, 4 ans, Brave Mansonnien et Fassilado, **537/5**
- Piccadilly**, f, 4 ans, Montmartre et Belle De Beriez, **576/**
- Pillgrim De Roche**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Madam Du Maine, **535/3**
- Pinnacle**, h, 4 ans, Anodin (IRE) et Private Riviera GB, **537/3**
- Playa Del Amor**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Cridoun, **563/3**
- Poire Verte**, f, 3 ans, Kitkou et Dallas Des Mottes, **519/**
- Polirico**, h, 6 ans, Cokoriko et Polimere, **521/5**
- *Pollexfen GB**, h, 5 ans, Yeats IRE et La Zingarella IRE, **501/1**
- *Pollexfen GB**, h, 5 ans, Yeats IRE et La Zingarella IRE, **553/4**
- *Pop Rockstar IRE**, h, 9 ans, FLEMENS FIRTH USA et Special Ballot IRE, **567/**
- Poplar Square**, h, 4 ans, Turgeon USA et Polimka, **541**
- *Porto Ercole SPA**, h, 4 ans, Kingston Hill GB et Golden Section USA, **537/6**
- Poulorius**, h, 4 ans, Pastorius GER et Poule D'Essai GER, **548/7**
- Premier Vert**, h, 4 ans, Network GER et Katkodile, **520/5**
- Prince De Bellouet**, h, 9 ans, Balko et Sainte De Bellouet, **544**
- Prince De La Barre**, h, 9 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, **557/7**
- Prince Du Roume**, h, 5 ans, Sinndar IRE et Conakry, **553/**
- Prince Of Gracie**, h, 8 ans, Naaqoos (GB) et Polyquest IRE, **585/2**
- Prince Vert**, h, 4 ans, Buck'S Boum et Princesse Lucie, **535/**
- Princess Lea**, f, 4 ans, Gemix et Borussia, **566/1**
- Princess Malala**, f, 7 ans, Diamond Boy et Mona Lescribaa, **525**
- Princess Polly**, f, 4 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, **538/4**
- Pronostic**, h, 4 ans, Balko et Cazon Royale, **497/7**
- Prunelle Bleue**, f, 9 ans, Great Pretender IRE et Belle Prune, **567**
- Psychotique**, f, 4 ans, Full Of Gold et Superpratique, **580/5**
- Quart De Coing**, h, 7 ans, Sinndar IRE et Wells Vision GER, **526**
- Quart De Garde**, h, 6 ans, Kapgarde et Wells Vision GER, **523/6**
- Queen Bourbon**, f, 4 ans, Buck'S Boum et Astre Eria, **576/**
- Queen Du Berlais**, f, 4 ans, Muhtathir GB et King'S Daughter, **520/4**
- Quelle City**, f, 4 ans, Soul City IRE et Quelle Est Belle, **508/4**
- Raffles Face**, h, 4 ans, Authorized IRE et North Face, **555/2**
- Raffles Portland**, h, 3 ans, Balko et Utopie Des Bordes, **498**
- Raffles Sainte**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Loxlade, **554/4**
- Rani De Bilsac**, f, 4 ans, Zanzibari USA et Elvina City, **548**
- Rapid Rebel**, h, 6 ans, Matrix GER et Mirageleve, **567**
- Red Alex**, h, 3 ans, Alex The Winner USA et Rouge Amour, **551/**
- Red Light**, f, 3 ans, Morandi et Red Love USA, **505**
- Red Rocky**, h, 8 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Sparkling Star, **500**
- Red Rocky**, h, 8 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Sparkling Star, **567/1**
- Redneck**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Lovely Tender, **505**
- Redwillow Imperial**, h, 7 ans, Barastraight (GB) et Kaldouna, **553/**
- Regaxos**, h, 8 ans, Axxos GER et Regulatrice, **592/2**
- Reliable Son**, h, 5 ans, Reliable Man (GB) et Hot Fudge SWE, **500/3**
- Resplendor**, h, 5 ans, Orpen USA et Red Smart, **544/2**
- Reve De Fee**, f, 4 ans, Turgeon USA et Malaga, **560**
- Rhum Bleu**, h, 3 ans, Montmartre et Speedy Blue Girl, **591/3**
- Ri**, h, 7 ans, Linda'S Lad (GB) et Limaranta, **583/5**
- Rim Fire (GB)**, h, 4 ans, Mastercraftsman IRE et Catalyst IRE, **542**
- Risk Du Brizais**, h, 4 ans, No Risk At All et Diane Du Brizais, **546/4**
- Rivenrique**, f, 6 ans, Enrique (GB) et River Bellouette, **533**
- River Flight**, m, 4 ans, Camelot GB et Karly Flight, **555/5**
- Rizzanese**, f, 6 ans, Fragrant Mix (IRE) et Tetine, **567**
- Road Mix Tavel**, f, 6 ans, Al Namix et Blue Road, **549/3**
- Rosalie**, h, 3 ans, Sri Putra GB et Simone Angel, **591**
- Rose Des Brieres**, f, 9 ans, Tomorrows Cat USA et Rosita Des Brieres, **533/1**
- Royal Regard**, m, 3 ans, Shalaa IRE et Royal Highness GER, **545**
- Royalciety**, h, 7 ans, Clety et Little Royale, **499/5**
- Rue Des Arts**, f, 3 ans, Top Trip (GB) et Oree D'Amour, **519/**
- Saint D'Auteuil**, h, 7 ans, Candidate GB et La Loute, **526/2**
- Saint Du Brizais**, h, 4 ans, Balko et Star Du Brizais, **576/3**
- Saint Patis**, h, 4 ans, Balko et La Loute, **520/7**
- Saintamarin**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Amarantine, **519/3**
- Saintly Queen**, f, 6 ans, Saint Des Saints et Litani Queen GB, **527/3**

- Samba Pa Ti (IRE)**, f, 7 ans, Hat Trick JPN et Amourette, **568/**
- Samozo**, h, 3 ans, Samum GER et Vaillante (IRE), **545/3**
- Santo Domingo**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Aroma Bella, **522/4**
- Saphir De Pereix**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Bells De Gane, **580/**
- Saratoga Est**, h, 3 ans, Masked Marvel GB et Caterina, **498/**
- Savines Le Lac**, f, 5 ans, Policy Maker (IRE) et Perle Des Cotieres, **536/**
- Savoyard (IRE)**, h, 8 ans, Canford Cliffs IRE et World'S Heroine IRE, **553/7**
- Scarabi**, h, 8 ans, Vic Toto et Alyssa Song, **581/5**
- Secret Storm**, h, 8 ans, Great Pretender IRE et Soiree De Tempete, **526/4**
- Secret Style**, f, 4 ans, Style Vendome et Secret Question USA, **589/**
- Sensitif**, h, 4 ans, Rajsaman et Sensuelle (GB), **548**
- Seventy**, f, 4 ans, Evasive GB et Hashbrown GER, **513/2**
- Shaiyna**, f, 4 ans, Doctor Dino et Red Star IRE, **529/5**
- *Shamox GER**, m, 5 ans, Maxios (GB) et Shamanda GER, **501/2**
- Shine Baby Shine**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Princesse Nera, **585/4**
- Sideralis**, f, 3 ans, Kapparde et Biche D'Oo, **550/2**
- Silver Du Brizais**, h, 10 ans, Trempolino USA et Star Du Brizais, **561/3**
- Sindarbueno**, h, 8 ans, Sinndar IRE et La Grande Dame, **533**
- Sindarbueno**, h, 8 ans, Sinndar IRE et La Grande Dame, **592**
- Sofia Eria**, f, 4 ans, National Flag IRE et Themis Eria, **535/**
- Soleiado**, h, 4 ans, Sidestep AUS et Saraluna USA, **541/2**
- Solenzera Senam**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Saga De Senam, **546/**
- *Some Operator IRE**, h, 7 ans, September Storm GER et Emilies Pearl IRE, **504/3**
- Soral De Kerzel**, h, 7 ans, Army King et Dixie Swing, **523/**
- *Sorcier Du Roi IRE**, h, 4 ans, Getaway GER et Knock Down IRE, **508/1**
- Speed Of Love**, f, 5 ans, Pour Moi IRE et Speed Of Anabaa (IRE), **556**
- Speedy Date**, h, 6 ans, Candidate GB et Petale Rose, **511/**
- Sputnik**, h, 4 ans, Orpen USA et Sharissima GB, **537/4**
- Starlet Du Mesnil**, f, 4 ans, No Risk At All et Scarlett Du Mesnil (IRE), **517/1**
- *Stern Idol IRE**, h, 4 ans, Raven'S Pass USA et Screen Icon IRE, **503/5**
- *Sternkranz GER**, h, 7 ans, Kamsin GER et Sternstunde GER, **518**
- Stormicaya**, f, 4 ans, Alex The Winner USA et Sans Tune, **538/5**
- Story Du Berlais**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Legende Du Luy, **506**
- Story Du Berlais**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Legende Du Luy, **566**
- Style River**, h, 3 ans, Style Vendome et Gianni River (IRE), **591/5**
- Super Alex**, h, 6 ans, Alex The Winner USA et Super Lina, **553/5**
- Superia**, f, 4 ans, Nom De D'La et Super Sister ITY, **538/7**
- *Suprtupl IRE**, h, 4 ans, Worthadd IRE et Samara Hills IRE, **566**
- *Surely Motivated GER**, h, 5 ans, Motivator GB et Schwarzach GER, **509/2**
- *Surprising GB**, h, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et Holy Moly USA, **545/1**
- *Svenson USA**, h, 5 ans, Blame USA et Summer Moon, **509**
- Sweet Cesaria**, f, 4 ans, Tiberius Caesar et Sweet Storm, **566**
- Sweet Master**, h, 5 ans, Masterstroke USA et Sweet Storm, **568**
- Swing Cat**, f, 4 ans, Kapparde et Duchesse O'Malley, **560/4**
- Syncopation**, f, 4 ans, Sinndar IRE et Tempo Royale, **582/1**
- Taste Of Rock**, h, 7 ans, Myboycharlie IRE et Almahroosa, **567**
- Teahupoo Vega**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Silver Road (GB), **583/3**
- Tempete Du Moulin**, f, 7 ans, Davidoff GER et Ruaha River, **511/5**
- Thitus**, h, 4 ans, Alianthus GER et Danse Etoilee, **560/2**
- Thou Gris**, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Thou In Gold, **571/2**
- Thrilling**, f, 6 ans, Network GER et Lofte Place, **549/1**
- Thurstan**, h, 4 ans, Vatori et Zhuhai IRE, **542**
- Tigrman**, h, 10 ans, Librettist USA et Queen Of West, **564/2**
- Tilbrawo Bey**, f, 3 ans, Mawatheeque USA et Khaleesi D'Aumone, **519**
- Tin Polo**, h, 5 ans, Tin Horse (IRE) et Victaline, **563/5**
- Tineon**, h, 7 ans, Turgeon USA et Targerine, **557**
- Tirenville**, h, 4 ans, Elusive City USA et Burford Belle (IRE), **513/5**
- *Tkliwy Nihilista CZE**, h, 3 ans, Ruten USA et Tozzia POL, **545/4**
- Tonguetted**, h, 3 ans, Kapparde et Lady Poliglote, **551/2**
- *Top Ville Ben IRE**, h, 9 ans, Beneficial GB et Great Decision IRE, **521/**
- Topaze Mystique**, f, 4 ans, No Risk At All et Tahaza, **579/2**
- Torajone**, f, 6 ans, Turgeon USA et Toraja, **590/3**
- Torontas**, h, 5 ans, Davidoff GER et Secrete Des As, **515/5**
- Touz Day**, h, 7 ans, Sunday Break JPN et Touz De Saint Cyr, **526**
- Touzlego**, h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Touz De Saint Cyr, **529/**
- Trapeur**, h, 4 ans, Loup Breton (IRE) et Princess Philly, **579/**
- Trheliga**, f, 4 ans, Martaline GB et Eliga, **558/4**
- Triple Alliance**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Fleur Des Villes, **522/7**
- Triple Cash**, h, 3 ans, Triple Threat et Starshine GB, **498/**
- Triskell Du Rheu**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Narcisse Du Rheu, **588/5**
- True Tiger**, h, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Rosarium GER, **555/4**
- Turfiste**, h, 6 ans, Turgeon USA et Nicknack, **557**
- Tyzeff**, h, 7 ans, Fuisse et Helguera, **507/**
- Uptown Girl Mail**, f, 13 ans, Malinas GER et Favilla Mail, **584/5**
- Uzuri Mbaya**, f, 3 ans, Kitkou et La Titie Du Perche, **505/**
- Vademecum**, f, 5 ans, Speedmaster GER et Regia Semper, **515/3**
- Valenteene**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Turteene, **542/7**
- Valentin Rose**, h, 6 ans, Secret Singer et Fabannso, **561/**
- Valmy De Vaut**, h, 12 ans, Dark Moondancer GB et Lolita De Vaut, **510**
- Valmy De Vaut**, h, 12 ans, Dark Moondancer GB et Lolita De Vaut, **567/4**
- Valsys**, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Sys Tivoli, **541/**
- *Value At Risk GB**, h, 12 ans, Kayf Tara GB et Miss Orchestra IRE, **533**
- Vayant D'Arzembouy**, h, 12 ans, Secret Singer et Parabole, **534/1**
- Vent Du Soir**, h, 5 ans, Turgeon USA et Sparkling Elisa, **590/**
- Very Speed**, h, 7 ans, Irish Wells et Green Fever, **569**
- Victan**, h, 4 ans, Diamond Boy et Victoria Dalphi, **513/3**
- Vision De Baune**, h, 4 ans, Balko et Kenzali, **589/6**
- Voisin D'Un Soir**, h, 12 ans, Policy Maker (IRE) et Jimagine li, **534/**
- Voisin D'Un Soir**, h, 12 ans, Policy Maker (IRE) et Jimagine li, **565/**
- Vraiment Belle**, f, 6 ans, Lauro GER et Vraiment, **564/5**
- Walhalla**, f, 4 ans, Bottega USA et Dawn Of La Garenne, **566**
- Want Of A Nail**, f, 5 ans, Kapparde et Westonne, **554/5**
- Wantid**, f, 3 ans, Walzertakt GER et Border Line, **519/5**
- White Wood**, h, 5 ans, Montmartre et Irich La Hutte, **533/4**